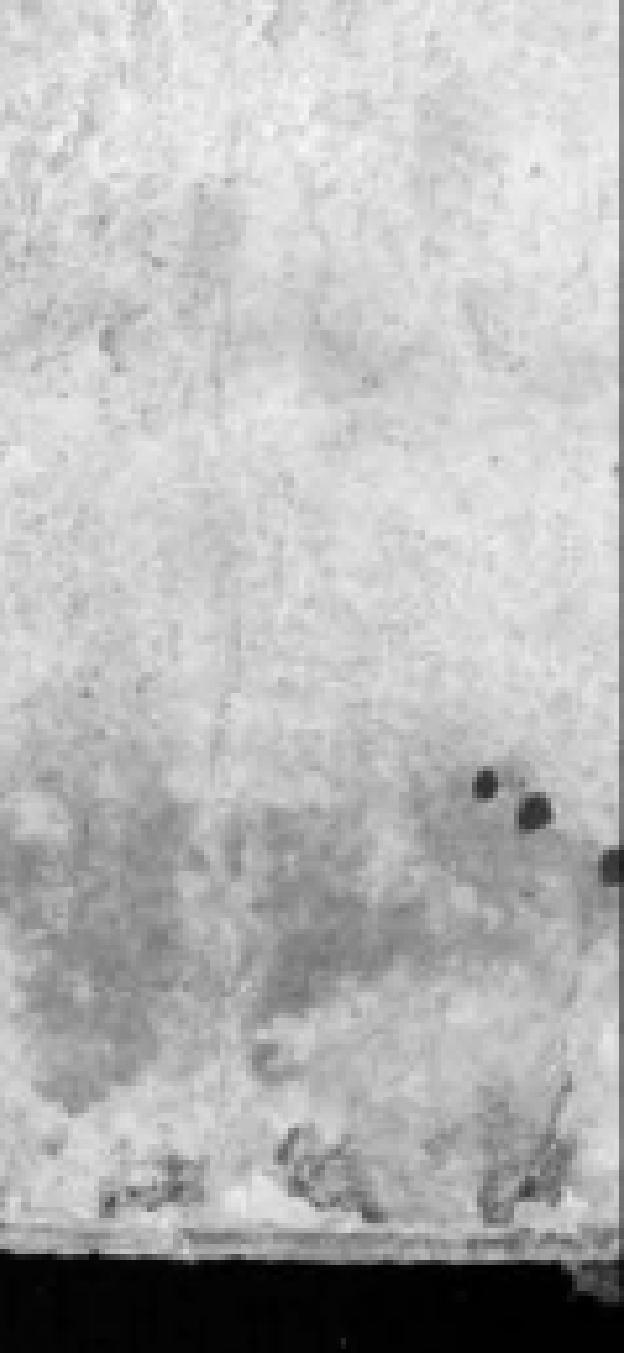




COLL. M.
PARIS



2

masza Le Brun

✓ 50

POLITIQUE
D'ARISTOTE.

50725
Fe 1900
BIBLIOTHEQUE

POLITIQUE D'ARISTOTE,

TRADUITE DU GREC,

AVEC DES NOTES ET DES ÉCLAIRCISSEMENTS,

PAR CHARLES MILLON, Professeur de Législation et de Langues anciennes à l'École centrale du Panthéon, à Paris; et Membre de plusieurs Sociétés littéraires.

ON a joint à cet ouvrage une *Notice sur Aristote et sur ses Ecrits*; une *Liste chronologique des éditions de ses Œuvres*; plusieurs *Extraits de Platon*, et les deux *Traité de Xénophon sur les Républiques de Sparte et d'Athènes*.

EDITION ORNÉE DU PORTRAIT D'ARISTOTE.

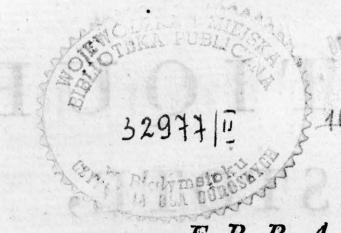
TOME DEUXIÈME.

Magna animi contentio adhibenda est in explicando Aristotele.
CICER. Fragment. philosoph.



A PARIS,
Chez ARTAUD, Libraire, quai des Augustins, n°. 42.

M. D C C C. III.



KOMPUTER

= 133.1

144 : 934 : 40

ERRATA.

- Page 38 , ligne 11 de la note 23 , une idée , lisez : son idée .
Page 56 , ligne 11 de la note 31 , Pilistrate , lisez : Pisistrate .
Page 131 , lignes 2 et 3 de la note 1 , avant la Politique , auquel on l'aura depuis ajoutée , lisez : avant celui de la Politique , auquel on l'aura depuis ajouté .
Page 142 , ligne 2 de la note 12 , vainqueur , lisez vainqueurs .
Page 144 , lignes 18 et 19 , Iapyges , lisez : Japyges .
Page 163 , ligne 16 , Millet , lisez : Milet .
Page 242 , ligne 4 , Ptolomé , lisez : Ptolémée .
Page 329 , ligne 4 , ça a été , lisez : ç'a été .
Page 349 , note 19 , polioc , lisez : police .

Tomu Drużyni

Wydawnictwo Miejskiej Biblioteki Publicznej w Białymostku

1991

12446

18.9.1991

Miejska Biblioteka Publiczna w Białymostku

Chen. 11000, 18-300 Białymostek, ul. Piastów 11

Telefon: 065 300 00 11

Fax: 065 300 00 11

E-mail: bialymp@wp.pl

www.bialymp.pl

12446

18.9.1991

Miejska Biblioteka Publiczna w Białymostku

Chen. 11000, 18-300 Białymostek, ul. Piastów 11

Telefon: 065 300 00 11

Fax: 065 300 00 11

E-mail: bialymp@wp.pl

www.bialymp.pl

12446

18.9.1991

Miejska Biblioteka Publiczna w Białymostku

Chen. 11000, 18-300 Białymostek, ul. Piastów 11

Telefon: 065 300 00 11

Fax: 065 300 00 11

E-mail: bialymp@wp.pl

www.bialymp.pl

POLITIQUE

D'ARISTOTE.

LIVRE QUATRIÈME.

DES PARTIES

NÉCESSAIRES A TOUTES LES ESPÈCES

DE GOUVERNEMENT.

CHAPITRE PREMIER.

De la Constitution et des Lois d'un Etat.

DANS tout art et science qui ne s'arrête pas à quelque une de ses parties , mais qui embrasse l'ensemble , il est à propos de considérer du même coup - d'œil ce qui convient à chaque genre ; dans la gymnastique par exemple , quel doit être l'exercice du corps , à qui il convient et quel est le meilleur . Nécessairement le meilleur convient à quiconque a été bien traité de

Tome II.

la nature et en a reçu les plus heureuses dispositions. Il doit être un , assorti à tous et surtout au plus grand nombre.

Du reste , si l'exacte science et habitude des exercices de la palestre n'est pas du goût de tout le monde , au moins faut-il que le directeur du gymnase et le maître d'exercices , qui font profession d'y former les autres , en soient instruits eux-mêmes. Il faut en dire autant de la médecine , de l'art de construire les vaisseaux , de faire des habits , et de tout autre art.

Dans celui de la politique , il se présente à considérer , non seulement quel est le meilleur gouvernement , quel est celui à préférer quand aucun obstacle du dehors ne s'y oppose , mais quel est celui qui convient à chaque peuple , car tous ne sont pas susceptibles du meilleur. Le législateur et le bon politique ne doivent donc pas ignorer , 1^o. quel gouvernement est en soi le meilleur ; 2^o. quel est celui que lui permettent ou qu'exigent les circonstances (1) ; 3^o. quel est le mérite ou le vice de celui qu'on soumet à son examen (2).

(1) Des personnes , des choses , du temps et du lieu.

(2) On ne sauroit mieux parler sur cette matière ,

Il faut , quand on leur propose d'examiner une constitution déjà rédigée , qu'ils considèrent comment elle peut exister , dès l'origine , et comment après son établissement elle pourra se conserver longtemps ; si par exemple il est vrai que l'Etat , auquel on la destine , ne soit pas des mieux constitués , qu'il manque du nécessaire , qu'il ne sache tirer parti de ses avantages , ou qu'il ait d'autres vices. Il faut surtout qu'ils connoissent la meilleure forme de gouvernement qui peut convenir à tout Etat , ce qu'ont écrit la plupart des auteurs , ce qu'ils ont dit de bon , et les erreurs de quelque importance dans lesquelles ils sont tombés. Car ce n'est pas assez de connoître la meilleure forme , il faut voir dans le cas particulier quelle est celle qu'il est possible d'établir , quelle est la plus facile et la plus commune aux Etats existans.

que ne fait J.-J. Rousseau dans son *CONTRAT SOCIAL* , *L. II , ch. 7*. Les qualités que doit avoir un bon législateur , sont tracées par cet écrivain d'une manière supérieure. Il est malheureux que l'original de son tableau soit introuvable. Il faudroit des dieux , comme il le dit lui-même , pour donner des lois aux hommes.

Nous voyons aujourd'hui les uns chercher uniquement la plus parfaite , sans se mettre en peine du grand entretien dont elle aura besoin , les autres en préférer une plus commune , renverser toutes celles qui existent , et vanter par-dessus tout celle de Lacédémone ou quelqu'autre.

Il faudroit , ce semble , n'introduire de constitution nouvelle qu'autant que les peuples , après l'examen réfléchi de leurs moyens et de leur situation , pourront et voudront bien la recevoir d'un commun accord (3).

Il n'est pas moins difficile de corriger celles qui existent que d'en instituer de nouvelles ; comme de se déshabiter , que de contracter des habitudes. Un homme d'Etat doit , sans doute ,

(3) Il ne se peut rien de plus insolent , ni de plus attentatoire à la liberté et à l'honneur d'une nation , que d'oser lui faire une constitution qu'elle ne demande pas , et de la lui imposer ensuite par voie de fait , comme on met la bride à un cheval , sans lui laisser le temps de l'examen , ni la faculté du refus. Cette forme violente annonce un vice intrinsèque de l'ouvrage et la passion de ses auteurs. Les sages législateurs ont pris la voie de la persuasion. Lycurgue et Solon ont émigré , pour laisser à leur peuple la liberté de l'acceptation.

outre ce que nous avons déjà dit , savoir remédier aux vices du gouvernement. Or , comment y parvenir , s'il ne sait combien il y en a d'espèces ? Nos politiques d'à-présent , par exemple , pensent qu'il n'y a qu'une espèce de démocratie et d'oligarchie ; c'est une erreur : il y en a plusieurs. Il faut donc connoître leurs différences , leur nombre et de combien de manières elles se combinent : outre cela , quelles sont les bonnes lois , quelles sont celles qui conviennent à chaque forme de gouvernement. Les lois doivent en effet s'ajuster à la constitution , et non la constitution aux lois.

La constitution est l'ordre ou distribution des pouvoirs qui ont lieu dans un Etat , c'est-à-dire , la manière dont ils y sont départis , le siège de la souveraineté et la fin que s'y propose la société civile (4).

Les lois ne sont pas la même chose que les articles fondamentaux de la constitution : elles

(4) *Constituta tūm dicitur civitas cūm est qui eam regat.* L'acte constitutionnel est le pacte par lequel le peuple assemblé a réglé et arrêté à perpétuité les articles relatifs au mode du gouvernement , pour n'être pas le jouet du pouvoir arbitraire. Voyez le Livre précédent , chap. 7.

servent seulement de règles aux magistrats, pour l'exercice du commandement et pour tenir en respect les réfractaires. D'où il suit que les mêmes lois ne peuvent pas convenir à toutes oligarchies, ni à toutes démocraties. Si donc ces gouvernemens sont de plusieurs espèces, il est essentiel d'en connoître les différences, pour y assortir la législation (5).

(5) *Accommodabimus leges ad illum, quem probamus, civitatis statum.* Cic. de Leg. III, n. 2.

CHAPITRE II.

De la Dégénération des formes primitives (6).

AU Livre précédent (7), en traitant des différentes formes de gouvernement, on a fait voir qu'il en a trois de justes, la monarchie, l'aris-

(6) Voyez ci-devant, L. III, ch. 1, §. 2.

La dégénération d'un gouvernement commence presque toujours par celle des principes, comme le dit très-bien Cathérine II, impératrice de Russie, dans son *INSTRUCTION pour la commission chargée de dresser le projet d'un code de lois.*

« Le principe d'un gouvernement se corrompt (dit cette Princesse), non seulement lorsqu'on perd le caractère national et l'esprit d'égalité que les lois ont produits, mais encore quand on prend l'esprit d'égalité extrême, et que chacun veut être égal à celui que la loi a établi son supérieur.

» Si l'on cesse de respecter le souverain, les magistrats et ceux qui commandent, si l'on n'a pas de respect pour les vieillards, pour ses pères et mères, pour ses maîtres, il faut que l'Etat se précipite insensiblement vers sa ruine.

» Lorsque les principes du gouvernement se corrom-

tocratie, et la république proprement dite ; et l'on a indiqué en même temps leurs dégéné-
rations, celle de la royauté en tyrannie, celle

pent, ce qui étoit *maxime* est appelé *dureté* ou *sévérité*; aux *réglements* on donne le nom de *gène*; ce qui étoit *zèle* est qualifié de *crainte*. Le bien des particu-
liers formoit ci-devant le trésor public; actuellement le trésor public devient l'héritage de quelques particu-
liers, et l'amour de la patrie s'évanouit.

» Pour conserver les principes du gouvernement, il faut maintenir l'Etat dans la grandeur qu'il a; cet Etat se détruira si l'on change de principe.

» Il y a deux genres de corruption; l'un, lorsque l'on n'observe point les lois; l'autre, lorsque les lois sont si mauvaises, qu'elles corrompent; et alors c'est un mal incurable, parce qu'il est dans le remède même.

» Un Etat peut changer aussi de deux manières, ou parce que sa constitution devient meilleure, ou parce qu'elle devient pire. Si les principes sont conservés lorsque la constitution change, le changement se fait en mieux; mais si les principes sont perdus, l'Etat court à sa destruction.

» Plus on voit augmenter les supplices, et plus on a à craindre pour l'Etat. Car les supplices augmentent à mesure que les mœurs manquent; ce qui produit encore la destruction des Etats ».

(7) Chap. 8.

de l'aristocratie en oligarchie, et celle de la république en démocratie (8). C'est assez parlé de l'aristocratie et de la monarchie; car traiter de la meilleure espèce de gouverne-
ment, c'est traiter de ces deux-là, qui tous deux veulent être constitués sur les bases de la vertu fournie des choses nécessaires et com-
modes à la vie. On en a aussi expliqué la diffé-
rence et tracé spécialement les caractères auxquels on doit reconnoître une monarchie.

Il reste à parler de ce qu'on appelle communément république, et de ce qu'on appelle oli-
garchie, démocratie et tyrannie.

Il est aisé de voir quelle est la pire de ces

(8) Suivant Plutarque (*Oeuvres Morales*), la dégéné-
ration se fait, et par défaut ou relâchement, et par excès. Il compare la machine du gouvernement aux instrumens à plusieurs cordes, dont on détend les unes et roidit les autres. L'excès produit la tyrannie, le relâche-
ment aboutit à la licence et à l'anarchie.

« Quand l'Etat se dissout (dit J.-J. Rousseau), l'abus du gouvernement, quel qu'il soit, prend le nom commun d'anarchie. En distinguant, la démocratie dégénère en ochlocratie, l'aristocratie en oligarchie; j'ajou-
terois que la royauté dégénère en tyrannie ». CONTR.
Soc., L. III, c. 10.

corruptions , et quelle est celle qui vient après. Plus la monarchie approche du gouvernement céleste , plus sa corruption est détestable. Ou la royauté n'est qu'un vain nom , ou elle se distingue par la grande excellence de celui qui règne. Le vice le plus diamétralement contraire à son institution , c'est la tyrannie (9) , c'est aussi le pire des gouvernemens.

L'oligarchie tient le second rang entre les gouvernemens dépravés. Elle est fort distincte de l'aristocratie.

La démocratie approche plus du juste milieu.

Cette matière a été traitée par un autre avant nous (10). Mais nous différons par la manière de voir. Il prétend qu'entre les bonnes constitutions , au nombre desquelles il met l'oligarchie et les autres , la démocratie est la pire de toutes , et qu'entre les mauvaises elle est la meilleure. Moi , je soutiens qu'elles sont toutes radicalement vicieuses , et qu'il ne faut pas dire qu'une oligarchie est meilleure que l'autre , mais qu'elle est moins mauvaise.

(9) Ou gouvernement arbitraire.

(10) Par Platon , dans son Dialogue , intitulé : *Politicus*.

Laissons néanmoins quant à présent cette question. Et puisqu'il y a plusieurs espèces d'oligarchies et de démocraties , voyons d'abord combien il y en a , et quels en sont les caractères distinctifs ; ensuite quelle est , après les meilleures formes de gouvernement , la plus commune et la plus desirable ; et supposé qu'il y ait plusieurs bonnes constitutions aristocratiques , quelle est celle qui convient au plus grand nombre de cités ; puis , à qui conviennent les autres formes (la démocratie , par exemple , est plus nécessaire à certains peuples que l'oligarchie , et celle-ci plus nécessaire à d'autres) ; enfin comment doit s'y prendre celui qui veut établir l'un ou l'autre de ces deux gouvernemens.

Quand nous aurons parlé succinctement de toutes ces choses , nous essayerons d'exposer quelles sont les maladies et les moyens conservatoires des Etats , d'abord de tous en commun , puis de chacun en particulier , et d'où procèdent leur ruine ou leur salut.

CHAPITRE III.

Causes de ces diverses Formes.

LA cause de tant d'espèces de gouvernemens , c'est la multitude des parties diverses de tout Etat. Il est visible , 1^o. qu'ils sont tous composés de familles ; 2^o. que , dans cette multitude , les uns sont riches , les autres pauvres , les autres médiocres ; 3^o. qu'entre les pauvres et les riches , les uns se vouent à la profession des armes , les autres restent non armés (11) ; 4^o. qu'entre ceux-ci , qui forment ce qu'on appelle peuple , les uns sont laboureurs , les autres marchands , les autres artisans et mercenaires ; 5^o. qu'entre les nobles eux-mêmes il y a aussi différence par la richesse et l'amplitude de leur patrimoine , qui met entr'autres quelques - uns d'eux en état d'entretenir des

(11) C'est déclarer la guerre aux honnêtes gens , que d'armer toute une nation. Des gueux , qui n'ont rien à défendre , ne se serviront de leurs armes que pour attaquer , piller et saccager ceux qui ont quelque chose.

chevaux ; ce qui n'est pas aisé à ceux de médiocre fortune.

L'oligarchie par exemple s'est établie , dès les temps les plus reculés , dans tous les pays qui avoient leur principale force en cavalerie , comme les Erétriens , ceux de Chalcide , les Magnésiens du Méandre , et plusieurs autres peuples asiatiques. On y montoit à cheval pour combattre les ennemis d'alentour.

Outre les différences par la fortune , il y en a encore d'autres , l'une par la naissance , l'autre par le mérite , et relativement aux autres parties à peu près semblables de l'Etat que nous avons indiquées en parlant de l'aristocratie , où nous avons dit combien il y a de parties nécessaires dans tout Etat (12). Ces parties , dans quelques Etats , sont toutes admises ou admissibles au gouvernement ; dans d'autres , on en admet plus ou moins. D'où il suit qu'il y a plusieurs espèces de république , aussi différentes entr'elles que le sont leurs parties intégrantes. Leur constitution n'est en effet que

(12) Ceci suppose que le chapitre de l'aristocratie précédent ; ces parties se trouvent énoncées ci-après , chap. 5 et 7.

l'ordre des pouvoirs ou magistratures qui s'y distribuent à tous , ou suivant le crédit et la puissance des éligibles , ou suivant l'espèce d'égalité commune , admise , soit entre les pauvres , soit entre les riches , soit entre les uns et les autres . Il doit donc y avoir autant de formes de gouvernement qu'il y a d'ordres établis selon ces supériorités en quelque genre que ce soit , et selon ces différences de parties intégrantes .

Il y en a deux , ce semble , des plus remarquables . Car , comme on divise les vents en septentrionaux et méridionaux , dont les autres ne sont que des écarts ou déviations , tels que le zéphyr qu'on réfère au vent du nord , et l'eurus au vent du midi , ainsi divise-t-on en deux classes les républiques , l'oligarchie sous laquelle on range l'aristocratie , comme n'étant qu'une sorte d'oligarchie , et la démocratie dont le nom reste affecté à l'autre espèce de république . De même encore que l'harmonie se divise par quelques-uns en deux modes , l'un dorique , l'autre phrygien , auxquels ils rapportent tous les autres , et dont ils donnent le nom à toutes leurs compositions musicales , on forme ordinairement , à l'instar de ces deux

modes , toutes les républiques . Mais il vaut mieux , n'en admettant de bien constituée qu'une seule ou tout au plus deux sortes , regarder les autres comme des écarts ou de la bonne harmonie , ou du bon gouvernement ; les oligarchies , comme ayant trop d'intensité et trop despotiques ; les démocraties , comme trop relâchées et approchant de la dissolution .

 C H A P I T R E I V .

Des deux sortes de Républiques dépravées.

IL ne faut pas , comme ont coutume certaines gens , définir tout simplement la démocratie le gouvernement où domine la multitude (dans les oligarchies même et partout ailleurs , c'est toujours la pluralité qui domine) ; ni définir l'oligarchie celui où domine le petit nombre. Soit un peuple composé de treize cents têtes en tout ; dans ces treize cents têtes , supposons-en mille de riches qui excluent du gouvernement les trois cents pauvres , quoique libres et pareils à eux par tout autre endroit ; personne ne dira que ce soit là une démocratie. De même si les pauvres , quoiqu'en moindre nombre , se trouvent plus puissans que les riches , personne n'appellera cela une oligarchie. Toute autre n'en seroit pas une non plus , si les riches n'y sont pas admis aux honneurs. Il faut donc plutôt appeler démocratie l'Etat que les gens libres gouvernent , et oligarchie celui où ce sont

sont les riches. C'est par accident que le nombre est ou plus grand ou plus petit , l'ordinaire étant que le grand nombre soit celui des gens libres , et le moindre nombre celui des riches.

Si les pouvoirs se distribuoient selon la taille , comme cela se fait , suivant quelques auteurs , en Ethiopie , ou selon la beauté , ce seroit oligarchie , parce que la beauté et la grandeur ne sont pas le partage du grand nombre. Mais ce ne sont pas là des différences suffisantes , ni propres à caractériser ces Etats.

La démocratie étant , comme l'oligarchie , susceptible de plusieurs parties intégrantes , il faut tenir pour certain qu'il n'y a point de démocratie dans une nation où peu d'hommes libres commandent à un plus grand nombre de gens qui ne le sont pas , comme à Apollonie , sur la mer Ionienne , et à Théra , villes où , sans égard pour le plus grand nombre , les honneurs étoient concentrés dans les mains d'un petit nombre d'habitans , mais tous nobles et les plus anciens possessionnés dans le pays. Ce ne seroit pas non plus une démocratie , si les riches n'y étoient supérieurs que par leur nombre , comme jadis à Colophon où , avant la

Tome II.



guerre des Lydiens , la majeure partie des citoyens possédoit de grands héritages. Mais c'en est une , quand les libres et pauvres , formant le plus grand nombre , sont maîtres de l'Etat. Et c'est oligarchie , quand ce sont les riches et les plus nobles , quoiqu'inférieurs en nombre. Il y a donc plusieurs sortes de républiques (13). On en voit la raison. Pour en faire connoître la nature et les causes , il faut reprendre le principe d'où nous sommes partis plus haut,

On est d'accord qu'un État ou cité n'est pas tout d'une pièce , mais qu'il est composé de plusieurs parties , comme l'animal. Si nous voulions former les différentes espèces d'animaux , nous commencerions par séparer tout ce que l'animal doit avoir nécessairement , comme certains organes du sentiment , les parties nécessaires à recevoir et digérer la nourriture , telles que la bouche et le ventre , en outre les organes du mouvement. Après avoir épousé l'énumération de tous les membres nécessaires et toutes les différences dans chaque espèce ,

(13) C'est-à-dire , plusieurs autres espèces d'Etats que celles dont il vient d'être parlé.

c'est-à-dire , tous les genres de bouches , de ventres et d'organes , soit pour les sensations , soit pour le mouvement , il est clair que le nombre de toutes leurs combinaisons possibles donnera autant d'espèce d'animaux ; car il ne se peut que le même animal réunisse plusieurs différences de bouche ou d'oreilles. En prenant donc toutes ces combinaisons , il y aura autant d'espèces d'animaux que de combinaisons de parties nécessaires. C'est la même chose pour les États ou sociétés civiles.

Elles sont , comme on l'a déjà dit plus d'une fois , composées de plusieurs parties :

L'une nombreuse , occupée à nous procurer nos alimens , ce sont les agriculteurs ;

La deuxième , qui est celle des artisans , exerçant les métiers dont un Etat ne peut se passer , soit pour y vivre , soit pour y être plus à l'aise , et qui sont ou de première nécessité ou de luxe ou de bienséance ;

La troisième , celle des commerçans qui fréquentent ou qui étalement sur les places , pour acheter et revendre ou exporter les denrées et les ouvrages des deux autres ;

La quatrième , celle des journaliers ;

La cinquième , celle des gens de guerre ,

non moins nécessaire que les autres , à moins qu'on ne veuille se soumettre au premier agresseur. Car il n'est pas impossible de trouver, dans l'enceinte d'une ville , des rassemblemens de lâches nés pour l'esclavage. Au lieu qu'un Etat doit se suffire à lui-même , des gens de ce caractère sont naturellement dans la dépendance d'autrui.

Platon , dans sa *République* , a traité des diverses classes de l'Etat , d'une manière fort élégante , mais très-imparfaite. Socrate y compose sa cité de quatre sortes de gens nécessaires : le tisserand , le laboureur , le cordonnier et le maçon ; mais comme il sent que ceux-là ne suffisent pas , il y ajoute le forgeron , les pâtres d'animaux nécessaires , puis le marchand en gros et en détail ; toutes parties qui complètent sa première cité ; comme si la cité avoit été instituée plutôt pour les besoins de la vie que pour la vie honnête , ou qu'elle eût autant besoin de cordonniers que de laboureurs (14).

Quant aux gens de guerre , il ne les y fait

(14) Voyez ci-après (*lettre A*) les ADDITIONS qui suivent le *Livre IV*.

entrer qu'après qu'elle aura augmenté son territoire , et qu'atteignant le territoire voisin , elle se sera engagée dans une guerre pour ses limites.

Il faut , s'il survient des procès entre les quatre ou autres classes quelconque de sa cité , qu'il y ait quelqu'un pour les terminer et rendre justice à qui elle est due (15). De même qu'entre les parties de l'animal il faut placer l'ame dans un rang bien au-dessus du corps , il faut aussi , dans l'organisation d'un Etat , mettre bien avant et bien au-dessus des parties relatives aux besoins de la vie corporelle , l'armée , les tribunaux et le conseil , qui sont comme l'ame de la vie civile , le conseil surtout qui en est comme l'intellect. Peu importe à la question présente , que leurs fonctions soient exercées par des suppôts distincts ou qu'elles soient réunies dans le même homme , que le même soit par exemple soldat et laboureur , comme il arrive souvent. Si les unes et les autres sont essentielles à l'Etat , point de doute que l'armée n'en fasse une partie intégrante.

La septième classe est celle des riches qui

(15) Ceci porte sur ce que Platon oublie les juges.

subviennent aux besoins de l'Etat par leur fortune.

La huitième est composée de ceux qui exercent les offices ministériels et font le service public. Comme l'Etat ne peut exister sans magistrats et qu'il a besoin de gens capables d'en faire les fonctions, il a aussi besoin de gens qui exécutent leurs ordres, et qui soient chargés de ce service, soit à perpétuité, ou tour à tour.

Du reste, pour que cette partie de l'ordre public dont nous venons de parler, qui se partage en délibération sur les affaires d'Etat et jugement des contestations privées, soit bien et dûment administrée, il faut des hommes versés dans le droit et la politique.

Il semble, et c'est l'avis de bien des gens, que plusieurs de ces facultés sont compatibles; qu'on peut, par exemple, être tout à-la-fois soldat et laboureur ou artisan, et que la même personne peut de même être conseiller d'Etat ou sénateur et juge. Il ne manque pas de gens qui présument assez d'eux-mêmes, pour croire qu'ils suffiront à plusieurs magistratures. Mais il est impossible que les mêmes personnes soient pauvres et riches. Les pauvres et les

riches semblent donc former la principale division des classes de l'Etat. D'ailleurs comme ils sont communément, les uns en assez petit nombre, les autres en beaucoup plus grand, il est clair qu'ils sont parties contraires entre eux. Aussi est-ce par leur prépondérance qu'on distingue les républiques en démocratie et oligarchie. Voilà tous les genres de gouvernement. Montrons maintenant que la démocratie et l'oligarchie se divisent elles-mêmes en plusieurs espèces.

C H A P I T R E V.

Des espèces de Démocratie.

Ce qui a été dit précédemment pourroit suffire pour les diseerner. Il y a , en effet , plusieurs classes de plébériens et de nobles.

La première classe de plébériens , sont les laboureurs ;

La deuxième , les artisans;

La troisième , les marchands qui vendent et achètent ;

La quatrième , les gens de mer , dont les uns sont guerriers , les autres commerçans , les autres font le fretage , les autres vont à la pêche. Ils abondent les uns ou les autres , en certains lieux , comme les pêcheurs à Tarente et à Byzance ; les mariniers à Athènes ; les négocians dans l'île d'Egine et à Chio ; les bateliers à Tenedos.

Il faut y joindre les manouvriers et tous ceux qui ne sont pas à l'aise pour rester à rien faire , ceux qui ne sont pas nés de père et de

mère libres , et toute autre pareille espèce de populace.

Les classes des nobles se prennent , ou de la fortune , ou de la naissance , ou du mérite , ou du savoir , ou de quelqu'autre différence aussi remarquable (16).

La première espèce de démocratie est celle qui affecte l'égalité , c'est-à-dire , dont la loi met les pauvres au niveau des riches et veut que les uns n'aient pas plus de droit que les autres au gouvernement , mais que la condition de ceux-ci et de ceux-là soit semblable. Car si l'ame de la démocratie consiste , comme quelques-uns le pensent (17) , dans la liberté , tous étant égaux , par cet endroit , doivent avoir la même part aux avantages civils , et notamment aux grandes places ; et comme le

(16) « En général (dit J.-J. Rousseau) la richesse , la noblesse ou le rang , la puissance ou le mérite personnel , sont les distinctions principales par lesquelles on se mesure dans la société. L'accord ou le conflit de ces forces diverses est l'indication la plus sûre d'un Etat bien ou mal constitué ». *Discours sur l'inégalité des condit.*

(17) Voyez ci-après (*lettre B*) les ADDITIONS qui suivent le *Livre IV*.

peuple l'emporte par le nombre , et que ce qui plaît à la pluralité , fait loi , un tel Etat doit nécessairement être populaire. Voilà donc déjà une espèce de démocratie.

2 La deuxième est celle où les pouvoirs se distribuent par égard aux biens jusqu'à certaine médiocrité , en sorte qu'on y admette tous ceux qui arrivent à ce point , à l'exception de ceux qui sont au-dessous ou qui se sont ruinés.

3 La troisième est celle où tous les citoyens sans reproche participent au gouvernement , et où l'on ne connoît point d'autre empire que celui de la loi.

4 La quatrième est celle où il suffit d'être citoyen pour parvenir aux magistratures , et où tout le monde y peut parvenir , la loi conservant toujours la suprême autorité.

5 La cinquième est celle où tout le reste étant le même , ce n'est plus la loi , mais la multitude qui est maîtresse ; ce qui arrive quand les démagogues foulent aux pieds la loi , et font prédominer les décrets. Cette engeance est incon nue dans les démocraties que la loi gouverne. Les meilleurs citoyens y tiennent le premier rang. Mais où les lois sont sans force , là fourmillent les démagogues. Le peuple y devient

tyran. C'est un être composé de plusieurs têtes : elles dominent , non chacune séparément , mais toutes ensemble. Il n'est pas certain si c'est de cette cohue ou du gouvernement alternatif et singulier de plusieurs que parle Homère , quand il dit qu'il n'est pas bon d'avoir plusieurs maîtres (18). Quoi qu'il en soit , ce peuple , ayant secoué le joug de la loi , veut seul gouverner , et devient despote. Son gouvernement ne diffère en rien de celui des tyrans. Les flatteurs y sont honorés , les gens de bien asservis. C'est le même arbitraire dans les décrets du peuple et dans les ordres des tyrans. Ce sont les mêmes mœurs. Ce que font les pestes de cour auprès de ceux-ci , les démagogues le font auprès du peuple. Ils y ont le même crédit. Ils lui suggèrent le mépris des lois , ramènent tout à sa volonté , ne respectent que ses décrets , et après l'avoir rendu maître de tout , tenant ses opinions et sa volonté dans leurs mains , ils deviennent ses maîtres à leur tour par l'habitude où il est de leur obéir.

Ils ne se bornent pas aux matières générales ,

(18) ILIAD. II , v. 204.

ils attaquent les magistrats en détail, attribuent au peuple le droit de les juger, et comme il se prête volontiers à leur instigation, ils achèvent de tout dissoudre et de tout bouleverser.

Ce n'est pas sans raison qu'on blâme ce gouvernement; et qu'on le nomme démocratie plutôt que république; car, où les lois n'ont point de force, il ne sauroit y avoir de république; cet Etat n'étant qu'une manière d'être où les lois règlent toutes choses en général, et où les magistrats décident les cas particuliers. Si pourtant on veut que la démocratie soit une des formes de gouvernement, alors il ne faudra pas même appeler du nom de démocratie ce chaos où tout est gouverné par les décrets du jour, nul décret n'étant alors universel, ni à perpétuité.

Voilà ce qui regarde les gouvernemens populaires.

CHAPITRE VI.

Des espèces d'Oligarchie.

1. La première espèce d'oligarchie est celle où les magistratures se donnent à la fortune, exclusivement aux pauvres, quoique ceux-ci soient en plus grand nombre, en sorte que quiconque est arrivé au taux de fortune prescrit est apte aux honneurs.

2. La deuxième est celle où les places sont affectées aux plus riches, et lorsqu'ils y nomment eux-mêmes en cas de vacance. Si le choix se faisoit entre tous, cela seroit aristocratique; ce qui le rend oligarchique, c'est qu'il se fait dans une classe déterminée.

3. La troisième est quand le fils succède au père.

4. La quatrième est celle où les mêmes choses ont lieu, et où ce n'est pas la loi, mais les magistrats qui dominent; vice semblable à la tyrannie qui se glisse dans les monarchies, ou à la dernière espèce de démocratie dont il vient

d'être parlé. On appelle dynastie (19) cette espèce d'oligarchie.

Ce sont là toutes les espèces d'oligarchie et de démocratie.

Il est bon de savoir que quelquefois le gouvernement , sans être démocratique par sa constitution , le devient par le fait et par l'habitude ; qu'au contraire ayant été constitué démocratiquement dès son origine , il devient , par le fait et par les mœurs , oligarchique ; ce qui arrive après les révolutions. Les hommes ne changent pas tout à coup , ils se contentent dans les commencemens de prendre quelque avantage sur les autres. Les lois antérieures ne sont pas abrogées , et pourtant les novateurs ont le dessus.

(19) *Dynastie* signifie ici pouvoir suprême par coalition tyrannique de peu de personnes , comme Triumvirat à Rome.

CHAPITRE VII.

Causes de ces Diversités.

Qu'il y ait autant d'espèces de démocratie et d'oligarchie qu'on vient de le dire , c'est de quoi l'on ne peut douter.

§. I. Il faut ou que toutes les classes du peuple participent au gouvernement , ou les unes seulement à l'exclusion des autres.

Quand les laboureurs et autres gens de fortune médiocre y sont admis , le gouvernement y marche au gré de la loi ; d'un côté en travaillant ils ont de quoi vivre , de l'autre , ils n'ont pas le moyen de rester à rien faire ; en sorte que , la constitution une fois faite , ils ne s'assemblent que pour affaires urgentes et indispensables. L'accès est ouvert à tout le monde , après avoir acquis le revenu prescrit par les lois. Si quelqu'un enétoit exclus , cela seroit oligarchique ; du reste si l'on n'a aucun revenu , il n'est guère possible d'avoir assez de loisir pour vaquer à la chose publique. Cette admissibilité

de tous les propriétaires est la première espèce de démocratie.

La deuxième espèce se reconnoît par le droit de suffrage dans les élections qui se font en assemblée; tous y sont admis, si leur naissance est sans reproche; mais il n'y a d'éligibles que ceux qui ont le moyen de vivre sans rien faire. Les lois sont respectées dans cette démocratie, parce que les places ne donnent que de l'honneur sans profit.

La troisième espèce est celle qui admet au gouvernement quiconque est libre, mais qui, ne présentant non plus aucun appât à la cupidité, n'éprouve point la concurrence dangereuse d'un trop grand nombre de prétendants; en sorte que la loi y est nécessairement respectée.

La quatrième est celle qui s'est introduite en dernier lieu dans les cités devenues plus grandes et plus opulentes que ne l'étoient celles des premiers temps. Tout le monde y est indistinctement admis au gouvernement, parce que la multitude y est supérieure, et que les pauvres y étant salariés peuvent quitter leur ouvrage et rester oisifs; le soin de leurs affaires ne les retient pas chez eux. C'est au contraire

contraire un obstacle pour les riches. Aussi n'assistent-ils pas aux assemblées, ni ne se soucient du rôle de juges; d'où il résulte que l'Etat tombe sous la domination de la multitude indigente, et qu'il demeure soustrait à celle des lois.

Telles sont les causes qui engendrent les diverses sortes de démocraties.

§. II. Quant à l'oligarchie, la première est celle où la plupart des citoyens ont de la fortune, mais dans les bornes de la plus simple médiocrité. Cela suffit pour y être admis aux charges. Comme les participants y sont en plus grand nombre, c'est nécessairement la loi et non le caprice qui domine. Ils sont d'autant moins tentés d'aspirer à la monarchie, que leurs facultés sont plus bornées, et n'ayant ni assez de bien pour vivre désœuvrés, ni si peu qu'il faille les nourrir aux dépens du public, ils préfèrent à leur propre domination celle de la loi.

La deuxième espèce est celle où les propriétaires sont en moindre nombre, mais plus riches que ceux de la précédente. Etant plus puissans, ils veulent avoir aussi plus d'autorité. A cet effet ils choisissent pour collègues des gens de

leur sorte , et n'étant pas assez puissans pour gouverner sans loi , ils font passer en loi la préférence qu'ils s'arrogent.

Si leur nombre diminue et que leur fortune ait pris de nouveaux accroissemens , il se forme un troisième degré d'oligarchie , où , mettant à profit l'ascendant qu'ils se sont acquis par leurs places , ils font ordonner , par une nouvelle loi , que leurs enfans leur succéderont.

Quand ensuite ils ont encore augmenté leurs richesses et leur crédit , et que leur puissance approche de la royauté ; ce sont eux alors , et non la loi , qui dominent ; c'est la quatrième sorte d'oligarchie ; elle correspond à la dernière espèce de démocratie.

CHAPITRE VIII.

De l'Aristocratie.

OUTRE la démocratie et l'oligarchie , il y a encore deux autres formes de Gouvernement. La première , dont tous les philosophes font mention , est un de leurs quatre gouvernemens ; car ils en comptent quatre ; monarchie , oligarchie , démocratie , et pour quatrième , l'aristocratie. Ils en font un cinquième , qui n'a point d'autre nom que le nom commun de république ; mais qui , n'existant que rarement , est omis pour l'ordinaire dans leurs énumérations ; notamment dans celle de Platon , en sa République (20) ; car ils n'en nomment que quatre.

Le nom d'aristocratie convient parfaitement à celle que nous venons d'annoncer , et dont nous avons déjà ci-devant fait mention. On ne doit en effet donner ce nom qu'à la magistrature composée de gens de bien sans restric-

(20) Liv. IV et VIII.

tion , et non à ces braves gens dont toute la droiture se borne à leur patriotisme. C'est dans l'aristocratie que le titre de bon citoyen est synonyme avec celui d'honnête homme (21). Les bons citoyens des autres républiques ne sont bons que pour leur république.

Il y a néanmoins quelques autres républiques , aussi honorées du nom d'aristocraties , qui diffèrent d'avec les Etats oligarchiques et d'avec la république proprement dite. Ce sont celles où les magistrats sont élus , non seulement à raison de leur fortune , mais à raison de leur mérite. Cette forme , quoique différente des deux dont on vient de parler , se nomme aussi aristocratique.

Dans les républiques même , où l'on ne prend pas garde de si près à la vertu , il ne laisse pas que de s'y trouver des gens en réputation de

(21) Rien ne prouve mieux la démence ou la stupidité du peuple , et l'horreur qu'ont quelques-uns de ses agitateurs pour la probité , que l'odieux qu'ils attachent au nom d'*aristocrate* , et les cruautés qu'ils exercent contre tout ce qu'il y a d'honnêtes gens dans l'Etat. Une nation est perdue d'honneur , quand elle est parvenue à ce degré d'impudeur et de délire.

probité. Il y a donc un air d'aristocratie partout où l'on regarde à la vertu , quoiqu'on y regarde aussi à la richesse et au vœu du peuple , comme à Carthage , ou seulement à la vertu et à la faveur populaire , comme chez les Lacédémoniens , qui joignent la popularité aux égards qu'on doit à la vertu. Ce sont là deux espèces d'aristocraties , outre la première qui seule mérite le nom d'excellente et parfaite république.

Dans une troisième espèce seront comprises , si l'on veut , celles des républiques qui penchent un peu plus vers l'oligarchie (22).

(22) C'est-à-dire , où l'on respecte plus un petit nombre de grands personnages que tout le peuple ensemble.

CHAPITRE IX.

Des autres Formes de Gouvernement.

IL ne nous reste plus à parler que de la *République* proprement dite (23), et de la tyrannie. Nous avons réservé la république pour la fin, non qu'elle soit une dépravation de l'aristocratie dont on vient de parler (car il est dans l'ordre de commencer, comme nous avons fait, par les formes pures, et d'en venir après aux formes abusives); mais parce qu'elle ras-

(23) Aristote a voulu désigner ici par le mot *πολιτεία*, *Politie* ou *République* proprement dite, une espèce de gouvernement, qui, éloigné de toute espèce de tyrannie, fut un mélange d'oligarchie et de démocratie : *εστι γάρ η πολιτεία ως ἀπλᾶς εἶναι, μηδέ τι λιγαρχίας καὶ δημοκρατίας.* Il y applique le système qu'il a établi dans son Traité de *Morale* adressé à Nicomaque, pour montrer que la vertu est le milieu entre les extrêmes. De même la *Politie* ou la *République*, comme il la conçoit, devient la meilleure des constitutions. On ne peut douter que cela ne soit ~~l'origine~~ idée mère, puisqu'en finissant le traité dont il est question, il annonce qu'il va faire l'application de son principe de morale à la politique.

semble ce qu'il y a de bon dans deux dépravées.

Il convenoit aussi de faire mention en dernier lieu de la tyrannie, comme de la pire de toutes les dépravations, et la moins digne du nom de constitution. C'est pour cela que nous l'avons gardée pour la dernière. Tel est le motif de l'ordre que nous avons cru devoir suivre.

Maintenant nous allons traiter de la république proprement dite.

CHAPITRE X.

De la République proprement dite (24).

L'EXCELLENCE de ce gouvernement sera plus facile à saisir, à présent que nous avons exposé ce qui regarde l'oligarchie et la démocratie, dont il n'est qu'un mélange. On appelle communément républiques les formes qui déclinent vers la démocratie, et aristocraties celles qui penchent vers l'oligarchie, parce qu'il est plus ordinaire de rencontrer le savoir et la naissance parmi les riches. D'ailleurs les riches sont moins exposés à la tentation de mal faire, ayant pardevers eux ce qui tente les autres. De-là vient qu'on les qualifie de gentilshommes, d'honnêtes gens et de nobles. L'aristocratie se proposant donc de donner la préférence aux bons et honnêtes citoyens, et les oligarchies ayant plus de ceux-là que d'autres, il est impossible qu'un Etat gouverné par de telles gens n'ait de bonnes

(24) *Reipublicae forma laudari facilius quam evenire, vel si evenit, haud diuturna esse potest.* TAC.
Ann. IV, n. 15. — Voyez Anti-Machiavel, c. 9.

lois ; de même on ne peut appeler aristocratie celui qui est gouverné par de mauvaises : ce ne peut être qu'une *Poneroocratie* (25).

Pour qu'un Etat soit bien policé, il ne suffit pas qu'il ait de bonnes lois, si l'on ne tient la main à leur exécution. La première partie d'une bonne police, c'est la soumission aux lois existantes ; la deuxième, c'est la bonté intrinsèque des lois auxquelles on est soumis.

On peut obéir à de mauvaises lois ; ce qui arrive en deux manières, ou parce que les circonstances n'en permettoient pas de meilleures, ou parce qu'elles sont simplement très-bonnes en soi, sans convenir aux circonstances.

L'aristocratie consiste principalement à départir les honneurs au mérite. La vertu est son premier objet ; la richesse, celui de l'oligarchie, et la liberté, celui de la démocratie.

Ces trois gouvernemens ont pour maxime commune d'en passer par la pluralité des avis. Dans tous les trois ce qui est arrêté par le plus grand nombre de ceux qui ont rang de citoyens, et qui en cette qualité participent au gouvernement, acquiert force de loi. C'est là

(25) C'est-à-dire, gouvernement des méchants ou des coquins.

spécialement ce qui caractérise la vraie république. Il n'y a que les Etats mixtes qui regardent tout à-la-fois aux riches et aux pauvres, à l'opulence et à la liberté ; presque partout les riches tenant lieu d'honnêtes gens.

Comme il y a trois titres pour prétendre à l'égalité dans le gouvernement ; savoir , la liberté , l'opulence et la vertu (car la noblesse que l'on compte pour la quatrième n'est qu'une suite de la vertu jointe d'ancienneté à la fortune) ; la mixtion de deux de ces titres , c'est-à-dire des pauvres avec les riches , doit sans difficulté s'appeler république , et la mixtion des trois , aristocratie ; nom qui , à l'exception de la vraie et pure aristocratie dont il a été parlé plus haut , et qui est la première de toutes , convient beaucoup mieux à celle-ci , malgré son mélange , qu'il ne convient à toute autre.

Il est donc démontré qu'il y a de bonnes constitutions ou formes de gouvernement , autres que la monarchie , l'oligarchie et la démocratie . Quelles sont-elles ? en quoi diffèrent-elles , soit entr'elles , soit d'avec celles qui s'en rapprochent , comme les aristocraties et les républiques d'avec la véritable aristocratie ? C'est ce qu'il est aisé de comprendre après cette explication .

CHAPITRE XI.

Comment se forme la République , et comment doit-elle être constituée (26) ?

Ce que nous avons dit nous conduit naturellement à la solution de ce problème : comment la république se forme-t-elle de la démocratie et de l'oligarchie , et comment doit - elle être constituée ? On verra en même temps par où il faut définir la démocratie et l'oligarchie , et comment on les distingue. Cette distinction faite , il n'y a qu'à les mettre à contribution , c'est-à-dire prendre des deux quelque partie , et en faire l'assemblage ; nous aurons la république que nous cherchons .

1°. Il y a trois manières de faire cette mixtion et cette composition. La première est de réunir la législation des deux sur quelque matière , par exemple , sur l'ordre judiciaire : prenant de l'oligarchie la loi qui ne décerne aux pauvres aucun salaire pour administrer la justice , et

(26) Voyez Mor. V. 5 , 6 et 7.

qui décerne des peines contre les riches , en cas de refus de l'administrer ; et de la démocratie , la loi qui décerne salaire aux pauvres et nulle peine aux riches . La mixtion convenable à la république qui tient le milieu entre ces gouvernemens et qui est tempérée des deux , c'est d'y faire observer ces deux lois . Telle est la première combinaison .

Une autre manière , c'est de prendre le milieu de ce qu'ordonnent les deux : comme entre admettre aux assemblées générales ceux qui n'ont aucun revenu ou qui n'en ont que fort peu , et n'y admettre que ceux qui en ont de grands ; le milieu , c'est d'y admettre la médiocrité .

Une troisième manière , c'est de prendre du gouvernement oligarchique et du démocratique , ce qu'ils ont de bon . Il est démocratique , par exemple , de tirer les magistrats au sort , et oligarchique de les élire ; démocratique de ne point considérer le revenu , oligarchique d'y prendre garde . Il conviendra donc à l'aristocratie et à la république d'emprunter des deux , savoir : de l'oligarchie , les élections , et de la démocratie , l'éligibilité sans égard au revenu .

2º. Telle est la manière de mêler . La per-

fection du mélange , c'est de pouvoir donner le nom d'oligarchie et de démocratie au gouvernement mixte qui en résulte . L'embarras de sa qualification est un indice de sa bonté . C'est aussi une propriété du juste milieu , d'y apercevoir les deux extrêmes . C'est ce qu'on remarque dans la République de Lacédémone .

Plusieurs , en effet , la mettent dans la classe des démocraties , parce qu'elle a beaucoup d'institutions démocratiques ; 1º. l'éducation des enfans : c'est la même nourriture pour ceux des riches et pour ceux des pauvres , la même instruction , la même sévérité dans le traitement ; 2º. même genre de vie dans l'âge suivant et quand ils deviennent hommes . Le riche n'y a aucun signe extérieur qui le distingue du pauvre ; ce sont les mêmes viandes dans les repas publics , ils sont vêtus des mêmes étoffes , et telles que le pauvre , quel qu'il soit , peut aisément s'en procurer de semblables . 3º. Outre cela , des deux plus grandes magistratures , le peuple élit l'une et participe à l'autre ; il élit les sénateurs et gère l'éphorie .

D'autres regardent ce même gouvernement comme oligarchique , parce qu'il a beaucoup de choses communes avec l'oligarchie ; 1º. tous

ses magistrats électifs et nul tiré au sort; 2°. peu qui aient le pouvoir de condamner à mort ou au bannissement , et beaucoup d'autres affinités.

Or il faut que , dans une république bien tempérée , les deux s'y remarquent et que ni l'un ni l'autre n'y soient trop saillans ; qu'elle ait en outre des moyens pour se conserver elle-même , sans avoir besoin de secours étrangers ; en sorte qu'elle doive son salut non à la bienveillance de ses voisins , ce qui peut arriver aux Etats dépravés , mais au contentement de tous ses membres , tel qu'il n'y en ait aucun qui desire un autre gouvernement.

Voilà comment on doit constituer la république et les aristocraties.

CHAPITRE XII.

De la Tyrannie et de ses espèces.

Nous allons enfin parler de la tyrannie (27) , non qu'elle mérite de longs discours , mais pour ne pas l'oublier , l'ayant annoncée dans le nombre des gouvernemens.

Nous avons traité , au livre précédent , de la royauté proprement dite , et nous y avons examiné si elle est avantageuse ou non aux Etats , quand , d'où et comment elle doit être constituée.

Quant à la tyrannie , nous en avons , au même endroit , distingué deux espèces fort analogues entr'elles et à la royauté , et fort sujettes au passage de l'une à l'autre , comme étant toutes deux légitimes. Car certains peuples barbares élisent des rois auxquels ils donnent une puissance absolue. Il y avoit de même , chez les anciens Grecs , des monarques qu'on appe-

(27) Voyez ci-après (*lettre C*) les ADDITIONS qui suivent le *Livre IV*.

loit Esymnètes , à-peu-près semblables à ces rois. Ce qui distingue ces Etats , c'est qu'ils étoient tout à-la-fois légitimes , en ce que la royauté y avoit été déférée volontairement , et tyranniques , en ce que le pouvoir s'y exerçoit despotiquement et comme bon sembloit aux rois.

La troisième espèce de tyrannie , celle qui a retenu en propre ce nom , par opposition à la royauté , et qui le mérite mieux , est celle de l'homme qui , exempt de toute responsabilité et censure , commande à d'autres hommes ses pareils et souvent meilleurs que lui , pour son propre intérêt , non pour celui de ses sujets ; empire qui par cela même est involontaire à leur égard , n'étant pas possible qu'un homme libre supporte de plein gré un tel avilissement (28).

Ce sont-là toutes les espèces de tyrannie et leur origine.

(28) Voyez , sur la soif de la liberté et de son ivresse ,
PLAT. *Rep. L. IX et X.*

CHAPITRE

CHAPITRE XIII.

Quel Etat est le plus durable (29).

LA meilleure constitution et le meilleur régime pour la plupart des Etats , comme pour la plupart des particuliers , ne s'estime ni par les vertus au-dessus de la portée du vulgaire , ni par le savoir qui ne s'acquiert qu'avec des dispositions naturelles et avec les secours de la fortune , ni par une forme de gouvernement à souhait , mais par un genre de vie où tout le monde puisse atteindre , et par le gouvernement que le plus grand nombre des Etats soit disposé à recevoir. Ceux qu'on appelle aristocratiques , dont nous parlons présentement , se sont établis dans beaucoup de pays à l'imitation des gouvernemens étrangers , et approchent si fort de la république proprement dite , que nous parlerons désormais de ces deux formes comme n'en faisant qu'une.

(29) *Debet constituta sic esse civitas ut aeterna sit.*
Cic. apud. Avc. de Civit. Dei , XXII.

La décision de toutes les questions sur cette matière dépend des mêmes principes. Ce que nous avons dit de mieux dans notre traité de *Moral*, c'est que la vie heureuse consiste dans l'exercice libre de la vertu, et la vertu dans la médiocrité ; d'où il suit nécessairement que la meilleure vie doit être la vie moyenne, renfermée dans les bornes d'une médiocrité que tout le monde puisse se procurer. Ce que nous disons de la vertu et du vice de l'Etat, il faut le dire du gouvernement qui est la vie de l'Etat entier.

1^o. Il se trouve en tout pays trois sortes d'hommes : les uns fort riches, les autres fort pauvres, et d'autres qui tiennent le milieu entre ces deux extrêmes. C'est une vérité reconnue, que la médiocrité est bonne en tout. La médiocrité de fortune est donc la meilleure de toutes les situations ; c'est celle qui se prête le mieux aux conseils de la raison : rien n'y obéit plus difficilement que l'extrême beauté, la force incomparable, la haute noblesse, l'cessive richesse, et leurs contraires, l'extrême pauvreté (30), l'extrême foiblesse et la grande

(30) Il n'y a pas loin de l'indigence au crime. Les séditions commencent par cette foule d'hommes qui n'ont rien à perdre.

infamie. De ces extrémités, les unes conduisent à l'insolence et à la grande improbité, les autres à la filouterie et à la bassesse ; or, ce sont là les deux sources des insultes et des maux qu'on nous fait.

Les gens de cette trempe sont d'ailleurs peu curieux d'emplois et de places, soit au service, soit dans le conseil, et par conséquent inutiles à la patrie.

Ceux de la première classe, trop favorisés de la nature ou de la fortune, puissans, riches et entourés d'amis ou de créatures, ne veulent ni ne savent obéir. Dès leur enfance ils sont entichés de cette morgue domestique, et tellement corrompus par le luxe, qu'ils dédaignent même à l'école d'écouter leur instituteur ; ceux de l'autre classe, flétris par la misère et le soin, rampent devant les autres ; en sorte que ces derniers, incapables de commander, ne savent qu'obéir servilement ; les premiers, au contraire, ne savent obéir à aucun commandement, mais commandent despotiquement ; en conséquence l'Etat n'est composé que de serfs et de despotes, nullement de gens libres ; ceux-là jaloux, ceux-ci contempteurs ; vices contraires à l'amitié, et par conséquent à l'état civil ; qui

tire son origine de la bienveillance. Ainsi pré-
venus d'inimitié , à peine veulent-ils marcher
ensemble.

Or , la société civile veut surtout des mem-
bres égaux et semblables; ce qui ne peut se
trouver que dans la médiocrité ; elle ne sau-
roit être mieux gouvernée que par des gens
semblables à ceux qui lui ont donné sa pre-
mière existence. Ce sont là les citoyens qui
s'y maintiennent le plus sûrement; ils ne de-
sirent pas le bien d'autrui , comme les pau-
vres , ni n'excitent l'envie de personne , pas-
sion ordinaire des pauvres contre les riches;
et comme ils ne sont ni en but , ni en embus-
cade , ils vivent sans danger.

Aussi Phocylide disoit-il *que la médiocrité a de grands avantages , et ne demandoit au ciel que d'être lui-même médiocre dans sa patrie.* Aucune société civile n'est meil-
leure que celle qui est composée de pareilles
gens , ni plus propre à être bien gouvernée
que quand , supérieurs en nombre et en pou-
voir à l'autre partie des citoyens , ils la passent
de deux tiers , ou au moins d'un tiers. L'ac-
cession de ce tiers fait pencher la balance du
côté où il accède et prévient les excès du parti

contraire ; c'est donc un grand bonheur pour
l'Etat qu'il ne s'y trouve que des fortunes mé-
diocres et suffisantes. Partout où les uns ont
trop et les autres rien , c'est une suite néces-
saire qu'il y ait ou démocratie outrée , ou vio-
lente oligarchie , ou tyrannie par l'excès de
l'une ou de l'autre ; car la tyrannie éclot éga-
lement de l'insolente et effrénée démocratie ,
comme de l'oligarchie , désastre qui , comme
nous l'expliquerons en traitant des révolutions ,
arrive beaucoup moins entre pareils et mé-
diocres. L'état de médiocrité est donc le meil-
leur : c'est le seul exempt de séditions; il ne
survient en effet ni sédition , ni division , où
il y a beaucoup de gens dans une fortune
moyenne ; aussi les grandes villes sont - elles
moins séditieuses parce qu'il s'y rencontre
beaucoup de gens aisés. Les petites , au con-
traire , se divisent aisément en deux partis ,
sans qu'il y reste personne de neutre , presque
tous y étant ou pauvres ou riches.

2º. Il y a , par la même raison , plus de sû-
reté dans les démocraties que dans les oligar-
chies , et elles durent plus longtemps , parce
que les médiocres y sont en plus grand nom-
bre , et qu'ils y ont plus de part aux honneurs

qu'ils n'en auroient dans un Etat oligarchique. Quand les pauvres n'ont plus ce contrepoids, et qu'ils commencent à prévaloir par le nombre, tout va mal, et la démocratie ne tarde pas à tomber dans le néant.

3°. Un puissant préjugé pour la médiocrité, c'est que les meilleurs législateurs ont été citoyens médiocres. Solon l'étoit, comme il le déclare dans ses poésies; Lycurgue l'est devenu en cessant de régner; Charondas l'étoit aussi, et presque tous les autres.

On peut après cela comprendre pourquoi la plupart des Etats sont ou démocratiques ou oligarchiques. C'est qu'il ne s'y trouve que très-peu de médiocrité, et que les uns ou les autres du peuple ou des riches étant en-deçà ou au-delà du juste milieu, attirent à eux le gouvernement; d'où s'ensuit la démocratie ou l'oligarchie. D'ailleurs, quand il survient des séditions et des combats entre les pauvres et les riches, ceux qui restent vainqueurs ne souffrent plus de communication ni d'égalité avec les vaincus dans le gouvernement, mais gardent pour eux, comme prix de leur victoire, le privilége de gouverner; si c'est le peuple qui a le dessus, il établit une démo-

cratie; si ce sont les riches, une oligarchie, comme ont fait tous ceux qui ont conquis la souveraineté en Grèce; ajustant les uns et les autres la forme de gouvernement à leur utilité particulière, et ne consultant nullement l'intérêt de l'Etat.

De-là vient qu'il n'est jamais ou que très-rarement arrivé, et chez très-peu de peuples, qu'on ait opté une république moyenne. Il n'y a parmi les princes, dans toute l'antiquité, qu'un seul exemple de cette modération: partout ailleurs il a passé en usage de rejeter l'égalité, et de chercher à dominer quand on l'emporte, ou de céder et d'obéir quand on est vaincu.

Par tout ce qui vient d'être dit, on voit quelle est la meilleure d'entre les républiques, et ce qui en fait l'excellence. Cette notion servira aux autres, soit dans le genre démocratique, soit dans l'oligarchique, pour leur assigner leur rang, et fera aisément comprendre quelle est après celle-ci la première, quelle est la seconde, et ainsi des autres. Celle-là sera nécessairement la meilleure qui en approche le plus, et la pire celle qui s'en éloigne davantage, à moins qu'on ne se trouve dans

des circonstances particulières. Il peut en effet se rencontrer telles circonstances où la meilleure ne soit pas la plus utile et la plus convenable à certains peuples (31).

(31) La localité est, entr'autres, une circonstance qui peut influer dans ces sortes de cas. Par exemple, il s'étoit formé trois sortes de partis dans l'Attique : les *montagnards* tenoient pour le gouvernement populaire ; ceux de la *plaine*, pour l'oligarchie ; ceux des *Côtes maritimes*, pour le gouvernement mixte et l'équilibre entre les deux, c'est-à-dire, que le peuple eût le droit de voter, et les gens d'élite le pouvoir de juger et de prononcer.

Mégaclès étoit à la tête de ceux-ci, Lycurgue à la tête des oligarchistes ; Pisistrate gagna ceux de la montagne et la tourbe des mercenaires ; c'est par eux qu'il devint maître d'Athènes, malgré Solon et ses lois.
PLUT. in Solon.



CHAPITRE XIV.

Aptitude des peuples à tel ou tel Gouvernement.

C'EST une suite naturelle de ce qui précède, d'examiner ici quel genre et quelle espèce de gouvernement convient à chaque peuple ; mais prenons d'abord en général ce qui convient à tous ; car il faut que la partie d'un Etat qui en desire la conservation, soit plus puissante que celle qui ne la desire pas.

1º. Dans tout Etat, il y a deux choses à considérer, la qualité et la quantité des personnes ; la qualité, c'est-à-dire la liberté, la fortune, le savoir, la noblesse ; la quantité, c'est-à-dire la partie supérieure en nombre. Il peut se faire que des deux parties dont un Etat est composé, l'une l'emporte par la qualité, et l'autre par la quantité ; qu'il y ait plus de plébéiens que de nobles, et de pauvres que de riches, mais de sorte qu'ils n'excèdent pas plus en quantité qu'ils ne sont en défaut par la qua-

lité; c'est sous ces deux aspects qu'on va les comparer.

Quand la multitude des pauvres l'emporte dans cette proportion, la démocratie s'y établit naturellement, et l'espèce de démocratie anagogie à la partie du peuple qui excède; savoir: la première espèce, si c'est la multitude des laboureurs; la dernière, si c'est celle des artisans et des mercenaires, et ainsi des autres qui tiennent le milieu entre ces deux-là.

Mais quand les riches et les nobles excèdent plus en qualité qu'ils ne sont surpassés en quantité, il y échoit oligarchie, et de même l'espèce d'oligarchie analogue au nombre de la multitude oligarchique.

2º. Dans tous les cas, soit qu'il s'agisse de faire une constitution oligarchique, soit qu'on la veuille démocratique, le législateur doit faire attention aux gens du moyen étage. Si leur nombre l'emporte ou sur les deux extrêmes, ensemble, ou sur l'un des deux, sa constitution sera ferme et stable. Il n'y a point à craindre que les riches s'entendent avec les pauvres contre ceux-ci; les uns ne voudront jamais se laisser dominer par les autres; quand ils chercheroient une autre constitution, jamais ils

n'en trouveront une mieux assortie à l'intérêt commun, que celle-ci; ni les démocrates ne se laisseront gouverner par les oligarchistes, ni ceux-ci par les démocrates, même tour à tour, à cause de leur défiance mutuelle. En tous lieux c'est aux arbitres qu'on s'en rapporte; et l'arbitre le plus convenable, c'est celui qui, placé entre deux, n'est pas plus d'un côté que de l'autre; plus le pouvoir suprême sera tempéré par cet intermédiaire, plus la constitution sera stable.

C'est une erreur, même dans les constitutions aristocratiques, de donner, comme plusieurs, trop aux riches et trop peu au peuple; à la longue, de choses qui n'ont qu'une apparence de bien, il résulte nécessairement un mal réel: l'Etat est bien plutôt ruiné par la cupidité des riches (32) que par celle des pauvres.

(32) Une constitution ne doit point donner trop aux riches et trop peu aux pauvres; elle doit envisager l'universalité des citoyens, et se rapporter à la disposition, ainsi qu'à l'avantage général du peuple. C'est une vérité qui a été sentie par Catherine II, qui s'exprime ainsi dans son *INSTRUCTION pour la commission chargée de dresser le projet d'un code de lois*:

« Les lois les plus conformes à la nature, sont celles

dont la disposition particulière se rapporte le mieux à la disposition du peuple pour lequel elles sont faites...

» C'est un grand bonheur pour l'homme de se trouver dans des circonstances telles que , quand ses passions le porteroient à être méchant , sa raison lui fit néanmoins voir plus d'avantage à ne pas l'être.

» Il faut que les lois pourvoient , autant qu'il est en elles , à la sûreté de chaque citoyen en particulier.

» L'égalité de tous les citoyens consiste en ce qu'ils soient tous soumis aux mêmes lois.

» Cette égalité exige de bons réglemens , qui empêchent les *riches* d'opprimer ceux qui le sont moins , et de faire servir les dignités et les emplois , qui ne leur sont confiés que comme magistrats , à leur utilité particulière.

» La liberté politique ne consiste pas à faire tout ce que l'on veut.

» Dans un Etat , c'est-à-dire , dans une société où il y a des lois , la liberté ne peut consister qu'à pouvoir faire ce que l'on doit vouloir , et à n'être pas contraint de faire ce que l'on ne doit pas vouloir.

» Il est nécessaire de se former une idée claire et exacte de la liberté. La liberté est le droit de faire tout ce que permettent les lois ; et si un citoyen pouvoit faire ce que défendent les lois , alors il n'y auroit pas de liberté , parce que les autres auroient également ce pouvoir.

» La liberté politique , dans un citoyen , est cette tranquillité d'esprit qui provient de l'opinion que chacun a de sa sûreté : et , pour qu'on ait cette liberté , il faut que le gouvernement soit tel , qu'un citoyen ne puisse pas craindre un autre citoyen , mais que tous ensemble craignent les lois ».

CHAPITRE XV.

Ruses des Riches et des Pauvres dans leur Législation.

§. I. Il y a cinq occurrences où pour l'ordinaire le peuple est la dupe des riches : les assemblées, les magistratures, les jugemens, l'armure et les exercices.

1^o. Les assemblées : permis à tout le monde d'y assister ; mais peine contre les riches, s'ils n'y assistent pas, et peine contr' eux seuls, ou plus grande que contre les autres.

2^o. Les magistratures ; que ceux qui ont du revenu ne puissent les refuser ; que les pauvres le puissent.

3^o. Les jugemens : peine contre les riches qui refuseront d'être juges ; impunité pour les pauvres, ou plus grande peine contre ceux-là, moindre pour ceux-ci, comme dans les lois de Charondas.

En quelques lieux tous ceux qui sont inscrits sur le rôle civil peuvent assister aux assemblées et être juges, et il y a de fortes amendes

contre ceux qui étant inscrits n'assisteront ou ne siégeront pas, afin que la crainte de la peine détourne de se faire inscrire, et que n'étant pas inscrit on soit dispensé d'assiéger ou de siéger.

4^o. Armes : il y a même ordonnance sur le fait des armes et des exercices ; permis aux pauvres de n'avoir point d'armes, et peine contre les riches s'ils n'ont pas eu soin de s'en pourvoir.

5^o. Exercices : nulle peine contre les pauvres, s'ils n'y viennent pas, et peine contre les riches, s'ils y manquent. Ainsi les uns y viennent pour éviter la peine, les autres s'en exemptent n'ayant rien à craindre.

Telles sont les finesse oligarchiques.

§. II. Dans les démocraties, les législateurs usent de finesse contraires.

Ils proposent un salaire aux pauvres qui assisteront aux assemblées et qui feront l'office de juges, et n'imposent aucune peine aux riches qui s'en abstiendront.

RÉCAPITULATION.

Le juste tempérament, c'est de réunir aux institutions de l'oligarchie celles de la démocra-

tie , en proposant un salaire aux uns et imposant une peine aux autres. Par ce moyen , le gouvernement , au lieu d'être entre les mains d'une partie seulement , sera commun à tous.

Du reste , il ne faut y admettre que ceux qui portent les armes.

Le cens (33) ne peut se déterminer purement et simplement ; mais il faut que ce soit avec le plus de latitude possible , pour que les participants au pouvoir public soient en plus grand nombre que les non participants. Quant aux pauvres , ils se consolent de n'y avoir point de part et se tiennent en repos , quand on ne les outrage pas et qu'on leur laisse le peu de biens qu'ils ont. Ce qui n'arrive pas toujours ; car ceux qui sont de rang à prétendre aux places , ne sont pas toujours gracieux ni humains. Il en résulte que , s'il y a guerre , les pauvres évitent d'y aller , à moins qu'on ne les nourrisse. Mais si on les nourrit , ils la désirent.

En quelques lieux le gouvernement est formé , non seulement de ceux qui portent les armes , mais de ceux qui les ont portées. Les

(33) Ou quantité de revenu nécessaire pour être admis aux charges.

Maliens

Maliens prenoient leur conseil parmi ceux-ci , et leurs magistrats parmi les guerriers en activité. C'est de cette espèce de citoyens que fut organisée la première république chez les Grecs , après l'extinction des monarchies ; et d'abord des chevaliers , parce que la force et la supériorité des armées consistoient alors en cavalerie. Car les autres troupes ne servent à rien sans discipline ; et il n'y avoit jadis ni discipline , ni expérience dans l'infanterie , en sorte que la seule cavalerie faisoit alors toute la force de l'Etat.

Mais les Etats s'étant accrus et ayant acquis de la considération par leurs autres armes , le gouvernement fut communiqué à un plus grand nombre de personnes. Aussi ce que nous appelons maintenant républiques , s'appeloit-il alors démocraties.

Pour ce qui est des anciens Etats , ils étoient tous , suivant toute apparence , oligarchiques ou monarques. Avec si peu de monde , il ne pouvoit pas s'y rencontrer beaucoup de gens médiocres ; de manière que la multitude , peu nombreuse et presque sans distinction d'ordres , se laissoit aisément gouverner.

Voilà ce que j'avois à dire sur les causes de
Tome II.

cette diversité d'Etats, bien plus grande que l'énumération qu'on en avoit faite jusqu'ici (car il y a bien plus d'une espèce de démocratie et plus d'une espèce dans les autres genres). On voit à présent leurs différences et d'où elles procèdent, leur rang, leur prééminence et leur convenance pour tel peuple plutôt que pour tel autre.

CHAPITRE XVI.

Des trois Parties de tout Gouvernement.

JE vais recommencer à traiter de la constitution et du gouvernement des Etats, d'abord de tous en commun, puis de chacun séparément, et de leurs dépendances, en remontant aux principes propres à cette matière.

Dans tout gouvernement, il y a trois parties essentielles, à chacune desquelles tout bon législateur doit pourvoir de la manière la plus convenable. Quand ces trois parties sont bien ordonnées, le gouvernement va nécessairement bien; et c'est de leurs différences qu'il prend les siennes.

La première de ces trois parties est celle qui délibère sur les affaires d'Etat.

La deuxième comprend toutes les magistratures ou pouvoirs constitués, c'est-à-dire, ceux dont l'Etat a besoin, leurs attributions et la manière d'y pourvoir.

La troisième comprend les offices de judicature.

CHAPITRE XVII.

Du Conseil d'Etat.

IL appartient au conseil de décider de la paix et de la guerre , de faire des alliances ou de les rompre , de faire des lois et de les abroger , de décerner la peine de mort , de bannissement et de confiscation , et de faire rendre compte aux magistrats.

Ces délibérations sont nécessairement ou du ressort de tous les citoyens , ou toutes commises à quelques préposés , soit à un seul , soit à plusieurs , ou les unes à quelques-uns , ou quelques-unes à tous , ou quelques-unes à quelques-uns (34).

(34) On appelle assemblée nationale la réunion de tous les citoyens , pour délibérer sur leur intérêt commun. 1^o. L'intérêt qui fait la matière de la délibération , c'est surtout ce qui a trait à perpétuité , comme la constitution et les lois qui déterminent à qui appartiendra l'autorité et la manière d'en user ; la condition des citoyens et de ceux qui ne le sont pas ; toutes choses qui

§. I. Quand tous sont admis à la délibération et en toute matière , c'est démocratie ; le peuple affecte en tout l'égalité.

Tous peuvent avoir part aux délibérations , en plusieurs manières.

La première , quand , au lieu de venir tous

une fois faites , ne doivent plus être remises en délibération ; ensuite les affaires périodiques , comme les comptes et le renouvellement des magistrats ; enfin les affaires fortuites , comme la paix et la guerre , les récompenses , les peines , l'admission à la cité , la radiation , etc. 2^o. Les délibérans sont , ou l'universalité des citoyens (ce qui ne peut avoir lieu que dans les petits Etats , dont les citoyens peuvent arriver au rendez-vous avant midi , et retourner le soir coucher chacun chez soi) ; ou des mandataires chargés d'exprimer le vœu de leur canton et non leur opinion particulière.

Il est survenu des troubles chez les Grecs et les Romains , toutes les fois qu'on s'est écarté des formes prescrites.

Outre les assemblées nationales particulières à chaque peuple , les républiques fédératives de la Grèce avoient une assemblée générale , par députés , qu'on appeloit le conseil des Amphycctions. Sur quoi voyez les *Mém. de l'Acad. des Inscript. et belles-Lettres*. La diète de Ratisbonne en est une imitation. Il seroit à souhaiter qu'elle fût générale pour tous les Etats de l'Europe.

ensemble, ils viennent par section et par tour, comme dans le système de Téléclès de Milet. Ailleurs c'est l'assemblée des compagnies de magistrats qui délibère; mais tous paryennent à leur tour aux magistratures, de quelque tribu et de quelque rang qu'ils soient, sans exception des derniers rangs, jusqu'à ce que tous les rangs soient épuisés; et l'assemblée générale du peuple n'y a lieu que pour la confection des lois ou pour retoucher la constitution, ou pour entendre les proclamations des magistrats.

La deuxième manière est de délibérer tous ensemble et en assemblée générale; mais de ne tenir ces assemblées générales que pour créations ou élections de magistrats, pour législation, pour la paix et la guerre, et pour l'audition des comptes ou la censure des comptables; tout le reste demeurant au pouvoir et à la décision des magistrats, chacun suivant sa compétence, et pris du sein de la multitude, ou par la voie du sort, ou par celle de l'élection.

La troisième manière est que l'assemblée générale des citoyens n'ait lieu que pour la nomination et la censure des magistrats, et pour la

guerre ou pour les confédérations, le reste étant administré par des magistrats électifs, et à la nomination du peuple, comme sont tous ceux dont la place exige du savoir.

La quatrième est de s'assembler tous pour la délibération, sans que les magistrats puissent rien décider, mais seulement opiner les premiers; manière usitée dans la dernière espèce de démocratie qui correspond, comme nous l'avons dit, à l'oligarchie despotique et à la monarchie tyrannique.

Toutes ces manières de délibérer sont démocratiques (35).

§. II. Mais, quand la délibération en toutes matières est dévolue à quelques-uns, c'est oligarchie; et dans cette forme, il se rencontre aussi plusieurs différences.

Car, quand elle est formée de médiocres fortunes, que les membres en sont électifs, qu'à raison de cette médiocrité ils sont en plus grand nombre, qu'ils n'entreprennent rien

(35) Voyez PLUT. *in Solon.* Anacharsis disoit à Solon: « Je ne me lasse point d'admirer que dans vos assemblées ce sont les sages qui délibèrent, et les fous qui décident ».

contre la loi , qu'au contraire ils s'y conforment exactement , et que quiconque a le taux de patrimoine requis peut y parvenir au gouvernement , c'est bien oligarchie , mais pourtant républicaine , à cause de sa modération et des égards qu'on y a pour la médiocrité.

Si tous ne sont pas admis à la délibération , mais qu'il n'y soit admis que des députés électifs , que du reste ces députés se conforment à la loi , comme dans l'espèce précédente , cela est encore oligarchique .

Mais si le sénat ou autre assemblée quelconque élit ses membres , que le fils succède au père , et que cette compagnie soit maîtresse des lois , alors c'est pure oligarchie .

§. III. Quand au contraire les pouvoirs sont divisés , que , par exemple , la délibération de la paix et de la guerre , et la censure des magistrats sont réservées à tous , et le surplus attribué à des magistrats , soit électifs ou tirés au sort , c'est aristocratie ou république .

Si certaines matières sont attribuées à des magistrats électifs , et d'autres à des magistrats tirés au sort , et tirés ou simplement et du premier coup , ou après élection et entre plusieurs élus , ou pris par celle de ces deux voies

qu'aura préférée le vœu commun , c'est en partie aristocratie , en partie république .

Ainsi le conseil est différent selon la nature des Etats , et chaque Etat est gouverné de l'une ou de l'autre des manières déterminées ci-dessus .

M A X I M E S .

10. Dans ce qu'on appelle démocratie , et principalement dans celles d'aujourd'hui , où le peuple est maître de tout , même des lois , il seroit à propos , pour se procurer de bonnes délibérations , que les assemblées fussent ordonnées et réglées comme le sont les tribunaux , et , s'il se peut , encore mieux que dans l'oligarchie , où l'on impose des peines à ceux qu'on nomme à la judicature , pour les contraindre à juger , même dans la démocratie où l'on propose un salaire aux pauvres . On délibère mieux quand tous délibèrent en commun , le peuple avec les nobles , et les nobles avec la multitude .

Il est encore à propos que les membres de l'assemblée soient pris également , ou par élection , ou par sort , dans les diverses classes de l'Etat .

Et si les gens du peuple sont en beaucoup plus grand nombre que les gens versés dans la science du gouvernement, il convient ou de ne point donner de salaire à tous, mais seulement à la portion correspondante au nombre des nobles ; ou d'en exclure par la voie du sort la portion excédante.

2°. Dans les oligarchies il convient de prendre par préférence quelques membres du sein de la multitude, ou de créer, comme en quelques républiques, des magistrats qu'on appelle ébaucheurs ou préparateurs et dépositaires des projets de lois, pour y être ensuite statué sur leurs rapports et leurs avis. Par ce moyen le peuple aura l'avantage de prendre part aux délibérations, sans avoir la faculté de rien innover dans le gouvernement. D'ailleurs il prononcera, ou conformément à l'avis du comité, ou ne prononcera rien qui le contrarie.

On peut encore admettre tout le monde au conseil, mais ne donner voix délibérative qu'aux magistrats :

Ou, contre l'usage des républiques qui acquiescent à l'absolution prononcée par un petit nombre de juges, et ne renvoient au peuple que l'appel des condamnations, on peut ratifier

la sentence du peuple quand il absout, et renvoyer la décision aux magistrats, quand il condamne.

Voilà comment, à mon avis, doivent être réglés le conseil et le gouvernement de l'Etat.

CHAPITRE XVIII.

Des Magistratures et Offices publics.

Ce qui vient après le conseil , c'est la distinction des magistratures , partie du gouvernement qui est susceptible de plusieurs différences. Combien en faut-il ? quelles choses doivent être soumises à leur autorité ? quant à la durée de leur exercice , quel temps faut-il leur fixer ? Quelques - uns les font sélestres , d'autres plus courtes , d'autres annuelles , d'autres plus longues. C'est encore une question s'il doit y en avoir de perpétuelles ou même de longue durée , ou ni l'un ni l'autre ; s'il vaut mieux que les mêmes personnes reparaisseant souvent , ou qu'une même n'y passe pas deux fois , mais une fois seulement.

Il convient de plus , sur la création des magistrats , de considérer d'où il faut les tirer , par qui et comment ils doivent être créés , en combien de manières cela peut se faire , et quelle manière convient mieux à chaque forme de gouvernement.

1^o. Il n'est pas même aisé de déterminer qui sont ceux qu'on doit appeler magistrats. La société civile a besoin de plusieurs préposés. Le nom de magistrats ne convient pas à tous ceux qu'on nomme ou par élection , ou par la voie du sort ; d'abord aux prêtres , leur ministère étant d'une autre nature que les offices civils , ni aux directeurs des chœurs , ni aux hérauts d'armes , ni aux ambassadeurs , quoiqu'ils soient aussi électifs.

Entre les charges civiles , les unes intéressent l'universalité des citoyens , quoiqu'elles soient bornées à un seul genre d'affaires , comme celle de général d'armée ; les autres n'intéressent que des particuliers , comme les curatelles de femmes et d'enfans ; les autres ne sont relatives qu'au gouvernement des intérêts et des affaires domestiques , comme l'office , aussi électif , de juré mesureur de grains ou jaugeur de liquides ; d'autres enfin ne sont que des offices ministériels , que les riches , quand ils y sont nommés , font exercer par leurs esclaves.

Ce qu'on doit appeler proprement magistratures , ce sont celles qui ont part à la puissance publique pour certains objets , à l'effet d'en

délibérer, d'en juger, et surtout d'en ordonner ; car c'est le commandement qui en fait l'attribut caractéristique. Il importe peu pour l'usage comment on les appelle ; car leur dénomination, sur laquelle on se dispute, n'est pas encore bien décidée. Mais ce n'est pas une petite affaire que d'en bien distinguer les attributs.

2°. D'abord on demande quelles magistratures il faut créer et en quel nombre, pour former un Etat ; quelles sont celles qui, sans être absolument nécessaires, sont pourtant utiles à la bonne constitution, soit de l'Etat entier, soit de chacune de ses parties, même des moindres villes.

Dans les grandes villes qui, par la multitude de leurs citoyens, peuvent en fournir à chaque office, il ne faut conférer qu'un office à chacun : cela donne lieu à un plus grand nombre de s'avancer ; et il faut qu'on ne puisse, dans les unes, rentrer en place qu'après de longs intervalles, et dans les autres, tenir les charges qu'une fois en sa vie. L'ouvrage se fait bien mieux quand on ne vaque qu'à une seule affaire, que quand on est obligé de se partager en plusieurs (36).

(36) *Pluribus intentus minor est ad singula sensus.*

Dans les petites villes, la disette de sujets force de conférer plusieurs offices à la même personne. On n'en trouveroit ni pour tous les offices, ni pour succéder dans chacun. Quelquefois pourtant elles ont besoin des mêmes magistratures et de la même police que les grandes, avec cette seule différence que les unes sont forcées de revenir souvent aux mêmes personnes, les autres n'y sont réduites qu'après de longs intervalles. Rien n'empêche donc de cumuler plusieurs charges sur une même tête, pourvu que les fonctions n'en soient pas incompatibles. C'est ainsi qu'on suspend au même lustre plusieurs luminaires. Si donc nous parvenons à bien expliquer combien de magistratures sont nécessaires à toute cité, combien, sans y être nécessaires, y sont utiles, on comprendra plus aisément quelles sont celles qui peuvent sympathiser et qu'il convient de réunir en même personne.

Il est bon de ne pas ignorer non plus quels sont les offices dont, suivant le local, il faut augmenter les attributions, et de quels objets il faut remettre la disposition à une seule et même autorité ; si, par exemple, la manutention de l'honnêteté publique ne doit appartenir

à l'agoranome , ou lieutenant de police , que dans les marchés ou places publiques , ailleurs à d'autres officiers , ou partout au même ; et si c'est la chose ou la personne qui doit servir de règle à la distinction ; si , par exemple , l'honnêteté publique doit être confiée à un inspecteur pour les femmes , à un autre pour les enfans ; si la différence des formes de gouvernement emporte , ou non , quelque différence dans les magistratures ; si leurs attributions sont les mêmes dans la démocratie , dans l'oligarchie , dans l'aristocratie et dans la monarchie , sans autre différence que par l'idonéité des personnes qui ne seront partout ni égales ni semblables , mais autres dans chaque gouvernement , prises , par exemple , dans l'aristocratie entre les personnes instruites , dans l'oligarchie entre les riches , dans la démocratie entre les libres ; ou s'il y a quelques différences intrinsèques entre ces magistratures ; s'il y a des pays où les mêmes conviennent ; s'il y en a où il en faille de différentes ; ou si elles n'ont d'autre différence que d'être , suivant la grandeur des Etats , grandes dans les uns , petites dans les autres .

3º. On ne peut en disconvenir , il y en a quelques-

quelques-unes de particulières à certains Etats ; telle que celle de préparateurs des lois ou pré-consulteurs (37) ; office qui n'est nullement démocratique , quoique le sénat le soit . Car il est bon qu'il y ait des gens qui délibèrent avant le peuple , pour qu'il ne perde pas en délibération le temps de son travail . S'ils sont en petit nombre , comme cela doit être , c'est un office oligarchique .

Dans les Etats où se trouvent l'un et l'autre , ces préconsulteurs sont au-dessus des sénateurs . Ceux - ci sont démocratiques , ceux - là oligarchiques .

L'autorité du sénat se perd dans les démocraties , où le peuple assemblé prononce sur toutes les affaires . C'est ce qui arrive communément , quand ceux qui composent l'assemblée sont dans quelque aisance , ou qu'on leur accorde un salaire pour y assister . Car les gens de loisir s'assemblent volontiers et se mêlent de tout .

C'est à l'aristocratie qu'appartient l'inspection des femmes et des enfans . Cet office n'est nullement démocratique , ni oligarchique . Com-

(37) A Athènes .

Tome II.

ment, en effet, empêcher de sortir les femmes des pauvres, ou réprimer les femmes des oligarchistes, qui sont accoutumées à vivre dans le luxe ?

C'en est assez là-dessus. Revenons à la création des magistrats. Elle présente trois points à examiner, dont la combinaison donnera toutes les diversités que nous cherchons : 1^o. à qui appartient-il de nommer les magistrats ? 2^o. d'où faut-il les tirer ? 3^o. comment y procéder ?

Chacun de ces trois points a trois différences ; car, 1^o. ou ce sont tous les citoyens, ou seulement quelques-uns d'entre eux qui nomment. 2^o. Ils les prennent d'entre tous ou seulement d'une classe fixe et distinguée, soit par le revenu, soit par la naissance, soit par le mérite ou par quelque autre titre semblable, comme on les prit, à Mégare, des exilés qui rentrèrent et qui par le succès de leurs armes mirent le peuple à la raison. 3^o. Ils les prennent ou par élection ou au sort.

Ces diversités peuvent se combiner de sorte que tels magistrats soient nommés par tels citoyens, et les autres par tous ; les uns pris d'entre tous, les autres tirés de telle classe ; les uns au sort, les autres par élection.

Chacune de ces différences aura quatre mo-

des ; car ou tous prendront d'entre tous par élection, ou tous d'entre tous au sort, et d'entre tous ensemble, ou de tous divisés par section, comme par tribus, par communautés, par curies, jusqu'à ce qu'on ait épousé la totalité des citoyens ; ou toujours d'entre tous ; mais partie de la première manière, partie de la deuxième.

Si ce sont seulement quelques-uns qui aient la nomination, ils nommeront ou d'entre tous par élection, ou d'entre tous au sort ; ou d'entre quelques-uns, soit par élection, soit au sort ; ou partie d'une façon, partie de l'autre ; c'est-à-dire, d'entre tous par élection, d'entre quelques-uns au sort ; tellement que cela peut aller jusqu'à douze formes, sans parler de leurs combinaisons.

De ces formes, il y en a deux démocratiques, savoir : la nomination par tous entre tous, par élection ou par sort, ou des deux manières, partie par élection, partie au sort ; deux républicaines, savoir : quand ce ne sont pas tous qui nomment, quoiqu'ils prennent d'entre tous ou d'entre quelques-uns, soit par élection, soit au sort, ou des deux manières ; ou qu'ils prennent les uns d'entre tous, les autres d'une classe

spéciale , et des deux manières , c'est-à-dire , partie au sort , partie par élection .

Il est oligarchique d'en prendre seulement quelques-uns d'entre tous , les uns par élection , les autres au sort ; ou des deux manières , partie au sort , partie par élection . Il est encore plus oligarchique d'employer les deux manières .

La république aristocratique prend les uns d'entre tous les citoyens , les autres dans une classe particulière ; ou les uns par élection , les autres au sort .

Que quelques - uns prennent d'entre quelques-uns , partie au sort , partie des deux manières , c'est oligarchique ; mais ce ne l'est point que quelques-uns soient pris simplement d'entre tous . L'aristocratie donne à tous le choix d'entre quelques-uns .

Voilà toutes les manières de pourvoir aux offices , divisées suivant les formes de gouvernement .

Quant aux offices , il est aisé de voir quels sont ceux qui conviennent à chaque Etat , quel pouvoir il faut y annexer ; ce qui est susceptible d'une très-grande diversité , selon la matière , telle que la guerre , le commerce , les finances , la justice ; car ce sont des pouvoirs très-différens .

CHAPITRE XIX.

De l'Ordre judiciaire.

L'ORDRE judiciaire est la troisième partie de la constitution et du gouvernement . Nous y suivrons à peu près le même plan .

Cette partie consiste en trois points . D'où , pourquoi et comment prend - on les juges ? 1^o. d'où ? est - ce d'entre tous , ou dans une certaine classe ? 2^o. Pourquoi ? combien faut - il d'espèces de tribunaux ? 3^o. comment y pourvoit - on ? est - ce par élection ou par la voie du sort ?

Commençons par les espèces de tribunaux et de juges . Il y en a huit .

La première , pour la reddition des comptes et l'examen de la conduite des magistrats ;

La deuxième , pour les malversations en finances ;

La troisième , pour les crimes d'Etat ou attentats contre la constitution ;

La quatrième , pour les amendes contre les personnes soit publiques , soit privées ;

La cinquième , pour les contrats de quelque importance entre personnes privées.

Il y a outre cela le tribunal criminel pour les meurtres , et le tribunal pour les affaires entre étrangers . On distingue si le meurtre a été commis dans la personne des juges , ou dans celle des particuliers ; s'il a été commis de dessein prémedité ou s'il est involontaire , et tous ceux où , le fait étant certain , il n'est question que du droit ; et le cas d'infraction de ban de la part de ceux qui avoient été bannis pour meurtre , cas qui se porte à Athènes à ce qu'on appelle le *tribunal du puits* ou *cachot sous terre* , et qui n'arrive que fort rarement et seulement dans les grandes cités.

Quant aux affaires des étrangers , les unes sont entr'eux , les autres contre des citoyens (38).

Outre ces tribunaux , il y a des juges pour les affaires minutieuses , comme depuis une dragme jusqu'à cinq ou un peu plus : car il faut aussi y faire droit , et cela ne mérite pourtant pas d'être porté dans les grands tribunaux . Mais

(38) C'est tout cela qui occupe les trois autres espèces de tribunaux.

en voilà assez là dessus , ainsi que sur les meurtres et sur les procès d'étrangers .

Parlons maintenant de la nomination des juges , objet plus intéressant pour l'Etat , et qui , mal administré , entraîne des séditions et quelquefois des révolutions .

Il faut nécessairement que ceux qui doivent juger toutes ces espèces d'affaires soient nommés par l'une ou l'autre des deux voies , l'élection ou le sort ; ou tous pour toutes les espèces de matières , partie par élection , partie par le sort ; ou pour certaines affaires , par l'une ou l'autre de ces mêmes voies . Ce qui produit quatre différentes manières .

Il y en a autant pour le cas où les juges ne se tirent pas de l'universalité , mais d'un certain ordre de citoyens . Car ou ils sont pris de cet ordre , ou pour toutes les natures d'affaires , et cela par élection ou par sort ; ou partie par l'une , partie par l'autre voie ; ou le même tribunal est formé de juges dont les uns ont été élus et les autres tirés au sort . Ce qui produit autant de diversités que nous en avons vu plus haut ; à quoi il faut ajouter celles qui peuvent résulter des combinaisons .

Par exemple , tel tribunal est formé de juges

qu'on prend indistinctement entre tous les citoyens ; tel autre , de juges pris dans une certaine classe ; tel autre formé de ces deux manières , c'est - à - dire , partie dans le peuple , partie dans telle classe ; et cela , ou par élection ou par sort , ou par les deux voies .

Voilà toutes les manières possibles de composer les tribunaux .

De ces manières , les deux premières sont démocratiques , c'est - à - dire , juges pris d'entre tous et pour toutes matières .

Les deux suivantes sont oligarchiques , c'est - à - dire , juges pris d'un certain ordre avec compétence universelle .

Le surplus est aristocratique ou républicain , c'est - à - dire , juges pris en partie parmi l'universalité des citoyens , en partie dans telle ou telle classe .

ADDITIONS.

EXTRAITS DE PLATON.

(A)

A la page 20 , note 14.

VOICI comme Platon (dans sa *République* , Liv. II.) a traité des diverses classes de l'Etat :

SOCRATE. Ce qui a donné , selon moi , naissance à la société civile , c'est l'insuffisance de chacun de nous à soi-même et le besoin que nous avons de beaucoup de choses . En connaissez-vous une autre origine ?

ADIMANTE. Nulle autre .

Soc. Le besoin d'une chose ayant donc engagé l'homme à se joindre à un autre , et d'autres besoins à d'autres hommes , la multiplicité de ces besoins a réuni plusieurs hommes en une même habitation , pour se communiquer et s'entr'aider . On appelle Etat ou cité , cette co-habitation ou société territoriale .

Adim. Oui .

Soc. On ne donne du sien , et on ne reçoit de part et d'autre , que parce qu'on croit y trouver du mieux .

Adim. Sans doute.

Soc. Faisons donc de vive voix une cité. Nos besoins vont la faire tout seuls.

Adim. Cela ne peut être autrement.

Soc. Le premier et le plus grand des besoins, c'est la nourriture qu'il faut avoir toute prête pour vivre.

Adim. Cela est vrai.

Soc. Le second est celui du logement ; Le troisième, celui du vêtement et de tout ce qui s'y rapporte.

Adim. Cela est encore vrai.

Soc. Dites-moi, comment l'Etat naissant se procurera-t-il ces trois articles là ? ne faut-il pas que l'un soit laboureur ; un autre , architecte ou maçon ; un autre , fabricant ou tisserand ? n'y joindrons-nous pas le cordonnier , ou quelqu'autre de ceux qui soignent l'extérieur du corps ?

Adim. Sans doute.

Soc. Toute cité est donc essentiellement composée au moins de quatre ou cinq sortes d'hommes ?

Adim. Cela est évident.

Soc. Quelle sera leur manière de vivre ? ne faut-il pas , ou que chacun d'eux commu-

nique son travail à tous les autres , que le laboureur , par exemple , prépare seul du blé pour quatre , qu'il y mette par conséquent quatre fois plus de temps et de peine ; ou que chacun , sans se mettre en peine des autres , donne le quart de son temps à préparer sa nourriture , le quart à se bâtrir une maison , et le reste à se faire des habits et des souliers , ne songeant qu'à lui et faisant tout par lui-même ?

Adim. De ces deux manières , celle-ci seroit peut-être la plus courte.

Soc. Point du tout : c'est la moins sensée. En réfléchissant même sur votre propos , je songe , 1°. que nous ne naissions pas tous avec les mêmes dispositions , et que l'un en a plus pour une chose , l'autre pour une autre. Cela ne vous paroît-il pas ainsi ?

Adim. Oui.

Soc. Chacun pris à part , son ouvrage ne sera-t-il pas mieux fait , s'il ne fait qu'un métier , que s'il les faisoit tous ?

Adim. Beaucoup mieux , en se bornant à un seul.

Soc. 2°. Il est d'ailleurs évident que chaque

92 POLITIQUE D'ARISTOTE,
chose à sa saison, passé laquelle, son plus grand
mérite s'évanouit.

Adim. Cela est clair.

Soc. C'est l'ouvrage qui commande l'ou-
vrier ; il n'attend pas sa commodité , ni ne veut
être fait à la passade.

Adim. C'est une vérité.

Soc. D'où il suit que les choses se font , et
en plus grand nombre , et plus aisément , et
bien mieux , lorsque chacun ne fait que celle
pour laquelle il est propre , et que , dégagé
de tout autre soin , il la fait à temps.

Adim. Assurément.

Soc. Ce n'est pas assez , Adimante , de quatre
espèces de citoyens pour apprêter aux autres les
articles dont il vient d'être parlé. Il en faut évi-
demment un plus grand nombre.

1°. Pour que tout aille bien , chacun d'eux
doit trouver tout prêts les *instrumens* de son
art , sans avoir la peine de les faire lui-même ;
le cultivateur , sa charrue , sa bêche , ses rateaux
et ses autres outils ; et de même l'architecte ,
le tisserand , le cordonnier , ceux de leur pro-
fession.

Adim. Cela est vrai.

Soc. Voilà donc les forgerons et autres fa-

bricateurs d'outils , tant en fer qu'en bois , qui
vont entrer dans notre petite République et y
donner de l'accroissement ?

Adim. Sans contredit.

Soc. 2°. Ce sera encore fort peu de chose ,
en y ajoutant des pâtres , des bergers et des
nourrisseurs de bestiaux , qui fourniront au
laboureur des bêtes pour tirer la charrue ; aux
constructeurs , comme aussi au laboureur , des
bêtes de somme pour le charroi ; au cordon-
nier , des cuirs et des peaux ; au fabricant , des
laines.

Adim. Une cité n'est déjà pas si petite , où
l'on trouve tout cela.

Soc. 3°. Il n'est guère possible de trouver
un lieu habitable , qui tire de son crû toute la
subsistance de ses habitans , et n'ait besoin
d'aucune importation du dehors.

Adim. Vous avez raison.

Soc. Il faudra donc des gens pour aller cher-
cher ailleurs ce qui lui manque ?

Adim. Oui.

Soc. 4°. Mais si ce pourvoyeur , qui veut
tirer des villes voisines ce supplément , n'y
porte rien dont elles aient besoin de leur côté ,
n'est-il pas à craindre qu'il n'en revienne les
mains vides ?

Adim. J'en ai bien peur.

Soc. Il ne suffira donc pas à une commune de travailler pour soi , il faudra encore travailler pour les étrangers , dans le genre et dans la mesure de leurs besoins ?

Adim. Sans doute.

Soc. Il nous faudra donc une augmentation de laboureurs et d'autres ouvriers ?

Adim. Assurément.

Soc. Il faudra en outre des gens pour exporter le superflu et rapporter le nécessaire ; ce sont ceux qu'on appelle commerçans. N'est-il pas vrai ?

Adim. Oui.

Soc. 5°. Et si leur commerce se fait par mer , il nous faudra encore une quantité d'autres personnes bien au fait de la navigation ?

Adim. Cela est encore vrai.

Soc. 6°. Dans l'intérieur même de chaque ville , comment se fera-t-on part les uns aux autres des ouvrages et des travaux respectifs , objet du rassemblement et de l'établissement en corps d'habitans ?

Adim. Ce sera , sans doute , par vente et par achat.

Soc. Il nous faudra donc encore , pour cet

effet , d'abord un marché et une monnoie , symbole de toutes les valeurs , imaginée pour la facilité de l'échange ?

Adim. Certainement.

Soc. Si les laboureurs et les manufacturiers , qui ont des denrées et des ouvrages à vendre , ne prennent pas juste le temps de ceux qui ont besoin de leurs marchandises , resteront - ils assis à les attendre , et perdront - ils leur temps à rien faire ?

Adim. Point du tout. Il se trouvera là des gens pour remédier à cet inconvénient , en se mettant à la place des gens du dehors ; fonction que les villes bien policées réservent aux personnes mal constituées et incapables d'autre emploi. Ces remplaçans se tiendront autour du marché , avec de l'argent , pour acheter de ceux qui viennent vendre , et revendre ensuite un peu plus cher à ceux qui demandent à acheter.

Soc. En conséquence , il nous faut des mercadins ou marchands détaillieurs ; nom qu'on donne aux acheteurs et revendeurs habitués autour du marché ; celui de commerçans étant affecté à ceux qui vont d'une ville à l'autre.

Adim. Vous avez raison.

Soc. 7°. Ce n'est pas tout : il est encore

d'autres serviteurs du public, qui par leur esprit ne peuvent pas lui être d'une grande ressource, mais dont le corps robuste est propre aux travaux pénibles. Ceux-là vendront l'usage de leur force. On les nomme mercenaires, à cause du salaire qu'on leur paie. N'est-il pas vrai ?

Adim. Oui.

Soc. Ces gens-là compléteront, ce me semble, notre cité.

Adim. Je le crois.

Soc. Voilà donc un Etat suffisamment accru pour être parfait.

(B)

A la page 25, note 17.

Platon explique ainsi (dans sa *République*, Liv. VIII.) l'origine et la forme de la démocratie :

SOCRATE. Voyons comment se forme la démocratie, et quelles sont ensuite ses mœurs; après quoi nous verrons ce que c'est que l'homme démocratique, pour en faire la comparaison.

ADIMANTE. Ce sera suivre la même méthode que dès le commencement.

Soc.

Soc. L'oligarchie ne se transforme-t-elle pas en démocratie par son propre principe qui est l'amour des richesses, et par l'insatiable envie d'en amasser le plus qu'on peut? Ses chefs qui ne doivent leurs places qu'à leur opulence, n'ont garde de réprimer par des lois le libertinage des jeunes gens, ni de leur ôter la faculté de se ruiner par de folles dépenses. Ils sont bien aises, au contraire, de pouvoir leur prêter à usure et acheter leurs biens pour augmenter de plus en plus leur propre fortune et leur considération.

Adim. C'est là leur objet capital.

Soc. Il est d'ailleurs impossible dans un Etat d'y voir tout à-la fois les richesses en honneur, et les citoyens bien désintéressés. Il faut opter et renoncer à l'un si l'on veut avoir l'autre.

Adim. Cette alternative va jusqu'à la certitude morale.

Soc. L'insouciance des oligarchies et la liberté qu'on y laisse à toutes les débauches, ne manquent pas de réduire à l'indigence des hommes qui se trouvent quelquefois avoir de la naissance et du cœur.....

L'Etat est alors assiégié de ces gueux redoutables par leurs aiguillons et par leurs

Tome II.

autres armes , les uns criblés de dettes , les autres perdus d'honneur , quelques-uns réunissant ces deux notes , tous ennemis secrets et méditant la ruine des acquéreurs de leurs biens et des autres citoyens , tous ardents pour les nouveautés.... De leur côté les capitalistes à l'affût des occasions , s'imaginant qu'on ne les voit pas , rencontrant d'ailleurs dans ce qui reste , toujours assez d'emprunteurs prêts à s'enserrer , continuent à leur tirer le sang des veines par les intérêts énormes qu'ils s'en font payer , doubles et triples de leur capital , et multiplient ainsi les frêlons et les gueux dans l'Etat.

Adim. Comment sous un pareil régime cette engeance ne se multiplieroit-elle pas ?

Soc. Des deux moyens d'arrêter les progrès de cet incendie , on ne veut pourtant prendre , ni le premier , qui seroit d'ôter aux propriétaires , par une loi , la faculté de dissiper leurs biens à leur fantaisie ; ni le second , qui n'est que subsidiaire à défaut du premier , et qui consiste à mettre les citoyens dans la nécessité de songer à la vertu . Car , si la loi refusoit action à la plupart des contrats volontaires et qu'ils restassent aux risques des contractans ,

on ne verroit pas l'usure et les autres trafics semblables s'exercer si effrontément dans l'Etat , ni tant de désordres du genre dont nous avons parlé.

Adim. Vous avez bien raison.

Soc. C'est à eux-mêmes que doivent s'en prendre les magistrats . Ils ont des sujets tels qu'ils ont bien voulu les avoir. Qu'on les examine bien eux et tout ce qui les entoure. Ne voit-on pas leurs enfans et leurs jeunes courtisans nager dans les délices , passer le temps à rien faire de ce qui pourroit leur former l'esprit et le corps , oisifs et amollis au point de ne pouvoir résister ni au plaisir ni à la douleur ; et eux-mêmes uniquement occupés du soin d'augmenter leurs richesses , se souciant peu de tout le reste , et ne songeant pas plus à la vertu que les pauvres ?

Dans cette disposition respective des esprits , que les gouvernans se rencontrent avec les gouvernés , soit le long d'une route , soit dans les autres lieux de rassemblement , aux cérémonies , à l'armée , tant sur mer que sur terre , à portée de se regarder les uns les autres au moment du danger , les riches ne s'aviseront certainement pas alors de regarder

les pauvres du haut de leur grandeur. Au contraire le pauvre pour l'ordinaire avec un visage have et brûlé du soleil, qui se trouvera en rang à côté d'un riche élevé à l'ombre, chargé d'embonpoint et de graisse étrangère, et qui le verra tout essoufflé et plein d'incertitudes, ne se dira-t-il pas en lui-même : « C'est par notre » lâcheté que ces gens-là sont riches? » Et ne se diront-ils pas les uns aux autres, quand ils seront ensemble ? « Tous nos riches ne valent » pas un fétu de paille. »

Adim. Il est à ma connaissance que c'est ainsi qu'ils parlent.

Soc. Donc, comme il ne faut à un corps déjà indisposé qu'une légère impulsion du dehors, pour être abattu, et que quelquefois sans cela il succombe à l'agitation intérieure, de même quand un Etat porte dans son sein quelque germe de discorde, à la moindre occasion, et pour peu qu'il survienne à l'un des partis quelques secours, soit aux riches de la part d'une oligarchie voisine, soit aux pauvres de la part d'une démocratie, il tombe à l'instant en convulsion et se déchire lui-même ; quelquefois même, sans que les étrangers s'en mêlent, il se détruit par ses guerres intestines..... La démo-

cratie existe, je pense, dès que les pauvres, ayant vaincu les riches, ont achevé de massacrer les uns, de bannir les autres, et de partager également, avec ce qui reste, le gouvernement et les emplois, égalité qui pour l'ordinaire s'opère en tirant les magistrats au sort.

Adim. La constitution devient en effet démocratique, ou par la force des armes et la supériorité d'un des deux partis, ou par l'effroi et la retraite de l'autre.

Soc. Quel sera ce nouveau système de co-habitation, et comment ce peuple se gouvernera-t-il ? Car, il est clair que le particulier qui se formera sur ce modèle, sera démocrate ou populaire....

D'abord tout le monde sera libre dans cet Etat, et y aura son franc parler. La liberté s'y montrera partout. Chacun y pourra faire ce que bon lui semblera,.... et par conséquent y choisir le genre de vie qui lui plaira.

Adim. Point de doute.

Soc. Il s'y formera des hommes de toutes professions.... Je serois tenté de croire que c'est la plus belle de toutes les constitutions. Telle qu'une robe bigarrée de toutes sortes

Macron

de fleurs , elle doit paroître charmante par la diversité infinie de ses mœurs ;... surtout si l'on en juge comme les enfans et les femmes qui aiment la bigarrure.

Adim. C'est aussi le goût de la multitude.

Soc. Chacun peut y venir chercher le genre de vie civile qui lui convient.... Tous les genres de constitution s'y trouvent , par suite de la licence générale ; et s'il prend envie à quelqu'un , comme à nous , de dessiner le plan d'un Etat , qu'il ne manque pas de se transporter dans la capitale d'une démocratie , pour y choisir la forme qui lui fera plaisir (c'est la foire aux constitutions) , et d'exécuter celle qu'il aura choisie.

Adim. Je crois bien qu'il y en trouvera à revendre.

Soc. Que direz-vous de ceci ? N'y pouvoir être constraint de gouverner les autres , quelque capable qu'on en soit , ni de leur obéir , si on ne le veut bien ; n'y de faire la guerre quand les autres la font , ni de rester en paix quand les autres y restent , à moins que vous ne le desiriez ; et dans le cas même où quelque loi vous excluroit de la magistrature et de la judicature , pouvoir être magistrat ou

juge en dépit de la loi , si vous vous le mettez dans la tête , n'est-ce pas au premier coup d'œil la vie du monde la plus douce et la plus divine ?

Adim. Oui , au premier coup d'œil.

Soc. Et cette douceur avec laquelle on traite certains condamnés , n'est - elle pas *charmanter* ? n'y avez-vous pas vu des condamnés à mort ou au bannissement , rester ni plus ni moins dans la ville et s'y promener publiquement , aller même et venir aussi fièrement dans les rues que des héros , comme si personne ne s'en souciolet ou ne s'en apercevoit ?

Adim. J'en ai vu , et beaucoup.

Soc. Cette indulgence ne marque-t-elle pas la grandeur d'ame , c'est-à-dire , qu'on ne s'y arrête pas à des minuties , et qu'on y dédaigne les maximes que nous débitions pompeusement dans notre système de République , celle-ci , entr'autres , qu'à moins d'un excellent naturel , qu'à moins d'avoir été préparé aux choses honnêtes par les jeux même de l'enfance , et de s'y être depuis sérieusement exercé , jamais on ne deviendra homme de bien ?

Avec quelle hauteur n'y foule-t-on pas aux pieds ces sornettes ! On ne s'embarrasse nulle-

ment de ce que faisoit un homme , ni quelles étoient ses inclinations et ses habitudes avant d'entrer dans la carrière politique. Qu'il se dise seulement l'ami du peuple : il n'en faut pas davantage pour le mettre en vogue.

Adim. Voilà un peuple bien généreux !

Soc. La démocratie a encore beaucoup d'articles qui fraternisent avec ceux-là. C'est , à mon avis , une constitution tout-à - fait plaisante par ses variations et son anarchie , et par sa distribution de je ne sais quelle égalité à tous ses suppôts indistinctement , égaux ou inégaux.

Adim. Rien de plus notoire que ce que vous en dites.

Soc. Voyons maintenant quel est dans les particuliers le caractère qui répond à la démocratie , et d'abord , suivant notre méthode , comment il se forme. Pour cet effet , supposons à l'un de ces avares de l'oligarchie , un fils que le père a élevé à sa manière et dans ses principes Ce fils sait tenir en bride les passions qui le porteroient à des plaisirs dispendieux et toutes celles qui ne vont pas au luxe ; en un mot , ce qu'on appelle desirs non nécessaires.

Voulez - vous , pour plus de clarté , que je commence par définir les desirs nécessaires et les desirs superflus ? On peut à juste titre appeler nécessaires ceux qu'il n'est pas en notre pouvoir de détourner , et qui , en arrivant à leur fin , nous deviennent utiles. La nature y exige ces deux conditions. Quant à ceux dont il est possible de se débarrasser en s'y prenant de bonne heure , et qui , loin de nous faire aucun bien par leur présence , sont au contraire nuisibles à tout le monde , le nom de nécessaires ne peut certainement pas leur convenir. Un exemple des uns et des autres va nous en donner une plus juste idée.

N'est-ce pas un desir nécessaire que celui de manger , en le bornant à la santé et à l'embonpoint ? Il renferme les alimens et leur assaisonnement..... Celui des alimens réunit les deux conditions , de ne pouvoir s'en passer et d'être utile à l'animal , en contentant son appétit..... Celui de l'assaisonnement n'a que celle d'être utile à l'embonpoint..... Mais au-delà de ces bornes , tout desir , soit de la diversité des mets , soit même des alimens ordinaires , qui a pu s'étoffer dès l'enfance par la bonne éducation , qu'on peut même à tout âge corriger par la ré-

flexion, et qui, faute d'être contenu, nuit également au corps en l'accabrant de nourriture, et à l'ame en lui ôtant la faculté de penser et l'empire sur soi-même, ne doit-il pas s'appeler desir superflu ?

Adim. Cette distinction me paroît fort juste.

Soc. Ne conviendrons-nous pas que ceux-ci sont prodigues et ruineux, et ceux-là profitables, comme mettant l'homme en état de remplir toutes ses fonctions? N'en dirons-nous pas autant de ceux qui le portent aux plaisirs des sens et spécialement à ceux de l'amour?

Adim. Tout autant.

Soc. Ce que j'appelois, il n'y a qu'un moment, frêlon, c'est l'homme livré à tous ces plaisirs et dominé par des desirs superflus. J'appelois, au contraire, oligarchique et ménager, celui qui n'a que des desirs nécessaires.... Reprenons à présent l'explication de la métamorphose de celui-ci en démocrate. Voici comment, pour l'ordinaire, elle arrive:

Qu'un jeune homme élevé, comme nous le disions, dans l'ignorance et dans la crasse, vienne à goûter du miel des frêlons, qu'il se lie avec ces insectes ardens et furieux, habiles à préparer de toutes les manières tous les di-

vers genres de plaisirs, ne commencera-t-il pas, dès-lors, à secouer l'oligarchie dans laquelle il a été élevé, pour passer à la licence démocratique?

Adim. Cela est presque de toute nécessité.

Soc. De même que l'Etat a changé de forme par les secours extérieurs que l'un des deux partis a tirés des voisins de sa sorte, un jeune homme ne doit-il pas aussi changer de mœurs quand il voit ses passions soutenues au-dehors par des passions tout-à-fait semblables?

Adim. Sans doute.

Soc. S'il arrive, en faveur de sa première manière d'être, des secours contraires de la part, ou de son père, ou de ses autres proches qui le blâmeront et lui donneront de meilleurs avis, il pourra bien alors éprouver quelque sédition et quelque combat intérieur.... Peut-être même sa démocratie aura-t-elle du dessous. Ses passions pourront, les unes s'éteindre, les autres perdre leur ascendant, par la honte qu'on lui auroit faite, et lui-même redevenir un galant homme.

Adim. Cela n'est pas sans exemple.

Soc. Mais bientôt, pour avoir été laissé par son père dans l'ignorance de ce qu'on doit

apprendre , il renaîtra dans son ame une foule d'autres passions de même genre que les précédentes ; elles y prendront de la force ;... elles le rentraîneront dans les mêmes coteries , et ce commerce clandestin en engendrera une fourmilière d'autres.... A la fin , s'apercevant que l'ame de ce jeune homme est vide de sciences , d'habitudes honnêtes et de bons principes , qui sont les meilleurs gardes des ames religieuses , elles s'empareront de la citadelle de son ame.... Les faux principes , les opinions hardies accourront en foule et se jettent dans la place.... Ce jeune aventurier , rentré parmi les Lotophages , ne lèvera-t-il pas le masque et ne se déclarera-t-il pas hautement leur camarade ? S'il survient encore de la part de ses proches quelque renfort à sa vertu expirante , l'audace de ses nouvelles opinions ne fermera-t-elle pas les portes de la forteresse royale à ce renfort et à toutes les ambassades des vieilles gens , ainsi qu'à leurs vieilles maximes ? Les Lotophages et leurs principes resteront maîtres du champ de bataille ; et traitant la pudeur d'imbécillité , ils la banniront honteusement ; ils traiteront la tempérance de petitesse d'ame ; la modestie et l'honnête épargne , de rusticité

et de mesquinerie. Ils outrageront de même toutes ces vertus , et les banniront comme inutiles et superflues. . . .

Après leur avoir fait évacuer la place , et en avoir purgé l'ame de ce prosélyte subjugué , ils l'initieront à leurs grands mystères et y introduiront l'insolence , l'anarchie , la débauche et l'effronterie avec une parure brillante , un cortège nombreux et la couronne sur la tête , chantant leurs louanges , leur donnant les noms les plus flatteurs , appelant l'insolence savoir-vivre , l'anarchie liberté , la débauche magnificence , et l'effronterie bravoure. N'est-ce pas ainsi qu'un jeune homme , d'élevé qu'il étoit dans le cercle des desirs nécessaires , s'émancipe , ou plutôt se relâche et s'abandonne aux desirs superflus ?

Adim. Le fait est très-certain.

Soc. Il vit sans mettre désormais aucune différence entre les plaisirs superflus et les nécessaires , et y emploie ses biens , ses travaux et ses méditations. S'il est assez heureux pour ne pas donner dans l'excès de la débauche , et pour que dans l'âge mûr , lorsque le plus fort du tumulte des passions est passé , il puisse recueillir quelques débris de ses anciennes vertus ,

et ne plus se livrer tout entier aux vices survenus, sa réforme consiste alors à établir entre eux l'égalité, donnant, comme s'ils eussent tiré au sort, l'empire sur lui-même au premier venu, jusqu'à ce qu'il soit rassasié ; puis à un autre, n'en mortifiant aucun par l'affront d'une préférence, et leur faisant à tous un traitement égal. Qu'on vienne lui dire qu'il en est des plaisirs comme des désirs, que les uns sont bons et honnêtes, et les autres mauvais ; qu'il faut choyer et honorer les premiers, châtier et asservir les seconds ; il ne fera aucun accueil à ces principes d'éternelle vérité ; loin de les laisser entrer dans sa forteresse, il leur fera signe de se retirer, et vous dira que tous les plaisirs se ressemblent et qu'il faut les mettre tous de niveau.

Adim. C'est ce que fait, en effet, quiconque en est à ce point-là.

Soc. Il vit donc au jour le jour ; et recevant de bonne grâce tout désir à mesure qu'il se présente ; tantôt il s'enivre au son des flûtes, et le lendemain il fait abstinence et ne boit que de l'eau ; tantôt il va s'exercer au gymnase ; et parfois reste à rien faire et sans ombre de souci ; tantôt il tâte de la philosophie ; souvent il se

mêle des affaires d'Etat, et s'élançant à la tribune, il dit et fait tout ce qui lui vient à l'esprit. S'il se pique d'émulation pour quelques guerriers, il va à la guerre ; si c'est pour les gens de commerce, il embrasse à l'instant cette profession. Il ne veut ni ordre ni gêne dans sa conduite. Voilà ce qu'il appelle une vie libre, une vie de bienheureux, et il n'en démord pas.

Adim. On ne peut pas mieux peindre la vie d'un amateur de la liberté et de l'égalité.

Soc. Cette plénitude et cette bigarrure de toutes les espèces de mœurs me le font trouver aussi charmant que l'Etat démocratique, si digne de servir de modèle à tout l'univers, par la variété des constitutions et des formes de gouvernement qu'il rassemble.

Tel est l'homme taillé pour la démocratie, et qu'on peut appeler démocratique, par cette raison-là.

(C)

A la page 47, note 27.

Voici comme Platon explique (dans sa *République*, Liv. VIII) l'origine, la forme et les vices de la tyrannie :

SOCRATE. Comment se forme la tyrannie ? C'est pour l'ordinaire de la démocratie qu'elle prend son origine,... à peu près comme la démocratie prend la sienne de l'oligarchie.... L'excès des richesses est la fin que se propose l'oligarchie et qui fait la base de sa constitution.... Ce qui cause aussi sa ruine, c'est l'insatiable soif des richesses, et l'insouciance qu'inspire pour tout le reste cette cupidité... N'est-ce pas de même l'excès de ce que la démocratie regarde comme son bien suprême, qui cause sa ruine ?

ADIMANTE. Quel est ce bien par où vous la distinguez ?

Soc. La liberté. Allez dans un Etat démocratique; vous y entendrez dire qu'on n'y connaît pas de plus grand bien que celui-là, et que tout autre séjour est indigne d'un homme né libre.

Adim.

Adim. C'est effectivement ce qu'on y repète à tout moment.

Soc. N'est-ce pas, comme je viens de le dire, l'excessive passion pour la liberté, jointe à l'insouciance de tout le reste, qui ébranle cette constitution et qui amène à sa place la tyrannie, comme une ressource nécessaire ?... Lorsqu'un Etat populaire, brûlant de soif pour la liberté, rencontre à sa tête de mauvais échansons qui la lui versent toute pure et sans mesure, et que le peuple en est une fois enivré, alors, si ces magistrats ne portent pas la foiblesse jusqu'à lui laisser faire tout ce qu'il veut, il les châtie comme des scélérats qui visent à l'oligarchie ;.. et ceux qui leur obéissent encore, il les basfoue comme des esclaves volontaires et des gens de toute nullité. Il ne loue et n'honore, soit en particulier, soit en public, entre les magistrats que ceux qui s'abaissent au niveau des particuliers ; et entre les particuliers que ceux qui s'élèvent au niveau des magistrats. Dans un tel Etat se peut-il que la liberté n'y soit pas poussée au plus haut degré ?.... L'amour inné de l'indépendance descend jusques dans l'intérieur des maisons et gagne jusqu'aux bêtes.... Les pères s'accou-

tument à se mettre de pair avec leurs enfans, et à les respecter ; les enfans à parler aussi haut que leurs pères , à perdre tout respect pour eux , à ne plus les craindre pour être plus libres. Les nouveau-venus s'égalent aux anciens , et même les étrangers aux citoyens.... Ce bouleversement se remarque jusques dans les moindres choses. Le maître craint et flatte ses disciples : ceux - ci ne tiennent compte de leurs maîtres ni de leurs gouverneurs : en un mot, les jeunes gens s'assimilent aux vieillards et les contrarient de parole et de fait. Les vieillards de leur côté prenant place parmi les jeunes gens , sont pleins de politesse et de gentillesse pour eux , ils imitent même leur ton et leurs manières pour n'avoir pas l'air maussade ni despotique.... Le dernier excès de la liberté générale qui règne dans un tel Etat, c'est que jusqu'aux esclaves mâles et femelles qu'on vous à vendus au marché , n'y sont pas moins libres que leur acquéreur. J'ai presque oublié de dire que les femmes n'y prétendent pas moins que les hommes à l'égalité et à la liberté réciproque.

Adim. Oh ! si cela est , nous pouvons dire à présent , comme dit Echyle , tout ce qui nous iendra à la bouche.

Soc. Aussi le ferai-je. On ne croiroit pas , si on ne l'éprouvoit , combien les bêtes , même soumises à la propriété des hommes , sont plus libres ici que partout ailleurs ; les chiennes , suivant le proverbe , s'y donnent des airs comme leurs maîtresses ; les chevaux et les ânes accoutumés à marcher librement et fastueusement , vous heurtent , quand ils vous rencontrent , si vous ne vous rangez pour leur céder le passage. Vous ne voyez partout que de la liberté.

Adim. J'avois la même pensée , et je ne vais jamais à la campagne que cela ne m'arrive.

Soc. A quoi se réduisent ces observations ? concevez-vous combien tout cela rend l'ame des citoyens chatouilleuse sur l'article de la liberté ? C'est au point que la plus légère ombre de servitude suffit pour les révolter et les mettre au champ ; ils finissent par se débarrasser de toutes lois , écrites ou non écrites , pour n'avoir plus aucune espèce de maître.

Adim. Je ne le sais que trop.

Soc. Il me semble que c'est de cette belle et vigoureuse manière de se gouverner , que naît la tyrannie.... En général tout excès con-

duit presqu'inafiablement à l'état contraire. Cela se remarque dans les saisons , dans les plantes , dans les corps, et surtout dans la constitution des sociétés civiles. La même maladie qui en gagnant l'oligarchie est venue à bout de la perdre , prenant de nouvelles forces dans la démocratie par l'accroissement de licence , la perd à son tour et la réduit à l'esclavage.... L'effet uniforme de l'excessive liberté , aussi bien pour les Etats que pour les particuliers , c'est de dégénérer en excessive servitude.

Adim. Il est juste que la privation succède à l'abus.

Soc. La tyrannie ne doit donc tirer plus naturellement son origine d'aucune autre forme que de la démocratie , c'est-à-dire qu'au plus haut degré de liberté doit succéder la servitude la plus complète et la plus rude.... Mais ce que vous desirez , si je ne me trompe , c'est de savoir quelle est cette maladie qui ayant commencé dans l'oligarchie , et continué de plus belle dans la démocratie , a conduit celle-ci à l'esclavage.... La voici.

J'appelle maladie cette classe de fainéans et de dissipateurs , les uns très-courageux et qui mènent les autres ; ceux-ci très-lâches et

qui vont à la suite. Nous les comparions aux frêlons ; les premiers aux frêlons armés d'un aiguillon , les seconds aux frêlons sans aiguillon.... Ces deux espèces font dans tout Etat , quelle que soit sa constitution, les mêmes troubles que le phlegme et la bile dans le corps humain. Un bon législateur et médecin de l'Etat doit donc avoir de loin les deux mêmes attentions qu'un cultivateur d'abeilles ; la première et principale , d'empêcher que cette engeance ne s'introduise ; la deuxième , si elle s'est introduite , de retrancher à l'instant la partie du gâteau où elle s'est nichée.

Adim. Il n'y a pas à balancer.

Soc. Pour rendre la chose avec plus de précision ,... distinguez par la pensée , dans la démocratie, trois classes dont elle est réellement composée.

L'une , des frêlons dont nous venons de parler ; salicence fait qu'ils n'y sont pas en moindre nombre que dans l'oligarchie.... Mais ils y sont plus âpres...Comme on n'a dans celle-ci aucune considération pour eux , et qu'on les écarte des charges , ils s'y morfondent et y restent sans forces. Ils priment au contraire presque tous dans la démocratie. Les plus alertes par-

lent et agissent ; les autres assiégent les tribunes , bourdonnent autour et coupent la parole à quiconque ne parle pas dans le même sens qu'eux ; en sorte que tout s'y gouverne par cette classe , à l'exclusion du petit nombre des autres citoyens....

Une deuxième classe extraite du commun,... c'est celle des professions lucratives ; pour l'ordinaire ceux qui ont de la conduite et de la bonne mine y font fortune.... C'est de-là que les frêlons tirent le plus de miel , et avec le moins de peine.

Adim. Comment en tirer de ceux qui n'ont presque rien ?

Soc. Aussi nomme-t-on ces riches la pâture des frêlons....

La troisième classe , qu'on appelle spécialement peuple , comprend tous les ouvriers maîtres qui travaillent pour leur compte , et quiconque est sans emploi ; gens qui n'ont pas grand chose. C'est le corps le plus nombreux d'une démocratie , et le plus puissant quand il est en assemblée.

Adim. C'est la vérité ; mais il ne lui arrive guère de s'y mettre , si on ne l'y attire par quelque portion de miel.

Soc. Aussi ses meneurs ne manquent - ils pas , autant qu'ils le peuvent , de lui en donner aux dépens des riches , dont ils partagent avec lui la dépouille , en gardant toutefois pour eux la meilleure part.

Adim. Il n'a que ce qui lui échoit par de tels partages.

Soc. Ceux qui éprouvent cette spoliation sont forcés de se défendre comme ils peuvent , d'abord par voie de remontrances dans l'assemblée du peuple , ensuite par voie de fait.

Adim. Pourquoi pas ?

Soc. Quoique ce ne soient pas eux qui aient cherché à innover , les autres les accusent d'avoir conspiré contre le salut et la liberté du peuple. Ce sont , disent-ils , des oligarchiens... Voyant ensuite que le peuple , non de son propre mouvement , mais par ignorance et par l'impulsion des imposteurs qui l'on séduit , entre dans le projet injuste de les ruiner , il faut bien alors , soit qu'ils le veuillent ou non , qu'ils deviennent réellement oligarchiens. Si c'est un mal , à qui s'en prendre ? est-ce à eux qui n'y songeoient pas ? n'est-ce pas aux frêlons qui les ont piqués et poussés à bout ?

Adim. C'est très-évidemment à ceux-ci.

Soc. Viennent ensuite les citations devant les tribunaux , les jugemens et les combats des deux parties.... C'est l'usage qu'alors le peuple se choisisse un chef plus éminent , qu'il lui défraie sa table , et qu'il en fasse un grand personnage.... Voilà la tige des tyrans ; ils n'ont point d'autre racine que cette commission populaire....

Mais par où commence la métamorphose de défenseur en tyran ? n'est-ce pas quand il en vient à ce que la fable raconte du temple de Jupiter Lycée en Arcadie ,... où l'on n'a pas plutôt goûté du hachis d'entrailles humaines mêlées à la chair des autres victimes , qu'à l'instant on devient loup ? Ne l'avons-nous pas entendu dire ?.... De même donc quand ce proposé du peuple , après l'avoir pris dans la plus entière soumission à ses ordres , ne fait pas scrupule de répandre le sang de sa patrie ; quand sous de faux prétextes , comme cela se pratique , traînant pour la forme les gens devant les tribunaux , il les y fait égorer ; qu'il cesse de vivre en homme par le goût que sa langue et sa bouche impures prennent au sang humain , même à celui de ses proches , qu'il bannit les uns , massacre les autres , qu'il af-

fiche d'un côté l'extinction des créances et la banqueroute , de l'autre un nouveau partage des terres , n'est-ce pas une nécessité pour lui , et n'est-il pas dans l'ordre des destins , ou qu'il périsse de la main de ses ennemis , ou qu'il se fasse tyran et se change d'homme en loup ?.... Son rôle est alors de soulever le peuple contre les riches ; s'il manque son coup et qu'il ait du dessous , parce que ses ennemis se seront mis en force , il en prend occasion de se déclarer tyran.... Si de leur côté ils ne réussissent pas à le faire bannir ou condamner à mort , comme criminel d'Etat , ils chercheront à s'en défaire sourdement.

Adim. C'est l'usage.

Soc. Vous connaissez la fameuse ressource des tyrans et de tous ceux qui se sont avancés jusqu'à exciter de semblables séditions ; c'est de demander au peuple des gardes , afin que le protecteur du peuple soit lui - même en sûreté ... Le peuple plein de confiance en lui-même , et qui ne craint que pour ses amis , leur en accorde.... Dans cette position , un homme qui a de la fortune , à qui l'on fait un crime de sa fortune , et qu'on rend , par cela même , suspect d'être l'ennemi du peuple , ne doit-il pas , mon cher ami ,

faire ce que l'oracle conseilloit à *Crésus*, et fuir par-delà le fleuve Hermus ? Il quitte donc sa patrie sans craindre de passer pour un lâche ?

Adim. On ne lui donneroit pas le temps de craindre deux fois.

Soc. Il y va effectivement de la vie pour lui, s'il est pris avant ou après l'émigration.

Adim. Cela est inévitable.

Soc. Du reste il est clair que ce prétendu chef de l'Etat, qui de défenseur s'en est fait le tyran, pour être devenu grand, n'en dort pas plus à son aise. S'il se promène de bout sur son char, c'est pour abattre sans cesse de nouvelles victimes.

Adim. Qu'est-ce qui l'oblige à continuer ses cruautés ?

Soc. Examinons, à ce propos, quel peut être le bonheur de cet homme, et celui d'un Etat où l'on élève un mortel de ce caractère.... Dans les premiers jours de son élévation, il sourit et fait le plus grand accueil à tous ceux qu'il rencontre, il leur dit qu'il n'a garde d'être un tyran, il les accable de promesses en particulier et en public ; il les affranchit de toutes leurs dettes, distribue les terres au peuple et à ses gens, affecte envers tout le monde

les dehors de l'humanité et du patriotisme.

Adim. Il le faut bien.

Soc. Est-il quitte d'une guerre extérieure, soit par un traité de paix, soit par la destruction des ennemis, il en excite d'autres, d'abord pour que le peuple ait toujours besoin d'un chef;... ensuite pour que les contribuables réduits à la misère par les impôts dont on les écrase, ne puissent songer qu'à leurs besoins journaliers, et soient d'autant moins en état de rien entreprendre ;..... enfin pour que, s'il soupçonne quelques gens de cœur d'être peu disposés à lui laisser le commandement, il puisse avoir un prétexte honnête de s'en défaire, en les livrant au fer de l'ennemi. Toutes ces raisons forcent un tyran d'avoir toujours quelque guerre sous la main.

Adim. Je conçois cette nécessité.

Soc. Il devient donc nécessairement odieux à ses concitoyens..... Ceux qui ont contribué à le faire nommer et qui sont en place, s'expriment librement devant lui et entr'eux, sur son gouvernement ; les plus braves vont jusqu'à lui en faire des reproches..... Il faut donc, s'il veut régner, qu'il s'en défasse et qu'il n'épargne ni amis ni ennemis, pour peu qu'ils

124 POLITIQUE D'ARISTOTE,

aient d'importance..... Tout ce qu'il a de discernement, il l'emploiera à prendre note de tout ce qu'il y a, dans le pays, de gens courageux, de gens magnanimés, de gens sages, de gens riches ; et tel est son bonheur qu'il est forcé, soit qu'il le veuille ou non, de devenir leur ennemi et de leur tendre des pièges jusqu'à ce qu'il en ait purgé l'Etat.

Adim. Oh ! la belle purgation !

Soc. Les médecins purgent le corps, en ôtant le plus mauvais et laissant le meilleur. Celui-ci fait tout le contraire.

Adim. Il n'y a pas, ce semble, d'autre moyen de conserver son empire.

Soc. Tel est donc, encore un coup, son bonheur, qu'il lui faut de toute nécessité, ou perdre la vie, ou n'avoir autour de soi qu'une foule de vils coquins, et encore être l'objet de leur haine.....

Plus il se rendra odieux à ses concitoyens par cette conduite, plus il aura besoin de satellites nombreux et affidés..... Qui seront-ils et d'où les tirera-t-il ?

Adim. Il lui en viendra de plein gré, comme au vol et par bandes, s'il les paie bien.

Soc. C'est de frêlons, ce semble, étrangers

et de tous les pays, que vous me parlez..... Pourquoi n'en prendroit-il pas du sien,..... en affranchissant les esclaves dont il auroit exterminé les maîtres, et les incorporant dans sa garde ?

Adim. C'est bien dit. Ceux-là ne manqueront pas de lui être plus fidèles que tous les autres.

Soc. Dites donc que ce n'est pas une belle chose que la condition d'un tyran, s'il en est réduit à cette sorte de favoris et de confidens, après avoir perdu ceux d'auparavant ?

Adim. Tels sont, en effet, ceux dont il est obligé de se servir.

Soc. Ce sont ces citoyens de nouvelle création qui forment sa cour ; voilà par quels courtisans il est rehaussé, tandis que les gens de bien le détestent et le fuient.....

Parlons à présent de ses subsistances. Où prendra-t-il de quoi substanter cette belle armée, si nombreuse, si variée et si souvent renouvelée ?

Adim. Il n'est pas douteux qu'il commencera par y employer tout ce qu'il peut y avoir dans l'Etat, de biens, meubles et immeubles consacrés au culte religieux, afin de pouvoir, tant que ces fonds suffiront, charger d'autant moins le peuple d'impôts.

Soc. Et quand cela sera épuisé ?

Adim. Point de doute qu'il ne vive , lui , ses convives , ses courtisans et ses courtisanes , aux dépens des biens paternels.

Soc. Je conçois que le peuple qui a créé le tyran doit le nourrir , lui et son cortége..... Mais si le peuple se fâche et lui dit qu'il n'est pas juste qu'un père vive subordonné à son fils , qu'il ne l'a pas tiré du néant et mis à sa tête , pour être l'esclave de ses esclaves , après qu'il seroit devenu grand ; ni pour le nourrir , lui , ses esclaves et tous les autres estaffiers qu'il lui plaira de ramasser ; mais pour être délivré , par ses soins , du joug des riches , et des prétendus honnêtes gens de l'Etat ; qu'il lui ordonne à présent de vider le territoire , lui et toute sa sequelle , de même qu'un père chasse de sa maison un fils qui y fait du tapage avec ses compagnons de débauche ?

Adim. Par Jupiter , c'est pour le coup que le peuple verra ce qu'il est et ce qu'est cet élève qu'il a créé , caressé , élevé , et apprendra qu'il tenteroit en vain de chasser plus fort que lui .

Soc. Que me dites - vous là ? Le tyran ose-roit-il donc faire violence à son père et le battre en cas de résistance ?

Adim. Très - certainement il commenceroit par le désarmer , et le battroit ensuite .

Soc. Le tyran est donc , de votre aveu , le fléau de son père et rend la vie dure à ses anciens . C'est en effet l'idée qu'il faut prendre de la tyrannie . Pour éviter , comme on dit , la fumée d'une petite servitude entre gens libres , le peuple se jette dans le brasier du despotisme , et , au lieu de cette ample et même excessive liberté dont il jouissoit , il se laisse emmuserer de la plus dure et de la plus cruelle servitude , même envers d'autres esclaves .

Adim. Cela est immanquable .

Soc. En voilà assez sur le passage de la démocratie à la tyrannie , et sur les effets qui en résultent .

POLITIQUE

D'ARISTOTE,

LIVRE CINQUIÈME.

Tome II.

9

POLITIQUE D'ARISTOTE.

LIVRE CINQUIÈME⁽¹⁾;
DE LA RUINE
ET DU SALUT DE L'ÉTAT.

CHAPITRE PREMIER.

Des Révolutions et de leurs Causes.

Nous avons à peu près discuté toutes les questions que nous avions à traiter. Il est dans l'ordre d'examiner ensuite d'où procèdent les

(1) Il est possible que ce Livre ou Traité ait été fait séparément et avant la *Politique*, auquel on l'aura depuis ajouté.

C'est ici qu'aboutit toute l'importance de la politique. Ce Livre, qui suppose une immense lecture, est plein d'exemples. Il renferme le tableau de tous les désordres qui peuvent affliger les nations. On peut l'ajou-

révolutions des Etats ; combien de causes peuvent les amener , et quelles sont ces causes ; à quelles dépravations ils sont sujets chacun en particulier ; quel est le passage naturel d'un gouvernement à l'autre ; quels sont les préservatifs ou les remèdes généraux et spécifiques de ces bouleversemens (2).

1º. Il faut d'abord poser en principe que , dans les diverses formes d'associations qui se sont introduites , on s'est généralement accordé à maintenir le droit et l'égalité proportionnelle ; mais plusieurs , comme je l'ai déjà dit , l'ont mal entendu. La démocratie , par exemple , vient de ce qu'étant à quelques égards tous égaux , on s'est regardé comme absolument égaux , et de ce qu'étant tous sem-

ter et le lire de suite , après les Livres VIII et IX de la RÉPUBLIQUE de Platon.

(2) Voyez Liv. III , c. 6 et 8.

Debet sic constituta esse civitas ut aeterna sit. Itaque nullus interitus est reipublicae naturalis , ut hominis in quo mors non modo necessaria est , verum etiam optanda persaepe. Civitas autem cum tollitur aut deletur , simile est quodammodo ac si omnis hic mundus intereat ac concidat. Cic. ap. Aug. de Civ. Dei. XXII , 6.

blablement libres , on s'est imaginé être absolument semblables ; l'oligarchie , au contraire , de ce que certains gens étant inégaux en quelque chose , par exemple , en richesses , ils se sont crus supérieurs en tout. D'où il suit que les uns , comme égaux , se croient dignes de participer également à tout , et les autres , comme inégaux , veulent en tout avoir du plus ; car le plus est une inégalité. Ils ont les uns et les autres quelque apparence de raison ; mais ils se trompent , prenant pour absolument juste ce qui ne l'est qu'à quelques égards ; en conséquence , lorsqu'ils n'obtiennent pas dans le gouvernement la part qu'ils croient leur être due , ils excitent des séditions.

S'il y avoit une juste cause d'en exciter , ce seroit la supériorité de mérite. Il n'y a de supériorité absolue que celle-là. Ceux pourtant qui en excitent le moins , sont ceux qui excelltent par cet endroit (3). Mais il y en a d'autres qui ont des prétentions à cause de leur naissance , tels que les nobles à qui leurs aïeux ont transmis du lustre et de la fortune ; ce sont

(3) Témoins Aristide , Phocion , Caton , Scipion , Metellus , Rutilius , Cicéron , quoique maltraités.

ceux-là qui supportent le plus impatiemment l'égalité. Leur morgue est la source ordinaire des agitations.

2°. Les Etats changent de deux manières ; tantôt d'une forme à l'autre, comme de démocratie en oligarchie, d'oligarchie en démocratie, ou en république, ou en aristocratie, ou de celle-ci en celle-là ; tantôt, sans changer de forme, ni de constitution, et tout en y perséverant, mais en changeant de chefs et de maîtres, comme quand on usurpe le trône dans une monarchie, ou qu'on forme un nouveau sénat dans les oligarchies ; tantôt en allant du plus au moins, ou du moins au plus, c'est-à-dire en augmentant ou diminuant l'intensité de l'oligarchie ou de la démocratie, ou des autres gouvernemens, en sorte que l'Etat devienne plus ou moins oligarchique, plus ou moins démocratique, ainsi des autres ; tantôt en changeant quelque partie du système politique, soit en érigeant, soit en supprimant quelque magistrature, comme on dit qu'à Lacédémone, Lysandre entreprit d'abolir la royauté (4), et le roi Pausanias l'éphorie (5).

(4) C'eût été détruire l'essence même de la constitu-

C'est encore ainsi qu'à Epidamne, au lieu des Phylarques (6), on créa un sénat, et que dans la démocratie d'Athènes, on a retenu pour le tribunal des Héliastes l'usage de remplir les places vacantes par des gens qui eussent été dans d'autres charges ; l'Archon-tat, qui est la première dignité dans cette république, est un autre reste de l'ancienne oligarchie.

Partout c'est l'inégalité qui donne lieu aux séditions, soit qu'on ne garde aucune proportion entre inégaux, soit qu'on mette trop de différence entre égaux ; car la royauté elle-même est une inégalité choquante, dès quelle

tion. Aussi Plutarque, dans la Vie de Lysandre, ne parle-t-il que de modifier la royauté en supprimant l'héritéité. Lysandre, qui étoit d'une troisième branche des Héraclides, ne vouloit que rendre la couronne élective entre les trois branches, pour y arriver lui-même par élection.

(5) Ceci refute Cornélius Nepos et Diodore de Sicile (Liv. XI), qui donnent pour cause de sa condamnation ses prétendues intelligences avec les Perses. Les épophores n'étoient point de Lycurgue, mais de Théopompe. Lysandre vouloit s'affranchir de leur excessive puissance.

(6) Ou chefs de tribus.

a lieu sur égaux et à perpétuité. Elle est pour ceux qui cherchent partout l'égalité , une source éternelle de séditions (7).

3°. Il y a deux sortes d'égalité , l'une en nombre , l'autre en mérite ; en nombre , quand il se rencontre des deux côtés même multitude ou même grandeur ; en mérite , quand il y a proportion , soit arithmétique , comme entre trois , deux , un ; soit géométrique , comme entre quatre , deux , un. Dans l'une , c'est la même différence , dans l'autre , la même raison ; car , deux est moitié de quatre , comme un est moitié de deux.

On est d'accord sur la justice simple ou égalité numérique. Il n'y a de contestation , comme on l'a déjà dit , que sur la justice proportionnelle due au mérite ; les uns , parce qu'ils sont égaux sous quelques aspects , s'imaginent être entièrement égaux ; les autres , parce qu'ils sont inégaux en quelque chose , se regardent comme supérieurs en tout , et dignes de toutes les préférences. C'est de ces deux

(7) On souffre impatiemment un égal qui s'arroge de l'autorité sur ses égaux , par exemple César qui usurpa l'Empire.

préventions opposées que sont nées principalement la démocratie et l'oligarchie. La noblesse et le mérite se rencontrent dans peu de personnes ; la pluralité est dénuée de ces qualités. On ne trouvera nulle part cent hommes nobles et gens de mérite ; mais partout les pauvres fourmillent (8).

4°. Il est impolitique de fonder purement la constitution d'un Etat sur l'une ou l'autre égalité. L'expérience le prouve ; aucun Etat réglé sur ce pied n'est durable. Il ne se peut pas qu'en partant d'une erreur capitale et d'un principe vicieux , on n'aboutisse à de mauvaises conséquences ; il faut donc n'employer l'égalité arithmétique qu'en quelques parties , et pour le surplus se servir de l'égalité géométrique.

La démocratie est néanmoins plus sûre et moins sujète à séditions que l'oligarchie. Celle-ci en éprouve de deux côtés , les unes de la part des préposés au gouvernement entr'eux ,

(8) Les deux extrêmes de l'opulence et de la misère ne s'accordent jamais ; il faut que l'un des deux partis l'emporte ; si les pauvres restent les maîtres , ils deviennent insolens et persécuteurs ; s'ils sont repoussés , rebelles et séditieux.

les autres de la part du peuple : celle-là n'en éprouve que de la part des oligarchiques, non du peuple avec lui-même, et pour parler plus exactement, ce ne sont pas même alors des séditions.

Le gouvernement républicain tiré de la classe moyenne, approche plus de la démocratie que de l'oligarchie. Aussi est-ce le plus sûr et le plus stable de tous les gouvernemens (9).

(9) Dans ce gouvernement chacun est à sa place. On y a tel égard que de raison pour les riches, les nobles, les savans, les gens d'épée, les gens de loi, les laboureurs, les marchands, les artisans, etc.

C H A P I T R E II.

Causes éloignées et Causes prochaines des séditions.

COMME nous nous sommes proposé d'examiner d'où naissent les séditions et les révolutions, il faut commencer par voir en général quels en sont les principes et les causes. Il y en a à peu près trois, que nous allons d'abord crayonner légèrement ; nous considérerons donc 1^o. la disposition des esprits à la sédition; 2^o. les motifs qui les y poussent; 3^o. quels sont les commencemens de leurs querelles et des troubles civils.

1^o. En général la cause de cette disposition au changement, c'est que les uns, comme nous l'avons déjà dit, infatués de l'égalité, mettent tout en mouvement s'ils se croient moins bien traités que les autres, qu'ils ne regardent que comme leurs égaux : les autres jaloux de conserver l'inégalité et leur prééminence, se trouvent choqués de n'avoir pas plus, quoique supérieurs, d'avoir peut-être moins que le vulgaire. Il peut y avoir de la

justice et de l'injustice dans leurs prétentions. Toujours est-il vrai que ce qui les dispose à sédition, c'est que les inférieurs font effort pour être égaux, et les égaux pour être supérieurs.

2°. L'objet de leurs débats, c'est le profit ou l'honneur, et leurs contraires. Voulant éviter pour eux ou pour leurs amis quelque affront ou quelque déchet, ils excitent des séditions et des troubles dans l'Etat.

3°. Les causes qui les affectent de la sorte, et les commencemens de ces commotions, sont au nombre de sept, et plus sous un autre point de vue : deux desquelles sont celles qui viennent d'être exposées, le profit et l'honneur ; mais qui les animent diversement les uns contre les autres ; car ce n'est pas toujours qu'ils y prétendent eux-mêmes, comme dans le cas précédent, c'est quelquefois parce qu'ils les voyent départir aux autres, justement ou injustement, il n'importe.

Les autres causes sont d'un côté les outrages, la terreur, le trop de puissance ou de crédit, le mépris, les accroissemens excessifs ; et de l'autre, les tracasseries, l'oubli, l'avilissement et la différence de traitement qu'on éprouve.

CHAPITRE III.

Exemples des Causes éloignées.

1°. ENTRE ces causes on sent déjà de quelle force sont l'outrage et l'accumulation des profits, et comment elles agissent. Quand ce sont les gens en place qui outragent ou qui pillent, les citoyens se soulèvent et contr' eux et contre le gouvernement qui autorise cette licence.

L'avarice des chefs se manifeste tantôt par le pillage des biens privés, tantôt par celui des biens publics.

2°. On sait aussi ce que peut l'ambition, et comment elle excite des émeutes. Ceux qui n'ont point de part aux honneurs, sont révoltés de les voir tous accordés à d'autres. La répartition des honneurs n'est juste que quand elle se fait suivant le mérite ; mais elle est injuste quand des gens sans mérite y parviennent, et que les autres, malgré leur mérite, en sont exclus.

3°. Il arrive encore sédition, par trop de prééminence, quand un ou plusieurs citoyens

s'élèvent à un degré de puissance plus grand qu'il ne convient à la dignité et aux forces de l'Etat, ce qui dégénère ordinairement en royaute ou en coalition tyrannique, connue sous le nom de dynastie (10); c'est pourquoi la coutume est en certains lieux, comme Argos (11) et Athènes, de bannir à temps ces personnages, banissement qu'on appelle ostracisme. Mais il seroit mieux de prévenir, dès le principe, cet agrandissement, que d'y remédier après l'avoir souffert.

4º. Une autre cause de soulèvement, c'est dans les coupables, la conscience d'un grand crime, et la crainte d'en être puni, ou le péril dont on est menacé et qu'on veut prévenir. C'est ainsi qu'à Rhodes les nobles (12), cons-

(10) *Dynastie* signifie, comme nous l'avons déjà dit, pouvoir suprême par coalition tyrannique de peu de personnes, par exemple Triumvirat à Rome.

(11) Voyez ci-après (*lettre A*) les ADDITIONS qui suivent le *Livre V*.

(12) Voyez ATHÉNÉE, *Deipnos. X*, 12, et DÉMOS-THÈNE, *de Lib. Rhod.*, vainqueurs par les secours d'Artémise, ils en vinrent jusqu'à regarder l'île comme un parc, et les femmes et filles du peuple comme un de leurs gibiers. Ils les jouoient entr'eux aux dés, et le perdant étoit obligé de pourchasser la personne mise en

pirèrent contre le peuple pour arrêter les poursuites judiciaires commencées contre eux (13).

5º. Le mépris conduit aussi de la désobéissance aux complots et à la sédition; dans les oligarchies, quand les exclus des charges sont en plus grand nombre et se sentent les plus forts; dans les démocraties, lorsque les riches méprisent les personnes en place qui s'acquittent mal de leurs fonctions, ou qui les négligent, comme à Thèbes où la démocratie mal gouvernée fut entièrement ruinée après la bataille des Vignes (14); à Mégare, après ses troubles et son anarchie (15); à Syracuse avant la tyrannie de Gelon, et à Rhodes après l'émeute des nobles contre le peuple, et son insurrection contre Athènes.

6º. Les accroissements démesurés d'un ordre relativement aux autres, sont encore une cause de révolution. Comme les parties dont

jeu, pour la livrer au gagnant. Les Rhodiens eurent recours aux Athéniens, et ce fut le commencement de la Guerre sociale.

(13) De même à Rome Catilina, Cethegus, etc.

(14) Donnée (*Olymp. 98.*) aux Arcadiens par Myronidès dans les vignobles de Béotie. DIOD. Sic. L. XI.

(15) Voyez THUCID. IV et PAUSAN. ATT.

le corps est composé doivent prendre leurs accroissement par proportion , afin que la même commensuration subsiste , autrement il dépérirait , si le pied , par exemple , croissoit jusqu'à quatre coudées , le reste du corps n'étant que de deux palmes , et pourroit même dégénérer en une autre espèce d'animal , s'il croissoit en grandeur et souffroit altération de figure au-delà de sa proportion naturelle : de même l'Etat étant composé de parties , si quelques-unes , comme il arrive souvent , s'accroissent insensiblement au détriment des autres , par exemple la multitude des pauvres dans les démocraties et les républiques , il s'altère et dépérît . Le hasard amène quelquefois ces changemens : comme à Tarente , la majeure partie de la noblesse ayant été , peu de temps après la guerre des Perses , défaite par les Iapyges (16) , on passa de la république à la démocratie ; à Argos , où après le carnage de leur armée près de leur Hebdome (ou théâtre) , par Cléomène , Lacédémonien , les habitans furent contraints de recevoir leurs campagnards au nombre des citoyens ; et à Athènes , où

(16) Ou Salentins.

après

après avoir perdu contre les Lacédémoniens la bataille de terre , la noblesse qui s'étoit enrôlée pour cette guerre diminua considérablement , et fut obligée de céder au peuple (17) .

Les mêmes changemens arrivent aux démocraties ; mais ils y sont plus rares . Par exemple , lorsque le nombre des pauvres augmente , plusieurs y deviennent riches , ou que les biens des riches augmentent de valeur , on passe à l'oligarchie , même à une oligarchie concentrée , qu'on nomme dynastie .

7^o. Quelquefois sans sédition le gouvernement change par l'effet de la honte , comme à Herée (18) , où l'on commença à rougir des élections , et où les magistrats furent ensuite tirés au sort , à cause de la turpitude de ceux qui avoient été élus ; ou par insouciance , quand on laisse parvenir à la suprême magistrature des hommes mal intentionnés pour la patrie ,

(17) Les Gracques abaissèrent le sénat romain et ne lui laissèrent que la dignité ; mais du moins ce fut aux Chevaliers qu'ils remirent toute la puissance . Ceux-ci en abusèrent à leur tour . Voyez PLUTAR. in *Gracchis* et APPIEN , *guerre civile* , L. I. c. 4.

(18) Ville d'Arcadie , fondée par Cléombrote , du temps même d'Aristote .

comme Héraclodore à Orée (19), lequel, après sa promotion, changea l'oligarchie en démocratie.

8°. Le changement se fait quelquefois par progrès insensibles ; on est tout étonné à la fin de voir les mœurs et les lois changées sans qu'on ait fait attention aux causes légères et sourdes qui l'ont préparé, comme à Ambracie (20), où, après avoir pris des magistrats de mince fortune, on en reçut peu à peu qui n'avoient rien ; il n'y a point en effet ou presque point de différence entre rien et très-peu.

9°. La différence d'origine entre les habitans y excite aussi des querelles jusqu'à ce qu'ils soient bien accoutumés ensemble. De même qu'un Etat ne se forme pas de toutes sortes de gens, il ne se forme pas non plus en un instant. Tous ceux qui ont reçu des étrangers à demeure parmi eux, en ont presque toujours été

(19) Dans l'île d'Eubée.

(20) Ville à l'entrée du golfe de même nom, d'abord soumise aux Cypselides, puis aux rois d'Épire. C'étoit une colonie de Corinthe, qui tiroit son nom d'Ambrax, petit-fils de Lacaon. PAUSANIAS, Eliac. TIT. - LIV. L. XXXVIII.

duples : comme ceux de Trézène (21), qui reçurent à Sybaris (22) les Achéens, et qui

(21) Trézène, ville située dans le territoire d'Argos.

(22) Sybaris, ville fondée à l'embouchure du fleuve de même nom dans le golfe de Tarente, environ 757 ans avant J. C., par une colonie de Trézeniens. En moins de 150 ans cette ville acquit une population de 300,000 ames par l'accession des Achéens. Le nommé Thélys, chef de ceux-ci, chercha querelle aux anciens et principaux habitans pour enrichir son parti de leurs dépouilles, les chassa et osa même déclarer la guerre aux Crotoniates, s'ils persistoient à leur donner asyle. La crainte de la guerre ébranla d'abord ceux de Crotone, mais Pythagore leur fit préférer leur honneur à leur propre salut, et quoiqu'ils n'eussent que 100,000 hommes à opposer aux 300,000 de Sybaris, l'athlète Milon qui les commandoit marcha contre, en assomma une partie de sa massue, et son armée ayant massacré presque tout le reste, pilla Sybaris et la détruisit en moins de deux mois et demi. L'exécration persévéra au point que cette ville, 58 ans après, ayant été relevée par les restes de ces misérables avec quelques Thessaliens, les Crotoniates vinrent encore les chasser, ne voulant pas que ce lieu fût désormais habité. Il fallut transférer l'habitation un peu plus loin, près la fontaine Thurie, qui donna son nom à la nouvelle ville. Chassés pour la deuxième fois de leur ville, ils envoyèrent demander dans la Grèce de nouvelles recrues. Les Spartiates reje-

furent obligés de leur céder la place, quand le nombre de ceux-ci fut augmenté. C'est ce qui causa le malheur des Sybarites. Ils se retirèrent à Thurium, et y firent la même tentative ; mais voulant disposer du territoire en maîtres, ils furent battus et chassés. Les Byzantins (23) éprouvèrent semblable entreprise de la part d'étrangers et furent obligés d'en venir subitement aux armes pour les repousser. Les Antisiens, qui avoient pareillement reçu les bannis de Chio, furent aussi forcés de prendre les armes, pour s'en débarrasser. Les Zancliens (24) furent vaincus et chassés par ceux

tèrent la demande ; les Athéniens s'y prêtèrent, et débauchèrent même quelques gens du Péloponnèse. Mais ces nouveaux habitans tombèrent bientôt en dissension avec les anciens qui vouloient garder pour eux toutes les principales charges et toutes les terres à proximité de la ville. On les tua presque tous, afin qu'il n'en fût plus question, et l'on fit venir d'ailleurs un grand nombre d'autres familles nouvelles. Diod. Sic. L. XII, n. 6.

(23) Byzance, aujourd'hui Constantinople, ville maritime et maîtresse du commerce de la mer Noire. Voyez Polyb. IV, 46, etc.

(24) Zancle, ville de Sicile sur le détroit qui sépare cette île de l'Italie. Elle fut aussi nommée Messana. STEPH. BIZANT. STRAB. PAUSAN.

de Samos, qu'ils avoient admis. Ce sont encore des étrangers qui troublerent les Apolloniates du Pont-Euxin. Les Syracuseans, après l'expulsion de leurs tyrans, ayant fait citoyens des soldats étrangers et mercenaires, en furent vexés à tel point, qu'il fallut en venir aux mains avec eux (25). Ceux d'Amphipolis (26) furent presque tous chassés par ceux de Chalcide (27), pour les avoir reçus dans leur ville (28).

(25) Gelon avoit fait inscrire au nombre des citoyens dix mille étrangers. Mécontents de ce que les originaires s'étoient distribué toutes les charges, ils se soulevèrent contre la république. Les mêmes soulèvements s'étant fait sentir ailleurs, toutes les villes d'un commun accord rappelèrent leurs exilés, et ordonnèrent à tous ceux qui étoient venus d'ailleurs de se retirer à Messine. Ce qui fit cesser tous les troubles dans la Sicile. Diod. Sicul. L. X.

(26) Amphipolis, ville de Thrace, conquise par les Athéniens, qui en tiroient leur bois de marine. Voyez Polyb. IV, 46, etc.

(27) Ville de Thrace, qui donna son nom à la Chalcidique, et qui fut ainsi appelée de sa métropole Chalcide, capitale de l'Eubée, située dans la partie la plus étroite de l'Euripe, où Pline suppose que l'Eubée avoit joint le continent de la Béotie. PLIN. L. IV, c. 12. La Chalcide

10^o. Dans les oligarchies , c'est le peuple qui cabale , prenant pour injure de ce que , malgré sa prétendue égalité , on ne l'admet pas aux mêmes grades. Dans les démocraties , ce sont les nobles qui se révoltent de voir qu'on les met de niveau avec ceux qui ne sont pas nobles.

11^o. Quelquefois la sédition semble dériver de la nature même du local qui a été mal choisi pour l'habitation , comme Clazomène (29) , où les habitans du Chytre (ou quartier des bains) en veulent à ceux de l'île ; et Colophon (30) , où la partie du nord hait celle du midi , et

d'Eubée établit des colonies sur la côte orientale de la Sicile et y fonda une nouvelle Chalcide , Naxos , Catane et autres Républiques Siciliennes .

(28) On ne sauroit être trop circonspect sur l'admission des étrangers , soit au grade de citoyens , soit à la simple habitation ; 1^o. *Ne multi*; 2^o. *Ne dispares moribus et religione*. Voyez dans les lois grecques et romaines l'attention des législateurs sur ce point , et dans Tacite (Hist. 11) l'exemple de l'empereur Claude .

(29) Clazomène , ville d'Ionie , à l'entrée du golfe de Smyrne ; elle étoit renommée par ses bains. Voyez Strab. XIII , et Pausan. Ach.

(30) Colophon , ville d'Ionie .

Athènes , où le Pyrée est plus démocrate que la ville. Car , de même que dans une armée , c'est assez d'un ruisseau intermédiaire , quoique assez petit , pour rompre les bataillons ; ainsi , dans une ville , toute différence d'habitation suffit pour rompre l'intelligence et l'accord des habitans (31).

12^o. Mais ce qu'il y a de plus incompatible , ce sont d'abord la vertu et le vice , puis les richesses et la pauvreté ; et ces différentes causes ont chacune leurs degrés : dans la classe même des pauvres , l'une est pire que l'autre , et cela , comme on vient de le dire , suivant la différence du quartier qu'elle habite .

(31) Le local influe sur les mœurs. Plutarque , dans la Vie de Solon , compte trois partis dans l'Attique , distingués autant par les mœurs que par le canton . Les montagnards étoient démocrates ; ceux de la plaine , oligarchiques ; ceux de la côte maritime , mixtes .

De même qu'en musique l'harmonie se perd par la trop grande distance des sons , la simple distance de quartiers rompt ou rend difficile l'accord des volontés .

CHAPITRE IV.

Exemples des Causes prochaines de sédition.

LES séditions ne naissent pas de petites causes, mais ont quelquefois de petits commencemens.

§. I. Elles portent, pour l'ordinaire, sur de grands intérêts, et les moindres prennent de la force quand elles s'élèvent entre les principaux du pays. C'est ainsi qu'anciennement, à Syracuse, l'Etat fut bouleversé à l'occasion de deux jeunes magistrats rivaux en amour. Pendant l'absence de l'un, son mignon lui avait été débauché par l'autre. A son retour, le dépit lui suggéra de séduire, à son tour, et d'attirer chez lui la femme du séducteur. Chacun ayant mis de son côté d'autres magistrats, la discorde gagna toute la ville.

On ne sauroit donc s'y prendre trop tôt pour étouffer les querelles des gens en place et des grands. C'est à l'origine qu'est le mal. En tout on répute le commencement pour moitié. La moindre faute qu'on y fait retentit dans toutes les autres parties.

19. Les querelles des gens en place entraînent ordinairement tout l'Etat. C'est ce qui est arrivé à Estiée (32), après la guerre des Perses, à l'occasion de deux frères entrés en contestation pour leur partage. Le moins riche des deux, irrité de ce que l'autre lui recéloit une partie de l'hérédité, notamment le trésor trouvé par leur père, attira à son parti tout le menu peuple. L'autre, qui étoit fort riche, attira au sien tous les riches.

A Delphes, une querelle à l'occasion d'un mariage, fut pareillement le principe de toutes les séditions qui y survinrent depuis. Le futur, sur ce qu'on lui avoit prédit que ce mariage lui porteroit malheur, fit difficulté de prendre sa fiancée et la quitta sans rien conclure. Les parens de la fille, se tenant pour insultés, accusèrent faussement ce jeune homme d'avoir dérobé, pendant la célébration d'un sacrifice, les deniers du trésor sacré, et le firent périr comme sacrilége.

A Mitylène (33), un différend survenu pour

(32) Ville d'Eubée, dont les habitans furent à cette occasion passés au fil de l'épée par les Athéniens.

(33) Capitale de l'île de Lesbos et patrie de Pittacus,

une très-opulente hérédité échue à deux jeunes filles, par le décès de Timophane, leur père, fut le commencement de plusieurs désastres et de la guerre qui eut lieu avec les Athéniens. Doxandre, qui avoit demandé ces deux filles en mariage pour ses deux fils, se voyant refusé, commença la sédition et souleva contre sa patrie les Athéniens chez lesquels il avoit droit d'hospitalité publique (34). Mitylène fut prise par le général Pachès (35).

Pareille querelle eut lieu chez les Phocéens, entre Mnaseas, père de Mneson, et Euthy-crater, père d'Onomarque, pour une fille, riche héritière. Ce fut le commencement de la guerre sacrée (36).

l'un des sept sages qui la délivra du despotisme et y rétablit le gouvernement républicain ; ce qui dura jusqu'à cette époque-ci.

(34) C'est-à-dire, l'hospitalité et la table à la maison ou hôtel-de-ville, à Athènes, comme étant leur agent et leur pensionnaire.

(35) Et les Lesbiens ne furent plus que les fermiers des Athéniens. Olympiade 88.

(36) Olympiade 106. La Phocide étoit une république fédérative ; elle avoit Delphes pour chef-lieu. On s'y rassemblloit une fois par an. L'enlèvement d'une

A Epidamne, une noce bouleversa aussi l'Etat. Le père de la fiancée ayant été condamné à une amende par le père du futur, qui étoit devenu magistrat, ne put contenir son ressentiment de cette prétendue insulte, et fit révolter tous ceux qui étoient hors de charge.

(37) Une grande occasion de changer la constitution des Etats, soit en oligarchie, soit en démocratie ou en république, c'est lorsque quelque compagnie de magistrats ou quelque classe nombreuse de citoyens s'est acquis de nouveaux degrés de considération, ou vient à augmenter sa puissance ; comme fit l'aréopage qui, s'étant rendu recommandable dans la guerre des Perses (37), essaya de ramener le gouvernement à une forme plus sévère. De son côté, la tourbe navale, qui avoit contribué plus que personne au gain de la bataille de Salamine, fière d'avoir procuré à l'Attique, par

femme Thébaine par un Phocéen, et le refus par les Phocéens de la satisfaction demandée par les Thébains, commença la discorde qui éclata à l'occasion de Mneson et d'Euthycrate.

(37) Par l'avance (dit Plutarque, *Vie de Thémistocle*) des deniers nécessaires à l'équipement des galères.

156 POLITIQUE D'ARISTOTE,
sa marine , la prééminence sur tous les Etats
de la Grèce , ne manqua pas de fortifier la
démocratie (38).

A Argos , les nobles s'étant fait beaucoup
d'honneur à la première journée de Mantinée ,
contre les Lacédémoniens , entreprirent de
ruiner la démocratie (39).

(38) Olympiade 75. An. 1.

(39) Diodore , L. XII , explique l'origine et les progrès de cette faction. La guerre du Péloponnèse ayant été suspendue la troisième année de la 89^e. olympiade (avant J.-C. 422) , par le mauvais succès de la bataille d'Amphipolis , où périrent , d'une part , Brasidas , général des Lacédémoniens , et de l'autre , Cléon , général des Athéniens , et par la trêve de 50 ans , dans laquelle on ne se borna pas à se rendre de part et d'autre les prisonniers et les villes prises , mais on fit une ligue offensive et défensive entre Athènes et Lacédémone ; cette ligue porta ombrage aux autres républiques. Argos , Thèbes , Corinthe et Elis en firent aussi une. Les autres songèrent de même à maintenir la liberté générale de toute la nation ; et toutes convinrent de donner à Argos la conduite de leurs guerres. Les Argiens se voyant sur le point d'être à la tête des Grecs , choisirent entr'eux dix mille jeunes gens des mieux nés et des mieux tournés qu'ils firent exercer , et dont l'entretien fut pris sur le trésor public. Ces jeunes gens s'étant acquis , par leur

A Syracuse , le peuple à qui l'on étoit redétable de la victoire remportée sur les Athéniens , substitua la démocratie à la forme républicaine (40).

En Chalcide , quand le peuple eut chassé le tyran Phoxus avec la noblesse , il se rendit à l'instant maître du gouvernement. De même , à Ambracie , le peuple , après en avoir chassé le tyran Périandre avec ses partisans , s'empara du gouvernement.

En un mot , et cela est bon à savoir , tous ceux qui , soit dans la condition privée , soit dans la magistrature , soit en famille , soit en tribu ou en quelque autre corporation que ce puisse être , ont procuré à l'Etat quelque accroissement de puissance ; tous ces gens-là

valeur , l'estime de leurs concitoyens et de leurs ennemis , convinrent entr'eux de travailler à la destruction de la démocratie , et d'établir à sa place un conseil aristocratique dont ils seroient membres , tuèrent les chefs du parti contraire , et abolirent les anciennes lois. Mais ils périrent eux-mêmes au bout de huit mois , et comme l'aristocratie avoit encore des partisans , Alcibiade , envoyé par les Athéniens (avant J.-C. 417) , vint les chasser , et par-là raffermi la démocratie.

(40) Olympiade 91. An. 4.

ont toujours occasionné quelque sédition, soit que leurs envieux aient commencé, soit qu'eux-mêmes, enflés de leurs succès, aient dédaigné de rester dans les bornes de l'égalité.

3°. Les Etats éprouvent encore des commotions, quand celles de leurs parties qui semblent contraires, comme les riches et le petit peuple, se contrebloquent, et que la classe mitoyenne est ou nulle ou fort peu nombreuse. Car si l'une des deux factions vient à l'emporter de beaucoup, la mitoyenne ne veut pas se hasarder contre celle qui a une supériorité évidente. Ceux d'ailleurs qui excellent en mérite, étant toujours en moindre nombre que les autres, n'excitent guère de séditions, et y prennent peu de part.

Telles sont les causes les plus générales des séditions et des changemens qui peuvent arriver en toute sorte d'Etats.

§. II. Ces changemens arrivent ou par force ou par ruse : par force, en contraignant soudain ou après quelque délai, le peuple à s'y soumettre ; par ruse, ce qui s'exécute aussi de deux manières : 1°. en l'induisant d'abord à un changement volontaire et le retenant ensuite par force et malgré lui, après qu'il a reconnu

son erreur : c'est ainsi qu'à Athènes, les Quatre-Cents leurrèrent le peuple de la fausse espérance que le roi de Perse aideroit de son argent les Athéniens à faire la guerre aux Lacédémoniens, et s'emparèrent ainsi du gouvernement (41) ; 2°. en le gagnant par de belles paroles et le retenant par la flatterie dans l'état où ils l'ont amené.

Voilà les changemens communs à tous les Etats. Nous allons désormais considérer séparément les révolutions particulières à chaque forme de gouvernement (42).

(41) En armant pour eux une troupe de jeunes gens affidés ; ce qui prit fin par le retour d'Alcibiade. Voyez THUCYD., L. VIII ; voyez le stratagème d'Alcibiade, dans JUSTIN., L. V.

(42) Comme du temps d'Aristote, presque toute la Grèce étoit démocratique ou oligarchique, c'est par ces deux formes qu'il commence.

§. I.

CHAPITRE V.

Des Révolutions particulières à la Démocratie.

1^o. LA principale cause des changemens dans les Etats démocratiques , c'est l'effronterie des démagogues (43). Ils calomnient l'un après l'autre les riches , et les contraignent à se coalitionner entre eux , la crainte du péril commun ayant

(43) On appelle ainsi les agitateurs et les flatteurs du peuple ; espèce fort différente des publicoles. Ceux-ci ne sont point méprisables. On n'a jamais trouvé à redire que P. Valérius fut populaire , ni à ses témoignages de respect par l'abaissement des faisceaux consulaires devant le peuple , ni à la défense de s'attribuer aucune autorité ni commandement , si on ne les tenoit du peuple , ni à l'appel devant le peuple en certains cas. Mais les Gracques , Marius , César , Clodius , ont eu recours à la flatterie pour leur propre intérêt. C'est-là proprement de la démagogie. La pire de toutes est celle des gens qui ont acquis le talent de la parole par l'exercice de la chicane. *Utinam* (disoit à leur sujet Caton) *muti omnes homines essemus ! Minus improbitas instrumenti haberet.* A. GELL. XVIII, 7.

l'effet

LIVRE V, CHAP. V. 161

l'effet de réconcilier les plus grands ennemis. Ils ameutent ensuite publiquement le peuple contre la coalition. Celà se voit presque partout.

C'est par de telles méchancetés qu'ils forcèrent les nobles de Cos (44) à conjurer et à y détruire la démocratie. A Rhodes , ils distribuèrent aux soldats tous les deniers provenant des impositions et empêchèrent qu'on ne délivrât aux capitaines de galères ce qui leur en étoit dû , et cela , en les accusant de plusieurs délits. Après quoi , pour en éviter la punition , les accusés furent contraints de conspirer contre la démocratie , et vinrent à bout de la ruiner.

La démocratie d'Héraclée (45) dut aussi sa ruine à ses démagogues. Après avoir affaibli l'Etat par des envois de colonies , ils eurent la témérité de ruiner et de chasser les nobles. Ceux - ci , s'étant rassemblés et réunis , rentrèrent en force et détruisirent la puissance du peuple.

(44) L'une des Sporades , fameuse par la beauté de sa capitale et par sa statue de Vénus. Voyez Diod. de Sicile.

(45) Ville de Thrace.

Celle de Mégare fut détruite de la même manière. Ses démagogues en bannirent la plupart des nobles, afin de se procurer de l'argent par la confiscation de leurs biens ; les bannis se trouvèrent en assez grand nombre pour leur faire la guerre ; ils eurent l'avantage sur le peuple, rentrèrent à Mégare et y établirent l'oligarchie.

Thrasymaque ruina de même la démocratie de Cumes.

Si l'on y prend garde, on verra que les mêmes révolutions sont arrivées, partout ailleurs, de la même manière.

Pour flatter le peuple, tantôt on foule les riches, soit en soumettant les biens des uns à des lois agraires et à de nouveaux partages, soit en employant les revenus des autres au paiement des gages assignés à ses magistrats, ou en les accablant d'impôts ; tantôt on les calomnie pour avoir occasion de les mettre en état d'accusation et de confiscation.

2^e. Jadis, quand le même personnage étoit démagogue et général d'armée, les démocraties ne manquoient pas d'être changées en Etats despotiques. Il est très-certain que les anciens tyrans sont venus de ces démagogues.

La raison pourquoi cela n'arrive plus aussi souvent qu'autrefois, c'est qu'alors les peuples n'étant pas encore communément exercés dans l'art de bien dire, les armes étoient le seul moyen de devenir puissant. Aujourd'hui que l'art de la parole est porté au plus haut degré de perfection, et qu'il jouit de la plus grande estime, ce sont les orateurs qui gouvernent le peuple. Mais comme ils n'ont aucune connaissance de l'art militaire, ils n'osent rien entreprendre contre l'Etat, ou s'ils l'ont osé quelque part, leurs entreprises ont été promptement réprimées. Aussi les usurpations de la suprême autorité étoient-elles plus fréquentes jadis qu'à présent, parce qu'on donnoit à quelques citoyens des magistratures de haute importance, comme à Miltet la Prytanie, et qu'on soumettoit à leur arbitrage les plus grands intérêts, que d'ailleurs les villes n'étoient pas, à beaucoup près, si grandes, le peuple habitant plus volontiers la campagne et s'y occupant de ses travaux rustiques. Si donc ces magistrats étoient guerriers, ils s'emparoient du gouvernement. Leur principal moyen étoit la confiance qu'ils obtenoient du peuple, par la haine qu'ils montroient contre les riches. C'est ainsi que Pisistrate obtint la

tyrannie d'Athènes, en prenant querelle contre les Pédiens (46); Théagène, celle de Mégare, en faisant tuer le bétail des riches, qu'il trouva paissant sur le bord de la rivière; et Denis, celle de Syracuse, en accusant de trahison Daphnée et les riches (47), artifices qu'on prenoit pour des élans de patriotisme, et qui donnoient un air de popularité.

La démocratie de nos jours n'est plus comme l'ancienne. Elle a pris une forme nouvelle. Les magistrats sont bien encore élus par le peuple, mais il les élit sans examen de fortune. Les démagogues qui lui font la cour pour avoir des places, sont venus à bout de soumettre les lois même à sa volonté.

Le remède pour que cela n'arrive plus, ou n'arrive que rarement, ce seroit que les magistrats fussent élus, non par l'universalité du peuple, en assemblée générale, mais par tribus. Telles sont les causes des principales révolutions dans les démocraties.

(46) Ou habitans du plat pays.

(47) De même Gelon, Hiéron, Agathocle. Voyez Dion. Sic. L. XIII et XIX; et ci-après (*lettre B*) les ADDITIONS qui suivent le Livre V.

CHAPITRE VI.

Des Révolutions particulières à l'Oligarchie.

1º. IL y a pour les oligarchies, deux causes manifestes de révolution.

La première de la part du peuple, lorsque les gens en place se montrent injustes envers la multitude. Car alors le premier venu suffit pour la soulever, surtout quand c'est un membre du sénat qui s'offre pour chef, comme Lygdamis de Naxos (48), qui usurpa ensuite la souveraineté (49) sur les Naxiens.

La deuxième, de la part des riches; ce qui peut procéder de plusieurs classes d'entr'eux; d'abord de la part des riches particuliers, car les autres riches qui gouvernent sont souvent en assez petit nombre. C'est ce qui arriva à Marseille (50),

(48) Principale des îles Cyclades.

(49) ATHENÉE, L. VIII.

(50) Cette ville étoit une colonie de Phocéens. Son gouvernement étoit aristocratique. Elle avoit un sénat

à Istre , à Héraclée (51) et dans d'autres cités ; où ceux qui n'avoient aucune part au gouvernement ne cessèrent de cabaler jusqu'à ce qu'ils en eussent changé les maximes et les usages. L'usage presque général , par exemple , est que , ou le père et le fils , ou le frère aîné et le puîné ne puissent être ensemble magistrats. Du moins cela s'observe-t-il en beaucoup d'endroits ; ce sont même ceux où l'oligarchie est le plus civillement ordonnée. Dans ceux qu'on vient de citer , il fallut admettre d'abord les frères aînés , puis les plus jeunes. Qu'en résulta-t-il ?

A Istre , l'oligarchie finit par être une démocratie.

A Héraclée , d'un moindre nombre de magistrats , elle vint à six cents.

A Cnide (52) , elle changea par la dissen-

composé de six cents membres , et un conseil supérieur de quinze membres , dont trois étoient comme les consuls de la république.

Voyez , sur Marseille , Strabon , qui fait l'éloge de l'aristocratie qui succéda à cette première oligarchie.

(51) Colonie Lacédémonienne établie près des Thermopyles , détruite du temps d'Aristote.

(52) Ile près de Rhodes , et formant avec elle et Cos ,

tion qui survint entre les nobles , à l'occasion du petit nombre des admissibles au gouvernement , par l'exclusion que le père donnoit au fils et l'aîné des frères aux cadets. Le peuple profitant de leur discorde et prenant l'un d'eux pour chef , attaqua les autres et les défît. Car toute société ne manque jamais de s'affoibrir quand elle est déchirée par les factions.

Plus anciennement à Erythrée (53) , durant l'oligarchie des Basilides , qui d'ailleurs gouvernoient bien , le peuple indigné d'être sous le joug d'une poignée de gens , changea cette forme de gouvernement.

2^o. Les oligarchies se détruisent encore d'elles-mêmes , quand elles sont travaillées par la démagogie de leurs propres chefs , ce qui peut arriver des deux manières : l'une , quand dans le sein même du sénat oligarchique , quoique peu nombreux , il se rencontre un membre qui flatte les autres , comme à Athènes du temps des Trente Tyrans (54) , où Charicle ,

et quelques villes Doriques , une ligue qui s'assembloit , par députés , au cap de Triope.

(53) Ville au fond du golfe de Clazomène.

(54) Choisis par les Lacédémoniens pour établir à

l'un d'eux, se rendit puissant en flattant ses collègues, et du temps des Quatre Cents où Phrynicus fit la même chose (55); l'autre,

Athènes le gouvernement oligarchique, mais mis en fuite ou à mort par les émigrés rentrans. Voyez DIOD. Sic. L. LXIV, et LYS. in Erastosth.

(55) L'oligarchie des quatre cents fut suscitée et ruinée l'an premier de la 92^e. olympiade, avant J.-C. 411, par Alcibiade qui, banni d'Athènes pour cause d'irréligion, fugitif de Sparte pour avoir outragé le roi, son hôte, en lui débauchant la reine, et retiré à Sardes, chez le satrape Tissapherne, dont il s'étoit concilié l'affection par sa bonne mine et ses talents, profita de la détresse où étoit réduite Athènes par la coalition des Perses avec les Lacédémoniens, pour lui offrir sa délivrance et le secours des Perses si elle vouloit renoncer à sa démocratie qui leur étoit odieuse, et consentir à ce que la république fût administrée par les grands; mais qui, après qu'elle y eut consenti, voyant que les quatre cents à qui on avoit confié le pouvoir absolu, loin de rappeler les bannis, affectoient de le laisser lui-même dans l'oubli pour ne l'avoir pas à leur tête, que même ils bannissoient et tuoient arbitrairement sur le moindre soupçon, souleva contr' eux l'armée et les fit tous déposer au bout de six mois.

L'oligarchie des trente tyrans est de huit ans postérieure, et ne dura que huit mois. Ce fut Lysandre, général des Lacédémoniens, qui l'établit après la prise d'Athènes. C'est Thrasybule, qui ne pouvant plus souf-

quand c'est au peuple que s'adresse la flatterie des magistrats, comme à Larisse où les gardiens de l'Etat caressoient jusqu'à la populace, parce qu'elle dominoit dans leurs élections. Et c'est ce qui arrive toujours en toute oligarchie où les élections ne se font pas par les éligibles, mais se font, soit par le peuple, soit par l'armée, à raison de la grandeur du revenu ou de l'ordre dont on est membre; sur quoi nous avons l'exemple d'Abydos (56). Il en est de même dans les Etats où le pouvoir judiciaire n'est point conféré par les magistrats préposés au gouvernement; car alors les flatteurs du peuple, pour obtenir des places dans les tribunaux, l'excitent à s'emparer de tous les pouvoirs, comme on le vit à Heraclée de Pont (57).

frir leurs meurtres, ni leurs confiscations de biens contre ceux qu'ils forçoient à émigrer, parvint à les exterminer en rassemblant sourdement une poignée de gens de cœur. Voyez THUCYD. L. VIII. DIOD. de Sic. L. XIV, c. 1, 2 et 14; et PLUT. Vies d'Alcibiade et de Lysandre; et CORN. NEPOS, Vie de Thrasybule.

(56) Sur l'Hellespont, vis-à-vis de Sestos, fort décriée par la mauvaise foi de ses habitans.

(57) En Bithynie, sur la mer Noire. Voyez JUSTIN. XVI, 3.

C'est encore risquer une révolution que d'essayer de réduire l'oligarchie à un moindre nombre ; car pour être de force égale , ces novateurs sont toujours obligés d'appeler le peuple à leur secours.

3º. Une autre occasion de renversement pour les oligarchies , c'est quand les préposés au gouvernement ont mangé leurs biens en débauches. Leur ressource est alors dans les nouveautés ; ils font tant , ou qu'eux-mêmes se rendent maîtres de l'Etat , ou qu'ils déterminent quelqu'un à s'en emparer , comme Hipparin y détermina Denis (58) à Syracuse , ou comme fit à Amphipolis un certain Cléotime qui , après y avoir introduit les Chalcidiens , mit ces nouveaux habitans en discord avec les riches (59). C'est par le même moyen qu'à Egine , l'Etat fut sur le point d'être changé à la poursuite de celui qui avoit ma-

(58) C'est non par ses conseils , mais par ses troubles , dont Denis profita. Voyez PLAT. Ep. 8 , et DION. Sic. L. XVI.

(59) Voyez ci-dessus , ch. 3. Ce fut la cause de l'exil de Thucydide.

nœuvré pour Charès (60). Ces intrigans ont toujours quelque nouveauté à proposer. Quelquefois ils pillent le trésor public , et à ce sujet entrent en dispute , soit avec leurs propres complices , soit avec ceux qui s'opposent à leurs larcins , comme il arriva dans Apollonie de Pont.

Mais quand l'oligarchie est d'accord avec elle-même , il n'est pas facile de la détruire. Nous en avons un exemple dans la république de Pharsale , où peu d'hommes en tiennent un grand nombre dans l'obéissance , parce qu'ils s'accordent et se conduisent bien entre eux.

4º. Cet Etat périclite encore , quand on veut y introduire une autre espèce d'oligarchie. Ce qui arrive , lorsque , malgré le petit nombre de sénateurs , les principales charges et dignités ne sont pas communes à tous : comme on l'a vu à Elis (61) où l'Etat n'étoit gouverné que par

(60) Général des Athéniens contre les Thébains et les Lacédémoniens , pour qui tenoit Egine.

(61) Petite ville oligarchique où se célébroient les jeux olympiques , sur le Penée dans le Péloponnèse ; chef-lieu de huit cantons , qui pouvoient à peine mettre

quatre-vingt-dix sénateurs : encore ce nombre fut-il réduit ; mais outre qu'ils étoient perpétuels, leur élection sentoit le despotisme , et ressemblloit à celle des sénateurs de Lacédémone (62).

5º. Les changemens se font dans les oligarchies , et en temps de guerre et en temps de paix ; en temps de guerre , parce que les magistrats se défiant du peuple , sont contraints d'appeler des troupes étrangères , et que souvent celui auquel ils en donnent le commandement devient leur tyran ; comme Timophane (63) à Corinthe ; ou si ce commandement est confié à plusieurs , ceux-ci se coalisent en dynastie , ou craignant qu'on ne leur joue le même tour , ils font part du gouvernement au peuple pour se le concilier : en temps de paix , lorsque se défiant les uns des autres , ils donnent la garde de l'Etat à leurs soldats , sous le commandement de quelque général neutre , lequel finit quelquefois par se rendre maître des deux partis , comme il arriva à

sur pied une armée de sept cents hommes. Voyez Xénoph. *Hist. gr.* VII.

(62) Liv. II.

(63) Frère de Timoléon. Voyez Plutarque dans sa Vie.

Larisse sous le commandement des Alevades (64) de Samos , et à Abydos , du temps des sodalités , dont l'une étoit celle d'Iphiade.

6º. Les séditions y naissent encore des vexations et des insultes que les gens en place se font les uns aux autres , pour causes de mariage ou de procès : pour mariage , outre les exemples déjà cités , nous avons celui de Diagoras qui , à pareille occasion , renversa l'oligarchie des chevaliers à Eretrie (65) ; pour procès ou condamnation , comme la sédition d'Héraclée , et celle de Thèbes pour cause d'adultères , crimes qui furent justement , mais outrageusement punis , et avec scandale , soit à Héraclée sur la personne d'Eurytion , soit à Thèbes sur celle d'Archias , où leurs ennemis portèrent l'animosité jusqu'à les faire attacher en place publique à des poteaux avec des colliers de fer.

Plusieurs oligarchies ont aussi été détruites

(64) Famille noble , originaire de Samos.

(65) Ville maritime d'Eubée , vis-à-vis de Delphiniūm , dans l'Attique. STRAB. — Elle fut démolie par les Perses , lors de leur invasion. Ses ruines existoient encore du temps de Strabon.

comme trop despotiques , et cela , par des membres de leur sénat irrités de l'insolence des autres , comme celles de Cnide et de Chio.

7°. Le cours même des événemens fortuits apporte du changement tant aux républiques qu'aux oligarchies qui règlent sur le revenu l'élection de leurs conseillers d'Etat , de leurs juges et de leurs autres officiers. Le taux du revenu restreint fort bien pour un temps l'accessibilité des magistratures à peu de personnes dans les oligarchies , et aux gens de moyenne fortune dans les républiques ; mais si , par le bonheur de la paix ou par quelqu'autre prospérité inattendue , les mêmes possessions augmentent de valeur , alors tous les citoyens deviennent admissibles à toutes les dignités. Ce changement arrive quelquefois peu à peu et imperceptiblement , quelquefois tout à coup.

Voilà les causes des séditions qui troublent les oligarchies , et des secousses qui les renversent.

Le changement des démocraties et des oligarchies ne se fait pas toujours en républiques contraires ; mais quelquefois en autres de même genre , et de celles où dominent les lois en celles où règne l'arbitraire , et *vice versa*.

CHAPITRE VII.

Des Révoltes particulières à l'Aristocratie.

L'ARISTOCRATIE n'étant qu'une sorte d'oligarchie (car dans l'une et l'autre il n'y a que peu de gens qui participent aux honneurs , et la différence n'est que dans le motif de leur choix) , les séditions y sont à peu près les mêmes.

1°. Une première cause de trouble relative aux honneurs , est donc dans le petit nombre même des éligibles. Il ne se peut pas qu'il n'en arrive , quand il se trouve beaucoup de gens d'une certaine hauteur d'ame qui s'estiment valoir autant qu'eux , comme à Lacédémone ceux qu'on appelloit Partheniens (66) ,

(66) Ce nom dérive de l'outrage fait aux jeunes filles de Sparte , qui étant allées à la fête de Messénie , y furent violées et ravies par les Messéniens. Ce fut la cause d'une guerre qui dura dix ans. Dans l'intervalle , les Lacédémoniens qui avoient juré de ne retourner chez eux qu'après avoir tiré vengeance de cet affront , renvoyèrent leurs recrues pour faire des enfans à leurs fem-

gens de même naissance, qui, se voyant exclus, machinèrent contre l'Etat, et ensuite découverts, furent relégués à Tarente pour y fonder une colonie ; ou quand quelques grands, non moins recommandables par leur mérite que par leur naissance, sont indignement traités par ceux du rang supérieur, comme Lysandre par les rois (67), ou qu'un homme de cœur est mis à l'écart, comme Cynadon qui, sous Agésilas, fut auteur de la conspiration contre les Lacédémoniens (68).

2º. Une deuxième cause de trouble, c'est lorsque les uns sont dans l'extrême indigence,

mes, enfans, qui furent nommés Parthéniens, et qui à l'âge de trente ans se voyant sans biens, faute de pères certains à qui ils pussent succéder, se choisirent pour chef Phalante, auteur du conseil de la prostitution des femmes, à laquelle ils devoient leur naissance, et conspirèrent contre la patrie. Voyez L. II, ch. 9.

(67) Lysandre, pour se venger, essaya d'abolir l'hérité et de rendre la royauté élective. Voyez sa Vie dans PLUTARQUE; et DIODORE de Sicile, L. XIV, c.4, XV, 12.

(68) Pour n'être pas (disoit-il) le dernier des Lacédémoniens. Il fut, avec ses complices, garrotté, fouetté et mis à mort. Voyez XÉNOPH. Hist. gr. III.

les

les autres dans l'opulence, comme à Lacédémone durant la guerre de Messénie; suivant Tyrtée dans son poëme sur la législation, plusieurs que cette guerre avoit appauvris, requirent alors un nouveau partage du territoire.

3º. Une troisième cause, c'est quand un grand s'est mis en état de s'agrandir encore davantage et de dominer seul, comme semblent avoir eu l'intention à Lacédémone, Pausanias, général de l'armée dans la guerre contre les Perses (69), et à Carthage, Hannón (70).

4º. Mais ce qui ruine principalement la république et l'aristocratie, c'est le vice du pacte fondamental, c'est - à - dire le mauvais mélange qu'on a fait de la démocratie et de l'oligarchie dans la république, et lorsqu'on a mêlé aussi mal la vertu avec la popularité, et l'oligarchie dans l'aristocratie, gouvernemens dont les diverses espèces sont composées de ces divers élémens. C'est dans ce mélange défectueux qu'est le germe de leur dépravation.

(69) Voyez THUCYDIDE et PLUTARQUE; et ci-dessus, ch. 1.

(70) Voyez JUSTIN. XXI; et PAULE OROS.

Ce qui distingue les aristocraties d'avec les républiques, c'est que les aristocraties penchent plus vers l'oligarchie, et les républiques vers la démocratie; aussi celles-ci sont-elles plus sûres et plus durables que les autres. Les personnages, auxquels le gouvernement en est communiqué, étant en plus grand nombre, sont plus forts, et, par la raison même d'égalité, plus aisés à contenter. Ceux, au contraire, qui, à raison de leur richesse, ont plus de considération, sont plus disposés à humilier les autres, et ne se font point scrupule de leur enlever tous les profits.

En général, quel que soit celui de ces deux côtés vers lequel incline la forme de Gouvernement, elle y tombe et s'y transforme; les uns et les autres tâchant de grossir leur parti. La république se change donc en démocratie, et l'aristocratie en oligarchie; ou au contraire l'aristocratie en démocratie, par l'attraction des pauvres (car le petit nombre qui se croit lésé, fait effort pour ranger le Gouvernement de son côté), et la république en oligarchie, par l'attraction des riches.

Il n'y a d'état stable que celui qui a pour base l'égalité proportionnelle, eu égard au

mérite, et la volonté générale de rendre à chacun ce qui lui est dû. Les Thuriens en ont fait l'expérience: dans le commencement ils n'éloisoient leurs magistrats qu'à raison du plus grand revenu; ils descendirent ensuite à un moindre, et en eurent un plus grand nombre. Les nobles qui, au mépris de la loi, s'étoient rendus acquéreurs de presque toutes les terres, et qui, par cette raison, avoient plus d'autorité dans la forme oligarchique, s'étant soulevés contre ce changement, le peuple, exercé au maniement des armes et bien aguerri, fit plier la garde nationale, et contraignit les acquéreurs d'immeubles à relâcher ce qu'ils avoient de trop.

Comme toutes les constitutions aristocratiques tiennent de l'oligarchie, les nobles y ont plus de facilité à s'approprier le territoire. A Lacédémone, par exemple, les biens sont possédés par un assez petit nombre de nobles, et ils y sont plus maîtres de faire ce qu'ils veulent, et de prendre telle alliance qu'il leur plaît. Ce qui ruina la république de Locres (71), ce

(71) Fondée par Zaleucus.

fut l'alliance que Denis y contracta (72). Cela ne seroit pas arrivé dans une démocratie ou dans une aristocratie bien constituée.

5º. Le changement est imperceptible dans les aristocraties, quand elles se corrompent peu-à-peu. C'est ce qui arrive aussi dans toute république, comme on l'a vu dans l'énumération des causes générales de changement, parmi lesquelles nous n'avons pas oublié l'insouciance sur les petites choses. Quand une fois on a laissé glisser quelque léger abus, on passe légèrement et facilement à un plus grand, jusqu'à ce qu'on ait détruit tout ordre, et sapé l'Etat de fond en comble. La république des Thuriens ne l'a que trop éprouvé. La loi y défendoit de proroger au-delà de cinq ans le commandement des armées. De jeunes gens versés au métier des armes, bien établis dans l'estime des soldats, et contempteurs de

(72) Les Locriens lui donnèrent pour femme Doride, fille d'un de leurs plus illustres citoyens, au refus de ceux de Rhegium, qui lui avoient répondu n'avoir que la fille de leur bourreau à lui donner. V oyez Diod. Sic., Liv. XIV.

Denis avoit à Locres un sérail, et s'amusoit à y faire

de la magistrature, se mirent en tête d'abroger d'abord cette loi et de perpétuer le commandement, presque certains que le peuple les réélioit volontiers. Les sénateurs, députés à cet effet, s'y opposèrent d'abord, mais y consentirent ensuite, s'imaginant que, cette loi changée, on ne toucheroit point au surplus de la constitution. Quand ils voulurent ensuite résister aux autres changemens que l'on continuoit de faire, ce fut en vain. Les novateurs parvinrent à changer en despotisme toute la forme du gouvernement.

6º. Au reste, toutes les républiques se détruisent ou par elles-mêmes ou par les puissances du dehors, soit voisines, soit éloignées, qui se trouvent en force, comme cela se fit par les Athéniens et par les Lacédémoniens; ceux-là détruisant partout les oligarchies, et ceux-ci les démocraties.

poursuivre des colombes par des filles nues. Remonté sur le trône, il se rendit maître de Locres et y mit garnison. Mais les Locriens chassèrent ses troupes, et tuèrent ses femmes, après les avoir violées. V oyez JUSTIN. XXVI, 3.

Voilà toutes les causes qui peuvent amener les troubles et les révolutions dans les républiques. Il reste à traiter présentement de la conservation des Etats, en général et en particulier.

§. I I.

C H A P I T R E V I I I.

Précautions salutaires.

Si nous savons par quels moyens se corrompent et se dissolvent les Etats, nous saurons aussi par quels moyens ils se conservent. Les causes contraires produisent des effets contraires. Or la conservation est le contraire de la corruption.

1°. On doit donc, dans un Etat bien constitué, observer soigneusement que rien ne s'y fasse contre les lois et les coutumes, et surtout prendre garde, dès le commencement, aux abus, quelque petits qu'ils soient. La corruption se glisse imperceptiblement ; il en est d'elle comme des petites dépenses qui, répétées, consument le patrimoine d'une famille. On ne sent le mal que quand il est fait ; comme il ne vient point tout ensemble, ses progrès échappent à l'intelligence et ressemblent à ce sophisme, qui, de ce que chaque partie est petite, infère que le tout est petit. C'est oui ou non. Il est constant que le total est composé de choses

petites, mais il est faux qu'il soit petit lui-même. Le point capital est donc d'arrêter le mal dès le commencement.

2°. Une seconde attention, c'est d'être en garde contre les pièges qu'on tend au peuple; l'expérience ne tarde pas à en faire sentir les conséquences. Nous avons ci-devant expliqué ce que nous entendions par ces ruses politiques (73).

3°. Il est bon d'observer qu'il y a des aristocraties et des oligarchies qui se soutiennent moins par la bonté de leur constitution, que par la conduite de ceux qui les gouvernent, conduite sage et modérée tant envers les autres fonctionnaires publics, qu'envers les simples particuliers. Elle consiste d'abord à ne faire ni injure ni injustice à ceux-ci, ensuite à laisser entrer, à leur tour, ceux-là dans l'administration des affaires, s'ils y sont propres, ne frustrant ni d'honneurs les ambitieux, ni de profits la multitude, et vivant populairement avec leurs collègues. Car l'égalité que les hommes populaires affectent envers la multitude, n'est pas seulement juste dans l'Etat démocratique, elle l'est partout entre semblables; et il leur

(73) Voyez L. IV, c. 13.

importe de l'observer. Si donc ils sont plusieurs à la tête du Gouvernement, ils feront bien d'y mettre en usage une bonne partie des institutions démocratiques, comme le renouvellement des magistrats par semestre, afin que tous les semblables puissent le devenir tour-à-tour. Les semblables en effet forment, pour ainsi dire, un peuple entr'eux. Aussi ont-ils assez ordinairement, comme on l'a dit ci-dessus, leurs démagogues. C'est, d'ailleurs, pour les oligarchies et les démocraties, le moyen de ne pas tomber en despotisme; car il n'est pas si aisés de machiner, quand on a peu de temps à rester en place, que quand on y séjourne longtemps. Cette longue durée est précisément ce qui engendre la tyrannie dans les oligarchies et dans les démocraties. Les unes et les autres deviennent la proie des grands. Dans celles-ci les démagogues, dans celles-là les magistrats du premier ordre finissent par s'en emparer, quand on leur en donne le temps.

4°. Les bonnes institutions se conservent non seulement par l'éloignement de ce qui peut les corrompre, mais quelquefois aussi par la suppression d'un danger prochain. La crainte rend plus attentif à la sûreté de l'Etat. Ceux donc qui

186 POLITIQUE D'ARISTOTE,
veillent à son salut doivent feindre, de temps en temps, quelques dangers ou rapprocher ceux qui sont éloignés, afin que les citoyens avertis se tiennent toujours sur leurs gardes, comme les sentinelles qu'on pose de nuit.

5°. Il faut aussi pourvoir, s'il est possible, par les lois et du moins veiller à ce qu'il ne s'allume des animosités et des séditions entre les grands ; les étouffer même avant qu'elles n'aient éclaté et gagné ceux qui n'y étoient pour rien. Il n'est pas donné à tout le monde d'apercevoir le mal dans son commencement. C'est le privilége des profonds politiques.

6°. S'il y a quelque variation dans l'oligarchie ou dans la république, sur l'article des impôts et du cens(74), comme quand l'impôt demeure le même et que l'abondance du numéraire augmente, il est alors expédient de comparer la masse de l'impôt au temps présent, avec celle du temps antérieur; savoir : d'année en année dans les cités où les rôles se font tous les ans, et de trois ans en trois ans ou de cinq en cinq dans les plus grandes. Et si l'impôt se

(74) Requis pour le droit de suffrage et pour les emplois.

trouve diminué en-deçà ou augmenté au-delà de la première estimation, augmenter ou diminuer cette estimation par un nouveau règlement à proportion de l'accroissement ou du décroissement du numéraire. Car dans les oligarchies et les républiques, si l'on ne suit pas cette règle, il arrive ou que, dans le cas d'augmentation, la république se change en oligarchie et l'oligarchie en concret despotique ; ou que, dans le cas de diminution, la république se change en démocratie, et l'oligarchie en république ou en démocratie.

7°. Les hommes se corrompent aisément par la prospérité, et tous ne sont pas capables de la supporter. C'est donc une règle générale en tout Gouvernement, démocratique, oligarchique, monarchique ou autre, de ne pas trop agrandir qui que ce soit, mais de distribuer plutôt les honneurs en petite mesure et pour peu de temps, que d'en accorder d'excessifs même pour peu de temps; ou, si l'on en accumule plusieurs sur une même tête, de ne pas les lui ôter tout à-la fois, mais peu-à-peu; surtout de pourvoir, par les lois, à ce que personne n'acquière trop de puissance, de crédit ou de fortune, ou qu'on éloigne ceux qui en auront trop acquis.

188 POLITIQUE D'ARISTOTE,

8^o. Et comme de la vie privée même il peut sortir des nouveautés dangereuses , c'est une nécessité d'établir un magistrat pour observer tout genre de vie qui heurte la forme et l'esprit du Gouvernement , quel qu'il soit , démocratique , républicain , oligarchique ou autre , afin d'y maintenir la tranquillité publique dans toutes les parties.

9^o. Si quelque faction ou classe de l'Etat prend trop d'ascendant , le remède est de confier toujours au parti contraire les offices et les emplois ; opposer les honnêtes gens à la multitude et les pauvres aux riches , mêler avec les riches la multitude des indigens ou augmenter le parti mitoyen . Cela rompt les projets séditieux de l'inégalité .

10^o. Mais , dans toute la politique , il n'est pas de maxime plus importante , que de pourvoir à ce que les magistratures ne soient point lucratives . Elle convient surtout aux oligarchies . Le vulgaire est moins fâché d'être exclu du Gouvernement , que de voir les magistrats vivre aux dépens du trésor public . Il est même fort aise d'avoir tout son temps pour vaquer à ses affaires particulières . Mais s'il est persuadé qu'ils pillent l'Etat , il a le double dépit d'être

privé et des honneurs et des profits pécuniaires .

Cette gratuité est la seule manière d'allier , pour ainsi dire , la démocratie à l'aristocratie . Elle donne aux nobles et au vulgaire ce qu'ils désirent . D'un côté , admettre sans distinction tout le monde au Gouvernement , cela est démocratique ; de l'autre , il est aristocratique de ne donner les magistratures qu'aux nobles ; et néanmoins cela devient facile , si l'on ôte aux pourvus tous moyens d'en tirer du profit . Alors les pauvres ne se soucieront point de ces places , mais aimeront mieux faire leur métier et vaquer à leurs affaires ; et les riches qui n'ont pas besoin d'appointemens pour vivre , accepteront plus aisément les charges sans profit . Il en résultera encore que les pauvres , ayant le loisir de travailler , parviendront plus aisément à la fortune , et que les nobles ne seront pas exposés à dépendre du premier venu .

Pour prévenir la spoliation des deniers publics , il faut que la recette en soit faite sous les yeux du public et que les duplicata des rôles d'imposition et de perception soient remis aux corporations , aux centuriés et aux tribus .

Au surplus , pour que les magistrats ne soient tentés de tirer aucun lucre de leurs offices , il

convient qu'il y ait des honneurs proposés par la loi, pour ceux qui les auront libéralement exercés.

11°. Dans les démocraties, il faut ménager les riches, et ne soumettre ni leurs possessions ni leurs revenus à nouveau partage, comme on le fait sourdement en quelques républiques. Il seroit même plus sage de refuser et même de leur défendre les grosses dépenses qui ne sont que fastueuses, sans être utiles au peuple, comme en spectacles, en illuminations et autres choses semblables (75).

De même dans les oligarchies, il faut avoir grand soin des indigens, et leur distribuer les emplois lucratifs; et dans le cas où quelque riche les outrageroit, le punir plus sévèrement que s'il avoit insulté son égal.

Il faut que les hérédités ne se transmettent point, par testament, à des étrangers, mais, par succession, aux personnes de la famille; et que personne ne puisse en recueillir plus

(75) Par une loi du démagogue Eubule, c'étoit un crime capital à Athènes de proposer de divertir les fonds, destinés pour les spectacles, à tout autre objet que l'amusement public.

d'une. De cette sorte, il y aura plus d'égalité dans les fortunes, et un plus grand nombre d'indigens pourront devenir riches.

Il est bon, dans la démocratie et dans l'oligarchie, que ceux qui ont moins de part au Gouvernement, comme dans la démocratie les riches, et dans l'oligarchie les pauvres, soient traités dans tout le reste, ou également ou même mieux; à moins qu'il ne fût question de la suprême autorité qui doit être réservée à ceux qu'indique la forme du Gouvernement; c'est-à-dire au monarque ou au sénat.

CHAPITRE IX.

Conditions requises dans les Chefs du Gouvernement.

IL y a trois conditions requises dans les chefs du Gouvernement : 1^o. l'affection à la constitution actuelle de l'Etat; 2^o. la plus grande habileté acquise par la triture et l'exercice des fonctions du Gouvernement; 3^o. un genre de vertu et de justice analogue au genre de constitution (76). Car si le droit n'est pas le même dans toutes les constitutions, la justice doit nécessairement y être différente.

Mais une première difficulté à résoudre, c'est si toutes ces conditions ne se rencontrent pas dans la même personne; si, par exemple, tel homme est propre à commander une armée, du reste sans probité et peu affectionné au Gouvernement, tel autre uniquement honnête homme et bien intentionné; lequel des deux prendra-t-on pour général? Il me semble qu'il faut regarder à deux points;

(76) Voyez ci-après (*lettre C*) les ADDITIONS qui suivent le *Livre V.*

dans

savoir: à ce qui se trouve le plus ordinairement dans tous les hommes et à ce qui s'y trouve le moins. Ainsi, pour élire un général d'armée, il faut regarder plutôt à l'expérience militaire qu'à la vertu, y ayant moins de généraux expérimentés, que d'hommes vertueux. C'est tout le contraire pour l'administration des finances, il faut plus de probité que n'en a le commun des hommes. Quant à la science, tout le monde en a assez pour garder ce qu'on lui confie (77).

Voici une autre question: supposons à quelqu'un des talens suffisans pour gouverner, et de l'affection pour l'Etat; est-il besoin, en ce cas-ci, qu'il ait aussi de la vertu, étant possible que, moyennant ces deux choses, il s'acquitte bien de son emploi? ou n'est-il pas plus nécessaire qu'il ait de la vertu, étant possible qu'avec ces deux mérites, il n'ait pas l'ame

(77) PLAT. Rep. I. Lorsqu'on veut apprendre à jouer, à qui vaut-il mieux avoir à faire, à l'honnête homme, ou au joueur de profession? au joueur. Et pour la construction d'une maison? à l'architecte. Si je veux garder ma lyre, je préférerai, pour dépositaire, l'honnête homme; mais si je veux m'en servir, j'aurai recours au musicien.

désintéressée? Oui, sans doute : des gens de ce caractère, avec tout leur savoir, ne sont pas maîtres d'eux-mêmes, et dans leurs propres affaires, écoutent souvent plutôt leur passion que leur intérêt. Ils en feroient autant dans la gestion des affaires publiques.

En général nous appelons intérêt public, tout ce qui est réglé par les lois, pour la conservation des Etats ; mais le point essentiel, comme nous l'avons déjà dit plusieurs fois, est de faire en sorte que la partie contente de l'état présent, soit plus puissante que celle qui n'en est pas contente.

1^o. Une chose bonne à savoir, quoique ignorée dans les Etats dépravés qui ont perdu de vue le juste milieu, c'est que plusieurs moyens estimés populaires, corrompent les démocraties, et plusieurs estimés oligarchiques, corrompent les oligarchies. On prend souvent pour vertu et perfection ce qui n'est qu'un excès.

L'exemple du nez rendra cela plus sensible : un nez qui sort de la ligne droite et qui tire sur l'aquilon, ou qui est retroussé, peut encore plaire ; mais si on l'allonge ou si on le raccourcit trop, on lui ôtera d'abord sa juste

mesure, et à la fin on fera tant par excès ou par défaut, que ce ne sera plus un nez. Il en est de même des autres parties du corps, et c'est aussi ce qui arrive dans les républiques ; car l'oligarchie et la démocratie peuvent subsister, quoique s'éloignant de leur principe et de leur perfection. Mais si l'on donne trop d'extension à cet écart, d'abord on rendra pire la république, et à la fin on fera tant qu'elle ne sera plus république. Le législateur et l'homme d'Etat ne doivent donc pas ignorer quels sont les moyens populaires qui conservent ou détruisent la démocratie, et quels sont les oligarchiques qui produisent le même effet dans l'oligarchie. Ni l'un ni l'autre de ces deux Etats ne peuvent exister sans riches et sans ce qu'on appelle menu peuple. Si vous rendez les fortunes égales, l'Etat changera nécessairement de forme ; donc, en détruisant les riches ou le peuple par des lois outrées, on ruine ces Etats.

Il s'y fait de grandes fautes, dans l'un aussi bien que dans l'autre. Dans les démocraties, c'est une erreur aux démagogues de rendre la multitude maîtresse des lois ; au lieu de tenir l'Etat divisé en deux partis comme ils

font, en ameutant les pauvres contre les riches, c'est au contraire pour les riches qu'ils devroient toujours faire semblant de parler. Dans les oligarchies, les seigneurs oligarchiques font la même faute en prenant si fort à cœur l'intérêt des riches. Leur serment est conçu en ces termes : *je serai ennemi du peuple et lui ferai tout le mal que je pourrai.* Ils devroient faire un serment tout opposé, se montrer toujours pour le peuple, et jurer de ne lui faire jamais de tort.

2°. Le plus important moyen pour la conservation des Etats, mais aussi le plus négligé, c'est d'assortir l'éducation des citoyens à la constitution. A quoi servent en effet les meilleures lois et les décrets les plus estimables, si l'on n'accoutume pas les sujets à vivre selon la forme de leur Gouvernement? Il faut donc, si leur constitution est populaire, qu'ils soient élevés populairement; si elle est oligarchique, qu'ils le soient oligarchiquement; car s'il y a de la licence dans un seul, cette licence est dès-lors dans l'Etat; or, élever les sujets convenablement à l'Etat, n'est pas flagorner les grands ou le peuple, ni s'étudier à leur com-

plaire; mais accoutumer les sujets à maintenir leur oligarchie ou leur démocratie.

Nos oligarchies actuelles élèvent les enfans des magistrats dans le luxe et les plaisirs, tandis que ceux des pauvres s'exercent et s'endurcissent au travail. Or, c'est précisément ce qui donne à ceux-ci plus d'envie et de facilité pour tenter et exécuter des nouveautés.

Dans nos démocraties, surtout dans celles qui passent pour les plus populaires, l'institution ne vaut pas mieux; il y règne une liberté mal entendue. Deux choses semblent caractériser la démocratie; 1°. l'autorité de la majeure partie du peuple; 2°. la liberté de chacun. La justice semble ici consister dans l'égalité. Tous ayant donc un droit égal, il est juste de regarder comme loi ce qui plaira au plus grand nombre. La liberté et l'égalité donnent à chacun le droit de faire ce qu'il voudra; aussi en telles démocraties, dit Euripide, chacun vit à sa fantaisie et comme il l'entend; mais c'est un sophisme misérable. On ne doit pas regarder comme servitude, et ce n'en est pas une, que de se plier à la forme du Gouvernement. De-là dépend le salut de l'Etat.

Voilà en abrégé ce que j'avois à dire sur les changemens, sur la subversion, et sur la conservation des républiques. Il reste à parler de la monarchie et de ce qui la détruit et la conserve.

§. III.

CHAPITRE X.

Du Salut et de la Ruine des Monarchies.

C E sont presque les mêmes moyens pour la monarchie et la tyrannie que pour les républiques.

1^o. La monarchie ressemble à l'aristocratie. La tyrannie, au contraire, est composée de l'oligarchie extrême et de la démocratie, c'est-à-dire de deux Gouvernemens vicieux; en effet, elle retient les abus et les erreurs de l'une et de l'autre; elle est par conséquent très-funeste aux sujets.

Ces deux espèces de monarchie diffèrent par leur origine et leur fin. La royauté a été établie pour la défense des gens de bien contre la populace. C'est d'entr'eux qu'a été tiré le roi, à cause de l'excellence de ses vertus, ou du mérite de ses grandes actions, ou de la bonté de sa race. Le tyran, au contraire, comme l'histoire nous l'apprend, doit son origine à la haine contre les nobles, et a toujours été tiré du peuple et de la multitude, afin de

mettre le peuple à l'abri de leurs vexations. Presque tous les tyrans, en effet, sont venus de démagogues qui s'étoient acquis du crédit parmi le peuple en calomniant les nobles (78).

Des deux espèces de tyrannie, celle-ci est postérieure à l'époque de l'accroissement des cités. Les autres remontent plus haut et ont commencé, les unes à l'époque où les rois,

(78) Quand la division, qui naît ordinairement de l'inégalité entre les pauvres et les riches, est enflammée, l'Etat ne peut guère se garantir du naufrage qu'en se soumettant au pouvoir d'un seul. Les pauvres écrasés par les usuriers d'Athènes, s'étant trouvés les plus forts, s'adressèrent à Solon pour qu'il fût leur chef. La plupart des autres citoyens n'étoient pas éloignés de lui confier le gouvernail de l'Etat. Ses amis, pour vaincre ses scrupules, lui disoient que la tyrannie devient une royauté légitime par la vertu de ceux qui s'en sont saisis, et lui citoient l'exemple de Tynnondas en Eubée, et de Pittacus à Mitylène. Toutes ces raisons ne l'ébranlèrent point, parce que la domination n'est légitime que quand elle est déférée du consentement de tout le peuple.
 « C'est un beau pays (dit-il) que la royauté, mais il
 » n'y a point d'issue. Je ne veux point m'élever par la
 » force. Je veux, au contraire, augmenter ma gloire et
 » surpasser les autres hommes, par le refus de la cou-
 » ronne de mes aïeux qu'on offre de me rendre ».

violant les conditions imposées à leurs pères, ont osé commander plus despotiquement ; les autres à celle où les principaux magistrats se sont permis d'abuser de la longue durée que donnoient anciennement les peuples aux assemblées et aux charges publiques ; les autres à celle de la suprématie que les oligarchies, en les élisant, leur conféroient sur toutes les autres autorités ; car de toutes ces manières, il leur est aisé de s'ériger en tyrans ; ils n'avoient qu'à le vouloir, les uns ayant déjà toute la puissance, et les autres, les honneurs de la royauté ; la puissance comme Phidon à Argos, et tous ceux qui de rois se sont fait tyrans ; les honneurs, comme Phalaris (79) et ceux d'Ionié (80) ; Panetius à Leontium ; Cypèle à Corinthe ; Pisistrate à Athènes ; Denis à Syracuse, et les autres qui doivent, comme nous venons de le dire, leur élévation à la démagogie.

La royauté a donc cela de commun avec le pouvoir aristocratique, qu'elle se donne au mé-

(79) Tyran d'Agrigente, fameux par son taureau, depuis transporté à Carthage.

(80) C'étoient les protégés de Crésus et de Cyrus, depuis chassés par Mardonius.

rite personnel ou à celui des aieux ; aux bienfaits signalés , à la puissance ou à tous ces titres ensemble ; car tous ceux qui avoient rendu de grands services ou qui pouvoient en rendre aux cités et aux nations , parvinrent à cet honneur , les uns empêchant par leurs exploits guerriers , comme Codrus , qu'elles ne tombassent en servitude (81) , les autres les en retirant , comme Cyrus (82) ; les autres comme fondateurs d'un Etat ou conquérans d'un pays , tels que les rois de Lacédémone , de Macédoine (83) et des Molosses (84).

Le but et le devoir d'un roi est de veiller à ce que les propriétaires ne soient dépossédés

(81) Voyez JUSTIN. L. II.

(82) JUSTIN. L. I. , et DIOD. de Sic. L. II.

(83) Le premier roi de Macédoine fut Caranus , venu du Péloponnèse et descendant au septième degré d'Hercule ; le vingt-quatrième fut Alexandre , l'élève d'Aristote. Voyez Chron. d'Eusèbe.

(84) Peuple d'Épire. Voyez PLUT. , Vie de Pyrrhus , et JUSTIN. , L. XVII , 3. Les descendants de Pyrrhus y régnèrent 900 ans. Aribas , orphelin , élevé à Athènes par les soins de son peuple , y établit un sénat , et y fit fleurir les sciences et les arts. Son empire s'accrut par la réunion spontanée des autres Epirotes.

par d'injustes agresseurs , ni le peuple outragé par d'insolens personnages. Le tyran , au contraire , comme on l'a dit bien des fois , ne s'embarrasse pas de l'intérêt public , si ce n'est lorsqu'il est lié avec le sien : son objet est la volupté ; celui des rois , l'honnêteté. De l'argent et l'argent de tout le monde , voilà ce que cherche le tyran ; de l'honneur , voilà ce qu'il faut aux rois. Leur garde est composée de citoyens : le tyran appelle pour la sienne des étrangers.

Il est évident que la tyrannie réunit les vices de la démocratie à ceux de l'oligarchie : elle a de commun avec l'oligarchie , qu'elle se propose l'opulence pour fin , sans cela elle seroit hors d'état d'entretenir sa garde et sa magnificence ; se défier du peuple , le désarmer , l'opprimer , le chasser des villes et le disperser dans les campagnes comme par colonies , ce sont encore des traits qu'elle tient de l'oligarchie. Elle emprunte de la démocratie la guerre aux nobles , leur destruction ouverte ou clandestine , leur bannissement , les regardant comme rivaux ou comme ennemis de son Gouvernement. C'est en effet ordinairement de cette classe que procèdent les conspirations ,

les uns voulant eux-mêmes dominer, les autres ne voulant pas être esclaves. Aussi Périandre conseilloit-il à Thrasybule de couper les épis les plus hauts, c'est-à-dire de se défaire des citoyens les plus éminens.

Ce sont donc, encore une fois, les mêmes principes qui produisent les révoltes dans les monarchies et dans les républiques; c'est-à-dire, que l'injustice, le danger ou le mépris de la part des rois excitent leurs sujets à conspirer contre eux; l'injustice qui se fait principalement par outrage en la personne du sujet ou en son honneur, et quelquefois par spoliation de ses biens.

Les conspirations tendent aussi à mêmes fins, dans ces deux Etats; les monarques abondent en richesses et en honneur: tout le monde veut en avoir comme eux.

De ces conspirations, les unes se font contre la personne des princes, les autres contre l'Etat.

1°. Celles qui ont l'injure pour cause, s'adressent à la personne; et comme il y a plusieurs sortes d'injures, chacune excite son genre de ressentiment.

Les offensés conspirent, la plupart, pour se venger, non pour s'élever. Telle fut la conju-

ration contre les enfans de Pisistrate (85); elle eut pour cause l'injure faite à la sœur d'Harmodius, et celle qu'il avoit lui-même éprouvée. Harmodius s'arma pour venger sa sœur, et Aristogiton pour venger Harmodius.

Périandre, tyran d'Ambracie, donna lieu à conjurer contre lui, pour avoir demandé, dans un festin, à l'un de ses mignons, s'il n'étoit pas gros de ses œuvres.

Pausanias (86) tua le roi Philippe, parce

(85) Dioclès, Hipparche et Hippias.

(86) Jeune seigneur macédonien, qu'Attale, oncle de la reine, avoit violé dans un festin, puis prostitué à la brutalité des autres convives. Diod. de Sic. XVI; PLUT., Vie d'Alexandre; et JUSTIN., L. IX, 7 et 8.

Quand les tribunaux sont paralysés, le deni de justice de la part des rois pousse à bout les gens de cœur et les remet dans le droit naturel. Alexandre n'imita pas son père. Il n'y avoit pas de rapines et de cruautés que les gouverneurs de province n'eussent exercées sur les peuples, dans l'espérance qu'il ne reviendroit jamais de l'Inde. A son retour, il les fit mourir, et avec eux les cinq cents soldats qui leur avoient servi d'instruments. On peut excuser Pausanias; mais il ne faut pourtant pas l'approuver. Quelque reprehensible que soit un roi, il est de l'intérêt public que sa personne soit inviolable pour tout particulier; et cet intérêt est tel, que chacun doit lui sacrifier ses ressentimens particuliers.

qu'il négligeoit de le venger de l'outrage que lui avoit fait Attale.

Derdas conspira contre Amyntas, qui se vantoit d'avoir cueilli la fleur de sa jeunesse (87).

Evagoras de Chypre fut tué par Eunuchus, à qui le fils de ce prince avoit enlevé sa femme (88).

Plusieurs insurrections n'ont point eu d'autre cause que les attentats des rois sur la pudicité d'autrui ; notamment celle de Cratée contre Archelaüs (89), qui l'avoit tourmenté pour jouir de lui ; injure déjà plus que suffisante ; il étoit d'ailleurs ulcéré par le refus que lui fit Archelaüs, de ses deux filles l'une après l'autre, quoiqu'il lui en eût promis une en mariage. Pressé par la guerre qu'il avoit à soutenir contre Sirra et Arrabée, il maria l'aînée au roi d'Elimée et la cadette au fils d'Amyntas, pensant que Cratée, quoique fils de Cléopâtre, n'oseroit le trouver mauvais. Le commencement, néanmoins, de leur rupture, vint de l'offense et du ressentiment d'avoir été sollicité, par lui, à souffrir des actions malhonnêtes. Hellanocrate

(87) XÉNOPH., *Hist. gr.* V. JUSTIN. VII, 4.

(88) DIOD. Sic.

(89) Roi de Macédoine.

de Larisse entra dans la même conspiration, pour la même cause. Ce prince, après avoir abusé de sa jeunesse, lui avoit promis de le renvoyer dans sa patrie ; le jeune homme jugea qu'il ne le retenoit auprès de lui que pour en faire son jouet, et non son favori (90).

Paron et Héraclides d'Enos (91) tuèrent

(90) Voyez, dans le *GORGIAS* de Platon, les autres crimes d'Archelaüs. Euripide, son favori, mourut à la frontière de Macédoine, en allant le voir, et son tombeau fut frappé de la foudre. Ce que Plutarque prend pour un grand honneur, parce que la même chose étoit arrivée à Lycurgue.

Archelaüs étoit fils de Perdiccas et d'une esclave d'Alcetas, frère de Perdiccas. Selon les lois, il devoit être esclave d'Alcetas. L'ayant fait venir pour lui faire remettre la couronne dont Perdiccas l'avoit dépouillé, il l'enivra, lui et son fils Alexandre, et les ayant transportés sur un char hors du palais, il les fit égorger tous deux ; puis il fit étouffer et jeter dans un puits le fils légitime de Perdiccas et de Cléopâtre, âgé de sept ans, et dit à la mère que cet enfant étoit tombé dans un puits en poursuivant une oye. Il régna sept ans, et fut assassiné (la quatrième année de la 92^e. olympiade, 408 ans avant J.-C.) par Cratérus, son favori, qui le fut à son tour, trois ou quatre jours après, par d'autres ambitieux.

(91) Disciples de Platon. Les Athéniens leur décer-

Cotys (92), pour venger l'injure faite à leur père. Adamas le quitta pour l'outrage de sa castration pendant qu'il étoit encore enfant.

Plusieurs autres courroucés d'avoir été maltraités et blessés, ont tué ou entrepris de tuer des grands et des rois. C'est ainsi qu'à Mitylène, Mégaclès, en embuscade avec ses amis, tua les Pentalides qui, en se promenant, s'amusaient à frapper les passans à coups de massues de fer.

Et depuis, Smerdis en fit autant à Penthile, qui l'avoit fait battre pour une femme aux importunités de laquelle il n'avoit fait que céder.

Décamnique ourdit et conduisit la conspiration contre Archelaüs, et fut l'instigateur de tous les autres meurtriers. Le sujet de son courroux fut qu'ayant tenu quelques propos sur l'haleine infecte d'Euripide, Archelaüs l'avoit livré à ce poète vindicatif, qui le fit fouetter cruellement (93).

nèrent le droit de cité et une couronne d'or pour cet exploit.

(92) Nom des rois de Thrace, descendants d'Eumolpus, comme les Eumolpides d'Athènes. PAUSANIAS, Corinth.

(93) Platon (Repub. L. VIII) accuse Euripide d'
Plusieurs

Plusieurs autres, pour semblables causes, ont été tués ou guettés pour l'être.

2º. Les dangers et la peur excitent aussi quelquefois à réunir les monarchies comme les autres Etats. Xerxès (94), pris de vin, avoit chargé Artabane de faire pendre Darius. Artabane, croyant que ce prince oublieroit cet ordre, comme donné dans la chaleur de l'i-

voir été le flatteur des tyrans, et lui prête cette sentence : « Les tyrans sont sages par le commerce qu'ils ont avec les sages ». Aussi le bannit-il de sa République, ainsi que tout poète qui inspire à la multitude du goût pour la tyrannie ou pour la démocratie.

(94) Artabane, pour envahir le trône de Perse, avoit égorgé Xerxès qui l'occupoit, et fait pendre Darius un de ses enfans, qu'il supposoit faussement auteur de ce meurtre. Artaxerxès, frère de Darius, fut ainsi placé sur le trône : mais Artabane régnoit sous le nom de ce jeune prince, qui se trouvoit entre les mains de son plus cruel ennemi. La perfidie d'Artabane ayant été révélée au jeune Artaxerxès, celui-ci dissimula habilement. Il ordonna une revue de ses troupes, où Artabane se trouva en même temps que ses fils, revêtus des premiers emplois. Là, le prince ayant prié Artabane de lui prêter sa cuirasse, celui-ci se hâta d'obéir. A l'instant Artaxerxès le poignarda, et fait arrêter ses enfans.

Voyez Dion. de Sic., liv. XI, et JUSTIN, liv. III.

vresse , ne l'exécuta pas. Xerxès lui en ayant témoigné sa colère , Artabane le tua pour prévenir sa propre perte (95).

3°. D'autres conspirations se font par le motif du mépris. Telle fut celle contre Sardanapale , qui fut trouvé, disent les anciens mythologues, filant au milieu d'une troupe de femmes. Si le fait n'est pas vrai de Sardanapale , il peut l'être de quelqu'autre (96).

Ce fut pour la même cause que Dion se souleva contre Denis le jeune , qui étoit toujours ivre , et que tous ses autres sujets méprisoient également (97).

Il n'est pas jusqu'aux favoris que le mépris ne rende infidèles. La confiance dont on les

(95) Les menaces sont plus dangereuses et plus nuisibles aux princes que l'exécution. Celui qui est mort ne se venge pas. Celui qui est menacé doit , ou prévenir , ou s'attendre qu'on ne le manquera pas.

(96) Voyez Dion. de Sic. , L. II , et JUSTIN , L. I.

Rien n'expose tant au mépris les princes , même les plus estimables , que l'influence des femmes dans le Gouvernement. Mammée, quoique très-verteuse, nuit à la prospérité d'Alexandre Sévère.

(97) Voyez PLUT. in Dion. , et Dion. Sic. L. XVII

honore leur persuade qu'ils pourront faire leur coup à l'improviste et en sûreté (98).

Ceux qui ont acquis de la puissance et qui croient pouvoir se rendre maîtres de l'Etat , s'enhardissent aussi par le mépris qu'ils font de leur monarque. Ils se portent d'autant plus aisément à entreprendre , que leur puissance les met au-dessus du danger ; surtout ceux qui ont le commandement des armées : c'est ce que fit Cyrus contre Astyage , dont il méprisoit les mœurs et la puissance , parce qu'il vivoit dans la mollesse , et que son armée étoit énervée par l'oisiveté (99).

Seuthès de Thrace en fit autant contre Amadocus dont il commandoit l'armée.

4°. La conjuration a quelquefois plusieurs motifs , le mépris tout à-la-fois et la cupidité ; comme celle de Mithridate contre Ariobarzane. Rien de plus entreprenant que les audacieux qui ont de la vaillance et que leurs maîtres ont élevés aux grades militaires. La magnanimité jointe au pouvoir se tourne en

(98) Séjan conspira contre Tibère , Pérennis contre Commodo , Plautien contre Sévère.

(99) Hérodote , L. I , en donne un autre motif.

audace. Ces deux avantages les engagent dans la conjuration , comme sûrs du succès (100).

5°. Ceux qui conspirent pour se faire un nom sont d'une tout autre espèce. Ils n'attaquent pas les tyrans , pour envahir leurs honneurs et leurs fortunes ; mais pour s'acquérir de la gloire et faire parler d'eux. Le desir de se faire un grand nom et de vivre dans le souvenir de la postérité leur fait hasarder de grands exploits ; mais les gens de

(100) L'histoire de France nous en fournit deux exemples : Les maires du palais détrônèrent Chilpéric , dernier roi de la première race ; et Hugues Capet , ceux de la seconde.

C'est ce que fit Bessus , quand il vit Darius vaincu par Alexandre. Mais son crime lui devint funeste. « Laisserons-nous impuni , dit Alexandre , ce Bessus » qui , après avoir chargé de chaînes son maître comme « un captif , l'a assassiné pour nous dérober la gloire de » le sauver ? Il me tarde que je ne le voie au gibet payer « à tous les rois et à tous les peuples de la terre la juste » peine de son exécrable parricide ». On le lui amena à Bactres , où il lui fit couper le nez et les oreilles. De là il l'envoya à Ecbatane , pour y être écartelé sous les yeux de Sisygambis , ce qui s'exécuta en l'attachant par les cuisses et les bras à deux arbres ployés , et en lâchant ensuite les cables qui tenoient ces arbres. Voyez Plutarque.

cette trempe sont rares ; il faut être , comme le brave Dion , résolu au sacrifice de sa vie et à tout perdre , si l'on manque son coup. La nature n'enfante pas aisément des ames si héroïques. Il attaqua Denis avec une poignée de monde , déclarant qu'il lui suffisoit , à quelque point qu'il parvînt , d'avoir apprani les difficultés de l'entreprise , dût-il mourir après le premier pas dans la carrière , et ambitionnant la gloire d'une si belle mort (101).

6°. La tyrannie se ruine encore , comme tout autre Etat , par les dehors , quand il y a dans le voisinage quelqu'autre Etat plus puissant , et dans un système contraire (102). Nul doute que ceux qui sont en contrariété de gouvernement , ne desirent s'entre-nuire , et que , quand toute une nation a quelque dessein à cœur , elle ne l'exécute aussitôt qu'elle le pourra. Les Etats contraires à la tyrannie sont par exemple une démocratie voisine , comme les

(101) Il y avoit en Grèce et à Rome des honneurs proposés à ceux qui tueroient les usurpateurs de l'autorité suprême. DIGEST. de Relig. sumpt. fun. L. LXI, CICER. de Offic. II ; PLUTARQUE, Vies de Brutus et de Cassius.

(102) Les Perses ont ruiné les démocraties grecques ; Les Macédoniens , le royaume de Perse ; la république romaine , tous les autres Etats.

Potiers, dit Hésiode, le sont aux Potiers ; mais démocratie proprement dite ; car la dernière espèce est elle-même une tyrannie : telles sont encore la monarchie et l'aristocratie. Aussi les Lacédémoniens détruisirent - ils plusieurs tyran nies , et de même les Syracuseens , tant qu'ils se sont bien gouvernés.

7^e. Quelquefois la tyrannie pérît d'elle-même , quand il survient division entre les prétendans , comme jadis celle de Gelon , et de nos jours celle de Denis. Celle de Gelon fut ruinée par Thrasybule , frère d'Hiéron , qui flattoit le fils de Gelon (103) à la manière

(103) Ce fils de Gelon est inconnu. Gelon s'étoit acquis , par sa bonté et son génie , une si haute estime , que les Syracuseens accompagnèrent ses funérailles jusqu'à son tombeau , à une grande distance de Syracuse. Ce fut Hiéron , l'aîné de ses frères , qui lui succéda , homme avare et violent. Thrasybule , son deuxième frère , surpassa encore en méchanceté , et ôtant la vie aux uns et l'honneur aux autres de ses sujets , il les força tous de se révolter. Toutes les villes de Sicile vinrent à son secours. Vaincu dans plusieurs combats , et abandonné de ses alliés , il se démit de la tyrannie et se retira , sur la foi publique , à Locres , où il mourut en homme privé. Le Gouvernement démocratique s'établit alors dans toute la Sicile et s'y conserva pendant 60 ans , jusqu'à Denis le Tyran. Diod. Sic. L. XI. HEROD.

des Démagogues et le pousoit à la débauche pour régner lui-même. La famille et les courtisans du jeune prince essayèrent , à la vérité , de rassembler des forces pour sauver la tyrannie et se défaire de Thrasybule ; mais les conjurés , ayant trouvé une occasion favorable , les chassèrent tous.

Dion qui avec l'aide du peuple et à la tête d'une armée avoit chassé le jeune Denis , son beau-frère , eut lui-même son tour et fut tué.

8^e. Comme il y a deux causes principales : savoir , la haine et le mépris , pour lesquelles on conspire contre la tyrannie , c'est nécessairement à la personne des tyrans que s'attache la haine ; néanmoins leur ruine pour la plupart procède de mépris. La preuve en est que presque tous les usurpateurs ont retenu , malgré la haine publique , la souveraineté pendant leur vie ; mais presque tous leurs successeurs l'ont incontinent perdue. La vie dissolue qu'ils mènent les fait tomber dans le mépris , et donne mille occasions de les exterminer.

La colère tient à la haine et produit à peu près les mêmes effets , elle est même plus énergique. Ceux qu'elle anime s'élèvent avec plus de violence , ne pouvant , dans le trouble

de la passion, écouter les conseils de la raison. C'est principalement pour injure qu'on se laisse emporter par l'impétuosité de la colère. Ce fut ce premier mouvement qui devint funeste à la tyrannie des enfans de Pisistrate et de plusieurs autres ; mais la haine arrive plus sûrement à son but , au lieu que la colère est accompagnée d'une douleur qui ne permet pas de raisonner ; la haine , exempte de cette chaleur , raisonne et opère sans bruit.

Enfin tout ce que nous avons dit des causes qui ruinent l'oligarchie immodérée , et l'extrême démocratie , peut convenir à la tyrannie , parce qu'elles sont elles-mêmes des espèces de tyrannie.

9^o. La royauté a moins à craindre des causes extérieures , et par cela même dure plus long-temps ; mais communément elle se ruine elle-même de deux manières , 1^o. par la division de ceux qui y participent ; 2^o. par sa tendance à la tyrannie , les rois voulant augmenter sans cesse leur pouvoir , et en dépit des lois. Aussi voit-on aujourd'hui fort peu d'Etats gouvernés par des rois. S'il en existe encore , ce sont plutôt des monarchies absolues et des tyran nies. La royauté est une dignité établie volon-

tairement , et dont le pouvoir s'étend sur les plus grandes choses. Or , comme la plupart des hommes se ressemblent et qu'il ne s'en trouve guère d'assez parfaits pour répondre à la grandeur et à la dignité de ce poste , on ne se soumet pas volontiers à de pareilles institutions. Si quelqu'un veut régner par ruse ou par violence , ce n'est plus royauté , c'est tyrannie.

Quant aux royautés héréditaires , elles sont une cause spéciale de déperissement. C'est que plusieurs princes sans mérite y succèdent et que leur pouvoir n'ayant pas été acquis à leurs ancêtres par la voie de la tyrannie , mais par celle de l'honneur , ils s'oublient et révoltent leurs sujets par leur insolence. Alors se dissout aisément le pacte qui les lie. N'est plus roi celui à qui ses sujets refusent d'obéir : ce n'est désormais qu'un tyran qui gouverne des hom mes libres contre leur gré.

Telles sont les causes qui ruinent les monarchies.

C H A P I T R E X I.

Maximes d'Etat pour les Monarchies (104).

LES monarchies se conservent par les moyens contraires aux causes de leur ruine, et la royauté par sa réduction en forme plus modérée.

Moins il y a de choses soumises à l'autorité absolue des rois, plus leur autorité est durable. Alors ils sont moins impérieux, plus égaux par les manières à leurs sujets, et par conséquent moins odieux. C'est ce qui a maintenu si longtemps la royauté chez les Molosses, et chez les Lacédémoniens où la souveraineté fut dès le commencement divisée entre deux suppôts et modérée ensuite par le roi Théopompe en beaucoup de choses, surtout en y opposant la magistrature des épophores. Cette diminution de la puissance des rois fut un accroissement de sa durée. On peut même dire qu'en un sens il l'agrandit : c'est la réponse qu'il fit aux

(104) Voyez LE PRINCE de Machiavel.

reproches de son épouse : *n'avez-vous pas honte*, lui disoit-elle, *de laisser à vos enfans la royauté moindre que vous ne l'avez reçue de votre père?* Non, répondit-il, parce que je la leur laisse plus durable.

Les tyrannies se conservent de deux manières fort contraires (105), l'une plus rigoureuse, l'autre plus modérée.

§. I.

La première s'est transmise de main en main, et s'observe par plusieurs tyrans dans leurs Etats. On en attribue l'institution à Périandre (106) de Corinthe, et on en trouve aussi l'exemple dans le gouvernement des Perses. Nous en avons déjà rapporté ci-dessus quelques maximes. Elles consistent,

1^o. A abaisser, tant qu'il est possible, les personnages les plus éminens et se défaire des plus habiles ; ne permettre aux sujets, ni banquets, ni sociétés, ni instruction (107), ni autre chose

(105) C'est ici le prototype du Machiavélisme.

(106) Le même qui fut un des sept Sages. Voyez DIOG. LAERT. et PLUT. in Sol.

(107) C'est ce que fit l'empereur Julien, connu sous le nom d'apostat.

semblable ; écarter surtout ce qui est propre à éléver l'âme et à inspirer de la confiance ; leur défendre les écoles et toutes les assemblées d'amusement ; prendre toutes les mesures pour que les habitans ne s'entre-connoissent , cette connaissance n'étant propre qu'à les rendre confiants entr'eux ; avoir des patrouilles qui aillent jour et nuit par les rues et qui écoutent aux portes des maisons. Par là rien ne demeurera secret de ce que font les gens ; peu à peu ils s'accoutumeront à l'esclavage. Il en est ainsi des autres pratiques Persanes et Barbares qui ressentent la tyrannie et qui ont la même efficacité. Il faut avoir des explorateurs partout , savoir tout ce qu'on fait et tout ce qu'on dit , envoyer des espions et des gens aux écoutes , comme à Syracuse , et comme en lâchoit Hiéron partout où il y avoit assemblée et conciliabule ; on n'est pas si hardi quand on a de tels surveillans à craindre , et le fût-on , cela se sait :

2^o. Semer la discorde entre les amis , entre le menu peuple et les nobles , les riches et les riches :

3^o. Appauvrir les citoyens , afin qu'ils ne puissent entretenir de garde armée , et qu'ab-

sorbés par les travaux dont ils ont besoin pour vivre , ils n'aient pas le loisir de conspirer. Nous avons pour exemple de ces vexations , les pyramides d'Egypte (108) , les temples dédiés aux dieux par les Cypselides (109) , celui de Jupiter Olympien par les enfans de Pisistrate (110) , les fortifications de Samos (111) par Polycrate , toutes choses qui tendent à même fin , d'occuper et d'appauvrir.

4^o. Ajoutez-y le poids des impôts , comme à Syracuse du temps de Denis le tyran , où en cinq ans on fut obligé de donner en contributions tout ce que valoit le fonds du patrimoine.

(108) Voyez HEROD.

(109) Quarante-trois temples , entr'autres celui de Vénus Melexis.

(110) Voyez VITR. , L. VII , PAUSAN. DICEARQUE , Géog. min. et TITE-LIVE , L. XLI , SUET. in Aug. c. 60 , et XIPHILIN.

(111) Voyez Hérodote. Cette île étoit le chef-lieu de la fédération Ionienne. Polycrate y creusa un port de 400 vaisseaux , défendu par un môle de cent pieds de haut. Il fortifia la ville par des fossés , des remparts et une citadelle. Elle manquoit d'eau. Pour y en amener , il perça une montagne de 600 pieds.

5°. Un autre artifice des tyrans , c'est de faire la guerre , afin d'occuper leurs sujets et de les tenir sans cesse dans la dépendance d'un général. La royauté a des courtisans pour appui ; mais le propre du tyran est de se défier des siens qui ont , comme tout le monde , la volonté de le faire périr , mais qui , de plus , en ont le pouvoir.

6°. La tyrannie emploie aussi les ressources de l'extrême démocratie , comme l'attribution du gouvernement domestique aux femmes , pour qu'elles révèlent les secrets de leurs maris ; l'adoucissement de l'esclavage , pour que les esclaves révèlent ceux de leurs maîtres. Les esclaves et les femmes n'ourdisSENT point de trames contre les tyrans ; mais quand , de plus , ils ont le bonheur d'en être bien traités , c'est nécessité qu'ils s'affectionnent à la tyrannie , et de même à la démocratie. Car le peuple est un tyran lui - même. Aussi tous deux estiment-ils les flatteurs , le peuple , ses démagogues , les tyrans , ceux qui rampent devant eux. Un homme franc et loyal aime , mais ne flatte pas ; eux , au contraire , aiment la flatterie et favorisent les méchants. Ils en ont be-

soin pour leurs méchancetés. Un clou chasse l'autre , dit le proverbe.

La gravité et le franc-parler leur déplaisent. Eux seuls veulent avoir ce privilége. Quiconque en use semble leur disputer leur prééminence et leur despotisme. Tels gens leur sont odieux , comme attenant à la tyrannie.

Ils admettent à leurs tables des étrangers préférablement à des citoyens , regardant ceux - ci comme ennemis , et ceux - là comme indifférens. C'est à eux seuls qu'ils accordent accès auprès de leur personne.

Voilà par quels moyens se maintient la tyrannie , tous distillés de la malignité et de l'improbité la plus consommée. On peut les réduire à trois. Le tyran s'étudie en effet à trois choses :

La première , à tenir ses sujets dans le plus profond avilissement : un homme sans cœur ne conspire ni ne machine contre personne :

La deuxième , à les tenir dans la défiance les uns des autres ; car la tyrannie ne peut être abattue , s'il n'y a des gens qui aient entr'eux une confiance mutuelle. Aussi les tyrans font-ils la guerre à tout honnête homme qui a du courage. Cette espèce de gens est pernicieuse

à leur état , parce qu'ils ne veulent pas se laisser traiter servilement , qu'ils sont francs avec tout le monde , surtout entr'eux , et qu'ils ne sont délateurs de personne :

La troisième , à ne leur laisser aucun pouvoir. Sans pouvoir , personne ne tentera de ruiner la tyrannie , parce qu'on n'entreprend pas l'impossible.

Tous les desseins des tyrans tendent à quelqu'une de ces fins , toutes leurs entreprises s'y rapportent. Point de confiance entre citoyens , point de pouvoir , point d'ame : voilà de quelle manière se maintient la tyrannie (112).

§. I I.

L'autre méthode est l'inverse de celle-là et consiste à faire tout le contraire. Elle se conçoit en prenant pour exemple la manière dont se déprave la royauté. De même que la royauté se ruine à mesure qu'elle devient plus tyranique , la tyrannie s'affermi en devenant plus royale et ne retenant que la force nécessaire pour se faire obéir tant par ceux qui le veulent

(112) Voilà , nous le répétons , le prototype du Machiavélisme.

bien

bien , que par ceux qui ne le veulent pas , force qu'elle ne peut perdre sans se perdre elle-même.

Cela posé , il faut que le tyran fasse en partie ce que font les rois , et que dans le surplus il sauve les apparences en simulant adroitemment les sentimens et les procédés d'un bon roi.

1º. Qu'il ait l'air d'avoir à cœur le bien public ; qu'il évite les dépenses qui blessent le peuple , comme la dilapidation des finances ; qu'il s'abstienne de faire des largesses aux dépens des pauvres qui se donnent bien de la peine pour épargner , et surtout de ces largesses scandaleuses , telles que des pensions à ses maîtresses , aux ministres de ses plaisirs , à des étrangers sans mérite , à des artisans de corruption et d'immoralité ; qu'il rende compte de la perception et de l'emploi des impôts , comme ont fait quelques tyrans , par le passé. Par ce moyen , il passera pour économe et fera oublier sa tyrannie. Etant maître de l'Etat , il ne doit pas craindre de manquer d'argent. Il vaut mieux pour lui d'être quelquefois à court pour ses campagnes , que de laisser chez lui des trésors entassés ; par-là , ceux qui ,

en son absence, gouvernent l'Etat, seront moins tentés d'en abuser : gens bien plus à craindre pour lui que de simples citoyens, ceux-ci marchant avec lui, tandis que ceux-là restent.

Quant à la perception des impôts, il doit s'y conduire de façon qu'il semble ne les lever que pour l'entretien de l'Etat et pour les frais de la guerre, si elle a lieu ; en un mot, se montrer tel qu'on le prenne plutôt pour le gardien que pour le maître du trésor public.

2°. Qu'il ait l'accès facile et l'air grave, en sorte que ceux qui l'aborderont semblent moins le craindre que le respecter; ce que n'obtiennent pas facilement des hommes méprisables. Quand il ne se soucieroit d'aucune autre vertu, au moins doit-il être civil, avoir la politique de passer pour vertueux, et non seulement s'abstenir lui-même de toute injure envers ses sujets, de quelque sexe qu'ils soient, mais ne souffrir qu'aucun de ses domestiques offense personne, et avoir attention que ses femmes se comportent de la même manière envers les autres femmes. Car il est des injures faites par des femmes de tyrans, qui ont ruiné la tyrannie.

3°. Sur l'article des jouissances sensuelles,

qu'il fasse le contraire des tyrans d'aujourd'hui, qui ne se contentent pas de s'y livrer du matin au soir et de les continuer pendant plusieurs jours, mais veulent que tout le monde sache la vie qu'ils mènent, afin qu'on les admire comme des êtres bien heureux (113). Qu'il use modérément de cette sorte de plaisirs ; qu'il ait au moins l'air de ne pas les rechercher et même de chercher plutôt à s'y soustraire. On n'opprime pas aisément et l'on ne méprise pas un homme sobre, mais bien un homme ivre, ni un homme vigilant, mais bien un homme endormi.

4°. En un mot, il doit faire tout le contraire de ce qu'on a dit plus haut, corriger et embellir le pays, comme s'il en étoit le curateur et non le tyran.

(113) Est-ce Denis le jeune ? Il semble désigner ici Alexandre, son élève, qui, après la conquête de la Perse et des Indes, se livra à tous les excès de la débauche du vin et des femmes. Voyez, dans Q. CURCE et ARRIEN, ses fêtes en Hircanie, ses Bacchanales sur les grands chemins de la Carmanie, ses nuits d'Ecbatane en Médie, qui mirent Ephestion au tombeau, et ses derniers festins à Babylone, où lui-même succomba sous les fumées de la coupe d'Hercule et peut-être du poison qu'on y mêla.

5^o. Surtout qu'il montre beaucoup de zèle pour la religion. On craint moins d'injustice de la part d'un prince qu'on croit religieux et qui paroît pénétré de la crainte des Dieux; et l'on est d'autant moins tenté de conspirer contre lui, qu'on lui présume l'assistance et la faveur du ciel. Mais il faut que sa piété soit sans fard et sans minuties.

6^o. Ensuite qu'il honore les gens de bien et ceux qui excellent en quelque talent, au point de leur persuader qu'ils ne pourroient être mieux traités par leurs concitoyens dans l'Etat de la plus grande liberté. Qu'il ne se réserve à lui-même que la distribution des honneurs, et qu'il laisse à ses officiers et aux juges le soin de punir (114).

7^o. Une autre attention pour le maintien et

(114) La lecture du *Prince* de Machiavel, surtout des chapitres 18, 19 et 21, fait voir que cet écrivain n'a point créé les principes de politique qui lui sont ordinairement attribués, et qu'ils sont mot pour mot tirés d'Aristote. Cependant, en prescrivant les moyens de conserver la tyrannie, le philosophe de Stagire évite, avec plus de soin que Machiavel, de laisser échapper aucune expression qui puisse lui attirer quelque reproche.

la sûreté de toute monarchie, c'est de ne faire trop grand qui que ce soit, ou d'en faire plus d'un; parce qu'alors ils s'observeront mutuellement; ou si par hasard il n'y avoit moyen que d'en avancer un, qu'on ne le prenne ni arrogant ni audacieux: ces caractères sont en tout genre fort entreprenans. S'il faut abaisser quelqu'un et lui ôter son crédit et son autorité, que ce ne soit pas tout d'un coup, mais peu-à-peu.

8^o. Il faut surtout s'abstenir de toute injure, et principalement de deux sortes: l'une, de frapper qui que ce soit; l'autre, de déshonorer la jeunesse par lubricité. Ce respect est surtout indispensable à l'égard des personnes délicates sur ce point. Les avares supportent impatiemment l'injure qui va à la diminution de leurs biens, et les gens sages et honnêtes tout ce qui porte atteinte à leur honneur. Les punitions même des fautes doivent être exemptes d'outrage. Il ne faut en user qu'avec une sorte de ménagement paternel.

9^o. S'il arrive que le prince se laisse aller à quelque foiblesse avec de jeunes personnes, que ce soit par amour, non par abus d'autorité; et s'il blesse l'honneur de la personne, qu'il l'indemnise par plus d'honneur.

Entre ceux qui conspirent contre la vie du tyran , les plus à craindre et dont il faut le plus se garder, sont ceux qui ne se soucient de vivre pourvu qu'ils le tuent ; mais surtout ceux qui sont animés par le ressentiment de quelque injure , soit dans leur personne , soit dans les personnes qui leur appartiennent. On ne ménage rien quand la colère et le dépit s'en mêlent. Il est difficile , dit Héraclite , de contenir sa colère , on y met la vie.

10°. Comme les Etats sont composés de deux partis , de pauvres et de riches , il faut leur faire comprendre que leur salut dépend de celui de l'Etat et de leur attention à ne se nuire , en quoi que ce soit , les uns aux autres. Seulement que le prince mette de son côté les plus puissans , afin que , s'il survient une sédition , il ne soit forcé ni d'affranchir les esclaves , ni de désarmer les citoyens. L'un des deux partis se joignant à lui , ses forces lui suffiront pour résister au parti qui oseroit l'attaquer.

Il seroit superflu d'entrer là-dessus dans un plus grand détail. Il n'est pas d'efforts qu'il ne doive faire pour que ses sujets le regardent , non comme un égoïste ou tyran qui rapporte tout à son intérêt , mais comme un roi et comme

un curateur ou économie uniquement occupé du bien public.

Qu'il soit modéré dans toutes ses actions ; qu'il ne se permette aucun excès ; qu'il soit familier avec les nobles , et gracieux avec le peuple : par-là il rendra son état plus florissant , plus agréable et de plus longue durée , n'étant plus exposé à la haine qu'inspire la crainte ; et régnant , non sur des êtres avilis , mais sur des sujets libres , gens de cœur et gens de bien.

Enfin , qu'il règle tellement ses mœurs et ses manières , que , s'il n'est pas bon , il le paroisse au moins à demi , et s'il est mauvais , il ne le paroisse qu'à demi (115).

(115) Machiavel dit d'une manière plus explicite : *Non partirse dal bene , potendo ; ma sapere entrare nel male , necessitato.* Cette maxime fait voir que la tyrannie , étant une mauvaise chose en elle-même , ne peut se maintenir que par de mauvais moyens.

CHAPITRE XII.

Durée des Etats.

DE tous les Etats, les moins durables sont l'oligarchie et la monarchie tyrannique. La tyrannie qui a duré le plus longtemps, a été celle d'Orthagoras et de sa postérité à Sicyone (116). Elle a duré cent ans. La cause de cette durée fut qu'ils traitoient avec modération leurs sujets, et que, dans la plupart de leurs affaires, ils se conformoient aux lois, et s'étudioient à contenter le peuple ; joignez à cela que Clisthènes n'étoit pas un guerrier à mépriser, et que d'ailleurs il aimoit la justice. Il alla, dit-on, jusqu'à couronner le juge qui lui avoit été contraire dans l'adjudication du prix des combats gymniques. Ce juge, suivant quelques-uns, est celui dont on voit encore la statue sur la grande place de Sicyone.

On raconte aussi que Pisistrate, cité devant l'aréopage, en subit la juridiction.

(116) Entre la XXV^e. et la L^e. olympiades.

La deuxième tyrannie qui ait le plus duré est celle des Cypselides à Corinthe (117). Elle dura soixante-treize ans et six mois. Cypsele en régna trente ; Périandre quarante ; et Psammetique, fils de Gordias, trois. La cause de cette durée fut aussi que Cypsele traitoit le peuple avec bonté, et que tout son règne se passa sans qu'il prît des gardes. Périandre eut les mœurs d'un tyran, mais il fut belliqueux (118).

(117) Elle a commencé l'an 3 de la XXX^e. olympiade, avant J.-C. 658. C'étoient les Bacchides qui régnèrent auparavant d'aîné en aîné. Automenès étant mort, les deux cents et plus qui restoient convinrent de régner en commun, et d'élire tous les ans un d'entr'eux qui commanderoit au nom de tous les autres : Gouvernement qui dura 90 ans, et fut détruit par Cypsele.

(118) Il fut (dit Héraclide de Pont) le premier qui prit des gardes-du-corps. Il ôta aux particuliers leurs esclaves, bannit le luxe de la table, fit jeter à l'eau les prostituées. Du reste il n'exigea aucun impôt direct, se contentant des entrées et d'un droit sur les marchandises. Il établit un sénat pour son conseil.

La tyrannie se montra dans la suite bien plus audacieuse. Le fils de Promnèse, tyran des Céphaloniens (dit encore Héraclide), essayoit toutes les filles à marier. Anicus se déguisa en fille et le tua dans le lit avec

La troisième fut celle des enfans de Pisistrate à Athènes. Encore celle de Pisistrate (119) fut-elle interrompue deux fois par son expulsion ; tellement que de trente-trois ans, il n'en régna que dix-sept, et ses enfans dix-huit ; ce qui fait trente-cinq ans en tout.

Tyrannie de Gelon et d'Hiéron à Syracuse ne fut que de dix-huit ans. Gelon , après avoir régné sept années (120), mourut en la huitième ; et Hiéron en régna dix. Thrasybule fut chassé le onzième mois.

le poignard dont il s'étoit muni. On le choisit pour prince.

Pantoléon , tyran des Eléens , fit châtrer des ambassadeurs et leur fit manger leurs testicules.

Phalaris , tyran d'Agrigente , employoit des chaudrons , des grils et un taureau d'airain , pour faire bouillir et rôtir ses victimes. Il fit mourir ainsi jusqu'à sa mère et ses courtisans.

(119) Commencée l'an I^{er}. de la LV^e. olympiade, avant J.-C. 560 ; même année , où commença par Cyrus l'empire des Perses.

(120) A compter de l'an I^{er}. de la LXXV^e. olympiade, avant J.-C. 480 , année où il rendit au peuple la souveraineté qu'il avoit usurpée dix ans auparavant. Le peuple le pria de la garder. Voyez ELIEN. VI , et XIII.

Plusieurs autres tyrannies ont pareillement été de courte durée (121).

Je ne m'étendrai pas davantage sur les moyens par lesquels les républiques et les monarchies se détruisent et se conservent.

Platon, dans sa RÉPUBLIQUE (122), où, si l'on veut, Socrate qu'il y fait parler , traite aussi des révolutions ou changemens d'Etats , mais n'en parle pas d'une manière satisfaisante. Il n'assigne aucune mutation propre à ce qu'il appelle la première et la meilleure espèce de république. C'est , dit-il , *l'ordre de la nature que rien ne soit éternel, et que tout change après certain période de temps. La mutation commence par les périodes qui ont pour racine le nombre sesquitiers (123)*, lequel, joint au

(121) Celle de Denis père , commencée environ 60 ans après , c'est-à-dire, l'an 4 de la XCIII^e. olympiade , a duré 38 ans , et celle de Denis le jeune , son fils , en a duré 12.

(122) Liv. VIII.

(123) 7 composé de 4 et 3.

5 composé de 3 et 2.

quinaire, fait deux accords quand le nombre de cette description devient solide (124).

Comme si la nature enfantoit des méchans dont la malice ne pût être corrigée par l'éducation. Peut-être dit-il vrai, car il peut y avoir des hommes si mal nés qu'ils soient incapables de toute instruction et de toute vertu. Mais pourquoi la révolution aura-t-elle plutôt lieu dans sa république que dans toute autre ?

Quant au temps qu'il fixe pour ce changement, celles qui n'ont pas commencé ensemble, changeront-elles ensemble, comme si elles

(124) Pythagore et ses disciples ou sectateurs, au nombre desquels il faut compter Platon, mettoient les nombres et leurs rapports, ainsi que les figures mathématiques qui s'y résolvent, pour premières causes des effets de la nature. Platon, dans son *Epinomis*, expose fort bien le rapport des nombres, les raisons doubles, sesquialtères, sesquitierces, etc. et l'effet qu'elles ont dans l'harmonie. Ici son grimoire est inintelligible, et Théon, Jamblique, ses admirateurs, et Ficin son traducteur, avouent n'y avoir rien compris. Ce n'étoit donc pas la peine qu'Aristote s'amusât à le réfuter sérieusement. La durée des empires est un secret, qui ne peut se deviner par aucun calcul. On ne la connaît que quand ils ont pris fin.

avoient toutes commencé un jour ayant le solstice ?

Mais pourquoi cette république se changera-t-elle en la forme lacédémonienne, la plupart des autres se changeant en l'état contraire, plutôt qu'en celui qui les avoisine ? Il doit y avoir même raison en toute mutation. Selon lui, la lacédémonienne se changera en oligarchie, l'oligarchie en démocratie, et la démocratie en tyrannie, quoiqu'elles se changent aussi en sens contraire, savoir la démocratie en oligarchie, même plutôt qu'en monarchie.

Bien plus, il ne parle point de la tyrannie et ne dit pas si elle reçoit mutation ou non, ni pour quelle cause, ni en quelle espèce de république. Il laisse cela indéterminé, comme une chose dont la détermination n'est pas facile. Selon lui, la mutation devroit se faire en la première et la meilleure espèce, tellement qu'il y auroit un circuit continu; mais la tyrannie fait quelquefois place à une autre tyrannie, comme à Sicyone, celle de Miron à celle de Clisthènes ; ou à une oligarchie, comme en Chalcide, celle d'Antiléon ; ou à la démocratie, comme à Syracuse, celle de Ge-

Ion ; ou à l'aristocratie , comme celle de Charilaüs à Lacédémone ; et de même à Carthage (125).

L'oligarchie se change en tyrannie , comme on le voit , en Sicile , dans presque toutes les anciennes oligarchies ; celle des Léontins , en la tyrannie de Panétius ; à Gela , en celle de Cléandre ; à Rhegium , en celle d'Anaxilaüs , et de même en plusieurs autres contrées.

Il n'est pas vrai que ces changemens se fassent par l'avarice et la cupidité de ceux qui sont revêtus des magistratures publiques . C'est plutôt parce que ceux qui surpassent les autres en richesses , trouvent mauvais que les pauvres aient dans le Gouvernement une part égale à celle des riches.

Dans plusieurs oligarchies , il n'est pas permis aux riches d'exercer des arts lucratifs ; il y a des lois qui le défendent. Mais à Carthage , qui se gouverne démocratiquement , ces professions leur sont permises , et cela n'a encore causé aucun changement dans cette république.

(125) Voyez ci-après (*lettre D*) les ADDITIONS qui suivent le *Livre V.*

Il est encore faux que l'oligarchie renferme deux Etats , celui des riches et celui des pauvres. Pourquoi cela seroit-il plutôt dans cette espèce de république que dans celle de Lacédémone ou dans toute autre , où tous ne sont égaux ni en biens , ni en mérite ? Supposons que personne ne devienne plus pauvre qu'au-paravant ; mais que la multitude des pauvres augmente , l'oligarchie n'en sera pas moins changée en démocratie ; de même que la démocratie le sera en oligarchie s'il y a plus de riches que de pauvres , et que les uns soient plus négligens , les autres plus habiles dans la poursuite de leurs intérêts (126).

Mais des différentes causes de révolutions , Socrate n'en touche qu'une : savoir , l'appauvrissement par la prodigalité ou par l'usure , comme si tous ou le plus grand nombre avoient été riches dès le commencement , ce qui n'est pas. On conçoit bien que , quand quelques-uns des principaux ont dissipé leurs biens , ils songent à des nouveautés ; mais il n'en est pas de même des autres. Ils ne causent aucun trou-

(126) Voyez ci-après (*lettre E*) les ADDITIONS qui suivent le *Livre V.*

ble et ne soupirent pas plus après la démocratie qu'après toute autre forme de Gouvernement. Ce qui excite des séditions et des révolutions, même entre ceux qui n'ont pas consumé leur fortune, c'est l'exclusion des honneurs publics, ce sont les autres sortes d'injustices, c'est l'excessive liberté ou licence de faire impunément tout ce qu'on veut. Ainsi malgré la diversité des oligarchies et des démocraties, Socrate en expose les mutations de la même manière que si ces deux formes de Gouvernement étoient toutes de la même espèce.

ADDITIONS.

ADDITIONS.

(A).

A la page 142, note 11.

L'OSTRACISME n'existoit pas seulement à Athènes et à Argos, mais encore à Milet, à Mégare, à Ephèse, à Samos, à Chio, à Lesbos; et il y a lieu de croire qu'il étoit en usage dans toutes les cités grecques dont le gouvernement étoit démocratique. Ce fut une sorte d'ostracisme qui priva Sparte de Lycurgue.

Les écrivains anciens ne sont point d'accord sur l'origine de l'ostracisme. Théophraste, Eusèbe, et le scholiaste d'Aristophane en attribuent l'établissement à Thésée, qui en fut la première victime. Valère-Maxime paroît être du même sentiment.

D'autres prétendent que son institution n'est pas antérieure à la tyrannie de Pisistrate. Diogore de Sicile dit que l'ostracisme n'eut lieu qu'après l'expulsion des Pisistratides. C'est aussi l'opinion d'Aristide le sophiste.

Selon Elien, Clisthène en fut l'auteur et la première victime.

Tome II.

Héraclide en attribue l'institution à Hippias; Plutarque, Harpocrate et Suidas veulent que ce soit Hipparchus, fils de Charmus.

Suivant Ptolomé Héphestion, ce fut un certain Achille, fils de Lison.

Le bannissement par l'ostracisme étoit de dix ans. Les effets n'en étoient pas aussi rigoureux que ceux de l'exil proprement dit: il n'emportoit aucune note d'infamie, ni confiscation de biens, comme l'exil. Sa durée étoit limitée par la loi, tandis que l'exil ne laisseoit au condamné aucun espoir de retour. La durée du bannissement par l'ostracisme ne pouvoit être prolongée au-delà du terme fixé par la loi; mais elle pouvoit être abrégée. Aristide et Cimon furent rappelés avant l'expiration de ce terme.

Toutefois la manière de procéder à la condamnation dans l'ostracisme avoit un mode de terreur que n'avoit pas l'exil. Lorsqu'il étoit question d'exiler un citoyen, on ne pouvoit prononcer le jugement que selon les formes légales, après avoir entendu contradictoirement l'accusateur et l'accusé. Dans l'ostracisme on n'entendoit ni accusation ni défense. La sentence étoit rendue sans égard à la justice,

et la condamnation ou l'absolution étoit purement arbitraire, ne dépendant que du caprice d'une assemblée tumultueuse qui n'écouteoit que sa passion. L'exil ne poursuivoit et ne flétrissoit que le vice. L'ostracisme ne cherchoit et ne frappoit que la vertu.

Ceux qui seroient curieux d'avoir de plus amples renseignemens sur cet objet, peuvent consulter un écrit ayant pour titre: *DISSERTATION historique et politique sur l'ostracisme et le pétagisme; par L.-A. LEGRAND DELALEU. Paris, an VIII, in-8°.* Cet écrivain nous donne les détails suiyans sur la manière de procéder, chez les Athéniens, à la condamnation par l'ostracisme :

« Les dix tribus n'opinoient pas ensemble.
 » Chacune avoit une porte différente qui lui
 » étoit assignée pour se rendre au lieu de l'as-
 » semblée. Chaque citoyen, en entrant, re-
 » cevoit un bulletin, et après avoir écrit le
 » nom de celui qu'il vouloit bannir, déposoit
 » son scrutin dans le lieu destiné pour le rece-
 » voir. Les archontes et le sénat étoient les
 » présidens et les scrutateurs de l'assemblée.
 » Si, par le résultat du scrutin, il se trouvoit
 » un citoyen qui eût contre lui la pluralité des

» suffrages telle qu'elle étoit requise par la
» loi , il étoit obligé de quitter la ville pour dix
» ans , et il n'avoit que dix jours pour en sortir.
» Mais il falloit une pluralité absolue de six
» mille voix , et ce nombre n'étoit pas toujours
» facile à réunir , par la précaution prise d'iso-
» ler les tribus au moment de voter , ce qui
» les empêchoit de concerter leurs suffrages.
» D'une autre part , les vieillards et les jeunes
» gens n'étoient pas toujours d'accord.....

» Enfin (continue le même écrivain), l'on
» ne procédoit au ban de l'ostracisme , à
» Athènes , qu'à certaines époques fixes et assez
» éloignées les unes des autres , et il falloit que
» la liberté fût dans une apparence de danger.
» Or , dès que l'ostracisme ne devoit s'exercer
» que contre un grand personnage capable
» d'inspirer de la crainte à ses concitoyens ,
» on sent que ce ne devoit pas être une affaire
» de tous les jours. Une autre raison encore
» en rendoit l'exercice plus rare : c'est qu'on
» ne pouvoit bannir ainsi que dans des assem-
» blées générales du peuple. Or , l'Etat devoit
» incessamment périr , si de telles assemblées
» eussent été fréquentes ; car s'il est vrai qu'un
» peuple qui ne peut jamais s'assembler ne

» jouisse pas de la liberté , il est vrai de dire
» aussi qu'il ne peut pas la conserver , s'il est
» obligé de s'assembler souvent. Ces sortes
» d'assemblées , si utiles et si salutaires lors-
» qu'elles sont rares et qu'elles se bornent aux
» seuls objets à la portée du peuple , ne sont
» plus , dès qu'elles viennent à se multiplier ,
» qu'une occasion pour l'ambitieux adroit de
» marcher sûrement à la tyrannie , en affec-
» tant la popularité. Il vient à bout de s'em-
» parer de la confiance et d'écartier ses rivaux.
» Le peuple ne voit pas le piège , il dort sur
» sa liberté , il se réveille esclave , il veut briser
» ses fers : il n'est plus temps

» Ce ne furent point les inconveniens de
» l'ostracisme qui portèrent les Athéniens à
» l'abolir. Ce peuple , plus jaloux encore du
» mérite de ceux qui le servoient , qu'attaché
» à sa liberté même , ne pouvoit facilement
» perdre cette consolation de l'envie (1) ; mais
» ce que la raison auroit tenté en vain , le ridi-
» cule le fit.

» Il y avoit à Athènes un fort méchant hom-
» me , nommé Hyperbolus , qui n'avoit au-

(1) PLUTARCH, *in Alcib.*

» une considération (2), et qui étoit l'objet
 » ordinaire des railleries et des sarcasmes des
 » poètes comiques de son temps. Cet homme
 » avoit la plus mauvaise réputation, il s'y étoit
 » endurci, et par une extinction parfaite de
 » tout sentiment d'honneur, l'infamie ne fai-
 » soit que glisser sur son ame ; il prenoit
 » pour hardiesse et fermeté de courage ce qui
 » n'étoit que l'effronterie et l'impudence du
 » vice, et son insolence n'étoit rachetée par
 » aucunes bonnes qualités. Quoiqu'il ne plût à
 » personne, le peuple ne laissoit pas de s'en
 » servir bien souvent pour susciter des affaires
 » aux personnages les plus distingués qu'il ai-
 » moit à avoir occasion d'humilier (3). La ville
 » se trouvoit alors partagée entre les deux
 » partis d'Acibiade et de Nicias qui avoient
 » toute l'autorité. Le premier, par sa fierté et
 » son audace, irritoit ceux qui étoient déjà
 » blessés par le dérèglement de ses mœurs ;
 » l'autre, odieux par ses richesses, l'étoit en-
 » core devenu davantage par son opposition
 » constante et peu ménagée envers les injustes

(2) THUCYD. L. VIII.

(3) PLUTARCH. *in Alcib.*

» caprices de la multitude, qu'il forçoit sou-
 » vent à revenir malgré elle aux avis les plus
 » utiles. Alcibiade, par ses inclinations guer-
 » rières, plaisoit beaucoup à la jeunesse d'A-
 » thènes. De son côté, Nicias avoit pour lui
 » tous les vieillards amis de la paix. Dans cette
 » lutte entre les deux partis, le ban de l'os-
 » tracisme paroîssoit inévitable pour celui des
 » chefs qui succomberoit sous l'effort de la
 » faction contraire. Hyperbolus crut pouvoir
 » profiter de cette circonstance pour s'élever
 » et succéder au crédit de celui qui seroit ban-
 » ni ; en conséquence il ne cessoit d'exciter le
 » peuple contr' eux ; mais il en fut lui-même
 » la dupe. Alcibiade et Nicias s'étant aperçus
 » de ses menées, se donnèrent secrètement le
 » mot, et réunirent leurs factions, en sorte
 » que le ban de l'ostracisme tomba sur Hy-
 » perbolus. Le peuple d'abord n'en fit que
 » rire ; mais bientôt après il en eut une telle
 » honte, qu'il abolit l'ostracisme comme ayant
 » été dégradé, avili, en tombant sur un sujet
 » si indigne (4) qui, déjà flétri par les mœurs,
 » méritoit plutôt un châtiment exemplaire

(4) PLUTARCH. *in Niciā.*

» qu'une condamnation honorable dont il put
» tirer vanité , et qui n'avoit été établie que
» pour les plus grands hommes ».

(B)

A la page 164, note 47.

VOICI un précis des saccagemens ou désastres opérés depuis l'an 468, jusqu'en 399 avant J.-C., par les fureurs démocratiques dans les Etats de la Grèce , précis qui peut servir de supplément à ce qu'Aristote dit des révolutions particulières aux démocraties.

OLYMP. AN. AV. J.-C.

- 78 468 Mycènes, l'une des premières et des plus heureuses villes de l'Argolide , est rasée par la jalousie des démocrates d'Argos , et ses habitans sont décimés par la mort , et le reste mis aux fers.
- 83 448 Les murs de Samos sont rasés par Périclès , pour la soumettre à la démocratie.
- 84 441 Trinacie est rasée par les Sy-

OLYMP. AN. AV. J.-C. racusains , au point qu'on ignore aujourd'hui sa place. Tous ceux qui portoient les armes soutinrent héroïquement le siège , malgré l'infériorité de leur nombre , et périrent jusqu'au dernier. Le reste fut fait esclave pour n'avoir pas voulu accepter le gouvernement démocratique.

Les Athéniens et les Syracuseux d'alors , sous prétexte d'implanter partout la liberté , aspiraient à la domination universelle.

- 87 430 Expulsion des Eginètes par les Athéniens , qui font venir d'Athènes de nouveaux habitans à qui les maisons d'Egine et les terres d'alentour sont distribuées.
- 88 427 Platée est prise par les Lacédémoniens , comme alliée d'Athènes; tous ses habitans sont condamnés à mort; toutes les maisons rasées, et le terrain mis à l'encan.
- 89 424 Thyrée , entre la Laconie et

OLYMP. AN. AV. J.-C. l'Argolide, est rasée par Nicias, et ses habitans sont emmenés en captivité.

422 Les habitans de Delos sont chassés de leur île par les Athéniens.

90 417 Agie, en Argolide, est rasée par les Lacédémoniens, et ses démocrates sont mis à mort.

La même année, Alcibiade vient exterminer les aristocrates à Argos.

91 415 Armement et entrée des Athéniens en Sicile. L'occasion fut l'entreprise des Selinuntins sur le territoire des Egestiens, qui, ne trouvant aucun secours ni à Syracuse, ni ailleurs, se joignirent aux Léontins leurs compagnons de malheur, pour s'adresser aux Athéniens leurs communs fondateurs. Ce motif fut l'espoir de réduire en captivité Salinunte et Syracuse, et de rendre les autres villes tributaires. Le succès fut déplorable. Toute leur flotte

OLYMP. AN. AV. J.-C. fut détruite ; il y eut de leur côté sept mille prisonniers avec les deux généraux ; ceux-ci furent égorgés, et le reste mis aux carrières.

92 410 Quinze cents des principaux habitans de Corcyre sont égorgés par la populace. Il n'y a jamais eu dans aucune ville tant d'inimitiés, de guerres et de meurtres.
DIOD. Sic. L. XIII. n. 15.

409 Selinunte en Sicile est prise par Annibal et les Carthaginois. Massacre général des habitans. Têtes pendues à la ceinture et mises au bout des piques. Maisons brûlées et abattues. Terre couverte du sang de seize mille cadavres, et cinq mille esclaves.

La même année Himère est rasée. Les hommes y sont égorgés, les femmes et enfans captifs.

93 406 La superbe Agrigente éprouve le même sort.

405 Thasus, en Carie, est rasée ; huit cents jeunes gens sont égor-

OLYMP. AN. AV. J.-C. gés; les femmes et enfans sont vendus à l'enca.

La même année, Athènes est humiliée par Lysandre, son port démantelé, toutes ses possessions sont enlevées; elle se soumet à ne combattre désormais que sous des généraux lacédémoniens.

95 399 Socrate est condamné après avoir été accusé d'impiété et d'anti-démocratie par Melitus et Anytus. Ensuite il est regretté par le peuple qui fit mourir Melitus et bannit Anytus.

Il n'y a, dans tout cet intervalle, qu'une seule année (la troisième de la 84^e. olympiade), qui ait été exempte de guerre, et où les assemblées aient été calmes, et les fêtes animées par le sentiment de la félicité et de la joie.

La démocratie changea extrêmement le caractère des Athéniens : admirateurs des grands capitaines en temps de guerre, calomniateurs et persécuteurs en temps de paix quand ils n'avoient plus besoin d'eux.

Thémistocle fut obligé de fuir, et trop heureux de trouver un asyle à la cour de Perse.

Aristide fut aussi banni par l'effet de l'envie;

Les dix capitaines qui vainquirent aux Arginuses, furent condamnés à mort malgré l'avis de Socrate. Le peuple s'en repentit ensuite et se tourna contre les démagogues qui l'avoient séduit. Il en fit justice après avoir fait mourir Socrate. La plupart des juges se tuèrent.

(C)

A la page 192, note 76.

Les conditions ou qualités requises par Aristote dans les chefs du gouvernement, méritent d'autant plus un développement qu'on a écrit fréquemment pour régler la conduite et les mœurs des gouvernés, et rarement pour représenter aux gouvernans leurs devoirs, et les animer à la pratique des vertus qui leur sont indispensables ; comme s'il étoit plus important d'apprendre aux uns l'art de vivre dans la société politique dont ils sont membres, que de montrer aux autres les maximes qui doivent les guider dans l'exercice de leur auto-

rité. Le bonheur, la tranquillité, la puissance et la grandeur des Etats dépendent des qualités et des vertus des gouvernans, sur l'exemple desquels se règle la conduite des gouvernés. « Les maîtres du monde veulent - ils des sujets vertueux? C'est à eux de les faire: rien ne leur est plus facile; qu'ils soient vertueux eux-mêmes. Leur exemple fait la loi, leur conduite est un modèle qu'on se fait gloire d'imiter: ils sont comme la source du bien et du mal; et une source infectée peut-elle ne pas corrompre les ruisseaux qui en découlent? » Ainsi s'exprime l'auteur du *Manuel des Souverains* (1), qui poursuit ainsi:

« L'amour du peuple, le bien public, l'intérêt général de la société est donc la loi immuable et universelle des gouvernans. Cette loi est antérieure à tout contrat. Elle est fondée sur la nature même. Elle est la source et la règle sûre de toutes les autres lois. Celui qui gouverne, doit être le premier et le plus obéissant à cette loi primitive. Il peut tout sur les peuples; mais cette loi doit pouvoir tout

(1) Cet Ouvrage, de 208 pages in-12, parut en 1754, sans indication de lieu.

sur lui... Ce n'est point pour lui-même qu'un gouvernant est établi: il ne l'est que pour être l'homme des peuples; et il n'est digne de l'autorité, qu'autant qu'il s'oublie réellement lui-même pour le bien public.

» Le despotisme tyrannique des gouvernans est un attentat sur les droits de la fraternité humaine. C'est renverser la grande et sage loi de la nature, dont ils ne doivent être que les conservateurs. Le despotisme de la multitude est une puissance folle et aveugle qui se force contre elle-même. Un peuple gâté par une liberté excessive, est le plus insupportable de tous les tyrans. La sagesse de tout Gouvernement, quel qu'il soit, consiste à trouver le juste milieu entre ces deux extrémités affreuses, dans une liberté modérée par la seule autorité des lois. Mais les hommes aveugles et ennemis d'eux-mêmes, ne sauroient se borner à ce juste milieu. Triste état de la nature humaine! Les gouvernans, jaloux de leur autorité, veulent toujours l'étendre. Les peuples, passionnés pour leur liberté, veulent toujours l'augmenter. Il vaut mieux cependant souffrir pour l'amour de l'ordre, les maux inévitables dans tous les Etats, même les plus ré-

glés, que de secouer le joug de toute autorité, en se livrant sans cesse aux fureurs de la multitude, qui agit sans règle et sans loi. Quand l'autorité souveraine est donc une fois fixée par les lois fondamentales, dans un seul, dans peu, ou dans plusieurs, il faut en supporter les abus, si l'on ne peut y remédier par des voies compatibles avec l'ordre.

» Toutes ces sortes de Gouvernemens sont nécessairement imparfaites, puisqu'on ne peut confier l'autorité suprême qu'à des hommes. Et toutes sortes de gouvernemens sont bons, quand ceux qui gouvernent suivent la grande loi du bien public. Dans la théorie, certaines formes paroissent meilleures que d'autres ; mais dans la pratique, la foiblesse ou la corruption des hommes, sujets aux mêmes passions, exposent tous les Etats à des inconveniens à peu près égaux. Deux ou trois hommes entraînent toujours le monarque ou le sénat.

» On ne trouvera donc pas le bonheur de la société humaine, en changeant et en bouleversant les formes déjà établies, mais en inspirant aux gouvernans cette vérité, que la sûreté des Etats dépend du bonheur des citoyens,

et

et aux citoyens, que leur solide et vrai bonheur demande de la subordination. La liberté sans ordre est une licence qui attire le despotisme. L'ordre sans liberté est un esclavage qui se perd dans l'anarchie.

» D'un côté, on doit apprendre aux gouvernans que le pouvoir sans bornes est une frénésie qui ruine leur propre autorité. Quand ils s'accoutument à ne connoître d'autres lois que leurs volontés absolues, ils sapent les fondemens de leur puissance. Il viendra une révolution soudaine et violente, qui loin de modérer leur autorité excessive, l'abattra sans ressource.

» D'un autre côté, on doit enseigner aux peuples, que les gouvernans étant exposés aux haines, aux jalouses, aux bavues involontaires qui ont des conséquences affreuses, mais imprévues, il faut plaindre ces derniers et les excuser. Les hommes sont à la vérité malheureux d'avoir à être gouvernés par des hommes semblables à eux; car il faudroit des dieux pour redresser les hommes ; mais les gouvernans ne sont pas moins infortunés, n'étant qu'hommes (c'est-à-dire faibles et imparfaits), d'avoir à gouverner cette multitude in-

Tome II.

nombrable d'hommes corrompus et trompeurs.

» Par ces maximes également convenables à tous les Etats , et en conservant ainsi la subordination des gouvernans , on peut concilier la liberté du peuple avec l'obéissance due à ceux-ci , et rendre les hommes tout ensemble bons citoyens et fidèles sujets , soumis sans être esclaves , et libres sans être effrénés. Le pur amour de l'ordre est la source de toutes les vertus politiques , aussi bien que de toutes les vertus morales.

» Enfant de S. Louis (disoit l'archevêque de Cambrai , Fénélon , à son élève dans une de ses lettres), « imitez votre père , soyez comme lui , doux , humain , accessible , affable » compatissant et libéral. Que votre grandeur » ne vous empêche jamais de descendre avec » bonté jusqu'aux petits , pour vous mettre à leur place , et que cette bonté n'affoiblisse jamais , ni votre autorité , ni leur respect. » Etudiez sans cesse les hommes. Apprenez » à vous en servir , sans vous lier à eux. Allez » chercher le mérite jusqu'au bout du monde. » D'ordinaire il demeure modeste et reculé. La » vertu ne perce point la foule. Elle n'a ni ayidité ni empressement ; elle se laisse ou-

» blier. Ne vous laissez point obséder par des » esprits flatteurs et insinuans. Faites sentir » que vous n'aimez ni les louanges ni les bas- » sses. Ne montrez de la confiance qu'à ceux » qui ont le courage de vous contredire avec » respect , et qui aiment mieux votre réputa- » tion que votre faveur.

» Il est temps que vous montriez au monde » une maturité et une vigueur d'esprit , pro- » portionnées au besoin présent. S. Louis à vo- » tre âge étoit déjà les délices des bons et la » terreur des méchans. Laissez donc tous les » amusemens de l'âge passé. Faites voir que » vous pensez et que vous sentez ce qu'un » Prince doit penser et sentir. Il faut que les » bons vous aiment , que les méchans vous » craignent et que tous vous estiment. Hâtez- » vous de vous corriger pour travailler utile- » ment à corriger les autres.

» La pitié n'a rien de foible , ni de triste , » ni de gêné. Elle élargit le cœur ; elle est » simple et aimable. Elle se fait tout à tous , » pour gagner tous. Le royaume de Dieu ne » consiste pas dans une scrupuleuse observa- » tion de petites formalités , il consiste pour » chacun dans les vertus propres à son état.

» Un grand prince ne doit pas servir Dieu
» de la même façon qu'un solitaire , ou qu'un
» simple particulier.

» S. Louis s'est sanctifié en grand roi. Il
» étoit intrépide à la guerre , décisif dans ses
» conseils , supérieur aux autres par la noblesse
» de ses sentimens ; sans hauteur , sans pré-
» somption , sans dureté. Il suivoit en tout les
» véritables intérêts de sa nation dont il étoit
» autant le père que le roi. Il voyoit tout de
» ses propres yeux dans les affaires principales.
» Il étoit appliqué , prévoyant , modéré , droit
» et ferme dans les négociations ; en sorte que
» les étrangers ne se fioient pas moins à lui que
» ses propres sujets. Jamais prince ne fut plus
» sage pour policer les peuples , et pour les
» rendre tous ensemble bons et heureux. Il
» aimoit avec confiance et tendresse tous ceux
» qu'il devoit aimer ; mais il étoit ferme pour
» corriger ceux qu'il aimoit le plus. Il étoit
» noble et magnifique selon les mœurs de son
» temps ; mais sans faste et sans luxe. Sa dé-
» pense qui étoit grande , se faisoit avec tant
» d'ordre , qu'elle ne l'empêchoit pas de dé-
» gager tout son domaine. Soyez héritier de
» ses vertus avant que de l'être de sa couronne .

» Invoquez-le avec confiance dans vos besoins.
» Souvenez-vous que son sang coule dans vos
» veines , et que l'esprit de foi qui l'a sanctifié
» doit être la vie de votre cœur. Il vous regarde
» du haut du ciel où il prie pour vous , et où
» il veut que vous régniez un jour en Dieu avec
» lui. Unissez votre cœur au sien. *Conserva ,*
fili mi , præcepta patris tui.

» Sur toutes choses , ne forcez jamais vos
» sujets à changer leur religion. Nulle puis-
» sance humaine ne peut forcer le retranche-
» ment impénétrable de la liberté du cœur.
» La force ne peut jamais persuader les hom-
» mes : elle ne fait que des hypocrites. Quand
» les rois se mêlent de religion , au lieu de la
» protéger , ils la mettent en servitude. Ac-
» cordez à tous la tolérance civile ; non , en
» approuvant tout comme indifférent , mais
» en souffrant avec patience tout ce que Dieu
» souffre , et en tâchant de ramener les hom-
» mes par une douce persuasion.

» Considérez attentivement quels sont les
» avantages que vous pouvez tirer de la forme
» du Gouvernement de votre pays , et des
» égards que vous devez avoir pour votre sé-
» nat. Ce tribunal ne peut rien sans vous ;

» n'êtes-vous pas assez puissant ? Vous ne pourrez rien sans lui ; n'êtes-vous pas heureux d'être libre pour faire tout le bien que vous voudriez , et d'avoir les mains liées quand vous voudriez faire du mal ? Tout prince sage doit souhaiter de n'être que l'exécuteur des lois , et d'avoir un conseil suprême qui modèle son autorité . L'autorité paternelle est le premier modèle des Gouvernemens . Tout bon père doit agir de concert avec ses enfants les plus expérimentés . » FÉNÉLON. *Supplément aux directions pour la conscience d'un roi.*

» Dieu a établi les rois (disoit le cardinal Mazarin à Louis XIV) « pour veiller au bien de leurs sujets , et non pour sacrifier ce bien-là à leurs passions particulières . Quand il s'en est trouvé d'assez malheureux pour mériter par leur conduite que la providence de Dieu les abandonnât , les histoires sont pleines des révolutions et des misères qu'ils ont attirées sur leurs personnes et sur leurs Etats . C'est pourquoi je vous dis hardiment qu'il n'est plus temps d'hésiter ; et quoique vous soyez le maître en certain sens de faire ce que bon vous semble , néanmoins vous deyez rendre

» compte à Dieu pour faire votre salut , et au monde pour le salut de votre gloire et de votre réputation ; car quelque chose que vous fassiez , il en jugera selon que vous lui en donnerez occasion . » *Lettres du cardinal Mazarin. Lettre V.*

» Un prince , à proprement parler , est dans un Etat ce que le cœur est à l'égard de toutes les parties du corps . Si le cœur est malade , tout le corps s'en ressent incontinent : de même s'il y a quelque partie du corps qui le soit , le cœur en souffre à l'heure même . Il faut donc pour établir une santé parfaite , que le cœur et toutes les parties soient d'accord ensemble , et qu'ils fassent si bien leurs fonctions , qu'ils s'entr'aident mutuellement . Il en est de même d'un prince et de son Etat ; il faut qu'il y ait une harmonie parfaite entre lui et ses sujets , et il est le mobile de toutes les actions , comme le cœur l'est de toutes les parties du corps ; il faut aussi qu'il recoive du secours d'eux pour faire fleurir son autorité et pour leur conserver le repos , comme le cœur a besoin du secours des parties qui lui répondent , pour se maintenir dans un état vigou-

reux , et tel qu'il doit être pour les faire jouir de la même vigueur.

» Si cette vérité est incontestable , comme il n'en faut pas douter , c'est à un prince à faire réussir cette harmonie qui dépend uniquement de lui , puisque les peuples ne lui désobéiront jamais , tant qu'il établira son règne sur la justice. Or , le moyen d'être juste , c'est de les aimer chacun en son droit , et ne pas souffrir que le fort opprime le faible. *Testament politique de Colbert.*

» Le devoir d'un gouvernant n'est autre que de se conformer aux lois , d'obliger les autres à s'y conformer , de veiller pour le bonheur public , de consulter le bien du corps de la nation et des particuliers ; de prévenir l'oppression et de la châtier ; de favoriser les progrès de la vertu , et de la récompenser ; de se considérer comme destiné à protéger les peuples , et non pas de regarder les peuples comme faits pour son plaisir , parce que là où la nation ne recueille aucun avantage , il ne sauroit non plus retirer aucune gloire ; de fortifier l'observation des lois en les observant lui-même ; il doit mériter l'affection et la fidélité

des citoyens par l'usage bienfaisant de son autorité ; il ne doit rien faire qui ne soit vertueux , élevé et animé de l'amour du public... Il doit fuir et détester les artifices solides et bas. Celui qui est le conservateur des lois et de la vie des hommes doit être juste. Comment peut-il et ose-t-il faire du tort , ou négliger ceux pour l'amour de qui il est ce qu'il est , etc.? « *Celui qui est au-dessus de tous, devroit être meilleur que tous* ». C'étoit la maxime noble et sage de Cyrus. *Un roi en tant que roi , n'a rien proprement sien: il se doit lui-même à autrui. La jurisdiction ne se donne point en faveur du jurisdicteur; c'est en faveur du jurisdicte.* Ce sont les termes de Montaigne. Il ajoute qu'un supérieur est établi , non pas pour son propre avantage ; mais pour celui de ses inférieurs : comme un médecin est établi pour les malades , et non pour lui-même.

» Un gouvernant tel que nous venons de le présenter , dont le but et l'ambition est le bien des citoyens , ne souhaitera point le pouvoir de leur nuire ; il ne voudra point non plus une autorité dont ses ministres ou ses successeurs puissent abuser au préjudice de la nation. Quoiqu'un gouvernant sage et juste ne fasse

un mauvais usage d'aucune autorité, il n'en ambitionne point qui soit sans bornes, parce que celle que les bons gouvernans ont eue, leurs successeurs, s'ils sont mauvais, la réclament. Ainsi les bons gouvernans se contentent d'un pouvoir limité, de peur que les mauvais n'en aient un excessif à l'avenir. Ils portent leurs vues au-delà de leur règne, et prennent des mesures pour faire que l'Etat soit même heureux après leur mort. Cette considération aggrave terriblement le crime de l'usurpation et du renversement des lois d'un pays. Quoique celui qui le commet ait de bonnes qualités, et que peut-être il souhaite le bien public; cependant ceux qui doivent venir après lui, peuvent être des imbécilles, des insensés, des animaux ravissans.

» Qu'un gouvernant soit revêtu d'un pouvoir sans bornes tant qu'on voudra, le but en est, ou doit être le bien de la nation. Un gouvernant ne pouvant avoir l'autorité d'être méchant ou cruel, le pouvoir de détruire n'est pas donné, mais pris; et l'usurpation ne donne aucun droit. Les fantaisies déréglées d'un homme ne peuvent être le fondement d'une autorité réglée, d'un pouvoir légal. « *Il est*

» difficile à celui dont la puissance n'a point de bornes, d'en mettre à ses passions, » a dit le sage *Marc-Aurèle*. Les empereurs romains même ne prétendoient point être au-dessus des lois, mais seulement au-dessus des formalités des lois. S'ils ont agi autrement, comme ils ont fait en général, ils ont donné le démenti à la vérité et aux protestations qu'ils ont faites. *Alexandre Sévère* déclara que rien n'étoit si propre au pouvoir souverain, que rien ne le caractérise davantage que de se conformer aux lois. *Trajan* disoit que le prince étoit si peu au-dessus des lois, qu'au contraire les lois étoient au-dessus du prince. Il prêta le serment d'obéir aux lois, et il l'observa fidèlement.

» Sur quoi les princes fondent-ils leur droit à la suprême autorité? Ce n'est pas sur leur volonté pure: car conséquemment tout homme qui a la force en main, auroit droit à l'autorité, auroit droit de faire tout ce que lui inspire sa force. Si le bien public est le fondement général des lois, les lois sont la règle et les limites de l'autorité. Les gouvernans à qui tous les hommes sont et devroient être soumis, sont ceux qui sont chargés de l'exécution des lois,

et du soin de la conservation de tous les hommes. Si les lois sont pour la sûreté de l'Etat , pourquoi le gouvernant ne les observeroit - il pas , lui à qui la garde de l'Etat est confiée ? Les empereurs romains , dans leurs actions tyranniques même , prétendoient observer les lois ; et c'étoit sous le nom de quelque loi , qu'ils commettoient la plus grande partie de leurs cruautés. Ils n'osoient pas violer les lois ouvertement ; ainsi *Claude* fit scrupule d'épouser *Agripine* , n'y ayant point de loi qui autorisât le mariage de l'oncle avec la nièce ; il n'osa pas accomplir ce mariage , jusqu'au décret du sénat qui fut expédié pour cet effet. C'est ainsi que le barbare *Néron* même se comporta , en exterminant quelques personnes de la première distinction. Il les fit massacer avec les formalités , et en dérision de la loi.

» La plus grande gloire d'un gouvernant est de se conduire selon les règles , selon la juste mesure de l'équité et des lois ; car pour bien gouverner , il faut des talens , de la valeur et de la vigilance. Un homme sans expérience , un sauvage peut faire éclater ses passions brutales , suivre ses fantaisies ridicules , et se livrer à sa volonté impétueuse : bouleverser tout ,

faire du mal et du désordre , pour satisfaire des appétits déréglés ; c'est la chose la plus aisée du monde. Un furieux ou un insensé peut être un habile tyran , et c'est à quoi les furieux et les insensés aspirent le plus. La Bruyère dit , » qu'il ne faut ni art ni science pour exercer la » tyrannie ; et la politique qui ne consiste qu'à » répandre du sang , est fort bornée , et de nul » raffinement ; elle inspire de tuer ceux dont la » vie est un obstacle à notre ambition ; un hom- » me né cruel fait cela sans peine. C'est la ma- » nière la plus horrible et la plus grossière de » se maintenir ou de s'agrandir. » Il est cer- tain qu'un esprit de travers , et un mauvais cœur avec la figure humaine , semblent être les principales qualités pour faire un tyran.

» Un pouvoir illimité est généralement suivi d'une oppression illimitée ; et comme on abuse de toute autorité dont on peut abuser , il n'y a qu'un insensé ou qu'un méchant homme qui souhaite une autorité despotique : il n'en peut recueillir d'autre fruit que le crime et la haine publique ; et les citoyens , autre chose que la misère et le pillage de leurs biens. Quel plus détestable caractère et plus opposé aux fonctions et au devoir d'un père du peu-

ple , que de considérer ses semblables comme une possession , et non comme un dépôt ? Comme si des millions d'hommes avoient été créés pour la grandeur de l'un d'entr'eux ; la seule haleine de la tyrannie flétrit tout , détruit ce qu'il y a de meilleur ; et la vertu , non plus que la félicité , ne sauroient subsister devant elle , ou à portée de ses atteintes.

» Henri IV , roi de France , disoit souvent ,
 » que pour régner comme il faut , il n'est
 » pas à propos de faire tout ce qu'on peut .
 C'est une maxime digne du bon sens et de la magnanimité de ce bon prince. Il faisoit ce qu'il disoit. Il écoutoit toujours , avec beaucoup de patience , les remontrances des particuliers et des parlemens ; il n'avoit point la mauvaise honte de changer de sentiment , et de céder quelques points de ses prérogatives ; il n'aimoit point à entendre les flatteurs exalter son autorité , ou montrer trop d'attachement pour la royauté ; il avoit du dégoût pour les louanges de ceux qui n'en méritoient aucune ; ne souffroit point que les provinces fussent foulées pour enrichir des particuliers. Il reconnoissoit qu'il ne différoit en rien des particuliers , n'ayant que deux yeux et deux pieds

non plus qu'eux. Il dit à une assemblée de la noblesse de Normandie à Rouen , qu'il les avoit appellés non pour leur imposer une obéissance aveugle à ses volontés et à son bon plaisir , mais pour recevoir leurs avis , pour y mettre sa confiance et les suivre. Voilà le langage d'un homme plein de sens et d'honneur.

» Les lois sont pour les gouvernans même , les meilleurs guides et la meilleure garde qu'ils puissent avoir. La plupart des gens sont portés à les flatter , et peu à leur dire la vérité. Qu'ils aient recours , pour s'instruire , aux lois , conseillers qui ne sauroient ni les flatter ni les tromper , comme les favoris en sont capables. Les imposteurs disent au gouvernant qu'il « peut faire ce qu'il veut ». Les lois lui diront « que tout ce qu'il fait , doit être pour le bien des peuples , qu'il n'a aucun droit de leur faire du mal , qu'il n'a de pouvoir que celui qui lui a été donné ; que c'est pour leur tranquillité , et non pas pour son indolence ou son orgueil qu'il est établi au-dessus d'eux...

» Qu'un gouvernant juge lui-même qui peut l'instruire le mieux , ou le flatteur , la peste des cours , ou les lois. Les flatteurs les plus vils ,

sont tous ceux qui disent à un gouvernant qu'il peut renverser les lois. Que celui-ci juge de ce qui peut le conduire avec plus de vraisemblance à la justice , et lui procurer l'amour du public , ce qui lui peut acquérir plus d'honneur et de réputation , plus de tranquillité pendant sa vie , et plus de louanges après la mort ; qu'il décide en lui-même s'il aime mieux être un Néron gouverné par ses parasites et ses convoitises , détesté comme un tyran , condamné à être l'horreur du genre humain dans tous les siècles , ou un *Titus* , qui faisant de la justice et des lois les fondemens de son administration , fut appelé les *délices du genre humain* pendant son règne , et a été jugé digne de conserver ce titre honorable pendant tous les siècles qui se sont écoulés depuis sa mort. Le nom d'un gouvernant est couvert de gloire ou d'ignominie , à proportion de l'excellence ou de la méchanceté de son règne.

» Quoi de plus délicieux pour les chefs des Etats , que d'être assurés qu'ils seront vénérés après leur mort ! Quoi de plus cruel pour eux , que de prévoir que leur personne sera abhorrée , ou que leur mémoire tombera dans le mépris ! C'est dans la mémoire des hommes qu'ils

qu'ils doivent songer à éléver le monument le plus durable de leur gloire. Heureux s'ils peuvent le faire aussi dans leur affection ! *Mihi in animis vestris templ a ; haec pulcherrimae effigies et mansurae.* Ce sont-là les inscriptions , les caractères qui ne sauroient être effacés , panégyriques qui ne sauroient mentir , honneurs qui ne périssent point , au-dessus du pouvoir du temps , de la mort et de la malignité : *In quos nihil flammis , nihil senectuti , nihil successoribus liceat ;* honneurs enfin tels que Pline les promit à Trajan , et dont cet empereur jouit encore et jouira à jamais.

» On ne peut trop répéter aux gouvernans ces vérités , d'après Bossuet : « *Ils commandent à des hommes libres et non à des esclaves. Et si nos princes ne peuvent jamais être sujets aux peines des lois , ils n'en sont pas moins soumis de droit aux lois.*

» Toutes les lois se tiennent et se concentrent dans une même fin , le bonheur d'une nation. Tel est le but de la législation de chaque Etat.

» Ce n'est pas assez pour un gouvernant de soulager la misère des particuliers ; car un particulier en peut soulager et même enrichir beaucoup d'autres , aussi bien que lui ,

comme on le voit tous les jours dans ces créatures que font les favoris ; mais quand il arrive quelque disgrâce publique , quelque peste , quelque famine , quelque embrasement de ville , c'est alors qu'il y a lieu de distinguer le pouvoir d'un gouvernant de celui des simples particuliers. C'est dans ces occurrences qu'il n'a plus de rival , ni de compétiteur qui puisse l'égaler en bienfaits ; Tibère savoit bien profiter de ces occasions. Quand un tremblement de terre renversa douze des principales villes de l'Asie , il les déchargea pour cinq ans de tous les impôts qu'elles payoient , et donna même à quelques-unes qui avoient été plus endommagées que les autres , de grosses sommes d'argent ; ce qui porta sa renommée par tous les coins de l'empire ». *Amelot de la Houssaye.* TIBÈRE.

« Heureux le gouvernant dont le tonnerre semblable à celui du créateur , ne s'allume que pour venger les crimes , ou pour effrayer les coupables ! Heureux s'il ne se prête aux horreurs de la guerre que pour procurer au monde une paix plus solide et plus durable ! Quoi qu'il en coûte à sa valeur , il veut que cette paix précieuse soit le fruit de ses victoires , comme

elle en a toujours été l'objet. Aussi le succès couronne-t-il ses armes. Il est l'admiration de ses ennemis , comme il en est la terreur.

» C'est ainsi que les vrais héros seront immortels. Le tombeau qui engloutira leur corps , respectera leurs bienfaits. Ces bienfaits leur survivront , ils se perpétueront de bouche en bouche , et les derniers humains seront , comme les premiers , témoins de leur gloire ».

(D)

A la page 238 , note 125.

ARISTOTE nous a fait connoître (POLIT. L. II ; ch. XI , tome I , page 162 et suiv.) la constitution des Carthaginois , peuple qui ne nous a laissé aucun monument de ses annales , et que nous ne connaissons que par ce qu'en ont dit quelques écrivains grecs et romains.

Carthage fut fondée par les Tyriens qui , entre toutes les nations connues dans l'histoire , ont été des premiers civilisés. Ils cultivoient les sciences et les arts dans un temps où toute la partie occidentale du globe terrestre étoit plon-

gée dans la barbarie et l'ignorance. Après s'être étendus le long des côtes méridionales de la Méditerranée, ils les envahirent toutes successivement depuis les frontières de l'Egypte jusqu'au détroit de Gibraltar. Ils avoient fondé, dans cette riche et fertile contrée, avant Carthage, plusieurs colonies, entr'autres Utique (1) Hippone, Adrumète et Lepcis (2). Suivant Aristote (3), Utique fut fondée 280 ans avant Carthage. Avec le temps cette dernière colonie s'appropria le territoire de la plupart des autres, et anéantit même jusqu'à leurs noms.

Favorisés par les circonstances, les Carthaginois formèrent rapidement un des Etats les plus puissans et les plus florissans de l'univers : ils possédoient la connoissance de bien des arts utiles, et n'avoient point d'ennemis étrangers qui pussent les traverser dans leurs entreprises ou leur enlever le fruit de leur industrie ; leur climat étoit si salubre, qu'au rapport de Sal-

(1) JUSTIN. L. XVIII.

(2) SALLUST. *Jugurtha*.

(3) *De Mirabilibus*.

Iuste (4), on ne mourroit guère chez eux que de vieillesse. Le sol secondeoit tellement la culture, que plusieurs écrivains de l'antiquité, comme Horace, Ovide, Pline, Polybe et Salluste, parlent avec enthousiasme de la fertilité des terres, qui ne rendoient pas seulement le centuple, mais souvent deux cents et quelquefois trois cents pour un. On ne connaît point dans les temps anciens de commerce maritime plus étendu que celui des Carthaginois ; enfin ce peuple vivoit sous un gouvernement libre composé de suffetes, d'un sénat et d'assemblées du peuple.

Toutes ces causes avoient élevé Carthage à un tel degré de puissance, au commencement de la dernière guerre punique, qu'à cette époque cette ville ne contenoit pas moins de sept - cent mille habitans (5). Les Carthaginois avoient en Afrique trois cents villes sous leur dépendance. Leur domination s'étendoit depuis la Syrtis majeure jusqu'aux colonnes d'Hercule (6). En outre ils s'étoient rendu

(4) SALLUST. *Jugurtha*.

(5) STRAB. L. XVII.

(6) POLYB. L. VIII.

maîtres de la côte du sud-est de l'Espagne, et probablement d'une grande étendue de pays dans l'intérieur des terres, depuis le détroit de Gibraltar jusqu'à l'extrémité orientale des monts Pyrénées. De plus, ils avoient des établissemens dans plusieurs des îles de la Méditerranée (7); mais surtout dans la Sicile, la Sardaigne et les îles Baléares.

Carthage étoit dans l'état de prospérité le plus florissant, lorsque son sénat (sans qu'on puisse en assigner l'époque précise) entreprit deux grandes expéditions, l'une vers le sud, l'autre vers le nord du détroit, ayant toutes deux pour objet de faire des découvertes et d'établir des colonies sur les côtes de la mer Atlantique (8).

La première expédition étoit commandée par Hannon, et l'autre par Himilcon.

Hannon écrivit son voyage, le publia dans la langue de son pays; mais l'original n'existe plus, nous n'en avons qu'une traduction en grec, intitulée *Péripole d'Hannon*, et publiée à Fâle en 1553, par Sigisimond Galenius. Elle

(7) APPIAN. L. VIII.

(8) PLIN. L. V.

nous apprend qu'Hannon mit à la voile avec une flotte de soixante vaisseaux, ayant à bord trente mille personnes avec tous les instrumens nécessaires pour construire des maisons et fonder des colonies. Ayant cinglé vers le sud, il régla son voyage sur les jours qu'il y employoit, s'arrêtant à des distances convenables, pour examiner les endroits et y former des établissemens. Il donna des noms aux endroits où il laissa des habitans. Bochart, guidé par l'étymologie de la langue carthaginoise, qu'il regarde comme un dialecte de l'hébreu, pense que Cerné (9), près du mont Atlas, à environ vingt-huit degrés de latitude septentrionale, a été le dernier endroit où Hannon s'est arrêté pour fonder une colonie. Toutefois, ayant dirigé sa course plus loin vers le sud pour faire des découvertes, il parvint à une grande rivière fort large, qu'il ne nomme pas, mais qu'il désigne par des caractères non douteux: savoir, par les crocodiles et les hippopotames qu'il dit s'y trouver en quantité. Bochart en infère avec beaucoup de

(9) Cerné signifie la dernière colonie, ou le pays habité le plus lointain.

probabilité que cette description ne peut s'appliquer qu'à la rivière de Gambie, un des bras du Nil, qui se décharge dans la mer Atlantique, près de la mer de Gorée; ce qui l'engage à adopter ce sentiment, c'est qu'il ne se trouve point d'autre grande rivière à plusieurs degrés au sud ou au nord du Niger, et que c'est la seule rivière à la côte orientale de l'Afrique où se trouvent le crocodile et l'hippopotame. Si cette opinion étoit fondée, Hannon auroit pénétré au-delà du tropique du Cancer et à quatorze degrés de la ligne; voyage des plus étonnans et des plus hardis, s'étant exécuté en naviguant le long des côtes et sans le secours de la boussole.

Quant au voyage vers le nord du détroit, il ne nous en est pas parvenu le moindre détail; tout ce que nous en savons, c'est que Himilcon étoit à la tête de cette expédition, qui dura quatre mois. On n'auroit pu même produire aucun témoignage à cet égard, si Pline (10) n'en avoit parlé, ainsi que Festus Avienus, poète du quatrième siècle, qui dit en avoir lu la relation dans un auteur Carthaginois.

(10) L. V.

Il est fort à regretter qu'il ne nous soit resté aucun monument historique sorti de la plume des Carthaginois. Nous ne savons de ce peuple, que ce qu'ont transmis, avec un petit nombre d'auteurs grecs, les Romains, dont les récits portent l'empreinte de la partialité naturelle à une nation rivale, ou plutôt ennemie. Avant les guerres que les Carthaginois eurent avec la république romaine, leur histoire est en grande partie inconnue. Les temps même postérieurs à cette époque, ne nous sont connus que par des opérations militaires et navales. Les auteurs romains ne parlent des affaires des Carthaginois, qu'autant qu'il le faut pour expliquer celles de leur patrie. Ils nous détaillent bien les grandes entreprises de ce peuple, ses batailles, ainsi que le nombre de ses flottes et de ses armées, mais ils ne nous disent presque rien de sa constitution polititique, de son commerce et de ses lois. Nous ne savons de leur gouvernement, que ce qu'en a dit Aristote, dans sa *politique*, Livre II. Polybe (11) nous a encore transmis des monumens authentiques, qui sont deux traités de paix et de commerce,

(11) L. III.

conclus entre les Carthaginois et les Romains ; ce sont des restes très-précieux de l'antiquité.

Le premier traité fut conclu l'année qui suivit l'expulsion des rois de Rome, sous le consulat de Junius Brutus et de Marcus Horatius, 28 ans avant l'expédition de Xerxès (12), dans la Grèce , et 246 après la fondation de Rome. Ce Traité respire la jalouxie de l'esprit de commerce , attentif à se préserver du péril d'une invasion , mais principalement à encourager la navigation pour l'utilité du commerce : il y est stipulé que les Romains ne viendront jamais , avec un vaisseau de guerre , plus près de Carthage que la pointe du *Beau Promontoire* (13) , à moins qu'ils ne fussent poussés au sud de ce cap , par une tempête , ou poursuivis par un ennemi ; mais dans l'un ou l'autre cas , ils ne pourront jamais rester plus de cinq jours. Cependant , ce traité accorde aux vaisseaux de commerce , romains , l'entrée dans tous les ports carthaginois , même avec exemption des frais et des taxes , excepté ce qui

(12) LXXV^e. Olympiade.

(13) La pointe de ce cap , qui étoit près de Carthage , s'appeloit *Pulchrum Promontorium*.

peut revenir au crieur ou huissier des ventes. Les mêmes priviléges leur sont accordés le long des côtes de Carthage , dans l'île de Sardaigne et dans la partie de la Sicile soumise aux Carthaginois.

Le second traité , dont on ignore l'époque puisqu'il est sans date , fut probablement conclu peu de temps après le premier. Il paroît avoir été le grand acte de navigation de Carthage , et avoir eu force de loi jusqu'au temps où cette république perdit , dans les guerres puniques , les établissemens et les pays aux-quals ce traité avoit rapport.

Les alliés des Romains sont mentionnés et compris dans ces deux actes ; le nom des mêmes Etats se trouve dans l'un et l'autre ; ce qui prouve que , dans l'intervalle du premier au second traité , les Romains n'avoient pas acquis de nouveaux alliés , et qu'ainsi cet intervalle ne put être long , vu l'ambition aussi rapide qu'heureuse de ce peuple actif et entreprenant.

Du côté des Carthaginois , le dernier traité diffère essentiellement du premier : la ligne , au sud de laquelle les vaisseaux de guerre , romains , ne pouvoient approcher des côtes de Carthage , est prolongée depuis la pointe du

Beau Promontoire jusqu'aux villes de Mastia et de Tarseium , situées près des colonnes d'Hercule (14) , de sorte que les vaisseaux de guerre , romains , devoient être exclus de toutes les côtes d'Afrique , soumises aux Carthaginois. L'entrée dans les ports des colonies et des villes de l'*Afrique propre* , et des havres de l'île de Sicile , est même interdite aux vaisseaux marchands , romains. On leur permet , cependant , l'entrée de Carthage et de cette partie de la Sicile , qui est soumise aux Carthaginois.

D'après ce traité , l'avantage du commerce des colonies d'Afrique et de Sardaigne , est réservé exclusivement à la métropole. Si donc les Romains avoient besoin de denrées provenant de ces établissements , ils étoient obligés de les tirer du port de Carthage. Pareillement , si les colonies avoient besoin de denrées romaines , elles étoient obligées de les prendre à la même source. Pour rendre ce traité encore plus avantageux à la mère-patrie , les commerçans Romains n'étoient pas attirés , comme dans le premier , par l'appât d'une exemption des

(14) STEPHAN. *Dictionn. geogr.*

taxes ; ils étoient soumis aux mêmes réglements que les Carthaginois.

Le commerce étoit le principal objet de ce peuple , qui a excellé dans tous les arts qui tiennent à la navigation. Il prit le parti d'employer pour le service , des soldats étrangers , parce que des hommes occupés aux arts et au commerce ne sauroient faire de bons soldats , et que la solde et l'entretien de troupes étrangères lui coûtoient moins que les siennes. Ainsi l'Asie , la Grèce , les Gaules , l'Espagne , enfin toutes les contrées de l'ancien monde lui fournisoient des soldats.

La première expédition mémorable des Carthaginois , fut l'invasion de la Sicile , lorsqu'ils se réunirent à Xerxès , roi de Perse , pour anéantir jusqu'au nom même de la Grèce (15). Xerxès devoit attaquer les Grecs dans leur pays , tandis que les Carthaginois devoient envahir leurs principales colonies de Sicile. Xerxès se mit à la tête d'une armée composée , dit-on , de plusieurs millions d'hommes ; il jeta des ponts sur la mer , et se fraya des routes en perçant des montagnes. Les Carthaginois s'ap-

(15) DIOD. *Sic. L. XI.*

prochèrent de la Sicile , avec un armement prodigieux de deux mille vaisseaux de guerre , montés de trois cent mille hommes avec trois mille hommes de transport et d'approvisionnement. Telle est la relation de Diodore de Sicile , qui va même jusqu'à dire que ce nombre est encore au-dessous de la vérité. Lorsque les Carthaginois mirent pied à terre , ils s'écrierent que la guerre étoit finie , parce qu'ils n'avoient pas craint d'autre ennemi que la mer. Les Siciliens ne furent pas effrayés à la vue de cette armée presque innombrable : ils brûlèrent la flotte carthaginoise , et combattirent sur terre avec une armée de cinquante mille hommes. Ils défirerent leurs agresseurs , leur tuèrent cinquante mille hommes et firent le reste prisonnier.

Ce fameux armement , quoique mal dirigé , quoique malheureux par l'issue , ne laisse pas d'être une preuve frappante des ressources de Carthage. Une nation capable de faire de si grands efforts , devoit posséder des richesses immenses.

Les dernières expéditions militaires des Carthaginois furent leurs guerres avec les Romains ; l'antiquité ne présente point d'événe-

ment plus mémorable ; ils combattirent alors pour la monarchie universelle : ils surpassoient en tout les Romains , leur rivaux ; ils ne leur cédoient que dans l'art militaire. Quel bonheur pour la puissante et industrieuse Carthage , si son ambition se fût bornée à conserver les contrées aussi riches que vastes qui étoient soumises à ses lois , ou si , au lieu de pousser ses conquêtes vers le nord , elle se fût contentée de les étendre vers le sud , en portant chez des peuples barbares et indolens les arts qui servent à la civilisation ! Mais , enivrés par l'idée orgueilleuse de leur pouvoir et de leur opulence , les Carthaginois affectèrent la monarchie universelle , et se trouvèrent aux prises avec un peuple également ambitieux , mais plus belliqueux , qui après bien des efforts parvint à s'élever sur les débris de Carthage (16).

(16) Voyez ce qu'Aristote a dit de Carthage , *Liv. II* , ch. XI , tom. I , p. 162 et suiv.

(E)

A la page 239, note 126.

Au commencement du livre VIII de la *République*, Platon parle des révolutions qui concernent l'oligarchie. Voici le morceau où il en est question. Il parle d'abord du passage de l'aristocratie à la timocratie, de-là il passe à l'oligarchie.

SOCRATE. Voyons comment la timocratie naît de l'aristocratie.

§. I.

10. En général c'est de la partie qui commande dans un Etat que sortent tous les changemens de constitution, et cela quand cette partie est agitée par quelque sédition intestine; car si elle est d'accord avec elle-même, quelque peu nombreuse qu'elle soit, il est impossible que l'Etat éprouve aucun changement.... Comment donc le nôtre perdra-t-il son équilibre? comment la discorde soulèvera-t-elle les sup-

pôts

pôts de la force armée et les dépositaires de l'autorité suprême, soit les uns contre les autres ou contre eux-mêmes? Voulez-vous que, comme *Homère*, nous invoquions les Muses pour nous expliquer l'origine de la sédition, et qu'à cet effet nous les engagions à nous la représenter sur le ton tragique comme dans une pièce de théâtre destinée à notre amusement, ou sur un ton plus sérieux dans un discours sublime et plein d'éloquence;... tel à-peu-près que celui-ci?

« Il est difficile qu'une république constituée comme la vôtre soit ébranlée; mais comme tout ce qui naît est sujet à corruption, votre constitution, toute bonne qu'elle est, ne durera pas toujours, elle se dissoudra à son tour: les plantes dans le sein de la terre, et les animaux de sa surface ont leur temps marqué de fécondité et de stérilité, soit pour l'ame, soit pour le corps; vicissitudes qui tiennent aux révolutions célestes, plus courtes pour ceux qui ont peu à vivre, plus longues pour les autres. Le temps où doit se faire et celui où doit cesser la propagation sont marqués pour votre espèce comme pour les autres. Quelque soin que vous ayez donné

Tome II.

» à l'éducation de ceux que vous destinez au
 » Gouvernement, et quelqu'habiles qu'ils soient
 » d'ailleurs, ce point essentiel échappera à
 » leurs regards et à leurs réflexions. Ils favo-
 » riseront la propagation sans mesure et hors
 » de saison. La génération divine a son pé-
 » riode renfermé dans le nombre parfait (1).

(1) 1^o. Qu'est-ce que le nombre parfait, suivant Platon ? Est-ce celui qui a son commencement, son milieu et sa fin égaux, par exemple 3 ? Est-ce, comme le définit Boèce (Arithm. II, ch. 20), celui qui divisé en ses parties aliquotes, se retrouve le même dans la somme résultante de leur addition ; nombre rare et tel qu'il ne s'en trouve qu'un dans la progression par 10, par exemple dans la dixaine, 6 ; dans la centaine, 28 ; dans le millier, 496 ; dans la dixaine de milliers, 828, etc. ?

Soit 6,	Sa moitié est	3	}
Son tiers,	2	Total 6 = 6.	
Son sixième,	1	<hr/> 6	

2^o. Qu'est-ce que cette génération divine comprise dans le nombre parfait ? Ni Cicéron, ni Théon de Smyrne, ni Jamblique n'y ont rien compris.

Il n'y a non plus aucune lumière à tirer de Proclus, qui pourtant a fait six Livres sur la Théologie de Platon. C'est une bouteille à l'encre. Il paraît, L. IV,

» La génération humaine a aussi le sien. On
 » y voit d'abord les accroissemens ;
 » Trois rétablissements possibles et ordonnés,
 » qui reçoivent quatre termes :
 » Celui des assimilans,
 » Celui des dissimilans,
 » Celui des augmentans,
 » Et celui des corrompans,
 » Susceptibles entr'eux de comparaison et
 » de commensuration ; ce nombre de quatre
 » contient trois et un tiers de trois ; joint à
 » cinq, il nous donne deux accords ;
 » Multiplié par trois, il nous donne l'accord
 » pareillement égal, comme cent par cent,
 » nous donne la figure équilatérale, mais
 » oblongue,
 » De cent nombres faits des diamètres com-
 » mensurables de quinaires, tous moins un,
 » et deux incommensurables, et cent cubes du
 » ternaire.

par génération divine entendre la sphère céleste ; et par génération humaine, entendre la traduction ou descente des âmes sur la terre ; appeler périodes le retour des choses au point d'où elles sont parties, et déterminer le périodes de leur retour par le ternaire, le quinaire et le septnaire.

» Tout ce nombre géométrique préside aux
» bonnes et aux mauvaises générations (2).

» Faute de connoître ces mystères , vos
» magistrats laisseront contracter des maria-
» ges à contre-temps entre les prétendans et
» leurs prétendues. Il en naîtra des enfans
» chétifs et misérables. Ce seront bien les meil-
» leurs d'entr'eux que l'on continuera de choi-
» sir pour succéder à leurs pères ; mais comme
» ils seront fort au-dessous de leurs places ,
» ils commenceront par abandonner les prin-
» cipaux soins du ministère qu'on leur aura

(2) On pourroit dire ici à Platon , comme Sganarelle à Géronte , dans le MÉDECIN MALGRÉ LUI : « *Ossabun-dus , nequeis , neker , potarium , quipsa , milus* ; » voilà justement ce qui fait que votre fille est muette ».

On ne peut qu'admirer la modération d'Aristote qui , au Liv. V , ch. XII , p. 235 , s'est contenté de dire que l'explication de Platon n'étoit rien moins que satisfaisante.

Le jésuite Grou qui nous a donné , en 1762 , une traduction de la République de Platon , n'a rien compris à ce passage énigmatique qu'il a omis. « Je ne l'ai point traduit (dit-il dans une note) parce que je ne l'en-tends pas. Je crois même qu'il est inutile de vouloir se rompre la tête à l'expliquer ».

» confié , mettant moins d'importance qu'il
» ne convient à l'éducation de la jeunesse ,
» d'abord à la musique , puis à la gymnasti-
» que. Il en résultera que vous aurez une
» jeunesse grossière et sans aucune teinture
» des bienséances , et par une suite nécessaire ,
» que les magistrats qu'on en tirera n'auront
» aucune aptitude pour les fonctions de la
» magistrature , et surtout pour celle tant
» recommandée par Hésiode et par nous ,
» de bien discerner et départir les races d'or ,
» d'argent , de cuivre et de fer. Le fer venant
» donc à s'allier avec l'argent , et le cuivre
» avec l'or , cet alliage ne produira que des
» dissemblances et des inégalités inconcilia-
» bles , qui ne manquent jamais de produire ,
» à leur tour , la guerre et les inimitiés ».

GLAUCON. Le discours de vos Muses me paraît très-satisfaisant ;.... mais que disent-elles ensuite ?

Soc. « La sédition une fois déclarée , les
» races , chacune de leur côté , se porteront ,
» celles de fer et d'airain à l'acquisition des ri-
» chesses , en terres , maisons , or et argent ;
» celles d'or et d'argent , exemptes de ce be-
» soin et déjà riches d'elles-mêmes , à la vertu

» et au maintien de leur ancienne constitution:
 » Après bien des violences et des efforts con-
 » traires , ils se résoudront , d'un commun ac-
 » cord , à partager les terres et les maisons ,
 » pour posséder , chacun en propre , son lot.
 » Ceux qu'ils gardoient , auparavant , comme
 » libres , comme amis et comme leurs nour-
 » riciers , ils les asserviront , en feront des cen-
 » sitaires et des domestiques , et les forceront
 » à monter la garde et à guerroyer pour eux ».

Glauc. Cette transition d'un Gouvernement à l'autre , me paroît fort probable.

Soc. Le nouveau Gouvernement tiendra donc le milieu entre l'aristocratie et l'oligarchie ,.... c'est-à-dire qu'il retiendra quelque chose de l'ancien , et qu'il prendra quelque chose de l'oligarchique ,.... de l'ancien , le respect des magistrats , l'incompatibilité de la profession militaire avec l'agriculture , et avec tous métiers et commerce , les repas en commun , les exercices de la gymnastique et les combats de parade.... Ce qu'il aura de particulier , ce sera de redouter l'élévation des sages aux premières dignités , parce qu'il n'aura plus guère que des sujets d'une vertu équivoque mêlangée ; de choisir plutôt des gens brusques

et francs , plus faits pour la guerre que pour la paix ; de n'être jamais sans quelque guerre , et d'avoir en haute estime les surprises et les stratagèmes..... On y sera passionné pour les richesses , comme dans les oligarchies , on y portera jusqu'à la fureur et à l'adoration , l'amour de l'or et de l'argent condamnés aux ténèbres ; on y aura des serres et des trésors privés pour les y enfouir , bien retranchés et bien fortifiés , où le maître de la maison se renfermera avec des femmes et tous autres qu'il lui plaira , pour y vivre somptueusement..... On y sera d'autant plus avare de son bien , qu'on en fait plus de cas et que la possession en est moins connue ; et d'autant plus prodigue du bien d'autrui , qu'on aura plus de passions à contenter et plus de mystère à garder dans l'usage des plaisirs : car on s'y dérobera aux regards de la loi , comme des enfans à ceux de leur père , parce que l'éducation y tiendra bien plus de la contrainte que de la persuasion , qu'on n'y cultivera presque pas la vraie musique , inséparable d'avec les premiers principes de la raison et de la philosophie , et qu'on y donnera sur elle une préférence marquée à la gymnastique (3).

(3) Platon qui a vu les Lacédémoniens qu'il peint

Glauc. Voilà une constitution mêlée , d'un bout à l'autre , de bien et de mal.

Soc. On ne peut pas plus. Son vice dominant , celui qui s'y fera le plus remarquer , c'est ce caractère ombrageux et emporté , toujours prêt à chercher querelle , et jaloux de commander ;..... de la manière dont elle s'est formée , on ne doit guère en attendre autre chose. Car je ne me suis pas proposé d'en donner ici une description plus exacte. Il me suffit qu'on voie , par ce léger crayon , ce qu'elle a de ressemblant au modèle de la justice et au comble de l'injustice. Ce sera un ouvrage à ne jamais finir , que de vouloir tracer , sans rien omettre , toutes les formes de sociétés politiques et tous leurs caractères.

2°. Quel est donc l'homme qui répond à ce nouvel Etat ? Comment se forme - t - il , et quelles sont ses mœurs ?

ADIMANTE. Par l'esprit de chicane , il approche un peu , ce me semble , de Glaucon que voilà.

Soc. Cela peut être ; mais il en diffère à bien d'autres égards :.... d'abord il doit avoir ici , est plus croyable sur leur compte , que Plutarque qui ne les a pas vus.

plus de présomption et moins d'élégance. Il aimera sans doute les belles manières et les beaux discours , mais il n'aura pas le moindre talent pour la parole. Il sera rude envers certains esclaves , non qu'il méprise indistinctement tous les esclaves , car il aura assez d'éducation pour y faire quelque distinction ; du reste , affable envers les gens libres , très-humble serviteur des gens en place , cherchant à se pousser aux grands emplois et aux honneurs , non par l'éloquence ni par d'autres talens semblables , mais par l'administration politique et par des exploits guerriers ; grand amateur des exercices du gymnase et de la chasse.

Adim. Je reconnois à ces traits , l'Etat dont vous parliez.

Soc. Les gens y mépriseront bien les richesses , tant qu'ils seront jeunes , mais à mesure qu'ils avanceront en âge , ils y prendront plus de goût , d'abord comme ayant reçu en naissant le germe de l'avarice , ensuite comme n'ayant pas été bien épurés pour la vertu par le meilleur de tous les gardiens.

Adim. Quel est ce gardien ?

Soc. J'appelle ainsi la raison intimement unie à la musique. Il n'y a point d'autre moyen

de fixer , pour toute la vie , la vertu dans un homme devenu vertueux.....

Tel est le caractère que je compare à l'Etat timocratique... Voici comment la jeunesse prend cette tournure : supposons un jeune homme pour père d'un honnête citoyen qui , se trouvant dans un Etat mal gouverné , fuita les honneurs , les emplois , les procès et tout autre embarras semblable , et affectera les derniers rangs plutôt que d'avoir part aux affaires..... Qu'arrivera-t-il , si ce jeune homme entend d'abord sa mère se dépiter de ce que son mari n'est point en charge , et de ce qu'en conséquence elle ne jouit d'aucune considération parmi les autres femmes , trouver à redire ensuite au peu d'empressement qu'elle lui voit pour la fortune , à sa tranquillité et à son flegme quand on le hue dans les tribunaux ou dans le public , à son attention continue sur sa propre conduite , tandis qu'il n'a pour elle que de l'indifférence , ne lui faisant ni affront , ni grande politesse ; puis perdre patience et s'adresser à son fils , pour lui dire , ton père n'a pas de cœur , c'est un ladre ; et cent autres choses de même genre que les femmes ont coutume de dire en pareil cas?.... Quelquesfois aussi ,

vous le savez , les domestiques s'en mêlent , ceux même qui paroissent les plus affectionnés , et ils tiennent en cachette les mêmes propos aux enfans de la maison. S'ils voient un débiteur contre qui le père ne fait aucune poursuite , ou qu'il se laisse faire quelqu'autre injustice , ne manquez pas (disent-ils au fils) , quand vous serez grand , d'en avoir raison , et soyez plus homme que votre père.

Le fils sorti de la maison n'entendra de tous côtés que des propos de même genre ; il verra qu'on traite d'imbécilles et qu'on laisse à l'écart ceux qui dans l'Etat se bornent à leurs propres affaires , qu'au contraire on honore et on met en vogue ceux qui s'ingèrent en toute autre chose. Ce jeune homme qui d'un côté est témoin de tout cela , et de l'autre entend le langage et voit la conduite de son père à plus grande proximité que ce qui lui vient des autres , se sentant tiré des deux côtés , du côté de son père qui s'attache à lui abreuver et déyelopper la partie raisonnable de son ame , du côté des autres qui éveillent ses passions et son courage , et n'étant ni méchant de son naturel , ni pourtant inaccessible à la contagion des mauvaises compagnies qu'il fréquente , se jette entre les deux

extrêmes et se livre à l'empire de celle des trois facultés de son ame qui tient le milieu entre les deux autres , et où résident l'irascibilité et le penchant à la dispute : il devient un arrogant et un ambitieux.

Adim. On ne peut pas mieux , ce me semble , expliquer l'origine et le progrès de ce caractère.

Soc. Voilà donc le second genre d'homme et d'Etat.....

Prenons à présent , comme dit Eschyle , un autre homme assorti à un autre Etat , et pour suivre la même méthode , commençons par l'Etat.....

^ §. I I.

1º. L'oligarchie est la forme qui vient après la timocratie.

Adim. Quelle est , s'il vous plaît , cette constitution ?

Soc. C'est celle où les riches commandent , et où les pauvres n'ont aucune part au Gouvernement.....

Comment la timarchie se change-t-elle en oligarchie ?... Un aveugle même le comprendrait.... Ce qui perd la timarchie , ce sont les coffres-forts où les particuliers entassent leur

or ; ils y trouvent , eux et leurs femmes , le moyen de satisfaire à leur luxe et d'y faire servir la loi en même temps qu'ils la violent.... Ensuite on se regarde les uns et les autres , on se pique d'émulation , et tout le monde suit leur exemple... L'envie d'amasser s'augmente à proportion de la dépense ; plus on estime l'argent , moins on fait de cas du mérite : il en est du mérite vis-à-vis de la richesse , comme de deux poids mis dans la balance , dont l'un ne peut l'emporter que l'autre ne lui cède... Si donc les richesses et les riches sont en honneur dans un Etat , la vertu et les gens de bien y auront nécessairement le dessous..... Or , on va toujours au plus estimé , et on laisse ce qui n'est pas au gré du public..... De pétulans et d'ambitieux qu'étoient les gens , ils deviennent à la fin après au gain , et passionnés pour l'argent. Ils ne vantent , n'admirent et n'élèvent aux charges que les riches , et n'ont que du mépris pour les pauvres..... Alors on détermine par des lois la forme oligarchique , en la réglant sur la quantité des richesses. Où il en faut plus , l'oligarchie est plus marquée ; où il en faut moins , elle est moindre. Le point capital et commun à toutes , c'est de n'admettre aux

charges que ceux dont la fortune atteindra le taux fixé par la loi. Une pareille constitution ne peut guère se proposer qu'en usant de violence et les armes à la main , ou qu'après y avoir préparé les esprits par la terreur.

Adim. C'est la vérité.... Mais quelle est sa manière d'être , et quels en sont les vices ?

Soc. Son premier vice , c'est sa propre nature ; faites-y attention. Que diriez-vous d'un armateur qui choisiroit son pilote par le taux de sa fortune , et qui rebuteroit un pauvre , bien plus expérimenté ?

Adim. J'augurerois fort mal de la navigation.

Soc. N'en seroit-il pas ainsi de toute autre entreprise où il échoit quelque régie ?... ou faut-il en excepter le gouvernement des Etats ?

Adim. L'exception seroit absurde ; c'est de toutes les administrations la plus difficile et la plus importante.

Soc. Outre ce vice radical de l'oligarchie ,.... en voici un autre qui n'est pas moindre..... C'est qu'un tel Etat n'est point un , mais en renferme nécessairement deux , l'un de pauvres , l'autre de riches, demeurant en mêmes lieux , et toujours cherchant à s'entre-détruire.

Adim. Non, certes , ce n'est pas là un moindre inconvenient.

Soc. En voici encore un ; c'est l'impuissance d'y faire aucune guerre ; car il y aura nécessité alors , ou d'armer la populace , et par conséquent de la craindre plus que les ennemis , ou en ne s'en servant pas , d'être réduits à la pauvreté vraiment oligarchique pour en venir aux mains. Vous verrez en même temps l'avarice éviter de payer les contributions.

Un autre inconvenient de cette constitution , c'est la cumulation d'emplois que nous avons blâmée dès le commencement , telle que d'être tout-à-la fois laboureur , trafiguant et guerrier. Trouvez-vous cela bien ?

Adim. Il s'en faut du tout.

Soc. N'est-elle pas d'ailleurs plus favorable que toute autre , au plus grand de tous les inconveniens ?

Adim. Quel est-il ?

Soc. C'est la liberté à tout propriétaire d'allier son bien , et à tout autre de l'acquérir avec faculté ; et à celui qui s'est dépouillé , de rester dans l'Etat , sans y être d'aucune classe , ni mercantile , ni d'arts et métiers , ni de service dans la cavalerie ou l'infanterie , ni d'autre

qualité que celle de pauvre et de fainéant. On ne s'avise même pas de prévenir cet abus dans les oligarchies ; sans quoi l'on n'y verroit pas, les uns dans l'extrême opulence, les autres dans la dernière misère... Remarquez encore ceci : quand ce prodigue mangeoit son bien, en revenoit-il quelqu'une des utilités dont nous parlions tout-à-l'heure ? C'étoit en apparence un des chefs du Gouvernement ; mais il n'en étoit ni chef ni ministre. Ce n'étoit qu'un dissipateur de son patrimoine.

Adim. Oui, dissipateur et rien autre chose.

Soc. Voulez-vous savoir à qui je le compare ? C'étoit dans l'état ce qu'est un frêlon dans les rayons d'une ruche, une vraie peste..... La différence, mon cher Adimante, c'est que Dieu n'a point donné d'aiguillon aux frêlons ailés, au lieu que parmi nos frêlons à deux pieds, s'il en est quelques-uns sans aiguillons, d'autres en ont de fort cruels. Les premiers sont ces gueux qui mendient jusqu'à la fin de leurs jours..... Les autres sont ce qu'on appelle malfaiteurs. Dans tout Etat où vous verrez des gueux, tenez pour certain qu'il y a là des filoux cachés, des coupeurs de bourses, des pilleurs de temples,

et des artisans de toute autre pareille iniquité.

Adim. Cela est clair.

Soc. Voyez-vous quelque Etat où les gueux fourmillent davantage que dans les Etats oligarchiques ?

Adim. Si l'on en excepte les chefs, presque tous les autres habitans le sont.

Soc. Il doit donc y avoir aussi beaucoup de malfaiteurs armés d'aiguillons, que le Gouvernement ne tient en bride que par la vigilance et par la force?...D'où provient cette engeance, si ce n'est de l'abandon où reste l'enfance, de la mauvaise éducation qu'elle reçoit, et de la constitution sociale?... Telle est la constitution oligarchique : tels sont ses vices, et peut-être en a-t-elle encore plus...

2°. Nous n'en dirons pas davantage sur l'oligarchie, où la promotion aux honneurs dépend de la fortune qu'on a. Voyons quel est le caractère d'homme qui lui ressemble, comment il se forme, et à quels signes on le reconnoît quand il est formé.

Adim. C'est ce que je desire savoir.

Soc. Le caractère timocratique se transforme en oligarchique, pour l'ordinaire, de cette sorte.... Un jeune homme, fils d'un timocrate, veut

d'abord imiter son père et marche sur ses traces. Il le voit ensuite , au sortir du commandement des armées ou de quelque autre grande dignité, et après avoir prodigué sa vie et ses biens, tout à coup froissé contre l'Etat comme un vaisseau contre un écueil ; traîné dans les tribunaux , travaillé par des sycophantes , condamné par les juges à la mort , ou à la dégradation et à l'infamie , avec confiscation de tous ses biens... Ce jeune homme , témoin de ces désastres dont il ressent le contre-coup , ayant tout perdu et saisi d'effroi , commencera , je pense , par détrôner dans son ame l'orgueil et ses prétentions, et humilié de sa misère , il se tournera du côté du commerce ; puis , à force de travail et de menues épargnes , même sur sa bouche , il amassera quelque bien : après quoi , vous pensez bien , que sur le même trône où régnoit auparavant l'orgueil , il y placera la cupidité et l'amour du gain , qu'il en fera son grand roi , et qu'il lui ceindra le diadème , le collier et le cimetière ;... qu'ensuite , portant au pied du trône , d'un côté son intellect , de l'autre son courage , comme deux satellites réduits à l'esclavage , il ne permettra à l'un , de spéculation ni de rai sonnemens que sur les moyens d'augmenter sa

fortune ; et à l'autre , d'admiration ni de respect que pour les richesses et les riches , ni d'ambition pour autre chose que pour la possession de l'argent et pour tout ce qui peut leur en procurer.

Adim. Rien en effet n'est si prompt ni si puissant que le malheur , pour faire passer un homme de l'amour des honneurs à l'amour de l'argent.

Soc. Cet homme ne deviendra-t-il pas partisan de l'oligarchie ?

Adim. Son changement doit être le même que celui de la constitution qui devient oligarchique.

Soc. Voyons si leur ressemblance est exacte... D'abord , ils se ressemblent par l'estime de l'argent au-dessus de tout ;... ensuite par l'épargne et le travail. Cet homme ne donnant juste à ses gens que ce qu'il faut pour vivre , leur refuse toute autre dépense , et met un frein à toutes leurs autres fantaisies comme frivoles....

Mesquin dans son acoutrement , il met son attention à faire argent de tout , à thésauriser et à faire vanter son industrie par le vulgaire . N'est-ce pas là l'original ou la copie de la constitution oligarchique ?

Adim. Il me le paroît. Cet homme et cet Etat ne voient en effet rien au-dessus des richesses. Ce qui me semble comme à vous ne venir que du défaut d'éducation : autrement ils n'auroient pas pris pour conducteur l'aveugle PLUTUS.

Soc. Remarquez encore un autre trait de ressemblance qui procède du même défaut d'éducation : ce sont les passions frêlonnières, les unes , qui se bornent à mendier ; les autres , frauduleuses et malfaisantes , qui peuvent néanmoins être contenues par quelqu'autre surveillance... Voulez-vous savoir où vous pourrez prendre celles-ci en flagrant délit ?... Regardez où il y a des tutelles d'enfans mineurs ou quelque autre gestion semblable, donnant de grandes et nombreuses facilités d'être fripon.... N'est-il pas évident que si dans les autres affaires, un homme tel que celui dont il s'agit, paroît juste et jouit d'une bonne réputation, c'est que par prudence, il réprime ses autres mauvais désirs s'en rendant le maître , non par la considération de ce qu'ils ont de mauvais ni par la douceur de la raison , mais par nécessité , de peur de perdre sa propre fortune , en voulant s'emparer de celle des autres... Donnez-lui et à ses pareils l'administration du bien d'autrui , surtout s'il y a des dépenses à

faire , vous verrez si ce ne sont pas de vrais frêlons... Un homme de ce caractère n'est jamais exempt de troubles intérieurs. C'est moins un homme qu'un composé de deux, dont les désirs se contrarient , de façon pourtant que la plupart du temps les bons surmontent les mauvais : ... raison pour laquelle il sait mieux se composer que beaucoup d'autres. Mais il est fort loin de la vraie vertu qui produit dans l'ame la concorde et l'harmonie.....

S'agit-il de combattre pour l'honneur dans sa patrie et de remporter quelque prix, cet homme avare ne voudra pas en faire la dépense , de peur de réveiller et d'être obligé d'appeler à son secours d'autres passions qui le jetteroient dans d'autres dépenses ; s'il combat , ce sera d'une manière sordide et oligarchique , avec très-peu de ses moyens. Il sera presque toujours vaincu , mais il s'en moque , pourvu qu'il s'enrichisse..... La ressemblance n'est-elle pas exacte en l'oligarchie et l'homme avare ?

POLITIQUE
D'ARISTOTE,
LIVRE SIXIÈME.

POLITIQUE
D'ARISTOTE.

LIVRE SIXIÈME.

PRINCIPES DES LOIS,
RELATIVEMENT AUX DIVERSES FORMES
DE GOUVERNEMENT (1).

CHAPITRE PREMIER.

Introduction.

ON a dit ci-devant ~~et~~ combien de formes se diversifient dans un Etat l'exercice du pouvoir délibératif et suprême , et la distribution des

(1) Voyez , pour le rapport des lois à la forme du gouvernement , Montesquieu , *Esprit des Lois* , L. V , XI et XII.

Aristote revient , dans ce Livre , qui est un appendice

pouvoirs subordonnés, tels que ceux des magistratures et des tribunaux; quels sont ceux qui conviennent à chaque Gouvernement; enfin quelles sont les causes d'où procèdent le salut et la ruine des Etats.

Mais comme il y a plusieurs espèces de démocraties, et que les autres Gouvernemens sont aussi de plusieurs espèces, il ne sera pas hors de propos d'examiner ce qui reste de commun à tous, ni de montrer ce qu'ils ont de propre et ce qui convient à l'intérêt particulier de chacun; de quelles combinaisons leurs formes sont susceptibles; car ce sont ces combinaisons qui en altèrent la pureté, et qui font pencher, par exemple, l'aristocratie vers l'oligarchie, et la république vers la démocratie. Elles méritent d'autant plus notre examen, que personne ne les a encore examinées (2).

du Livre IV, à la démocratie et à l'aristocratie, parce que c'étoient les deux formes de Gouvernement le plus généralement répandues de son temps.

(2) Il n'y a aucune nécessité que tous les attributs d'une forme de Gouvernement soient rassemblés dans celle qu'on opte. Le mélange est quelquefois fort utile. Cela dépend des circonstances de temps et de position, surtout du caractère des peuples et de leur goût.

Les délibérations et les élections peuvent être réglées à la manière des oligarchies, et les tribunaux dans la forme aristocratique; ou les délibérations et les tribunaux être oligarchiques, et les élections aristocratiques. Il en est ainsi des autres cas où l'on n'aura pas jugé à propos d'établir le mode propre à la forme du Gouvernement.

On a déjà dit quelle espèce de démocratie convenoit à tel ou tel Etat, quelle oligarchie à tel peuple, et de même des autres formes de Gouvernement; mais il ne suffit pas de savoir quelle est la meilleure pour chaque pays, il faut encore savoir comment s'y prendre pour les y établir. Nous allons les parcourir succinctement, en commençant par la démocratie. On comprendra en même temps le Gouvernement contraire, qui est l'oligarchie.

Il faut, pour cet effet, rassembler sous un point de vue tout ce qui est démocratique, et tout ce qui paroît en être une conséquence. On aura, par le moyen de ce rapprochement, bientôt trouvé toutes les espèces de démocratie; car il y en a plus d'une, et toutes très-différentes.

Deux causes opèrent cette diversité :

La première , dont on a déjà parlé , est tirée de la différence des peuples (3); les uns sont agricoles , les autres artisans , les autres prolétaires et sans métier (4); tous différant entre eux , les premiers d'avec les seconds , et les troisièmes d'avec les deux autres , non seulement comme rendant meilleure ou pire la démocratie , mais comme formant des espèces très-distinctes.

La deuxième cause , dont il va être question , se prend des attributs ou conséquences immédiates de la démocratie. Leur différent assortiment produit autant d'espèces , suivant le plus ou le moins de ces propriétés qu'on adopte , quelquefois toutes ensemble , et un peu moins dans telle espèce , ou beaucoup moins dans telle autre. Il est donc à propos de les connaître toutes , soit qu'on veuille faire , ou qu'on veuille corriger une constitution. Ceux qui font une constitution cherchent à réunir dans leur plan , tout ce qu'ils croient propre et convenable à la forme de Gouvernement qu'ils

(3) C'est-à-dire , de la partie qui l'emporte par le nombre , et qui forme la multitude.

(4) Par exemple , journaliers. Voyez L, II , c. 6.

se proposent. C'est en quoi ils se trompent assez souvent , comme nous l'avons remarqué en traitant de la dépravation et de la prospérité du Gouvernement.

Nous en allons maintenant exposer les maximes , les mœurs et les besoins.

CHAPITRE II.

Lois fondamentales de la Démocratie.

LE fondement du Gouvernement démocratique, dit-on ordinairement, c'est la liberté ; comme s'il n'y avoit de liberté que dans cette forme de Gouvernement. C'est à ce but, ajoute-t-on, que vise toute démocratie. Or, un des apanages de la liberté, c'est de commander et d'obéir chacun à son tour. La justice pour le peuple et entre gens libres, consiste dans l'égalité numérique des têtes, et non dans l'égalité proportionnelle de leur mérite ; d'où il suit nécessairement que le plus grand nombre doit l'emporter, et que tout ce qui est décreté à la pluralité des voix doit faire loi, et passer pour juste. Dans tout Etat populaire, dit-on encore, chaque citoyen a un droit égal. Ainsi les pauvres qui s'y trouvent en plus grand nombre, doivent faire la loi aux riches, la loi n'étant que l'expression de la volonté générale. Cette égalité est le premier attribut de la li-

berté que les démocrates posent et pour fondement et pour fin de la démocratie.

Son second attribut, c'est la faculté de vivre comme on veut. Ce droit émane aussi de la liberté, c'est même en cela qu'est toute son énergie ; car on n'est esclave que parce qu'on ne peut pas vivre à son gré : c'est aussi le second objet de la démocratie. D'où il résulte qu'il ne faut se soumettre à personne, ou que, s'il le faut, ce ne doit être qu'à charge de revanche ; conséquence nécessaire de la liberté départie à tous en mesure égale.

Ces principes supposés, voici les maximes démocratiques qui en découlent :

1^o. Que tous ont droit de choisir entre tous leurs magistrats ;

2^o. Que tous ont empire sur chacun, et que chacun doit à son tour commander aux autres ;

3^o. Qu'on doit tirer au sort les magistrats, ou tous sans exception, ou du moins ceux dont l'office n'a besoin ni de lumières, ni d'expérience ;

4^o. Qu'il ne faut en cela avoir aucun égard à la fortune, ou que la moindre doit suffire ;

5^o. Que la même magistrature ne doit pas se conférer plus d'une fois à la même personne ; ou du moins ce ne doit être que rarement , et pour très - peu de charges , si ce ne sont les emplois militaires ;

6^o. Que toutes les charges doivent être de courte durée , ou du moins toutes celles où cette courte durée seroit convenable ;

7^o. Que tous doivent passer par la judicature , de quelque classe qu'ils soient , et connoître de toutes affaires en quelque matière que ce soit , fût-ce d'affaire de la plus haute importance pour l'Etat , telles que les comptes et la censure des magistrats , la réforme du Gouvernement , même des conventions privées ;

8^o. Que l'assemblée générale est maîtresse de tout , et les magistrats de rien ; ou qu'au moins l'assemblée dispose seule des grands intérêts , et qu'il n'appartient aux magistrats que les objets de peu d'importance.

9^o. Rien de plus convenable à la démocratie qu'un sénat dont les membres ne soient pas indistinctement stipendiés. Les gages ruinent le pouvoir de la magistrature ; le peuple ,

avide

avide de salaires , attire tout à lui , comme on l'a dit précédemment (5).

10^o. On pourra néanmoins accorder , si les facultés du peuple le permettent , un droit de présence à ceux qui assisteront à l'assemblée du sénat , et stipendier les tribunaux et les magistrats , ou tout au moins les principaux membres , tels que ceux qui sont obligés de tenir table.

11^o. Comme l'oligarchie prend son caractère de la noblesse , de la fortune , et du savoir de ses suppôts , la démocratie en étant tout l'opposé , c'est par la basse naissance , la pauvreté , et la vilité des professions qu'elle se distingue.

12^o. On ne doit pas souffrir aucune magistrature perpétuelle. S'il en restoit donc quelques-une de l'ancien régime , on diminuera ses attributions , et d'élective , on la rendra sujète à la chance du sort.

Voilà l'esprit de toutes les démocraties.

Le principe sur lequel elles se fondent unanimement , c'est le droit qu'elles font résulter de l'égalité numérique. Plus on y pousse loin

(5) Liv. IV, ch. 15.

cette égalité , plus la démocratie y est prononcée. Pauvres et riches mis de niveau , dévolution du pouvoir à tous pour l'exercer l'un après l'autre sans exclusion ni disparité ; c'est ainsi qu'on y entend l'égalité et la liberté (6).

(6) Voyez ci-après (*lettre A*) les ADDITIONS qui suivent le *Livre VI.*

CHAPITRE III.

Comment doit s'entendre l'Egalité.

C'EST une question ensuite , si cette égalité tient purement à la personne , ou si elle ne tient pas aussi au patrimoine : soit le patrimoine de cinq - cents personnes égal à celui de mille autres ; faut - il diviser par fiction le patrimoine des cinq - cents en mille portions , pour que les mille personnes qui n'ont chacune qu'un millième semblable , n'aient ensemble qu'un pouvoir égal aux cinq - cents ? ou faut - il prendre autant de têtes dans les cinq-cents que dans les mille , pour voter dans les élections ou siéger dans les tribunaux ? ou faut - il , abstraction faite des fortunes , ne compter que les personnes ? Lequel de ces trois partis convient le mieux à l'égalité populaire ?

Les démocrates ne reconnaissent pour juste que ce qui a été arrêté par le plus grand nombre des opinans ; les partisans de l'oligarchie , au contraire , que ce qui a été arrêté par la plus forte masse des propriétaires ,

le suffrage n'ayant de poids chez eux qu'en raison de ce qu'on possède dans la glèbe territoriale (7).

Il y a de l'excès et de l'injustice dans les deux opinions : celle des oligarchistes conduit à la tyrannie ; il s'ensuivra que , si un homme possède à lui seul plus de patrimoine que les autres riches , il aura seul droit de gouverner.

Celle des démocrates ouvre la porte au brigandage. S'il suffit d'être en plus grand nombre pour faire la loi , les indigens confisqueront les biens des riches en moindre nombre. Quelle peut donc être l'égalité dont l'un et l'autre parti doivent se contenter ? C'est ce qu'il faut voir d'après la définition même des droits

(7) Dans l'intérêt d'autrui les suffrages des juges sont inégaux et se comptent ; *numerantur, non ponderantur.* DIGEST. de *re jud.* L. XXXIX. Dans l'intérêt commun, la plus forte part l'emporte sur la plus foible. C'est ainsi qu'entre créanciers délibérant sur l'administration de leur gage , ce n'est pas le nombre des personnes , c'est le conseil des créanciers qu'on suit : *majorem partem sequitur praetor; majorem autem pro modo debiti, non pro numero personarum.* DIGEST. de *Pact.*, L. VIII. Plus on a d'intérêt au salut de l'état , plus on a droit à son gouvernement.

sur lesquels ils fondent les uns et les autres leurs prétentions.

La loi est , disent-ils , ce qu'il plaît à la pluralité des citoyens ; supposons ce principe pour vrai , quoiqu'il s'en faille quelque chose : puisque l'Etat est composé de deux sortes de personnes , les pauvres et les riches , ce sera la volonté des uns et des autres , ou de la majeure partie d'entr'eux , qui fera la loi ; mais s'ils sont d'avis contraire , ce sera celle , tant de la pluralité des personnes , que de ceux qui ont la majeure partie des biens. Supposons , par exemple , ceux-ci au nombre de dix , et ceux-là au nombre de vingt ; qu'il y ait d'un côté six riches et quinze pauvres , et de l'autre cinq pauvres et quatre riches ; il n'y a qu'à additionner la fortune de ces quatre riches avec celle des cinq pauvres , de même celle des six riches avec celle des quinze pauvres et comparer les deux sommes ; la prépondérance appartiendra au parti dont les biens sont supérieurs , quel que soit le nombre des personnes de l'autre parti.

S'ils se trouvent égaux , ce sera la même incertitude que dans le cas où les opinions d'une assemblée ou d'un tribunal sont partagées ; cas où il faut recourir au sort ou à quelqu'autre expédient.

En matière d'égalité et de justice , il n'est pas aisé de rencontrer l'exacte vérité : il est bien plus aisé de consulter le sort , que de persuader ceux qui peuvent être les plus forts. Les foibles ne demandent pas mieux qu'égalité et que justice ; les plus forts ne s'en embarrassent guère.

~~~~~  
C H A P I T R E I V.*Institutions démocratiques.*

1<sup>o</sup>. D E S quatre sortes de démocraties , ci-devant expliquées , la meilleure est celle que nous avons mise au premier rang dans notre énumération. C'est aussi la plus ancienne de toutes ; elle a le même rang que son peuple entre les autres peuples. Le meilleur peuple est , sans contredit , celui qui s'occupe de l'agriculture. Il y a donc disposition naturelle à la démocratie , partout où la multitude tire sa subsistance de l'agriculture , ou de la nourriture des bestiaux. Ces gens-là , par cela même qu'ils ont peu de fortune , sont fort laborieux , et ne tiennent pas souvent des assemblées nationales. N'ayant pas de nombreux domestiques , ils font eux-mêmes leurs ouvrages , et ne désirent point ce qui appartient aux autres. Il leur est plus agréable de travailler , que de rester assis , les bras croisés , à délibérer sur le Gouvernement , ou de gérer des magistratures ; à moins qu'il n'y ait beaucoup à gagner

dans ce métier-là. Car la plupart en aiment mieux le profit que l'honneur : la preuve de leur insouciance , quand on n'éveille pas leur cupidité , c'est qu'ils ont fort bien supporté leurs anciens despotes , et qu'encore à présent ils s'accommodent de l'oligarchie , quand on les laisse faire leur ouvrage et qu'on ne leur ôte pas leurs biens. Alors , ils arrivent bientôt ou à la fortune , ou au-dessus du besoin.

S'ils ont avec cela quelqu'ambition , elle est plus que satisfaite par le droit de suffrage qu'on leur laisse dans les élections , et dans l'audition des comptes. Et quand même tous n'auroient pas droit d'y assister , mais seulement d'y être représentés par ceux d'entr'eux qu'ils y députent tour-à-tour , comme cela se pratique à Mantinée (8) , il leur suffit d'avoir voix délibérative dans les assemblées primaires. Il faut en effet regarder ceci comme une des formes

(8) Ville du Péloponnèse , entre la Laconie et l'Argolide , l'une de celles qui formoient un petit Etat démocratique. Elle est célèbre par sa constitution , par ses lois et par les deux batailles qu'y perdirent les Lacédémoniens , l'une contre les Argoliens , l'autre contre les Athéniens. Voyez THUCYD. V , POLYB. VI , 4 ; et ELIEN. II , 22.

du Gouvernement démocratique ; c'étoit celle qui avoit lieu à Mantinée.

Il importe donc à la première sorte de démocratie , et <sup>c'a</sup> été de tout temps un de ses usages , de réserver à l'universalité des citoyens les élections et la censure des magistrats , ainsi que la judicature ; de ne confier les grandes places qu'aux plus riches , les secondes qu'à ceux qui le soient assez , ou de n'en confier aucune à ce titre-là , mais seulement à ceux qui en sont capables. Un Etat ne peut qu'être bien gouverné quand il l'est ainsi ; car les places seront toujours remplies par les plus honnêtes gens , et au gré du peuple qui n'est point jaloux de ceux qu'il estime.

Cette constitution contenra les honnêtes gens et les nobles. D'un côté ils auront l'avantage de n'être pas gouvernés par des gens de rien ; de l'autre , quand leur tour viendra , ils seront d'autant plus attentifs à gouverner équitablement , qu'ils auront des comptes à rendre , et d'autres gens pour les juger : car il est bon de dépendre et de n'avoir pas toute liberté de faire ce que l'on veut. Cette liberté indéfinie est un mauvais garant contre le fond de méchanceté que tout homme apporte en nais-

sant. Il résulte nécessairement de cette précaution le plus grand avantage pour tout Etat, qui est d'être gouverné par des gens de bien que la comptabilité rend en quelque sorte impeccables, et de l'être sans porter atteinte à la supériorité du peuple. Il est clair que la meilleure de toutes les démocraties, c'est celle qui est constituée de la sorte. Pourquoi? Parce que le peuple y est quelque chose.

Veut-on consolider et propager ce système agricole? Entre les excellentes lois qui avoient lieu jadis chez plusieurs peuples, remarquons surtout celles qui ne permettoient à personne, ou de posséder au-delà d'une certaine quantité de terres, ou d'en posséder à une trop grande distance de la ville où l'on demeure. Il étoit défendu, dans plusieurs Etats, de vendre ses *anciens propres* (9) de succession. Il y en a,

(9) Les *propres* sont les héritages que nous avons, ou par succession en ligne directe ou collatérale, ou par donation en ligne directe; et si l'on ne peut pas prouver par titre qu'un héritage est *propre*, il est réputé acquêté: les *propres* sont anciens ou naissans.

Le *propre ancien* est un héritage qui vient de nos ancêtres, *quasi à majoribus profectum prædium*, qui a fait souche plusieurs fois en la ligne directe; comme

dit-on, une d'Oxyle (10), dont l'effet est à peu-près le même, qui défend d'en rien hypothéquer à ses créanciers. On peut la rectifier par celle des Aphytéens (11), qui revient par-

celui qui nous seroit échu par la succession de notre trisaïeul, ayant passé du trisaïeul au bisâeul, et à notre père, lequel héritage seroit avenu par sa succession.

Le *propre naissant* est un héritage qui nous est échu par succession en ligne directe ou collatérale, lequel étoit acquêté à celui de la succession duquel il nous est échu.

Ainsi, l'héritage acquis par mon père et qui m'est échu par sa succession, ou qu'il m'a donné en avancement d'hoirie, m'est un *propre naissant*, lequel commence à faire souche en ma personne, et s'il échoit à mon fils, il sera à son égard un *propre ancien*. Il faut dire que, si mon frère, après avoir acquis un héritage, est décédé sans enfans, et que je lui succède, cet héritage sera *propre naissant* en ma personne, et il deviendra *propre ancien* en celle de mes enfans, lorsqu'il leur sera échu par ma succession. Voyez NOUVELLE INTRODUCTION à la pratique, etc. par Claude-Joseph de Ferrière.

(10) Législateur d'Elis, ville ancienne et fameuse par ses jeux. Voyez STRAB. L. VIII.

(11) Colonie, d'origine grecque, établie en Thrace, sur le golfe Toronaïque. Vvoyez PLUT. Vie de Lys.

faïtement à notre objet. Ce peuple, quoique nombreux, ne possédoit qu'un terroir assez resserré; tous étoient laboureurs. Ce n'étoit point pour la totalité de leurs possessions qu'ils étoient portés sur les registres du cens; ils la divisoient en un certain nombre de portions disponibles, pour que les pauvres pussent en acquérir de quoi surpasser même les riches.

2º. Après les agricoles, le meilleur peuple est celui qui mène la vie pastorale et vit de ses bestiaux. Ces deux peuples ont beaucoup d'affinité. L'un et l'autre, exercés au travail corporel, sont excellens pour les expéditions militaires, et résistent parfaitement aux incommodités du bivouac.

Presque toutes les autres multitudes (12) qui composent le surplus des démocraties, sont fort au-dessous de ces deux-là. Rien de plus vil, ni de plus étranger à tout genre de vertu, que cette foule d'ouvriers, de mercadins et de gens sans métier. Cette sorte d'individus court sans cesse dans la ville et dans les places publiques, et n'est jamais

---

(12) Par multitude, Aristote entend la partie la plus nombreuse du peuple.

plus contente que dans les assemblées. Les laboureurs, au contraire, dispersés dans les campagnes, ne se rassemblent pas si facilement, et n'ont pas besoin de pareils conventicules.

Partout où la disposition des lieux est telle qu'il y a de grandes distances de la ville aux villages et hameaux, il est bien plus aisé d'y établir une bonne démocratie et un bon Gouvernement. La multitude est forcée de s'y disperser comme en autant de colonies; de manière que la tourbe de la ville, quoiqu'habitée aux places publiques, se trouvant mal appuyée et même destituée des gens de campagne, ne peut tenir d'assemblée.

On voit comment doit être constituée la première et la meilleure démocratie, et comment peuvent l'être aussi les autres. Il n'y a qu'à s'écarter graduellement de la première, et séparer de plus en plus la populace, à mesure qu'elle se trouvera plus mauvaise.

3º. Comme la dernière espèce reçoit toute sorte de gens, elle ne peut ni convenir à tout pays, ni subsister longtemps, à moins qu'elle ne soit soumise à de bonnes lois et à de bons usages. On a vu ci-devant comment elle se dissout, elle et la plupart des autres. Pour la cons-

tituer et y affermir le pouvoir du peuple , ceux qui sont à la tête ont coutume d'y recevoir le plus de gens qu'il est possible et d'accorder le droit de cité , non seulement à ceux qui ont une naissance légitime , mais même aux bâtards et aux metis , de quelque côté que ce soit , paternel ou maternel . Cette pratique est spécialement usitée chez de tels peuples : leurs démagogues ne manquent pas de l'employer . Il faut pourtant y apporter cette modération , de n'admettre des nouveaux venus , qu'autant qu'il en faut pour tenir en respect les nobles et la classe mitoyenne , mais sans jamais passer cette limite . Si on la passe , le désordre ne tardera pas à régner partout . Les nobles qui ont déjà bien de la peine à supporter ce Gouvernement , s'irriteront de plus en plus . Telle fut la cause du soulèvement de Cyrène (13) . On ferme les yeux sur un petit inconvenient ; mais quand une fois il a pris un certain accroissement , on ne le perd plus de vue .

Il y a encore d'autres institutions propres à maintenir cette démocratie , et à l'améliorer ;

(13) Colonie grecque de Théra , une des Sporades , fondée en Lybie 631 ans avant J.-C. , et souvent agitée .

telles , par exemple , que celles de Clisthènes , à Athènes , et de ceux qui ont fondé la démocratie de Cyrène . Il faut diviser le peuple par tribus et curies , y éteindre les cultes particuliers , et les ramener à l'unité du culte public (14) ; en un mot , imaginer tous les moyens possibles pour amalgamer tous les citoyens , les uns avec les autres , et dissoudre toutes les corporations antérieures ; ne pas même dédaigner certaines inventions qui , quoique d'origine tyrannique , ne laissent pas d'être populaires , comme la licence des esclaves , qui peut être utile jusqu'à certain point ; l'émancipation des femmes et des enfants , la connivence sur le genre de vie qui plaît à chacun ; rien n'est d'un plus grand effet pour cette démocratie . La dissolution plaît à bien plus de gens , qu'une conduite réglée .

---

(14) La religion étant la base de la confiance et le seul frein qui parvienne à l'intérieur , la plus lourde faute qu'on puisse faire en politique , c'est de renverser celle qui existe , quand on n'en a pas une meilleure à y substituer ; il faut , au contraire , anéantir toute société et bannir tous particuliers qui cherchent à y porter atteinte , ou qui veulent y semer la division , par des innovations ou des réformes désastreuses .

## CHAPITRE V.

*Lois ou Pratiques salutaires aux Démocraties.*

IL est d'un législateur et de quiconque a su tracer le plan d'un tel Gouvernement , non pas seulement de le réaliser, mais principalement de pourvoir à la permanence de son ouvrage (15). Quelque Gouvernement qu'on choisisse , il n'est pas difficile de le faire durer un , deux , ou trois jours. Il faut donc , d'après ce que nous avons dit ci-devant de la conservation et de la dissolution des Etats , essayer d'en assurer l'existence , en évitant tout ce qui lui est pernicieux , et en prenant , par des lois écrites ou non écrites , toutes les mesures nécessaires à sa conservation ; et ne pas tant regarder comme démocratique , ou comme oligarchique , ce qui donne ce caractère à un Etat , que ce qui le lui imprime pour longtemps.

1<sup>o</sup>. Les démagogues de ce temps-ci , pour

(15) Voyez Liv. V , ch. 1.

faire

faire leur cour au peuple , lui procurent , par les tribunaux , beaucoup de confiscations. Ceux qui ont à cœur le salut de l'Etat , doivent faire le contraire ; et au lieu de confisquer , au profit du peuple , les biens des condamnés , les consacrer à la religion. La peine sera la même et arrêtera également les crimes ; mais le peuple aura moins d'empressement à condamner , ne devant alors tirer aucun profit de la condamnation. Outre cela , ils doivent rendre fort rares les accusations publiques , en établissant des peines graves contre ceux qui accusent légèrement. Car ce ne sont pas les gens du commun , mais les gens distingués qu'on a coutume d'attaquer et de vexer ainsi.

Il faut inspirer , autant que faire se peut , à tout le monde , surtout aux citoyens , de l'affection pour le Gouvernement , sinon éviter au moins d'y regarder les grands comme des ennemis.

2<sup>o</sup>. Comme les dernières espèces de démocraties ont beaucoup de peuple , et qu'il n'est guère possible à ce monde-là d'assister aux assemblées sans rétribution , si l'Etat n'a point de revenus , les personnes d'un certain rang courront de grands risques. On ne subviendra à

cette dépense qu'en les écrasant d'impôts et en faisant confisquer leurs biens par des tribunaux vendus à l'iniquité. C'est ce qui a déjà précipité la subversion de beaucoup de démocraties. Quand donc l'Etat n'a que peu de finances, il ne faut d'assemblées nationales que fort rarement, ni de tribunaux nombreux que pour fort peu de jours.

Les riches en redouteront moins la dépense, et verront sans peine qu'on ne leur accorde point d'honoraires ; mais seulement aux pauvres. Cela peut aussi avoir l'effet de faire juger beaucoup mieux les procès. Les riches ne s'absentent pas volontiers de chez eux pour longtemps ; mais ils se prêtent quand il ne s'agit que d'un temps fort court.

3°. S'il y a des revenus suffisants, il ne faut pas, comme font nos démagogues, distribuer au petit peuple l'argent qui reste. Il ne l'a pas plutôt reçu qu'il retombe dans l'indigence. Ces gens-là sont des tonneaux percés à qui cet argent ne porte aucun profit.

Un homme vraiment populaire doit plutôt pourvoir à ce que le peuple ne soit pas trop pauvre. Cette misère est la source de tous les maux dans la démocratie. Il faut donc trou-

ver le moyen de mettre tout le monde à l'aise et d'une manière durable ; cela sert aux riches eux-mêmes. Le meilleur emploi des revenus publics, quand la perception en est achevée, c'est d'en aider largement les pauvres, pour les mettre en état d'acheter soit un morceau de terre, soit les instrumens du labour, ou de faire un petit commerce ; et s'il n'est pas possible de les secourir tous, il faut au moins verser le secours dans la caisse de quelque tribu ou curie, ou sur quelque portion de l'Etat, tantôt l'une, tantôt l'autre ; faire contribuer les riches aux frais des assemblées nécessaires, de préférence à leurs profusions frivoles et purement fastueuses. C'est par ce moyen que le Gouvernement Carthaginois s'est fait aimer du peuple, employant toujours quelqu'un de cette classe dans les administrations provinciales, pour y faire fortune.

Il est d'un grand sens et d'une ame noble, quand on est riche, de protéger les pauvres et de leur fournir l'occasion et les moyens de travailler.

L'exemple des Tarentins est aussi fort bon à imiter. Ils ont des possessions qu'ils mettent en

340 POLITIQUE D'ARISTOTE,  
commun pour l'usage des pauvres , et par là  
ils s'affectionnent le peuple.

Quant à leurs magistrats , ils les font des deux manières , les uns par élection , les autres par la voie du sort ; ceux-ci , pour que le peuple puisse y avoir part ; ceux-là , pour que les places soient mieux remplies . On peut encore faire d'autres dispositions sur la même magistrature , et la conférer alternativement par le sort et par l'élection .

Voilà comment on assure la durée des démocraties .

## CHAPITRE VI.

*Lois ou pratiques salutaires à l'Oligarchie.*

ON peut à-peu-près inférer de la démocratie quelles doivent être les lois des oligarchies . Il n'y a qu'à prendre les lois toutes contraires à celles de chaque démocratie , on aura l'oligarchie correspondante , à commencer par la première , et la plus modérée de toutes , c'est-à-dire celle qui approche le plus de ce qu'on appelle proprement république .

1°. Les classes de citoyens y doivent être distinguées par le revenu ou plus fort ou plus foible ; donnant l'aptitude , celui-ci pour arriver aux charges nécessaires , celui-là pour arriver aux grandes , en sorte que quiconque est parvenu à ce taux de fortune puisse aspirer à ces charges .

La division par le cens (16) doit être telle

(16) Les anciens législateurs ont fait attention au recensement du territoire .

La Laconie étoit divisée en neuf mille parts .

L'Attique avoit aussi son recensement . Nul ne pou-

que ceux qui ont le revenu requis pour l'admissibilité , soient en plus grand nombre et plus forts que ceux qui ne sont pas admissibles.

Il faut aussi avoir toujours l'attention de ne prendre que dans la partie saine du peuple ceux qu'on associe au Gouvernement.

2°. L'oligarchie qui vient après cette première , doit se régler à peu près de même , si ce n'est qu'on y restreint un peu plus le nombre des éligibles.

3°. A l'égard de celle qui répond à la dernière démocratie , comme elle tient beaucoup du despotisme et de la tyrannie , plus elle est mauvaise , plus elle a besoin de précautions pour se garantir.

De même que les corps doués d'un bon tempérament et les navires d'une bonne construction supportent plusieurs chocs sans en être délabrés ; qu'au contraire les corps valéitudinaires et les navires à demi pourris et mal équipés ne résistent pas aux plus légères atteintes ; de même les mauvaises formes de

---

voit y posséder ni acquérir des immeubles que les citoyens.

Gouvernement ne peuvent durer sans beaucoup de machines pour s'étayer.

C'est le nombre et la fourmillière d'hommes qui sauve les démocraties ; elles tirent leur consistance d'un titre diamétralement opposé au mérite. L'oligarchie , au contraire , ne peut se conserver que par le meilleur ordre dans ses parties (17).

---

(17) C'est-à-dire , par la fortune , les talens et les vertus.

## CHAPITRE VII.

*Lois d'une bonne Oligarchie.*

1<sup>o</sup>. DE même que la multitude est principalement composée de quatre classes ; savoir : 1<sup>o</sup>. les agriculteurs ; 2<sup>o</sup>. les gens d'arts et métiers ; 3<sup>o</sup>. les marchands ; 4<sup>o</sup>. les mercenaires ; de même , il y a quatre sortes de gens de guerre , savoir : 1<sup>o</sup>. la cavalerie ; 2<sup>o</sup>. les Oplites ou infanterie armée de pied en cap ; 3<sup>o</sup>. la troupe légère ; 4<sup>o</sup>. la marine.

Les pays les plus propres à la première espèce d'oligarchie , sont ceux que les Grecs appellent *hippasimes* , c'est-à-dire , convenables ; par leurs prairies , à la nourriture des chevaux. Ces pays sont faits pour l'oligarchie la plus puissante. C'est la cavalerie qui en protège et conserve les habitans. Or , il n'y a que la classe opulente qui puisse avoir des haras.

Quand le pays n'offre que des hommes et des armes , la seconde oligarchie lui convient mieux. L'armure (18) complète nécessaire à

(18) Casque , cuirasse , bouclier , épée et lance.

la grosse infanterie ne peut se fournir que par les riches , et surpassé les facultés des pauvres.

C'est le menu peuple qui fournit l'infanterie légère et les mariniers. Partout où cette tourbe abonde il y a péril de démocratie pour les riches. S'il y survient quelque division , les combats s'y terminent ordinairement à leur désavantage. Pour remédier à cet inconvénient , il faut avoir d'habiles généraux , qui entre-mêlent avec leur cavalerie et leur infanterie pesante un nombre suffisant de cette troupe légère ; ainsi soutenue elle combat plus aisément. Mais créer une force de cette espèce , tirée du sein de la multitude , c'est armer contre soi-même et travailler à sa propre destruction. Dans les séditions , ce n'est que par la troupe légère que le peuple vient à bout des riches. Leste et alerte , elle se rend aisément maîtresse de la cavalerie et de l'infanterie pesante. Il faut donc , en distinguant les âges , charger les vieux de faire former leurs enfants aux exercices légers , et au sortir de la jeunesse , prendre les plus distingués de ces élèves pour les mettre à la tête des autres.

2<sup>o</sup>. Quant au surplus du peuple , il faut l'ad-

mettre , comme on l'a déjà dit , au maniement des affaires publiques , lorsqu'il sera au taux du cens requis ; ou , comme chez les Thébains après qu'on se sera abstenu des professions mécaniques pendant le nombre des années prescrites ; ou , comme à Marseille , admettre tous ceux qui , ayant passé par la censure , auront été jugés dignes du titre de citoyen et des fonctions civiles.

3°. Il faut aux grandes dignités imposer de lourdes charges , pour que le peuple y renonce de plein gré , et qu'il les abandonne aux riches comme lui en payant ainsi l'intérêt. Ceux-ci , en effet en entrant en exercice , offriront de pompeux sacrifices , feront construire des salles de festins ou d'autres édifices destinés aux usages publics , pour que le peuple , invité à ces festins et charmé de la magnificence des édifices ou autres décorations , voye avec plaisir le Gouvernement se perpétuer. Les riches y trouveront , de leur côté , l'avantage de voir leurs dépenses honorées par des monumens.

Ce n'est pas là ce que font aujourd'hui les grands de nos oligarchies. Ils cherchent ; au contraire , dans les dignités , non moins le pro-

fit que l'honneur. On diroit que ce sont moins des oligarchies que de petites démocraties.

C'est tout ce que j'avois à dire sur les institutions et usages de ces deux sortes de gouvernemens.

## CHAPITRE VIII.

*Nouvelle division des Magistratures et des Charges.*

**C**OMBIEN y a-t-il de magistratures et de charges, quelles sont-elles, et quelles en sont les attributions ? Nous l'avons déjà dit, mais ce qui vient de précéder nous y ramène.

Il y en a d'essentielles, sans lesquelles un Etat ne peut exister. Il y en a d'autres pour le bon ordre et pour la bienséance, sans lesquelles la vie civile ne sauroit être bien agréable.

Dans les petites villes il en faut peu ; dans les grandes, beaucoup plus. Il est bon de savoir aussi quelles sont les charges compatibles dans la même main, et celles qu'il faut séparer.

§. I. Le premier soin du Gouvernement est de faire trouver dans les marchés les vivres nécessaires. Il doit y avoir pour cet effet un magistrat qui veille à ce que tout s'y traite de bonne foi, et que la décence y soit observée.

Dans toutes les villes il est indispensable d'acheter et de vendre pour les besoins respectifs. C'est le moyen le plus court de se procurer

l'aisance, pour laquelle paroît avoir été instituée la vie civile.

Un autre soin qui tient à celui-là, ou qui le suit de bien près, c'est celui des édifices publics et privés, pour les assujétir à des formes décentes; des maisons en ruine, des chemins en mauvais état, pour les faire réparer et reconstruire ; des bornes qui séparent les propriétés, afin que chacun jouisse paisiblement de ce qui est à lui : ainsi des autres objets de même genre. On nomme cet office, Astynomie (19); il embrasse un grand nombre de parties qu'on est obligé dans les grandes villes de confier à des officiers différens, tels que l'inspecteur des bâtimens, les fontainiers, l'intendant des ports.

Un office non moins nécessaire et fort analogue à celui-là, c'est celui qui a les mêmes fonctions hors de la ville et dans les campagnes. Ceux qu'on y prépose s'appellent les uns agronomes, les autres hylores ou forestiers.

Voilà trois sortes d'offices nécessaires.

2<sup>o</sup>. Il y a une autre sorte de charge pour les revenus publics. Le préposé se nomme tréso-

---

(19) En latin *AEdilitas*, en françois *police*.

rier ou receveur. C'est chez lui qu'on les apporte , c'est lui qui les garde et qui les applique à leurs diverses destinations.

3º. Il y a aussi un officier pour recevoir les contrats privés , et écrire les jugemens des tribunaux , même les demandes et citations en justice. Cet office est dans quelques endroits divisé en plusieurs branches ; mais il y en a un titulaire d'où dépendent tous les autres. C'est ce que les Grecs appellent *hiéromnemones* , garde-notes et chefs des scribes (20) , ou de tout autre nom semblable.

4º. L'office qui suit immédiatement , mais qui est de la dernière nécessité et de la plus grande difficulté , c'est celui d'exécuteur des sentences de condamnation , d'afficheur de biens saisis , et de concierge des prisons. On se prête avec peine à ces fonctions , à cause des haines où elles exposent ; et l'on ne se charge pas de pareils ministères , à moins qu'ils n'offrent de gros émolumens ; quand même on s'en chargeroit , on n'ose se conformer à la rigueur des lois ; c'est pourtant chose indispensable. Il ne serviroit de rien de plaider et d'ob-

(20) C'est ce que nous appelons *notaires* , *greffiers*.

tenir des sentences , s'il n'y a personne pour les exécuter : ôtez cette exécution , il est impossible que la société subsiste. Il vaut donc mieux que tant de fonctions ne soient pas confiées à un seul officier , mais que l'on puisse emprunter d'un tribunal à l'autre.

Il faut partager de même toutes les fonctions qui exposent à la haine , telles que les poursuites de ventes judiciaires ; y employer souvent , pour nouvelles exécutions , de nouveaux officiers ; les faire passer d'un juge local à un autre juge ; par exemple , si c'est l'Agoranome qui condamne , que ce soit l'Astynome qui fasse exécuter , et réciproquement. Moins il y aura d'odieux à encourir pour l'exécuteur , plus il y aura de célérité dans l'exécution. Si c'est le même qui condamne et qui fasse exécuter , il se charge d'une double haine. Mais qu'on rencontre le même exécuteur partout , c'est le moyen de le faire abhorrer de tout le monde.

Dans plusieurs endroits l'office de concierge est divisé d'avec celui d'exécuteur , comme à Athènes au tribunal des *Undécemvirs*. Cette séparation est un adoucissement non moins nécessaire que le précédent. De tels offices ont ce désavantage , que les honnêtes gens les évi-

tent tant qu'ils peuvent, et qu'il n'est pas sûr de les confier à des coquins. Ceux-ci ont bien plus besoin d'être gardés eux-mêmes qu'ils ne sont propres à garder les autres. Il ne faut donc pas que ces fonctions soient en titre d'office, ni toujours dans les mêmes mains ; mais que ce soit tantôt l'un, tantôt l'autre qui en soit chargé, surtout dans les lieux où la garde des villes est confiée à des compagnies de jeunes gens (21).

Voilà ce qui concerne les offices de première nécessité.

§. II. Après ceux-là viennent d'autres non moins nécessaires, mais d'un ordre plus élevé, et d'une plus grande représentation ; car ils demandent plus d'expérience et ont besoin d'une plus grande confiance. Ce sont ceux des commandans de place et des autres officiers militaires. Il en faut, en temps de paix comme en temps de guerre, pour la garde des portes et des

(21) A Athènes, toute la jeunesse à dix-huit ans étoit enrôlée pour le service intérieur. C'est ce qu'on appeloit *Peripoles* ou gendarmerie qui rodloit dans les 174 cantons et y faisoit si bonne garde, que, durant 400 ans, il n'y eut presque aucun excès ni violence.

fortifications,

fortifications, et pour surveiller et retenir dans l'ordre les citoyens ; ici un plus grand nombre, là un peu moins, suivant l'importance des places. Dans les petites il suffit d'un officier en chef pour tous : on nomme ces chefs Stratèges ou Polémarques (22) ; la cavalerie, la troupe légère, les archers, la marine, ont chacun leurs officiers particuliers dont les chefs se nomment Navarques, Hipparques, Taxiarques (23) ; et leurs officiers subalternes, Triérarques, Loquages, Phylarques et autres en sous-ordre (24), tous occupés du seul et unique soin de la guerre.

§. III. Quoique les offices dont il vient d'être parlé (25) n'aient pas tous part au maniement des deniers publics, cependant comme quelques-uns y ont une grande part, il faut au-dessus d'eux un autre magistrat qui, sans rien administrer lui-même, fasse rendre compte aux autres de leur administration et qu'il la corrige. On l'appelle, les uns auditeur, les autres correc-

(22) Ce qui répond à nos officiers généraux.

(23) Ce qui revient à nos amiraux, à nos officiers supérieurs de cavalerie et d'infanterie.

(24) Comme chez nous les capitaines de vaisseaux, les commandans de bataillon, etc.

(25) §. I et II.

Il faut outre cela une magistrature suprême de qui relèvent toutes les autres. Elle a tout à la fois, pour l'ordinaire, le droit d'imposer les taxes et d'en inspecter la perception. Partout où le peuple est le maître, elle préside aux assemblées; car il faut bien que ceux qui les convoquent y aient la principale autorité; c'est ce qu'on appelle en quelques endroits, probule, c'est-à-dire préconsulteur, parce qu'ils préparent les délibérations. Dans les démocraties où la multitude décide souverainement, on lui donne le nom de sénat.

Telles sont à peu-près les diverses espèces de magistratures civiles.

§. IV. L'autre espèce de ministère est relative au culte divin (26) et embrasse 1°. le sacerdoce; 2°. l'intendance des choses sacrées; le soin d'entretenir les temples et bâtimens

(26) Tous les peuples du monde ont été religieux. Chaque peuple avoit son dieu tutélaire, à qui l'on offroit des sacrifices pour le salut de la nation. C'étoient d'abord les Patriarches, puis les rois, qui exerçèrent cette fonction. Les peuples même qui secouèrent le joug des rois, comme les Athéniens, après Codrus, et les Romains, après Tarquin le Superbe, conservèrent un roi des sacrifices qui régloit les affaires de la religion.

qui subsistent, et de réparer ceux qui sont en ruine; en un mot, tout ce qui a rapport à la religion.

Quelquefois toutes ces fonctions sont réunies, comme dans les petites cités; ailleurs elles sont séparées du sacerdoce, comme celles de sacrificateurs, de gardiens, de trésoriers.

Un autre office approchant, c'est celui de surintendant de ceux des sacrifices publics dont la loi n'a pas confié le soin aux prêtres; mais dont les hôtels de ville sont chargés; on appelle ceux qui y président, tantôt rois, tantôt prytanes.

Le résultat de toute cette discussion, c'est que tous les offices ou ministères nécessaires ont pour objet, ou les honneurs dus à l'Etre suprême, ou le service militaire, ou l'administration des finances, c'est-à-dire la recette ou la dépense des revenus publics, ou l'approvisionnement des marchés, ou la police des villes, des ports et des campagnes, puis l'administration de la justice, le tabellionage des contrats, l'exécution des sentences, la garde des prisons, l'audition et l'examen des comptes, la réforme des abus et des prévarications, enfin, les délibérations sur les affaires d'Etat.

§. V. Les offices propres aux peuples qui jouissent d'un plus grand loisir et d'une paix profonde, qui sont en état de sentir le charme secret des bienséances, et qui sont à même de se le procurer, sont la Nomophylacie ou garde des lois, l'inspection sur la conduite des femmes (27), la discipline des enfans, le rectorat des gymnases, l'intendance des exercices gymniques, des fêtes de Bacchus et autres spectacles de ce genre.

Il est clair que de ces offices, les uns, tels que la discipline des femmes et des enfans, ne conviennent point à la démocratie, dont le peuple n'est presque composé que de pauvres qui, n'ayant pas le moyen de se faire servir par d'autres, sont forcés d'employer leurs femmes et leurs enfans en guise de domestiques.

Comme il y a ensuite trois magistratures plus éminentes que toute autre, la Nomophylacie, l'office de préconsulteur, et le sénat; c'est à l'aristocratie qu'est propre la première, à l'oligarchie la deuxième, et à la démocratie la troisième.

Voilà en peu de mots la nomenclature de tous les divers pouvoirs.

(27) Voyez dans CORN. NEPOS comment les femmes étoient resserrées chez les Grecs.

## ADDITIONS.

(A)

*A la page 142, note 11.*

EN général, il est dangereux d'employer des termes indéfinis; c'est ouvrir la porte à des disputes interminables. Mais surtout rien de plus embarrassant, rien de plus propre à troubler le genre humain, que les idées vagues d'égalité et de liberté. Il faut dire quelles bornes on veut y mettre.

§. I.

### DE L'ÉGALITÉ.

L'égalité est une sorte d'unité entre deux êtres comparés; unité vague et vide de sens, si l'on ne dit entre qui roule la comparaison et sur quoi.

Il ne peut y avoir d'égalité, ni entre les choses, ni entre les personnes, que celle que la nature ou la volonté ou l'art y ont mise.

La nature n'a mis d'égalité, 1<sup>o</sup>. ni entre les facultés de la même ame, ni entre les membres du même corps; 2<sup>o</sup>. ni entre les

diverses espèces d'animaux , ni entre les individus de la même espèce , ni entre les climats où elle les a placés , ni entre les choses qu'elle leur a destinées.

Tous les individus sont inégaux par le corps et par l'ame.

C'est par l'inégalité de grandeur , de formes , de forces et de perfection qu'on distingue les espèces entr'elles ; et dans chaque espèce , les sexes et les âges.

Dans toutes les espèces le mâle est au-dessus de la femelle , le père et la mère au-dessus de leur progéniture , l'homme fait au-dessus du nouveau-né et des jeunes gens.

Dans notre espèce , il est évident que la nature n'a pas également départi ses dons à tout le monde ; ni les dons extérieurs , tels que la force du tempérament , l'élegance de la taille , la beauté du visage , l'éclat et la justesse de la voix , etc. ; ni les dons intérieurs , tels que la sensibilité de l'ame , la pénétration de l'esprit , la véhémence de la parole et de l'action.

Il y a plus de distance de tel homme à tel homme , que du même homme à telle bête ; jusqu'entre les enfans , les uns guident , les autres suivent.

« Vous êtes tous frères , dit Platon ( RÉPUB. III. ), mais Dieu qui vous a formés n'a pas fait entrer les mêmes matériaux dans la composition des uns et des autres ; il a mis de l'or dans les uns , de l'argent dans les autres , du fer dans d'autres , de l'alliage dans la plupart. Ceux-ci sont , à la vérité , susceptibles d'être purifiés et de passer dans la classe des premiers , mais jusques-là ils sont inégaux ».

L'égalité physique ou naturelle est donc d'une fausseté qui saute aux yeux.

La nature n'a pas même voulu que nous fussions tout-à-coup égaux en liberté. Elle ne nous a donné en naissant que les germes de la liberté , c'est-à-dire , l'aptitude à devenir libres.

Au lieu de naître tous isolés et dans l'état de perfection , nous n'avons reçu l'existence que par le concours des deux sexes ; et par la foiblesse même et la stupidité dans lesquelles nous naissions , nous avons été subordonnés à leur pouvoir pour notre conservation , jusqu'à ce que nous fussions en état de nous suffire à nous-mêmes. La première partie de la vie se passe dans cette dépendance. Après cette épo-

360 POLITIQUE D'ARISTOTE,  
que, la raison et la force éveillent la liberté et  
nous émancipent.

Rien ne distingue plus les hommes entr'eux, que le mérite qui résulte de la vertu et des talents, c'est-à-dire, des facultés physiques et du bon usage de la liberté.

Cette liberté n'est pas égale; elle souffre diminution, 1<sup>o</sup>. par le défaut de lumières; 2<sup>o</sup>. par les besoins; 3<sup>o</sup>. par les passions; toutes choses inégales dans les individus.

Il n'y a que deux momens où se reconnoisse l'égalité, c'est-à-dire l'égale nullité de tous les hommes, celui de la naissance et celui de la mort, c'est-à-dire égalité de néant. Tous venus au monde de la même manière, nuds en y entrant, ils en sortent de même.

C'est là que se montre l'égalité de leur origine, de leur dépendance et de leur néant.

En établissant l'inégalité entr'eux dans le surplus de la vie, la nature semble s'être proposé de les forcer à s'entr'aider. Les uns ont plus de richesses, les autres plus de forces, d'autres plus de talents; tous sont dans une dépendance mutuelle. L'indolence des riches les force à recourir aux travaux des pauvres, et la disette

LIVRE VI, ADDITIONS. 361  
force ceux-ci à travailler pour avoir part à l'argent de ceux-là.

« Si nous mettons ( dit Platon REPUB. IV ) les laboureurs en robes rouges, ils ne voudront plus travailler à la terre. Si tout le monde est en état de boire et de manger à son aise à côté de son atelier sans travail, personne ne voudra travailler: il n'y aura plus ni cordonnier, ni laboureur, ni potier, etc.; qui voudra d'un laboureur faire un garde national ou un homme oisif uniquement occupé de festins, n'a pas l'idée d'une république. Il faut que chacun y travaille à sa manière et de tout son pouvoir au bonheur commun, afin que tous s'en ressentent ».

La diversité des climats est une des principales causes de l'inégalité naturelle qu'on remarque entre les peuples de la zone torride, ceux des zones froides et ceux des zones tempérées, et de la différence de leur caractère ou disposition habituelle de la majeure partie des individus qui s'y rencontrent.

Toutefois le génie des nations ne dépend pas tellement de leur atmosphère, ni de leur climat, qu'elles ne puissent toutes aspirer et arriver à la vertu, c'est-à-dire au bon sens, à la

justice , au courage et à la tempérance ; mais elles y arrivent les unes plus vite , les autres plus lentement.

C'est l'inégalité des climats qui fait circuler les dons de la nature : la terre , avare ici , refuse ce qu'elle donne ailleurs avec profusion ; c'est afin que , cherchant sous un ciel étranger ce que le nôtre ne nous offre pas , et que portant aux autres ce qui leur manque , nous conservions la bienveillance innée.

C'est l'inégalité des conditions qui maintient les sociétés. Le pauvre dépend du riche pour être nourri , et le riche du pauvre pour être servi. L'un a besoin de l'autre.

Que seroit - ce que le corps de l'homme , si tous ses membres étoient égaux et avoient la même fonction , ou qu'ils fissent alternativement les fonctions l'un de l'autre ; que les pieds exigeassent qu'on marchât tour-à-tour sur les mains et entreprissent de préparer les alimens , d'écrire etc. ; que les organes de la vue ou de l'ouïe leur fussent attribués ?

Aucun emploi ( si l'on excepte ceux qui sont contraires aux bonnes moëurs ) n'est flétrissant ; mais il est faux que toutes les fonctions soient également honorables. Celles de

raser , de faire des perruques , des culottes et des souliers , ne sauroient être pour personne des sources d'honneur. Il faut protéger ces professions , mais il seroit absurde de les admettre au gouvernement.

L'éducation , qui met une grande différence entre les esprits cultivés et ceux qui ne le sont pas , augmente encore celle que la nature y a mise.

Le moyen de ramener à l'égalité , c'est la compensation dans la distribution des avantages. C'est ainsi que la nature a donné à quelques animaux la force sans vitesse , a dédommagé les faibles par l'agilité , en a armé plusieurs , et a donné des ailes aux autres.

Il est une égalité volontaire et fictive ; c'est celle qui est produite par l'amour et l'amitié. En effet , il n'est rien que l'amour n'égale , et l'amitié rend tous les hommes égaux.

La seule égalité qui soit incontestable , c'est celle de la liberté morale. Tout le monde a également le droit de faire tout ce que bon lui semble dans l'étendue de sa sphère ; mais il n'y a pas un seul homme qui ait la même étendue de facultés physiques ou morales , c'est-à-dire , la même quantité de lumières , de

forces et de droits. Tous ont une sphère inégale.

L'impossibilité où sont certains individus de se suffire à eux-mêmes et de se passer des autres, est une servitude naturelle.

Les hommes naissent inégaux ; mais la société les ramène à une sorte d'égalité , par l'addition des forces de tous à chacun. Cette addition égale le plus faible au plus fort , le plus pauvre au plus riche , le plus stupide au plus éclairé ; de sorte que chacun conserve ce qui lui appartient. La vie , la liberté , la propriété des moindres sont aussi protégées et pèsent autant dans la balance de la justice , que celles des grands.

Cette égalité politique ou artificielle , cet équilibre résulte de l'association civile , qui a eu pour objet de ne pas laisser écraser les plus faibles par les plus forts , et par laquelle les forces de tout le corps deviennent celles de chaque particulier. C'est à la justice seule de mettre un frein à la force.

Pour cet effet , il faut aux forces un centre commun où chacun puisse adresser et porter ses désirs , et d'où partent , par un retour salutaire , tous les secours dont il a besoin.

Ce centre où réside l'autorité suprême , où

vont aboutir toutes les pétitions et les lignes individuelles , et où se manifeste la volonté générale , ne peut être que dans une multitude assemblée en même lieu où dans une personne qui représente , partout où elle se trouve , l'universalité.

Si cette volonté repartisse également ses secours , nul doute que le plus faible individu ne devînt égal en force au plus puissant. Mais quoique ce soit l'intention primitive et la fin de l'association , il s'en faut bien que cela s'exécute fidèlement.

Il n'est pas même possible de traiter tout le monde également. Tout citoyen a un droit égal à la protection , mais non pas au gouvernement de la société ,

Il n'y a de droit à cet égard , que celui qui résulte d'une nomination régulière ; l'aptitude ne suffit pas sans élection ; mais il seroit absurde de placer tour-à-tour , et encore plus , de placer par la chance du sort toute personne sans distinction d'aptitude ou d'inconvenance. Le mérite seul , c'est-à-dire , la supériorité de vertus et de talens , doit conduire aux places , et il doit être éprouvé. On ne le connaît que par la constance des efforts , la sévérité des épreuves et l'évidence du succès. La seule éga-

lité en ce genre , c'est l'égale admissibilité aux emplois à mérite égal.

L'inégalité naturelle des talents impose à la société la nécessité de classer les citoyens.

Un laboureur ne confondra pas ses chevaux et ses moutons dans un même système d'égalité , pour les destiner tous à la charrue et au charroi , et les nourrir de la même manière. Il en est de même des citoyens.

Le sexe , l'âge et l'éducation nous rendent plus ou moins propres aux fonctions publiques. Les trois quarts des hommes faits ne sont propres ni aux premières ni aux secondes.

Non seulement nous ne sommes pas tous également éligibles , mais pas tous également en état de bien choisir.

L'inégalité qu'établit l'ordre civil est autant pour l'avantage des gens du bas étage , que de ceux qui sont appelés au Gouvernement.

Tout le monde ne peut pas être l'œil qui éclaire ou la tête qui gouverne. Mais l'œil ne peut pas dire à la main : je n'ai pas besoin de vous. La main peut encore moins se passer de l'œil.

«La société , dit Platon ( RÉPUB. IV. ), a pour

objet de procurer non à un ordre , mais à chacun de ses membres , tout le bien-être dont il est susceptible. Pour cet effet :

1<sup>o</sup>. Il faut que chacun travaille à sa manière et de tout son pouvoir au bonheur public. Sans quoi , si les laboureurs , les artisans , etc. quittent leur profession ou cessent leurs fonctions , il n'y aura plus de société. Au reste , que les simples citoyens se tiennent ou non dans leur état ou qu'ils le quittent , qu'un cordonnier fasse mal son métier , qu'il se laisse débaucher , ou qu'un homme se donne pour cordonnier sans l'être , le public n'en souffrira pas grand dommage. Il n'en est pas de même de ceux qui sont préposés à la garde de la république. Un soldat ne doit pas avoir la même liberté qu'un ouvrier ; et il n'est pas sage de l'exposer aux mêmes tentations. Celui qui voudrait en faire des gens oisifs uniquement occupés de festins et de plaisirs , n'a pas même l'idée d'une république.

2<sup>o</sup>. Il faut encore que chacun participe à la félicité publique , suivant la nature et l'importance de son emploi et de ses services , l'un plus , l'autre moins.

Le niveau où l'égalité ne peut exister sur

la terre , si on ne commence par l'établir dans le cœur de l'homme.

Il faut donc accoutumer dès l'enfance les citoyens à n'avoir pas des sentimens trop élevés d'eux-mêmes.

On ne sauroit trop recommander la modestie aux enfans des grands , ni leur remettre trop souvent sous les yeux l'identité de nature et d'origine , non seulement quant à l'ame , mais quant au sang et à la chair , ainsi que la dignité de l'homme , sa liberté naturelle , et l'obligation de regarder comme égaux tous ceux qui sont également justes , n'y ayant que le bon usage de notre liberté qui soit en notre pouvoir , et de regarder même avec vénération ceux qui ont le courage d'être vertueux en résistant aux tentations du besoin. Il ne faut point faire aux autres ce que nous ne voudrions pas qu'on nous fit ; il faut leur faire , quand nous le pouvons , tout le bien que nous voudrionsqu'on nous fit , si nous étions à leur place.

En chose commune , il faut donner aux autres part égale ou meilleure , si elle est divisible ; sinon , jouissance chacun à son tour , et laisser la primauté de jouissance , ou tirer au sort à qui jouira le premier.

Un

Un bon général ne se retient que le commandement et partage tout le reste ou s'en prive. Alexandre brûlant de soif ne voulut pas même toucher du bout des lèvres l'eau qu'on lui apportoit , parce qu'il n'y en avoit pas pour tout le monde. Il ne perdit rien de sa dignité en s'égalant à ses soldats.

Voilà la seule égalité civile qui puisse avoir lieu , et la seule classe à qui il faille la prêcher ; il faut bien s'en garder à l'égard de toute autre classe. Je m'en rapporte là-dessus à un écrivain philosophe : la plus dangereuse chimère dans une société politique ( dit Raynal , HIST. PHILOSOPH. ) , c'est celle de l'égalité. La prêcher au peuple , c'est l'inviter au meurtre , au pillage , c'est déchaîner des bêtes féroces... Les gueux ne combattent pas l'inégalité pour devenir égaux , mais pour devenir inégaux , c'est-à-dire , supérieurs à leur tour.

Quand on s'est proposé d'assortir les membres d'une société ou compagnie par le choix , on y établit une égalité fictive , par exemple , entre les membres d'une même assemblée , les juges d'un même tribunal , etc. ; quelque disparité qu'il y ait entr'eux , leurs suffrages sont de

Tome II.

même poids ; on ne les pèse pas , on les compare ; sans quoi rien ne finiroit.

L'inégalité des services et des délits nécessite celle des récompenses et des peines , qui n'ont de semblable que le nom , mais qui réellement sont très-différentes.

De-là deux sortes d'égalités , l'arithmétique et la géométrique : quoique le délit soit le même , la peine manquera son objet , si elle est toujours égale. Telle amende incommode le pauvre , laquelle n'est point sensible pour le riche. Si vous infligez la même à tous deux , ils ne seront pas également punis.

Il en est de même des honneurs et autres récompenses. Le partage ( dit Platon , Lois , liv. V. ) doit en être inégal en soi ; mais proportionné à chacun , pour qu'il n'y ait point de dissensions à ce sujet.

Il en est aussi de même des impôts. Il ne peut y avoir d'égalité entre choses inégales , qu'autant que la proportion y est gardée.

### §. I I.

#### D E . L A L I B E R T É .

Qu'est - ce que la liberté ? Au physique , c'est le pouvoir de faire tout ce qu'on veut.

Au moral , c'est le pouvoir de faire tout ce qui ne répugne point à la raison , c'est-à-dire , de se gouverner soi-même , quand on ne dépend d'aucun autre pouvoir ; de rester où l'on se trouve bien , d'aller où l'on espère mieux , de prendre tout ce qui n'appartient à personne , d'en user et d'en disposer à sa fantaisie , de repousser , même d'anéantir s'il le faut , la force par la force , et de se choisir , en cas de besoin , les secours , les guides et les directeurs en qui l'on a confiance.

Le premier de nos biens est la vie ; le deuxième l'intégrité de nos membres ; le troisième leur usage libre. C'est de la nature que nous tenons ces biens. Il répugne qu'un autre puisse nous les ôter. C'est un des grands maux de la vie de dépendre de la volonté d'un sot , et plus encore d'un méchant.

Les passions sont contraires à la liberté intérieure. Un homme ne peut se dire libre , quand il est esclave de ses passions.

La liberté dans le sens physique s'étend aussi loin que la force. Elle cesse par l'apposition d'une force plus grande.

Elle a moins d'étendue dans le sens moral.

Mais la force ne la fait point cesser ; elle n'en arrête que l'exercice.

Avec plus de force ou d'adresse , il n'est point d'homme qui ne puisse ôter la vie à un autre, le mutiler de quelqu'un de ses membres. Mais la force et l'adresse ne sont point les sources du droit; il est au contraire leur règle , et sans lui elles sont illicites. La liberté ne conserve son nom qu'autant qu'elle se renferme dans les bornes de la justice ; au-delà , c'est licence ou scélérité , suivant la gravité de l'attentat.

La liberté physique est une force centrifuge qui tend sans cesse à sortir des bornes de sa sphère. Elle a besoin de discipline et de frein , c'est-à-dire , 1<sup>o</sup>. d'être éclairée par la prudence ; 2<sup>o</sup>. d'être retenue par le frein intérieur de la conscience et de la crainte ; ensuite par le frein extérieur d'une force humaine , visible , sensible et supérieure à la nôtre.

Sans ces deux freins elle dégénère aisément en licence.

On appelle licence l'habitude d'attenter aux droits d'autrui ; d'abord à la fortune , ensuite à l'honneur , puis à la liberté , enfin à la vie.

La nature ne nous a subordonnés à d'autre

autorité que celle de nos père et mère ; cette autorité n'est même que provisoire , en attendant que la raison et nos forces nous aient mis en état de nous passer de leur secours , et que nous les ayons déchargés du fardeau de notre existence.

L'ordre social nous subordonne ensuite à l'autorité suprême qui régit la société dans laquelle nous nous trouvons.

La liberté ne convient qu'à ceux qui sont maîtres de leurs passions ; nullement à des voleurs , à des assassins , à des scélérats.

Nous avons beau faire , l'amour de la liberté ne nous affranchira pas. Nous avons un maître , et il nous en faut un ; c'est la justice , dont tout homme doit être esclave. Il ne peut y avoir de vraie liberté sans cela.

Un bon Gouvernement ne retranche aux particuliers que l'excès de liberté , et c'est par ce retranchement-là même qu'il assure à chacun sa vie , sa liberté et ses biens.

La liberté est compatible avec tous les Gouvernemens. La liberté indéfinie n'est compatible avec aucun , ni avec l'état de société.

« Si l'on peut contrarier ma volonté , ( dit » J. J. Rousseau ) , je ne suis plus libre. Ceux

» auxquels je m'oblige de résister ne le sont  
» pas non plus.

» Je ne suis pas non plus propriétaire de  
» mon bien , si l'on peut me forcer d'en sacri-  
» fier une partie pour subvenir aux besoins  
» publics ».

A cette objection je répondrai que la rai-  
son elle-même nous retranche la liberté d'être  
des coquins. La force sociale ne nous ôte  
que cela. Elle nous conserve tout le surplus.  
Ce n'est pas pour nous rendre libres qu'elle  
nous assujétit , c'est pour maintenir la liberté  
des autres comme elle maintient la nôtre.

L'institution sociale et le Gouvernement ci-  
vil n'ont point d'autre objet que de protéger  
la liberté et de réprimer la licence.

Aucune forme de Gouvernement légitime  
n'est par soi-même contraire à la liberté.

En général le peuple ne peut porter ni une  
pleine liberté , ni une pleine servitude , comme  
le dit très-bien Tacite. Sa véritable liberté con-  
siste non à gouverner , mais à vivre en sû-  
reté sous l'autorité des lois , c'est-à-dire , sans  
crainte d'être troublé dans ses possessions , ni  
d'éprouver d'obstacles dans ses industries.

Un attribut particulier de la liberté , c'est de

pouvoir , quand on ne se plaît pas dans un  
lieu , aller dans un autre. Il n'y a que les es-  
claves qui soient obligés de rester où il plaît à  
leur maître.

Nous n'appartenons ni à la glèbe du pays où  
nous avons pris naissance , ni à la société qui  
l'habite , et dont nous sommes membres. Nous  
n'y sommes entrés que pour mieux conserver  
notre liberté. Il répugne donc que nous l'ayons  
perdue et qu'on puisse nous retenir.

La faculté la plus essentielle et la plus inhé-  
rente à toute association , c'est de pouvoir s'en  
retirer , surtout si on y laisse les avantages  
qu'on auroit droit d'y prendre. Il doit donc  
suffire à la société qu'on ne lui demande plus  
aucune protection , et qu'on renonce à se  
mêler de ce qui la regarde.

Jamais aucune nation libre n'a retenu quel-  
qu'un malgré lui. Si Lacédémone empêchoit  
les voyages hors de ses frontières , c'étoit pour  
qu'on n'y rapportât pas la peste des mœurs  
étrangères. Mais , quand un Lacédémonien ces-  
soit d'aimer sa patrie , non seulement on ne  
l'arrêtait pas aux frontières , ni dans les lieux de  
son passage , mais on lui ouvroit toutes les  
portes , et on le pousoit dehors. Il en étoit de

Quand on se met en société, il faut nécessairement sacrifier une partie de sa liberté pour conserver le surplus, et se soumettre à la volonté générale, malgré ses opinions et ses préjugés particuliers. Mais il seroit absurde de sacrifier l'essentiel pour conserver le superflu, de renoncer à toute morale et à toute pudeur pour voler, violer et tuer plus à son aise. On n'a voulu au contraire que se mettre en garde et en force contre cette licence, en y renonçant soi-même ainsi que les autres. Chacun est resté à l'égard de chacun, aussi libre qu'il l'étoit auparavant, et n'a retranché de sa liberté que le droit de se faire justice à soi-même, tant qu'il trouveroit une autorité légitime à laquelle il pût avoir recours.

On ne laisse pas d'être libre quand on n'obéit qu'à des lois qu'on a consenties librement. La liberté ne peut subsister que par la protection ou sauve-garde que le corps social promet à chacun de ses membres contre l'agression et les entreprises des audacieux.

Rien ne caractérise mieux un peuple libre

La liberté, renfermée dans les bornes de la justice, enfante des miracles. Elle triomphe de la nature, donne un air riant aux régions les plus tristes, développe le génie, fait croître des moissons sur les rochers.

La licence, au contraire, détruit en un jour les chefs-d'œuvre de plusieurs siècles, dévaste les Etats, ruine les propriétés, égorgue les citoyens, etc.

Tout le monde n'est pas capable ni digne de la liberté. On en est incapable quand on ne sait pas en user. On en est indigne quand on en abuse.

Tant qu'un homme n'en a point abusé, elle doit être inviolable. Mais ceux qui en abusent méchamment méritent de la perdre en tout ou en partie.

La privation de la liberté devient un crime, quand elle n'a aucune cause; c'est un acte de tyrannie. Mais c'est une justice à l'égard des brigands et des perturbateurs outrageux de la tranquillité publique. « Sois esclave (dit un Athénien, dans *Val. Max. I. 11. cap. 6.*), puisque tu ne sais pas être libre. »

C'est rendre service au genre humain , et même aux coupables , de subjuger , non seulement tout particulier , mais tout peuple frénétique qui n'use de sa liberté que pour insulter et tourmenter ses voisins.

Il y a des peuples qui ne valent rien libres , et qui ne sont bons qu'esclaves. C'est ce qu'on disoit des Asiatiques.

Il ne peut rien arriver de plus heureux à des force-nés , surtout lorsqu'ils s'entre-déchirent , que de rencontrer une puissance qui les enchaîne.

*Fin du Tome second.*



## T A B L E D E S C H A P I T R E S D U S E C O N D V O L U M E .

### L I V R E Q U A T R I È M E .

Des parties nécessaires à toutes les espèces de Gouvernement.

#### C H A P I T R E P R E M I E R .

*De la Constitution et des Lois d'un Etat.*

Page 1

#### C H A P I T R E I I .

*De la Dégénération des formes primitives.*

7

#### C H A P I T R E I I I .

*Causes de ces diverses Formes.*

12

#### C H A P I T R E I V .

*Des deux sortes de Républiques dépravées.*

16

#### C H A P I T R E V .

*Des espèces de Démocratie.*

24

#### C H A P I T R E V I .

*Des espèces d'Oligarchie.*

29

|                                                                              |         |
|------------------------------------------------------------------------------|---------|
| CHAPITRE VII.                                                                |         |
| <i>Causes de ces Diversités.</i>                                             | Pag. 31 |
| CHAPITRE VIII.                                                               |         |
| <i>De l'Aristocratie.</i>                                                    | 35      |
| CHAPITRE IX.                                                                 |         |
| <i>Des autres Formes de Gouvernement.</i>                                    | 38      |
| CHAPITRE X.                                                                  |         |
| <i>De la République proprement dite.</i>                                     | 40      |
| CHAPITRE XI.                                                                 |         |
| <i>Comment se forme la République, et comment doit-elle être constituée?</i> | 43      |
| CHAPITRE XII.                                                                |         |
| <i>De la Tyrannie et de ses espèces.</i>                                     | 47      |
| CHAPITRE XIII.                                                               |         |
| <i>Quel Etat est le plus durable.</i>                                        | 49      |
| CHAPITRE XIV.                                                                |         |
| <i>Aptitude des peuples à tel ou tel Gouvernement.</i>                       | 57      |
| CHAPITRE XV.                                                                 |         |
| <i>Ruses des Riches et des Pauvres dans leur Legislation.</i>                | 62      |
| CHAPITRE XVI.                                                                |         |
| <i>Des trois Parties de tout Gouvernement.</i>                               | 67      |
| CHAPITRE XVII.                                                               |         |
| <i>Du Conseil d'Etat.</i>                                                    | 68      |

|                                              |       |
|----------------------------------------------|-------|
| CHAPITRE XVIII.                              |       |
| <i>Des Magistratures et Offices publics.</i> | P. 76 |

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| CHAPITRE XIX.                 |    |
| <i>De l'Ordre judiciaire.</i> | 85 |

|            |    |
|------------|----|
| ADDITIONS. | 89 |
|------------|----|

|                                                          |            |
|----------------------------------------------------------|------------|
| (A) Sur les diverses classes de l'Etat.                  | <i>Id.</i> |
| (B) Sur l'origine et la forme de la Démocratie.          | 96         |
| (C) Sur l'origine, la forme et les vices de la Tyrannie. | 112        |

## L I V R E C I N Q U I È M E.

De la ruine et du salut de l'Etat.

## CHAPITRE PREMIER.

|                                            |     |
|--------------------------------------------|-----|
| <i>Des Révolutions et de leurs Causes.</i> | 131 |
|--------------------------------------------|-----|

## CHAPITRE II.

|                                                             |     |
|-------------------------------------------------------------|-----|
| <i>Causes éloignées et Causes prochaines des séditions.</i> | 139 |
|-------------------------------------------------------------|-----|

## CHAPITRE III.

|                                       |     |
|---------------------------------------|-----|
| <i>Exemples des Causes éloignées.</i> | 141 |
|---------------------------------------|-----|

|                                                            |          |
|------------------------------------------------------------|----------|
| <b>C H A P I T R E IV.</b>                                 |          |
| <i>Exemples des Causes prochaines de sédition.</i>         | Pag. 152 |
| <b>C H A P I T R E V.</b>                                  |          |
| <i>Des Révolutions particulières à la Démocratie.</i>      | 160      |
| <b>C H A P I T R E VI.</b>                                 |          |
| <i>Des Révolutions particulières à l'Oligarchie.</i>       | 165      |
| <b>C H A P I T R E VII.</b>                                |          |
| <i>Des Révolutions particulières à l'Aristocratie.</i>     | 175      |
| <b>C H A P I T R E VIII.</b>                               |          |
| <i>Précautions salutaires.</i>                             | 183      |
| <b>C H A P I T R E IX.</b>                                 |          |
| <i>Conditions requises dans les Chefs du Gouvernement.</i> | 192      |
| <b>C H A P I T R E X.</b>                                  |          |
| <i>Du Salut et de la Ruine des Monarchies.</i>             | 199      |
| <b>C H A P I T R E XI.</b>                                 |          |
| <i>Maximes d'Etat pour les Monarchies.</i>                 | 218      |
| <b>C H A P I T R E XII.</b>                                |          |
| <i>Durée des Etats.</i>                                    | 232      |

|                                                                                                                                             |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>ADDITIONS.</b>                                                                                                                           | Pag. 241   |
| (A) Sur l'Ostracisme.                                                                                                                       | <i>Id.</i> |
| (B) Précis des désastres opérés, depuis l'an 468 jusqu'en 399 avant J.-C., par les fureurs démocratiques dans les divers Etats de la Grèce. | 248        |
| (C) Devoirs des Gouvernans.                                                                                                                 | 253        |
| (D) Sur Carthage.                                                                                                                           | 275        |

---

## L I V R E S I X I È M E.

Principes des lois, relativement aux diverses formes de Gouvernement.

### C H A P I T R E P R E M I E R.

*Introduction.* 313

### C H A P I T R E I I.

*Lois fondamentales de la Démocratie.* 318

### C H A P I T R E I I I.

*Comment doit s'entendre l'Egalité.* 323

### C H A P I T R E I V.

*Institutions démocratiques.* 327

### C H A P I T R E V.

*Lois ou Pratiques salutaires aux Démocraties.* 336

384 TABLE DES CHAPITRES.

CHAPITRE VI.

*Lois ou pratiques salutaires à l'Oligarchie.* Pag. 341

CHAPITRE VII.

*Lois d'une bonne Oligarchie.* 344

CHAPITRE VIII.

*Nouvelle division des Magistratures et des Charges.* 348

ADDITIONS. 357

|       |                |            |
|-------|----------------|------------|
| (A) { | De l'Egalité.  | <i>Id.</i> |
|       | et             |            |
|       | De la Liberté. | 370        |





19416

